



---

**Organe d'examen des politiques commerciales**

**EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES**

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

BARBADE

Le présent rapport, préparé pour le quatrième examen de la politique commerciale de la Barbade, a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé à la Barbade des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à Angelo Silvy (tél.: 022 739 5249), Arne Klau (tél.: 022 739 5706) et Xinyi Li (tél.: 022 739 5579).

La déclaration de politique générale présentée par la Barbade est reproduite dans le document WT/TPR/G/431.

---

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur la Barbade. Ce rapport a été rédigé en anglais.

---

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>RÉSUMÉ .....</b>	<b>6</b>
<b>1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE .....</b>	<b>13</b>
1.1 Principales caractéristiques de l'économie.....	13
1.1.1 Caractéristiques de l'économie .....	13
1.1.2 Principales mesures de politique générale .....	14
1.2 Évolution économique récente.....	15
1.2.1 Économie réelle .....	15
1.3 Politique monétaire et politique de taux de change .....	20
1.4 Politique budgétaire et viabilité de la dette .....	25
1.4.1 Principales caractéristiques .....	25
1.4.2 Assainissement des finances publiques et entreprises du secteur public.....	27
1.5 Balance des paiements.....	33
1.6 Évolution du commerce et de l'investissement.....	36
1.6.1 Tendances et structure du commerce des marchandises .....	36
1.6.2 Composition des échanges.....	36
1.6.3 Répartition géographique des échanges.....	37
1.6.4 Commerce des services .....	39
1.6.5 Tendances et structure de l'IED .....	39
<b>2 RÉGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>40</b>
2.1 Cadre général .....	40
2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale .....	40
2.3 Accords et arrangements commerciaux .....	41
2.3.1 OMC.....	41
2.3.2 Accords régionaux et préférentiels .....	43
2.3.2.1 CARICOM.....	43
2.3.2.2 Accords bilatéraux de la CARICOM .....	45
2.3.2.2.1 Accord CARICOM-Colombie.....	45
2.3.2.2.2 Accord CARICOM-Costa Rica .....	45
2.3.2.2.3 Accord CARICOM-Cuba .....	45
2.3.2.2.4 Accord CARICOM-République dominicaine .....	45
2.3.2.3 Accord de partenariat économique (APE) CARIFORUM-UE .....	46
2.3.2.4 APE CARIFORUM-Royaume-Uni.....	47
2.3.3 Arrangements non réciproques .....	47
2.4 Régime d'investissement .....	47
<b>3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE.....</b>	<b>51</b>
3.1 Mesures visant directement les importations.....	51
3.1.1 Procédures douanières, évaluation en douane et prescriptions douanières .....	51
3.1.2 Règles d'origine.....	53
3.1.3 Droits de douane .....	55

3.1.3.1 Droits NPF appliqués .....	55
3.1.3.2 Consolidations tarifaires.....	58
3.1.3.3 Droits préférentiels .....	59
3.1.3.4 Avantages et exonérations .....	59
3.1.4 Autres impositions visant les importations .....	59
3.1.5 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation .....	60
3.1.6 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde .....	64
3.2 Mesures visant directement les exportations .....	64
3.2.1 Procédures et prescriptions douanières.....	64
3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements à l'exportation .....	65
3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation .....	65
3.2.4 Soutien et promotion des exportations .....	66
3.2.5 Financement, assurance et garanties à l'exportation .....	66
3.3 Mesures visant la production et le commerce .....	66
3.3.1 Mesures d'incitation .....	66
3.3.2 Normes et autres prescriptions techniques.....	67
3.3.3 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires.....	69
3.3.4 Politique de la concurrence, protection des consommateurs et contrôle des prix .....	70
3.3.5 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation .....	71
3.3.6 Marchés publics.....	73
3.3.7 Droits de propriété intellectuelle .....	74
<b>4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR .....</b>	<b>77</b>
4.1 Agriculture et pêche.....	77
4.1.1 Aperçu général de l'agriculture .....	77
4.1.2 Politique agricole .....	78
4.1.3 Pêche.....	81
4.2 Énergie .....	82
4.2.1 Électricité .....	82
4.2.2 Hydrocarbures.....	83
4.3 Secteur manufacturier.....	83
4.4 Services .....	85
4.4.1 Services financiers .....	85
4.4.1.1 Secteur bancaire.....	86
4.4.1.2 Coopératives de crédit.....	87
4.4.1.3 Assurance .....	87
4.4.1.4 Valeurs mobilières.....	88
4.4.2 Télécommunications.....	89
4.4.3 Tourisme .....	91
4.4.4 Transports .....	93
4.4.4.1 Transport aérien .....	93

4.4.4.2 Transport maritime .....	94
4.4.4.3 Transport terrestre.....	94
<b>5 APPENDICE – TABLEAUX .....</b>	<b>95</b>

### GRAPHIQUES

Graphique 1.1 Répartition du commerce des marchandises par principale section du SH, 2014 et 2021 .....	37
Graphique 1.2 Commerce des marchandises par principal partenaire commercial, 2014 et 2021.....	38
Graphique 3.1 Répartition des taux de droits NPF, 2022 .....	57

### TABLEAUX

Tableau 1.1 PIB par secteur d'activité sur la base de la valeur ajoutée totale aux prix de base, 2014-2022T1 .....	13
Tableau 1.2 Indicateurs macroéconomiques de base, 2014-2022T1.....	16
Tableau 1.3 Indicateurs monétaires, 2014-2022T1.....	21
Tableau 1.4 Résumé des opérations budgétaires de l'administration centrale, exercice 2013/14-exercice 2021/22 .....	26
Tableau 1.5 Balance des paiements, 2014-2022T1 .....	34
Tableau 2.1 Notifications à l'OMC, de 2014 à juin 2022.....	42
Tableau 2.2 Accords bilatéraux d'investissement conclus par la Barbade, juin 2022.....	49
Tableau 3.1 Règles d'origine appliquées par la Barbade et d'autres pays de la CARICOM.....	53
Tableau 3.2 Structure du tarif douanier de la Barbade, 2014-2022.....	56
Tableau 3.3 Analyse succincte des droits NPF de la Barbade, 2022 .....	56
Tableau 3.4 Lignes tarifaires pour lesquelles le taux NPF appliqué est supérieur au taux consolidé, 2022 .....	58
Tableau 3.5 Taux de TVA, 2022 .....	60
Tableau 3.6 Importations nécessitant une licence en vertu du Règlement de 2014 sur les diverses mesures de contrôle (licence d'importation générale à vue) .....	61
Tableau 3.7 Entreprises publiques, 2022.....	72
Tableau 3.8 Nombre d'enregistrements en matière de PI pour la période 2014-2021.....	75
Tableau 4.1 Production végétale, 2015-2021 .....	78
Tableau 4.2 Production animale, 2015-2021.....	78
Tableau 4.3 Dépenses de soutien interne, exercices 2013-2016.....	80
Tableau 4.4 Mesures d'incitation en faveur de l'agriculture, prêts préférentiels et dons, 2015-2021 .....	81
Tableau 4.5 Structure du système financier, 2015-2021 .....	85
Tableau 4.6 Principaux indicateurs relatifs aux télécommunications, 2015-2019 .....	89
Tableau 4.7 Arrivées de visiteurs faisant un séjour, par source, 2015-2021.....	91

**ENCADRÉS**

Encadré 1.1 Principales mesures fiscales adoptées dans le cadre du plan BERT et leur incidence .....	29
--	----

**APPENDICE – TABLEAUX**

Tableau A1. 1 Exportations de marchandises par section et principal chapitre du SH, 2014-2021 .....	95
Tableau A1. 2 Importations de marchandises par section et principal chapitre du SH, 2014-2021 .....	99
Tableau A1. 3 Exportations et réexportations de marchandises, par partenaire commercial, 2014-2021 .....	101
Tableau A1. 4 Importations de marchandises par partenaire commercial, 2014-2021 .....	103

## RÉSUMÉ

1. La Barbade est une économie relativement petite et ouverte, avec un PIB par habitant d'environ 14 619 USD en 2020. Elle est fortement tributaire des importations de marchandises et des exportations de services, en particulier du tourisme, et elle a par conséquent été durement touchée par la pandémie de COVID-19. En 2020, le PIB réel a diminué de 14%, avant d'augmenter de 0,7% en 2021, ceci après une période de résultats économiques déjà faibles: le PIB réel a diminué au cours des quatre années de la période à l'examen. La faible diversification de l'économie, la forte dépendance à l'égard des importations de biens de consommation et d'investissement et les déficits budgétaires persistants expliquent la vulnérabilité de la Barbade face aux chocs extérieurs, même avant la survenue de la COVID-19.

2. Compte tenu des importants déficits de la balance des opérations courantes et du gonflement de la dette publique, les autorités ont lancé un programme de réformes structurelles en vue de rétablir la croissance et la stabilité macroéconomique à moyen terme. Le Plan de relance et de transformation économiques de la Barbade (BERT), introduit en 2018, a principalement pour but d'améliorer la productivité, de diversifier l'économie, ainsi que d'assainir les finances publiques et d'assurer un niveau d'endettement soutenable. Le programme prévoyait initialement un certain nombre de mesures telles que des augmentations des taux d'imposition sur le revenu des particuliers et sur les sociétés, lesquels ont ensuite été révisés et abaissés en raison de la pandémie. L'impôt sur les sociétés s'appuie désormais sur une échelle mobile, assortie de taux bien moindres. De même, les taux de l'impôt sur le revenu ont été abaissés en 2019 et 2020. D'autres mesures prévues par le plan BERT, comme l'imposition de la TVA sur les transactions en ligne effectuées par les résidents et l'instauration d'une taxe sur les voyages aériens et le développement du tourisme, sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2018. Une taxe sur les chambres d'hôtel, un prélèvement sur le développement de produits visant les services touristiques directs et une taxe sur les combustibles ont également été instaurés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018. Pour soutenir la mise en œuvre du plan BERT, le FMI a approuvé, le 1<sup>er</sup> octobre 2018, un accord élargi de quatre ans au titre du Mécanisme élargi de crédit pour un montant initialement équivalent à 290 millions d'USD. La Barbade a également engagé des réformes structurelles destinées à transformer ses entreprises d'État.

3. La Barbade enregistre des déficits budgétaires structurels depuis 20 ans, qui se sont traduits par un endettement public croissant et ont réduit la capacité du gouvernement de réagir face aux chocs exogènes. Au cours de la période à l'examen, les autorités ont déployé des efforts considérables pour réduire le déficit et s'engager sur la voie de l'assainissement des finances publiques afin de maîtriser les déficits et d'endiguer l'augmentation de la dette publique. Le déficit budgétaire a culminé à 10,9% du PIB lors de l'exercice 2013/14 et a par la suite suivi une trajectoire descendante, notamment après l'exercice 2015/16, sous l'effet en partie du plan BERT. Toutefois, en raison de la forte baisse des recettes et de l'augmentation des dépenses qu'a entraînées la pandémie de COVID-19, la situation budgétaire s'est détériorée au cours de l'exercice 2020/21, qui s'est conclu par un déficit de 5,1% du PIB. En raison de la nécessité de financer les déficits budgétaires, l'endettement public a augmenté au cours des premières années de la période considérée pour atteindre quelque 155,2% du PIB au cours de l'exercice 2015/16. En 2018, dans le cadre du plan BERT, la Barbade s'est engagée dans sa première initiative de réduction de l'endettement, qui a donné lieu à un rééchelonnement des remboursements de la dette et à un allègement de cette dernière. En conséquence, le ratio de la dette publique au PIB a diminué, mais, en raison de la pandémie de COVID-19, il est reparti à la hausse pour atteindre 150,3% au cours de l'exercice 2020/21.

4. La Barbade a pris des mesures budgétaires ciblées pour répondre à la pandémie de COVID-19, en partie faute de marge de manœuvre budgétaire. Les investissements initiaux dans le matériel de santé et les installations de quarantaine réalisés au début de 2020 ont été suivis d'un élargissement des prestations sociales destinés à protéger les ménages vulnérables. Un programme de soutien à l'emploi pour pallier les effets de la COVID-19, d'une durée de 12 mois, a également été mis en place et des transferts ciblés en espèces ont été effectués en faveur des petites entreprises et des fournisseurs touchés par le deuxième confinement en février 2021. Pour soutenir le tourisme, les autorités ont créé le Plan pour l'emploi et la transformation durable de la Barbade (BEST) en octobre 2020, qui était axé principalement sur la réintégration des travailleurs du secteur.

5. Le principal objectif de la politique monétaire de la Barbade est de préserver la parité fixe avec le dollar UE; la promotion de la stabilité monétaire et d'une structure financière saine, et le maintien de conditions de crédit et de change propres à stimuler le développement économique sont

également des objectifs de la politique monétaire. En décembre 2020, une nouvelle Loi sur la Banque centrale de la Barbade (CBB), élargissant le champ d'action et les fonctions de la CBB, a été adoptée. Pour contrer les effets négatifs de la pandémie de COVID-19, la CBB a mis en œuvre des mesures de soutien au secteur bancaire national à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020, ce qui a permis d'assouplir considérablement la politique monétaire. Ces mesures comprenaient, entre autres, une réduction du taux d'escompte de la CBB de 7% à 2%, une réduction du ratio de titres pour les banques de 17,5% à 5%, et la possibilité pour la CBB d'accorder des prêts garantis pour une durée maximale de six mois afin de soutenir la liquidité des institutions financières. Ces mesures se sont accompagnées d'autres mesures prises par les banques commerciales, y compris un moratoire de six mois au maximum sur le remboursement des prêts pour les entreprises et les particuliers directement touchés par la pandémie, la modification des conditions de prêt pour réduire les mensualités, et l'octroi de crédits additionnels aux clients existants pour faire face aux problèmes de liquidité à court terme.

6. Des mesures destinées à assouplir le contrôle des changes et des capitaux ont été introduites au cours de la période considérée, dont certaines ont eu un effet sur les flux commerciaux. Si l'obligation pour les cambistes étrangers agréés de céder 5% de leurs achats bruts de devises à la BBD est maintenue, depuis le 1<sup>er</sup> août 2019, les exportateurs ne sont plus tenus de céder leurs recettes à ces cambistes. Avant cette date, les exportateurs devaient céder 70% de leurs recettes à des cambistes dans un délai de six mois. À cette même date, les restrictions concernant les comptes en devises ont été supprimées: les résidents peuvent maintenant ouvrir et détenir des comptes en devises sans l'approbation de la CBB. Depuis février 2020, les cambistes agréés peuvent approuver et exécuter des transactions en devises pour des montants plus importants et la limite pour les dividendes et les bénéfices pouvant être transférés sans l'approbation de la CBB a été relevée. Toutefois, la commission de change de 2% sur la valeur des transactions en devises, mise en place en 2017, reste en vigueur. En outre, les résidents doivent obtenir une autorisation dans le cadre du contrôle des changes pour acheter des titres de toute nature à l'étranger. Pendant la pandémie de COVID-19, le soutien des institutions financières internationales déployé en 2020 a permis de porter les réserves internationales brutes à 2,7 milliards d'USD, soit l'équivalent de 10 mois d'importations.

7. L'inflation a été modérée pendant la majeure partie de la période à l'examen. Comme la Barbade maintient un taux de change fixe et importe la plupart de ses biens de consommation, les prix sont largement influencés par l'évolution des marchés étrangers. Mais les variations des salaires jouent elles aussi un rôle important, et les conditions du secteur agricole ont une influence sur les prix des produits alimentaires. À cet égard, la hausse de l'inflation enregistrée en 2019 était principalement due à une augmentation des prix des produits alimentaires provoquée par une sécheresse. En 2020, l'inflation a de nouveau diminué, pour s'établir à 3%, contre 4,2% un an plus tôt. Au second semestre de 2021, toutefois, l'inflation a augmenté – en grande partie en raison de la hausse des prix internationaux de l'énergie et des produits alimentaires – pour atteindre un taux de 5% en fin d'année.

8. Le déficit de la balance des opérations courantes de la Barbade a diminué entre 2014 et 2019, en raison en partie de l'application du programme d'assainissement des finances publiques. Il est tombé de 9,2% du PIB en 2014 à 2,8% en 2019. La pandémie de COVID-19 a entraîné une forte hausse du déficit de la balance des opérations courantes en 2020, lequel s'est établi à 5,9% du PIB, principalement en raison de l'effondrement des recettes touristiques et en dépit de la baisse des importations. Entre 2014 et 2020, les exportations et les importations de marchandises ont diminué. Le déficit du compte courant s'est élevé à 528,5 millions d'USD en 2021, soit 5,4% du PIB. En 2020, la part des exportations de marchandises dans le PIB était d'environ 13,2%, contre près de 16,9% en 2014. La part des importations de marchandises a également diminué, reculant de 35,2% du PIB en 2014 à 30,3% en 2020, en raison principalement de la faiblesse de la demande intérieure au cours de cette période. Les principales exportations de marchandises de la Barbade se composent des combustibles, des produits alimentaires et des produits chimiques. Les importations sont dominées par les produits manufacturés, qui représentaient environ 60% du total en 2020. Les principaux produits importés sont les machines et le matériel de transport, ainsi que les produits chimiques. Les combustibles, les produits alimentaires et les produits d'origine végétale ont représenté environ 40% des importations totales de marchandises en 2020. Les États-Unis étaient, en 2021, la principale destination des exportations de la Barbade, suivis par la Jamaïque, le Guyana, la Trinité-et-Tobago, l'UE-27 et Sainte-Lucie. Les États-Unis restent la principale source des importations de la Barbade, représentant environ 47% des importations totales en 2021, devant la Trinité-et-Tobago et l'UE-27.

9. Les services, notamment le tourisme, sont de la plus haute importance pour l'économie de la Barbade. En 2019, avant les perturbations causées par la pandémie, les entrées liées aux services relatifs aux voyages se sont élevées au total à 1 250 millions d'USD, soit environ 24% du PIB. En 2020, les entrées sont retombées à 577,4 millions d'USD, soit quelque 12,3% du PIB. L'excédent traditionnel de la balance des services est tombé de 17,1% du PIB en 2019 à 10,6% en 2020. La Barbade est un importateur net d'investissement étranger direct (IED). Les flux sont principalement dirigés vers le secteur du tourisme et d'autres activités liées aux voyages, ainsi que vers les services financiers. Sur la période allant de 2014 à la fin de juin 2021, les entrées nettes d'IED se sont élevées au total à 1 046,3 millions USD.

10. La Barbade est devenue une république le 30 novembre 2021, lors du 55<sup>ème</sup> anniversaire de son indépendance. Néanmoins, le cadre institutionnel régissant la formulation des politiques économiques et commerciales reste largement inchangé. Le Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur est responsable de la formulation et de la coordination des politiques commerciales en général, en consultation avec d'autres ministères et avec la participation du secteur privé et de la société civile.

11. La Stratégie de croissance et de développement à moyen terme pour 2013-2020 reconnaît la nécessité de maintenir une productivité poussée par le secteur privé, l'investissement privé et une croissance alimentée par les exportations. Outre la restauration de l'équilibre budgétaire et la stabilisation de l'endettement, le plan BERT vise également à reconstituer les réserves et à stimuler la croissance. La politique commerciale barbadienne a pour but de promouvoir et de faciliter le développement du commerce avec l'étranger, d'améliorer la compétitivité et de poursuivre les activités qui s'inscrivent dans le cadre du programme relatif aux petites économies vulnérables à l'OMC. La Barbade s'est en outre fixé pour objectif d'instaurer une économie sans combustibles fossiles d'ici à 2030.

12. La Barbade accorde au moins le traitement NPF à tous ses partenaires commerciaux. Elle n'a jamais invoqué les dispositions de l'OMC relatives au règlement des différends en tant que partie plaignante et n'a jamais été visée par une plainte déposée dans cette enceinte. Bien que la Barbade ait présenté diverses notifications à l'OMC depuis son dernier examen, de nombreuses notifications restaient en suspens en juin 2022.

13. La Barbade est membre de la Communauté et du Marché commun des Caraïbes (CARICOM). Les États membres de la CARICOM cherchent à mettre en place un tarif extérieur commun (TEC) depuis 1991. Cependant, en juin 2022, les tarifs douaniers des divers membres présentaient encore des différences considérables, en raison tant des dérogations autorisées que des mécanismes permettant de suspendre l'application du TEC dans certaines circonstances. Aucun progrès n'a été réalisé dans l'harmonisation tarifaire au cours de la période considérée. Dans le cadre de la CARICOM, la Barbade a conclu des accords commerciaux bilatéraux réciproques avec la Colombie, le Costa Rica, Cuba et la République dominicaine.

14. Un accord de partenariat économique avec l'Union européenne est en vigueur depuis 2008. En vertu de ce dernier, la Barbade s'est engagée à réduire progressivement ses droits de douane sur une période pouvant aller jusqu'à 25 ans, avant 2033. Les exclusions et les délais de mise en œuvre plus longs concernent principalement les produits agricoles. Les dispositions de cet accord sont reprises dans un accord conclu avec le Royaume-Uni, qui est entré en vigueur en janvier 2021. La Barbade bénéficie également de divers arrangements non réciproques, tels que l'Initiative des États-Unis concernant le Bassin des Caraïbes (CBI), l'Accord commercial Caraïbes-Canada (CARIBCAN) et l'Accord CARICOM-Venezuela.

15. Les investisseurs étrangers bénéficient généralement du traitement national, à quelques très rares exceptions près mentionnées dans la législation sectorielle, comme les services de télécommunication, les services de voyagistes et les guides touristiques. Les investissements privés dans la radiodiffusion, les services bancaires et l'assurance sont soumis à une approbation préalable de l'État. Les services relatifs à l'eau et les services postaux sont des monopoles de l'État.

16. Depuis son dernier examen en 2015, la Barbade est parvenue à rationaliser les procédures douanières, y compris en passant au système ASYCUDA World en septembre 2019, en lançant un programme d'opérateurs de confiance et en réduisant de façon considérable les délais de traitement des licences d'importation. En outre, l'utilisation de prix de référence pour l'évaluation en douane de certaines importations a été abandonnée au cours de la période à l'examen. Le recours à un courtier en douane est recommandé.

17. La Barbade a ratifié l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges en janvier 2018 et a notifié à l'Organisation ses engagements des catégories A, B et C. En juin 2022, elle avait mis en œuvre 44,5% de ses engagements au titre de l'Accord.

18. La Barbade applique le TEC de la CARICOM, sous réserve des nombreuses exceptions par pays. Globalement, les niveaux des droits NPF appliqués sont relativement élevés, avec une moyenne de 16,8% en 2022. Les droits oscillent entre zéro et 216%, dans le cas de certains fruits, légumes et végétaux. La moyenne des droits NPF pour les produits agricoles (définition de l'OMC) s'élève à 35,0%, contre 12,8% pour les produits non agricoles; 5,7% des lignes tarifaires bénéficient de la franchise de droits. Le taux de droits moyen en 2022 est plus élevé qu'en 2014, où il était de 15,9%; la différence s'explique principalement par le passage de la nomenclature du SH2007 à celle du SH2017. Quelque 99,2% des taux de droits sont *ad valorem*; des taux spécifiques sont appliqués à 59 lignes, visant principalement des boissons alcooliques.

19. Toutes les importations en provenance d'autres États membres de la CARICOM sont en franchise de droits. Des taux de droits préférentiels sont accordés pour les importations en provenance de Colombie, du Costa Rica, de Cuba, de la République dominicaine, de l'Union européenne, du Royaume-Uni et de la République bolivarienne du Venezuela. On ne dispose pas des renseignements détaillés nécessaires au calcul des moyennes tarifaires et des marges de préférence.

20. Pendant le Cycle d'Uruguay, la Barbade a consolidé l'ensemble de ses droits d'importation, à l'exception de ceux visant le poisson et les produits de la pêche. Pour 17 lignes tarifaires, les taux appliqués sont supérieurs aux taux consolidés. Il apparaît que, dans la pratique, les concessions tarifaires et fiscales sur les importations sont très importantes, bien qu'on ne dispose pas de renseignements sur leur portée et sur le montant des recettes sacrifiées.

21. Il y a quatre taux de TVA (22%, 17,5%, 10% et 0%). Le taux normal de 17,5% s'applique à tous les biens et services, sauf disposition contraire. Des droits d'accise s'appliquent aux boissons sucrées, aux véhicules automobiles, aux spiritueux, aux produits du tabac et aux produits pétroliers.

22. Des prohibitions à l'importation et des licences d'importation sont appliquées à des fins de surveillance, de sécurité, de santé publique et de préservation de l'environnement, ainsi que pour la protection de la moralité publique. Les demandes de licences sont examinées au cas par cas et sont traitées dans un délai d'un à deux jours ouvrables. Les demandes de licences d'importation et les documents correspondants sont déposés et traités par le biais du portail douanier ASYCUDA World. Il n'est pas perçu de droit de licence. La Barbade n'a pris aucune mesure antidumping ni compensatoire au cours de la période à l'examen. Toutefois, elle a invoqué le mécanisme de sauvegarde spéciale pour les produits agricoles et pris des mesures au titre de ce dernier visant plus de 30 produits, pour la plupart des fruits et légumes, parmi lesquels la betterave, le chou, le chou-fleur, la carotte, la laitue, la tomate, l'oignon et le melon.

23. La Barbade utilise également le système ASYCUDA World depuis 2019 pour le dédouanement des exportations. L'obligation de présentation du formulaire de contrôle des changes de la Banque centrale a été supprimée cette même année. À l'exception d'un prélèvement sur les exportations de coton, aucune taxe à l'exportation n'est appliquée. Les recettes tirées de ce prélèvement sont destinées à servir à la recherche-développement dans le secteur du coton. Des restrictions à l'exportation sont appliquées pour des raisons de moralité publique et de sécurité ou pour la mise en œuvre des accords internationaux. Export Barbados est l'organisme public chargé de promouvoir les exportations. Il n'y a pas de zones industrielles d'exportation. Un programme de garantie des crédits à l'exportation géré par la Banque centrale a été suspendu en 2019.

24. L'élaboration des règlements techniques et des normes est confiée à l'Institut national des normes de la Barbade (BNSI). En juillet 2022, on dénombrait 44 règlements techniques, 160 spécifications du BNSI, 75 normes adoptées de la CARICOM, 80 normes adoptées de l'ISO et 20 codes du bâtiment du BNSI. La responsabilité de la formulation et de la mise en œuvre des mesures SPS se répartit entre plusieurs organismes. Aucune préoccupation commerciale spécifique n'a été soulevée au sujet des mesures OTC et SPS de la Barbade au cours de la période considérée.

25. La Commission des pratiques commerciales loyales est chargée de protéger les intérêts des consommateurs, de réglementer les services d'utilité publique et leurs prix, et de promouvoir et préserver la concurrence dans l'économie nationale. En juillet 2022, un contrôle des prix s'applique

à divers produits pétroliers raffinés. La Société de développement agricole et de commercialisation des produits agricoles (BADMC) a été notifiée à l'OMC comme étant la seule entreprise commerciale d'État de la Barbade. Elle s'occupe de l'importation de viande de poulet, de viande de dinde, de sucre brun et d'oignons; elle a le droit d'importer ces marchandises en franchise de droits. Au milieu de l'année 2022, on dénombrait 54 entreprises d'État, dont 33 classées comme étant de nature commerciale. En vue de réduire la charge que fait peser sur les finances publiques le subventionnement implicite, de nombreuses entreprises d'État sont en cours de réforme.

26. La Barbade n'est pas partie à l'Accord plurilatéral de l'OMC sur les marchés publics. Une nouvelle loi sur les marchés publics a été adoptée en 2021, mais elle n'était pas entrée en vigueur en juillet 2022, les règlements d'application étant encore en cours d'élaboration. Conformément à cette nouvelle loi, la procédure d'appel ouverte doit être employée pour tous les marchés de biens et de services d'une valeur supérieure à 300 000 BBD (150 000 USD) et les marchés de travaux d'une valeur supérieure à 500 000 BBD. La procédure d'appel d'offres restreinte peut être employée lorsque les biens, travaux ou services faisant l'objet de la passation de marché sont disponibles auprès de 10 fournisseurs ou moins ou en cas de besoin urgent. Il n'y a aucune restriction à la participation de fournisseurs étrangers. Actuellement, tous les marchés d'une valeur supérieure à 200 000 BBD sont centralisés. Pour les marchés d'une valeur inférieure à ce seuil, chaque organisme dispose de sa propre entité contractante.

27. Aucune modification importante n'a été apportée au système juridique relatif à la protection des droits de propriété intellectuelle depuis le dernier examen de la Barbade. La législation relative au droit d'auteur et aux indications géographiques fait actuellement l'objet d'une révision. Le droit des brevets barbadien comporte des dispositions concernant la délivrance de licences obligatoires, lesquelles peuvent être accordées par la Haute Cour dans les quatre ans suivant la date du dépôt de la demande de brevet ou les trois ans suivant la date de la délivrance du brevet, et où l'invention brevetée n'a pas été exploitée ou suffisamment exploitée. Aucune licence obligatoire n'a été délivrée depuis 2014.

28. Le secteur agricole de la Barbade est de petite taille et est confronté à des difficultés comme la rareté des ressources foncières et hydriques. Il représente un peu plus de 1% du PIB et 3% de l'emploi. Le sucre, traditionnellement prédominant, a perdu de son poids dans le secteur, la production s'étant tournée vers les fruits et légumes, ainsi que les plantes aromatiques et les épices. La moyenne des droits appliqués pour les produits agricoles était de 35% en 2021; certains produits sont assujettis à des taux supérieurs à 100% (légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires, viandes et abats comestibles, et écorces d'agrumes ou de melons, par exemple). La politique agricole vise à assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle et à encourager la participation d'un plus grand nombre d'agriculteurs. À cet égard, le gouvernement a mis en œuvre une Initiative triennale en faveur de l'autonomisation et de l'émancipation des agriculteurs (programme FEED), dans le but de faciliter l'accès des populations vulnérables aux activités d'agriculture et d'élevage. Le programme FEED vient en aide aux agriculteurs qui veulent créer des entreprises agricoles en accordant des subventions pour la location de terres et l'irrigation. Pendant la période à l'examen, les contrôles des prix de détail des ailes, dos et cous de poulet ainsi que des ailes de dinde ont été supprimés. Actuellement, aucune mesure de contrôle des prix ne vise les produits agricoles.

29. Il n'y a pas de restrictions concernant la participation étrangère au capital dans le secteur de l'électricité. Le segment de la production d'électricité est entièrement libéralisé. En 2019, la Politique énergétique nationale pour 2019-2030, qui fixe comme objectif d'atteindre 100% d'énergies renouvelables et la carboneutralité d'ici à 2030, a été adoptée. Pour réaliser cet objectif, le gouvernement accorde des incitations: durant l'exercice 2020/21, il a accordé aux producteurs d'électricité indépendants utilisant des sources d'énergie renouvelables une prime spéciale en plus du tarif de rachat. De même, afin d'encourager la réduction de l'utilisation des combustibles fossiles pour les automobiles, le budget 2022 prévoit des incitations fiscales pour l'achat de véhicules électriques et hybrides. La Barbade dispose d'une petite réserve de pétrole souterraine. Bien qu'il ne semble pas y avoir de restrictions ou de droits exclusifs réservés pour certains opérateurs du marché, la société Barbados National Oil Company Limited, qui appartient à l'État, est de fait le seul importateur de produits pétroliers raffinés tels que l'essence et le diesel.

30. Le secteur manufacturier est modeste et concentré sur l'industrie alimentaire et la production de boissons. Il représentait 4,7% du PIB et 6% de l'emploi en 2021. Des modifications importantes ont été apportées aux mesures d'incitation en faveur du secteur au cours de la période à l'examen. La Loi sur les incitations fiscales a été abrogée en janvier 2019. Celle-ci prévoyait une trêve fiscale

de 15 ans en faveur des entreprises qui se consacrent à la fabrication de produits exclusivement destinés à l'exportation en dehors de la CARICOM, ou de produits comportant un pourcentage spécifié de valeur ajoutée locale. À cette même date, la Loi sur les entreprises commerciales internationales (IBC) et la Loi sur les sociétés à responsabilité limitée, qui prévoyaient une imposition plus faible pour les entreprises enregistrées à la Barbade mais exerçant des activités uniquement à l'étranger par rapport aux entreprises exerçant des activités à la Barbade, ont été abrogées. Bien qu'une période de transition ait été prévue, les avantages fiscaux accordés aux IBC et aux sociétés internationales à responsabilité limitée ont été supprimés le 30 juin 2021.

31. Les services constituent le principal secteur de la Barbade et représentent plus des deux tiers du PIB. Au cours de la période considérée, le cadre juridique des services financiers a été remanié et les régimes réglementaires distincts pour les services financiers offshore ont été supprimés. À leur place, des cadres généraux de surveillance ont été créés pour les secteurs de la banque et de l'assurance. Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Loi modifiée sur les établissements financiers et la Loi modifiée sur les assurances sont entrées en vigueur. En vertu du cadre juridique modifié, les banques offshore ont été converties en banques génératrices de devises, tandis que les sociétés d'assurance offshore sont devenues des titulaires de licences de catégorie 1. Les banques génératrices de devises sont assujetties au même taux d'imposition que les banques commerciales nationales. Les opérateurs d'assurance titulaires d'une licence de catégorie 1 sont assujettis à un taux d'imposition sur le revenu nul, tandis que les titulaires de licences d'autres catégories sont assujettis à un taux de 2%. Seuls les citoyens Barbadiens ou d'un État membre de la CARICOM peuvent être enregistrés en tant qu'intermédiaires en assurance – courtiers d'assurances, agents, sous-agents et vendeurs.

32. La Barbade possède un secteur des télécommunications relativement ouvert. Le cadre juridique et institutionnel régissant le secteur est demeuré largement inchangé. Pendant la période à l'examen, la Barbade a modernisé son infrastructure de télécommunication, entre autres en déployant le réseau mobile 5G et le réseau à évolution à long terme, et en retirant tous les câbles en cuivre existants pour les remplacer par des fibres optiques. Les autorités ont entrepris de réviser le Règlement sur le service universel des télécommunications, en vue d'inclure les services de transmission de données à haut débit dans le cadre du service universel. À la fin du mois de mai 2022, trois exploitants de services de télécommunication fournissaient des services de téléphonie mobile cellulaire dans le pays, y compris des services Internet; tous bénéficiaient d'un apport de capitaux étrangers.

33. Le secteur du tourisme revêt une importance vitale pour l'économie, car avec les activités connexes il représente, directement et indirectement, plus de 50% de la valeur ajoutée. La pandémie de COVID-19 a eu des effets dévastateurs sur le secteur du tourisme en particulier, et sur l'économie en général. En réponse, le gouvernement a lancé le programme BEST, dont le budget total s'élève à 300 millions de BBD (environ 150 millions d'USD). Dans le cadre de ce programme, les entreprises de tourisme bénéficiaient d'aides et d'un investissement par le biais d'actions privilégiées pour financer la réembauche de leurs travailleurs avec une rémunération égale à 80% de leur salaire normal, ainsi que d'investissements dans le plan de transformation du tourisme. Ces actions sont initialement détenues par le gouvernement, mais elles sont négociables et remboursables à leur valeur nominale à tout moment; elles génèrent un coupon en cas de bénéfices. Le programme vise à augmenter le flux de liquidités des entreprises pour leur permettre de continuer à embaucher des employés et de transformer leur modèle d'activité. Les objectifs de la politique relative au secteur du tourisme n'ont pas changé et portent sur la fidélisation des clients et l'amélioration de la fidélité aux marques. Suite à la pandémie, le gouvernement a lancé l'initiative concernant un tampon de bienvenue à la Barbade, en faveur des visiteurs loyaux et des visiteurs de longue durée. Les ressortissants étrangers peuvent posséder des terres à la Barbade pour aménager des installations touristiques. Les propriétaires de projets ou de produits touristiques admissibles peuvent bénéficier d'incitations fiscales.

34. L'aviation est le principal mode de transport des personnes et des marchandises qui entrent dans le pays ou en sortent. La Barbade a conclu 30 accords bilatéraux sur les services aériens (BASA); ces accords offrent des droits allant jusqu'à la cinquième liberté, avec des restrictions concernant la propriété. Étant donné qu'elle n'a pas de transporteur national, dans le cadre de ses BASA, la Barbade désigne comme transporteur national tout transporteur établi dans la CARICOM. Pour être un transporteur national, la compagnie aérienne doit avoir son adresse principale enregistrée sur le territoire d'un État membre de la CARICOM et être effectivement contrôlée par des ressortissants de la Barbade/CARICOM. Toutes les infrastructures de transport aérien et maritime sont détenues par l'État et gérées par des entreprises publiques. Les activités concernant

les infrastructures peuvent être effectuées par des opérateurs privés dans le cadre d'accords signés avec l'État, mais pas dans le cadre de concessions. Il n'y a aucune restriction juridique concernant la participation du secteur privé dans les transports.



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 T1
Produits chimiques	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,3	0,2	0,3
Produits électroniques	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	0,4	0,0
Autres produits manufacturés	1,9	2,0	1,9	1,8	1,7	1,8	1,9	1,9	2,2
Biens non échangeables	64,1	64,7	68,2	66,4	63,9	60,7	64,2	62,9	57,6
Industries extractives	0,3	0,4	0,3	0,4	0,4	0,5	0,6	0,6	0,6
Électricité, gaz et eau	2,4	2,3	2,3	2,2	2,1	2,0	2,2	2,1	1,8
Construction	5,3	5,3	5,0	4,9	4,5	4,3	4,9	4,7	4,1
Commerce de gros et de détail	8,2	8,4	12,2	11,9	11,6	11,3	10,5	10,4	11,2
Transport, entreposage et communication	10,3	10,3	11,0	10,5	10,1	9,5	9,7	9,6	8,9
Services financiers et autres services	28,1	28,8	28,6	27,9	27,0	25,7	27,7	27,0	23,6
Services des administrations publiques	9,5	9,2	8,8	8,6	8,3	7,5	8,7	8,5	7,4
Valeur ajoutée totale aux prix de base	81,5	83,2	83,4	81,3	78,7	75,1	73,1	70,9	68,2
Impôts moins les subventions aux produits	18,5	16,8	16,6	18,7	21,3	24,9	26,9	29,1	31,8
PIB nominal	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par la Banque centrale de la Barbade (CBB); CBB, *Review of Barbados' Economic Performance, January to December 2021*, et renseignements communiqués par les autorités.

### 1.1.2 Principales mesures de politique générale

1.3. La faible diversification de l'économie, la forte dépendance à l'égard des importations de biens de consommation et d'équipement et les déficits budgétaires persistants expliquent l'extrême vulnérabilité de la Barbade face aux chocs extérieurs, même avant la COVID-19. Compte tenu des importants déficits du compte courant et du gonflement de la dette publique, qui a atteint 155% du PIB en 2017, les autorités ont lancé, en 2018, un programme de réformes structurelles en vue de rétablir la croissance et la stabilité macroéconomique à moyen terme. Le programme prévoyait le niveau initial de défaut de paiement sélectif à l'égard des créanciers commerciaux extérieurs et l'annonce, le 1<sup>er</sup> juin 2018, d'une restructuration complète de la dette, la première jamais réalisée à la Barbade, qui s'inscrivait dans le cadre du plan stratégique à moyen terme du gouvernement, le Plan de relance et de transformation économiques (BERT) de la Barbade.<sup>1</sup> Dans le cadre du Plan BERT, les autorités cherchent principalement à améliorer la productivité, à diversifier l'économie, ainsi qu'à assainir les finances publiques et à assurer la viabilité du niveau d'endettement.

1.4. Après avoir été confronté aux premiers cas de COVID-19 à la mi-mars 2020, le gouvernement a pris des mesures telles que la limitation des rassemblements publics, l'imposition d'un couvre-feu, la fermeture des entreprises non essentielles, l'obligation pour le personnel non essentiel de rester à la maison et la mise en place d'installations médicales supplémentaires. Des mesures ont également été prises pour contrôler le flux de voyageurs entrant à la Barbade, comme le renforcement des inspections à tous les points d'entrée et l'introduction d'une quarantaine obligatoire de 14 jours pour tous les voyageurs entrants, qui a ensuite été remplacée par un programme de dépistage. Compte tenu de l'importance du tourisme et des activités connexes, ces mesures ont eu de graves conséquences sur l'économie et ont entraîné des licenciements massifs et la fermeture temporaire d'hôtels. D'une manière générale, l'activité économique nationale a été fortement affectée par la limitation des voyages internationaux, qui a freiné le tourisme et retardé les projets d'investissement.<sup>2</sup> La fermeture d'hôtels et d'entreprises a eu un impact sur les dépenses des consommateurs et a entraîné une forte augmentation du chômage. Le contexte de récession a eu des répercussions négatives sur les recettes budgétaires et a entraîné une augmentation de la dette publique, bien que le gouvernement ait eu recours à des programmes de collecte de fonds alternatifs tels que le Plan d'épargne facultatif de la Barbade (BOSS) (voir ci-après). En outre, l'aide accordée par le FMI au titre du Mécanisme élargi de crédit (MEDC) a permis de financer le déficit et a contribué à l'accumulation de réserves internationales.

<sup>1</sup> Ministère des affaires économiques et de l'investissement, *Economic & Social Report 2018*, Appendice I. Adresse consultée: <https://www.barbadosparliament.com/uploads/sittings/attachments/5b5ae68fb3456dec74db1d5ed1973d3d.pdf>.

<sup>2</sup> Banque centrale de la Barbade (2020), *Review of Barbados' Economic Performance, January to June 2020*. Adresse consultée: <http://www.centralbank.org.bb/Portals/0/Files/Central%20Bank%20of%20Barbados%20Review%20of%20the%20Economy%20-%20January%20to%20June.pdf>.

1.5. Compte tenu de la marge de manœuvre budgétaire limitée et du ferme engagement du gouvernement à réduire à long terme sa dette extérieure considérable, la Barbade a pris des mesures budgétaires ciblées pour répondre à la crise sanitaire liée à la COVID-19. Les investissements initiaux dans le matériel de santé et les installations de quarantaine réalisés au début de 2020 ont été suivis d'un élargissement des prestations sociales pour protéger les ménages vulnérables grâce à l'introduction du Programme pour la survie des ménages. L'aide a été étendue au système national d'assurance (NIS) par le rachat d'obligations d'État afin de garantir la disponibilité de ressources adéquates pour faire face à une forte augmentation des demandes d'allocations de chômage et d'indemnités de licenciement. Pour soutenir le tourisme, les autorités ont créé le Plan pour l'emploi et la transformation durable de la Barbade (BEST). Un programme de soutien à l'emploi pour pallier les effets de la COVID-19, d'une durée de 12 mois, a également été mis en place afin de créer des possibilités d'emploi contractuel qui favorisent la protection de la santé et stimulent la production alimentaire, et des transferts ciblés en espèces ont été effectués en faveur des petites entreprises et des fournisseurs touchés par le deuxième confinement en février 2021. Pendant la pandémie, le gouvernement a ajusté les objectifs de redressement et de transformation économique de la Barbade, tout en maintenant ses objectifs de réduction de la dette à long terme. Par exemple, face à la pandémie, le gouvernement a ramené son objectif de solde primaire à -1% du PIB pour l'exercice 2020/21 (contre un excédent de 6% du PIB prévu avant la pandémie et un objectif d'excédent de 3% annoncé lors de la présentation du budget en mars 2020). En outre, le budget pour l'exercice 2021/22 prévoyait un excédent primaire d'environ 0,25% du PIB, soit moins que ce qui avait été initialement prévu, en raison de la fragilité de la situation économique et des besoins continus en matière de dépenses, conséquence des effets persistants de la crise liée à la COVID-19.<sup>3</sup> Les autorités ont également pris des mesures budgétaires et monétaires afin d'aider les banques commerciales et les autres établissements de dépôt (voir ci-après).

1.6. La Barbade a également entrepris des réformes structurelles pour transformer les entreprises publiques qui représentaient une charge pour les finances publiques. Le FMI a indiqué que les mesures prévues dans le Plan BERT, complétées par des mesures visant à renforcer la surveillance, avaient permis de réduire les transferts aux entreprises publiques de 1% du PIB au cours de l'exercice 2019/20, mais aussi de réduire les arriérés de ces entreprises. Toutefois, ces résultats avaient été temporairement contrebalancés par des besoins imprévus de transfert parmi les grandes entreprises publiques qui étaient au premier plan de la stratégie de réponse à la COVID-19. Selon le FMI, la transformation du secteur des entreprises publiques est un processus qui nécessitera une réforme structurelle soutenue à moyen terme, laquelle impliquera de s'attaquer à la rentabilité structurellement faible et aux coûts opérationnels élevés qui créent une dépendance aux transferts.<sup>4</sup>

## 1.2 Évolution économique récente

### 1.2.1 Économie réelle

1.7. Le PIB de la Barbade a enregistré une performance modeste au cours de la période à l'examen. Pendant quatre des années de la période examinée, le PIB réel a diminué. Même en faisant abstraction des effets de la crise liée à la COVID-19, le taux de croissance annuel moyen du PIB réel sur la période 2014-2019 n'a été que de 0,7% (tableau 1.2).

1.8. Selon les estimations, le PIB réel s'est contracté de 14% en 2020, en raison d'une forte baisse des arrivées de touristes venus pour de longs séjours et de croisiéristes, ainsi que d'un affaiblissement important des dépenses d'équipement et de consommation dû à l'incertitude économique causée par la pandémie. Bien que les arrivées de touristes aient connu une légère amélioration au cours du dernier trimestre de 2020, ces résultats n'ont pas suffi à compenser les importantes perturbations des voyages internationaux enregistrées au cours du premier semestre de l'année. Le nombre total de visiteurs venus pour de longs séjours a diminué de 72,6% en 2020 par rapport à l'année précédente et les arrivées de croisiéristes, de 63,5%. En outre, à cause du confinement national imposé au deuxième trimestre de 2020, des entreprises ont été contraintes de fermer et les modalités de travail ont dû être réajustées, ce qui a entraîné une augmentation du

<sup>3</sup> FMI (2021) *Policy Responses to COVID-19*. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/Topics/imf-and-covid19/Policy-Responses-to-COVID-19#B> [19 août 2021].

<sup>4</sup> FMI (2021), *Barbados: 2021 Article IV Consultation, Sixth Review Under the Extended Arrangement Under the Extended Fund Facility, and Request for Modification of Performance Criteria—Press Release; and Staff Report*, FMI, *Country Report n° 21/268*, décembre. Adresse consultée: <https://www.imf.org/-/media/Files/Publications/CR/2021/English/1BRBEA2021002.ashx>.

chômage dans le secteur privé et une hausse des demandes d'allocations de chômage. La réouverture progressive de l'économie au troisième trimestre a permis à certains de retrouver un emploi, mais le taux de chômage est resté élevé (voir ci-après).<sup>5</sup>

**Tableau 1.2 Indicateurs macroéconomiques de base, 2014-2022T1**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 <sup>a</sup>	2021 <sup>b</sup>	2022 T1 <sup>b</sup>
<b>Produit intérieur brut</b>									
PIB Nominal (prix constants de 2010, en millions de BBD)	9 393	9 430	9 666	9 963	10 195	10 608	9 379	9 740	2 793
PIB réel (prix constants de 2010, millions de BBD)	8 821	9 039	9 268	9 311	9 215	9 159	7 878	8 430	..
[Service des statistiques] Croissance du PIB réel (%)	-0,1	2,5	2,5	0,5	-1,0	-0,6	-14,0	..	..
[Service des statistiques] Croissance du PIB réel (%)	0,0	2,4	2,7	0,6	-1,0	-0,7	-14,0	0,7	..
[Banque centrale] PIB réel par habitant (USD, sur la base des prix constants de 2010)	13 816	14 185	14 595	14 743	14 655	14 637	12 596	..	..
PIB par habitant (USD, sur la base des prix du marché)	14 697	14 860	15 040	15 403	15 726	16 377	14 506	..	..
<b>PIB par secteur et par activité (% du PIB aux prix constants de 2010)</b>									
Biens échangeables	17,5	18,5	15,2	14,9	14,8	14,5	8,9	8,0	10,6
Tourisme	11,3	12,1	9,0	9,0	8,9	8,9	3,0	2,2	5,3
Agriculture	1,2	1,2	1,1	1,1	1,2	1,1	1,2	1,1	0,9
Sucre	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Agriculture non sucrière	1,1	1,1	1,1	1,0	1,1	1,1	1,1	1,0	0,9
Secteur manufacturier	5,0	5,2	5,0	4,9	4,7	4,5	4,7	4,7	4,4
Rhum et autres boissons	1,0	1,0	1,0	1,2	1,1	0,9	1,0	1,0	0,8
Produits alimentaires	1,3	1,3	1,3	1,2	1,1	1,1	1,0	1,1	1,0
Meubles	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Produits chimiques	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,3	0,2	0,3
Produits électroniques	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	0,4	0,0
Autres produits manufacturés	1,9	2,0	1,9	1,8	1,7	1,8	1,9	1,9	2,2
Biens non échangeables	64,1	64,7	68,2	66,4	63,9	60,7	64,2	62,9	57,6
Industries extractives	0,3	0,4	0,3	0,4	0,4	0,5	0,6	0,6	0,6
Électricité, gaz et eau	2,4	2,3	2,3	2,2	2,1	2,0	2,2	2,1	1,8
Construction	5,3	5,3	5,0	4,9	4,5	4,3	4,9	4,7	4,1
Commerce de gros et de détail	8,2	8,4	12,2	11,9	11,6	11,3	10,5	10,4	11,2
Transport, entreposage et communication	10,3	10,3	11,0	10,5	10,1	9,5	9,7	9,6	8,9
Services financiers et autres services	28,1	28,8	28,6	27,9	27,0	25,7	27,7	27,0	23,6
Services des administrations publiques	9,5	9,2	8,8	8,6	8,3	7,5	8,7	8,5	7,4
Valeur ajoutée totale aux prix de base	81,5	83,2	83,4	81,3	78,7	75,1	73,1	70,9	68,2
Impôts moins les subventions aux produits	18,5	16,8	16,6	18,7	21,3	24,9	26,9	29,1	31,8
<b>PIB par secteur et par activité (variation en %, aux prix constants de 2010)</b>									
Biens échangeables	-0,3	6,5	-16,0	1,5	1,4	1,7	-45,8	-6,8	98,0
Tourisme	1,9	7,8	-23,8	2,5	1,8	3,7	-70,4	-24,6	1 831,6
Agriculture	-2,6	0,5	-1,1	-3,2	14,7	-4,5	-5,7	-4,6	2,3
Sucre	-16,9	-20,3	-27,7	58,8	11,1	-48,3	19,4	0,0	-46,2
Agriculture non sucrière	-1,6	1,5	0,3	-5,3	14,9	-2,3	-6,3	-4,7	4,9
Secteur manufacturier	-4,3	4,8	-1,2	0,5	-2,2	-0,5	-6,8	4,0	5,4
Rhum et autres boissons	-4,3	4,8	-1,3	22,2	-3,7	-15,3	-1,0	2,7	15,6
Produits alimentaires	-4,3	4,8	-1,3	-4,2	-4,9	-0,5	-14,9	8,4	5,7
Meubles	-4,4	4,7	-0,7	9,0	-7,5	-2,2	-4,5	6,3	0,0
Produits chimiques	-4,4	5,0	-1,4	-13,0	-1,6	-4,8	2,5	-1,2	10,8
Produits électroniques	-4,3	4,8	-1,3	-3,8	21,0	3,7	-4,1	-2,6	-98,3

<sup>5</sup> CBB (2021), *Annual Report 2020*. Adresse consultée:

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 <sup>a</sup>	2021 <sup>b</sup>	2022 T1 <sup>b</sup>
Autres produits manufacturés	-4,3	4,7	-1,2	-4,8	-3,7	8,6	-6,8	4,4	26,0
<b>Biens non échangeables</b>	<b>0,1</b>	<b>1,4</b>	<b>8,0</b>	<b>0,4</b>	<b>-1,5</b>	<b>-1,2</b>	<b>-6,4</b>	<b>1,7</b>	<b>3,5</b>
Industries extractives	39,1	29,9	-13,4	25,6	3,7	17,1	14,6	2,7	0,6
Électricité, gaz et eau	0,1	-1,8	0,7	-1,9	-0,3	-0,3	-4,7	2,1	2,0
Construction	1,4	-1,2	-2,6	2,1	-6,4	-2,0	1,1	0,0	5,1
Commerce de gros et de détail	-3,7	3,4	48,0	0,6	0,0	1,3	-17,5	2,3	5,2
Transport, entreposage et communication	3,5	0,6	9,5	-1,7	-1,8	-1,6	-10,0	2,8	2,1
Services financiers et autres services	2,1	3,0	1,6	0,8	-1,3	-1,0	-4,7	1,5	4,0
Services des administrations publiques	-6,8	-3,3	-1,2	0,1	-1,6	-6,0	2,8	1,4	1,0
Valeur ajoutée totale aux prix de base	0,0	2,4	2,7	0,6	-1,0	-0,7	-14,0	0,7	11,8
Impôts moins les subventions aux produits	2,2	-8,6	1,6	15,5	16,7	21,6	-4,3	12,4	26,9
<b>PIB par catégorie de dépenses (prix du marché, variation en %)</b>									
Dépenses de consommation	1,3	-0,5	3,5	0,2	-0,3	0,8	-3,4	..	..
Consommation privée	2,1	0,2	4,0	1,4	-0,2	1,4	-4,1	..	..
Consommation des administrations publiques	-2,6	-4,6	0,9	-6,7	-0,7	-3,4	1,1	..	..
Formation brute de capital	0,5	2,8	-0,8	-1,7	-6,6	6,2	10,0	..	..
Construction	0,5	-0,6	-4,5	0,7	-1,9	2,7	-1,0	..	..
Machines/matériel	0,4	7,7	4,2	-4,7	-12,8	11,3	25,1	..	..
Variation des stocks	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	..	..
Exportations de marchandises et de services	-1,8	0,7	-6,7	0,9	1,7	7,3	-28,5	..	..
Marchandises	1,5	0,3	8,6	-6,1	-7,7	-0,9	38,9	..	..
Services	-2,9	0,8	-11,8	3,8	5,2	9,9	-48,4	..	..
Importations de marchandises et de services	-2,6	-4,4	-8,9	-0,4	0,4	-0,7	-15,0	..	..
Marchandises	-1,7	-7,7	0,6	-1,3	-1,4	-3,4	-0,3	..	..
Services	-4,7	3,8	-29,7	2,5	5,9	7,0	-51,8	..	..
<b>Emploi</b>									
Main-d'œuvre (milliers de personnes) <sup>c</sup>	142,3	144,6	147,2	144,3	139,7	138,8	136,1	133,6	136,0
Personnes employées (milliers de personnes) <sup>c</sup>	124,8	128,2	132,9	129,9	126,2	124,9	117,6	114,3	123,7
Taux de chômage (moyenne en %) <sup>c</sup>	12,3	11,3	9,7	10,0	9,7	10,1	13,6	14,1	8,2
<b>Répartition de l'emploi par secteur (%)<sup>c</sup></b>									
Agriculture, sylviculture et pêche	2,7	2,9	2,8	3,1	3,1	2,9	2,5	1,9	..
Secteur manufacturier	7,7	7,7	7,2	6,8	6,3	6,0	6,6	6,6	..
Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur, d'eau et d'air conditionné	1,9	2,2	1,8	2,3	2,4	1,8	1,6	1,8	..
Construction et industries extractives	9,6	9,4	10,7	10,3	9,7	9,3	10,0	8,8	..
Commerce de gros et de détail	17,0	15,8	16,8	15,6	15,2	15,6	15,3	14,3	..
Hébergement et restauration	12,3	12,2	12,4	11,5	13,1	12,7	8,3	10,2	..
Transport et entreposage	4,5	4,9	5,2	5,4	5,6	5,1	5,0	5,2	..
Finance et assurance	4,6	4,2	4,2	4,3	4,5	4,3	5,2	4,9	..
Services professionnels, scientifiques et techniques	3,4	3,6	3,4	3,2	3,6	3,8	5,0	4,1	..
Administration publique et défense	7,0	7,4	7,3	7,4	6,9	6,1	8,9	10,2	..
Services administratifs et de soutien	5,8	5,4	5,7	5,7	6,5	6,7	7,4	6,3	..
Éducation	5,7	5,8	4,5	5,9	4,7	5,5	6,3	6,7	..
Services de santé humaine et services sociaux	5,3	5,4	4,9	5,1	4,7	5,1	5,2	5,4	..

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 <sup>a</sup>	2021 <sup>b</sup>	2022 T1 <sup>b</sup>
Activités des ménages privés employant du personnel domestique	4,0	3,9	4,0	3,7	3,5	3,8	3,4	3,5	..
Autres groupes	5,6	5,9	6,1	6,2	6,8	7,2	6,2	6,4	..
Autres services	2,8	2,9	3,0	3,6	3,2	3,9	3,0	3,5	..

.. Non disponible.

a Données préliminaires.

b Estimations.

c Données jusqu'au troisième trimestre de 2021.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données communiquées par la CBB; CBB, *Review of Barbados' Economic Performance, January to December 2021*; Service des statistiques de la Barbade; et Statistiques financières internationales du FMI.

1.9. Après avoir baissé de 14% en 2020, le PIB s'est encore contracté de 7% au premier semestre de 2021. Les arrivées de touristes au premier semestre de 2021 ont été inférieures de 96% à celles enregistrées pendant la même période en 2020.<sup>6</sup> Toutefois, au second semestre de 2021, la croissance a montré des signes de reprise, avec une augmentation du PIB de 8% par rapport au second semestre de 2020, indiquant une reprise naissante mais modérée due en partie à l'assouplissement progressif des restrictions en matière de voyages, ainsi qu'à une augmentation des dépenses du secteur privé national par rapport à 2020. Cela s'est traduit par un taux de croissance moyen du PIB estimé à 0,7% pour 2021.

1.10. En 2021, le secteur manufacturier a contribué de manière positive au PIB; l'industrie du rhum et des autres boissons et le sous-secteur des composants électroniques, qui ont bénéficié d'une augmentation des exportations, ont été particulièrement dynamiques. La production agricole s'est contractée au premier semestre de 2021 car elle a continué à être affectée par la faiblesse du secteur du tourisme, ce qui a eu un impact particulièrement négatif sur la demande de poulet. La production végétale a été altérée par les chutes de cendres provoquées par l'éruption du volcan sur l'île voisine de Saint-Vincent. Le rendement des cultures de canne à sucre s'est amélioré, mais le passage à la production de mélasse de meilleure qualité a entraîné une baisse de la production de sucre. Après avoir été durement touché par le confinement en 2020, le secteur non exportateur a enregistré une reprise partielle au deuxième trimestre de 2021, reflétant une amélioration dans les secteurs du commerce de détail et des services généraux fournis aux entreprises. Si les activités de construction ont ralenti au premier trimestre en raison du confinement, elles ont repris au deuxième trimestre, grâce notamment à la poursuite des projets liés à la modernisation de l'infrastructure hôtelière, aux travaux routiers, à la réfection des pistes de l'aéroport international Grantley Adams, à la construction d'un complexe résidentiel pour retraités entrepris par Sagicor et à d'autres petits projets.

1.11. L'économie barbadienne se caractérise par la persistance d'un taux de chômage élevé. Même avant la pandémie de COVID-19, le taux de chômage avoisinait ou dépassait les 10%. La pandémie a eu un effet très négatif sur l'emploi et a entraîné une augmentation considérable du taux de chômage. Ce dernier a atteint 17,2% au premier trimestre de 2021, durant lequel 105 700 personnes seulement avaient un emploi à temps plein. Le NIS a joué un rôle essentiel pour aider à stabiliser la situation. Pendant les 12 premiers mois de la crise, les demandeurs d'allocations de chômage au titre du NIS recevaient les versements dans un délai estimé à près de 14 semaines.<sup>7</sup> À la fin de 2021, grâce à une reprise, bien que modérée, de la croissance, le taux de chômage s'est établi à 14,1% de la population active. Ensuite, les arrivées de touristes étant reparties à la hausse, ce taux est tombé à 8,2% au premier trimestre 2022.

1.12. Comme indiqué plus haut, pour favoriser la reprise du tourisme et de l'emploi dans ce secteur, en réponse aux répercussions sociales et économiques de la COVID-19, le gouvernement a lancé, en octobre 2020, le programme BEST. Ce programme est axé sur la réintégration des travailleurs

<sup>6</sup> CBB (2021), *Review of Barbados' Economic Performance, January to June 2021*. Adresse consultée: <http://www.centralbank.org.bb/Portals/0/Files/Central%20Bank%20of%20Barbados%20Review%20of%20Barbados'%20Economy%20-%20January-June%202021.pdf>.

<sup>7</sup> CBB (2021), *Review of Barbados' Economic Performance, January to June 2021*. Adresse consultée: <http://www.centralbank.org.bb/Portals/0/Files/Central%20Bank%20of%20Barbados%20Review%20of%20Barbados'%20Economy%20-%20January-June%202021.pdf>.

du secteur du tourisme. L'accent est mis sur le tourisme car ce secteur emploie environ 40% de la population active et a des liens étroits avec le reste de l'économie. Dans le cadre de ce programme, les entreprises de tourisme bénéficient d'aides et d'un investissement par le biais d'actions privilégiées pour financer la réembauche de leurs travailleurs avec une rémunération égale à 80% de leur salaire normal, ainsi que d'investissements dans le plan de transformation du tourisme.<sup>8</sup> Le programme BEST donne aux entreprises le choix entre verser des indemnités de cessation d'emploi à leurs travailleurs conformément à la nouvelle procédure accélérée ou accepter des aides et un investissement en actions de la part du gouvernement pour pouvoir réembaucher leurs employés, dispenser une formation concrète et certifiable et investir maintenant afin de pouvoir bénéficier de revenus plus élevés et de coûts plus faibles lorsque le tourisme reprendra. Le programme BEST comprend également un programme de formation visant à améliorer la qualité, la valeur et la productivité, qui est financé par l'Initiative de transformation nationale (NTI) et mis en œuvre avec l'aide de celle-ci.<sup>9</sup>

1.13. Dans le cadre du programme BEST, l'investissement du gouvernement dans les entreprises de tourisme se fait en deux temps: d'abord, pour permettre la réembauche de leurs employés et la mise en œuvre d'un programme limité de départs volontaires (VSEP); et ensuite, pour financer leurs plans d'investissement. Le gouvernement investit principalement par le biais de l'achat d'actions BEST (privilégiées) de l'entreprise participante. Le gouvernement accorde une aide équivalente à 120% des salaires, des indemnités au titre du VSEP ou des investissements que l'entreprise peut apporter en devises (vendues à la CBB), ou équivalente à 100% de ceux-ci si l'apport est libellé en BBD. Le montant de l'aide est plafonné à 500 000 BBD par propriété et le nombre de propriétés pouvant bénéficier de l'aide est limité à deux par groupe de propriétaires. Le solde des fonds apportés par l'entreprise ainsi que l'aide du gouvernement, le montant total des salaires et des indemnités au titre du VSEP et le plan d'investissement seraient financés par la vente d'actions BEST (privilégiées) au gouvernement.

1.14. Les actions BEST (privilégiées) sont émises par l'entreprise et détenues initialement par le gouvernement. Ce sont des actions privilégiées sans droit de vote, négociables, remboursables et convertibles. Le gouvernement peut vendre ses actions BEST à tout moment, mais l'entreprise aura un droit de préemption pour acheter ces actions à un prix ne dépassant pas leur valeur nominale. L'émetteur peut rembourser ses actions BEST à leur valeur nominale à tout moment et à sa discrétion, sans pénalité; les propriétaires et actionnaires de l'entreprise ne peuvent retirer aucun dividende de l'entreprise tant que les actions BEST n'ont pas été entièrement remboursées ou rachetées, la notion de dividende incluant l'ensemble des redevances et prélèvements additionnels versés aux parties liées. En outre, aucune vente d'actifs ni augmentation de la rémunération des dirigeants (autre que l'ajustement en fonction du coût de la vie) ne peut avoir lieu sans l'accord préalable des détenteurs des actions BEST. Ces actions sont assorties d'un coupon de 0% pendant les deux premières années, lequel passe à 2% après deux ans, puis à 5% après la cinquième année et à 7% après la septième année et doit être payé au moyen des bénéfices, s'il y en a. Ce coupon ne doit pas obligatoirement être payé s'il n'y a pas de bénéfices. Si une entreprise ne paie pas le coupon lié à ses actions BEST pendant deux années sur quatre années au cours desquelles celui-ci doit être payé, le détenteur des actions BEST peut convertir ces dernières en actions ordinaires de l'entreprise avec droit de vote. Le taux de conversion sera proportionnel à la valeur comptable nette de l'entreprise, avec un ajustement à la juste valeur, tel que déterminé par des auditeurs externes.<sup>10</sup>

<sup>8</sup> Dans le cadre du programme BEST, le gouvernement offre aux entreprises un investissement en actions pour leur permettre d'offrir à leurs employés un programme de réembauche pendant 24 mois, avec une rémunération égale à 80% du salaire qu'ils avaient en décembre 2019, jusqu'au maximum de la rémunération assurable par le Système national d'assurance et de sécurité sociale, soit 4 880 BBD par mois. La durée du programme de réembauche des employés est de 24 mois, période pendant laquelle, si les revenus reviennent à plus de 90% des revenus de 2019, le gouvernement et l'entreprise entameront une négociation pour déterminer si la composante de soutien salarial du programme BEST peut être raisonnablement réduite tout en maintenant les niveaux d'emploi. Les entreprises participantes recevront mensuellement des fonds pour les salaires et ces fonds comprendront la contribution de l'employeur au NIS.

<sup>9</sup> La NTI aidera les entreprises à élaborer des plans de formation spécifiques au tourisme et couvrira le coût de la formation qu'elle propose, avec des fonds s'élevant à 20 millions de BBD.

<sup>10</sup> Système d'information du gouvernement de la Barbade (GIS), *Barbados Employment & Sustainable Transformation Programme*. Adresse consultée: <https://gisbarbados.gov.bb/download/barbados-employment-sustainable-transformation-programme/>.

### 1.3 Politique monétaire et politique de taux de change

1.15. La CBB, créée en 1972 en vertu d'une loi du Parlement, est chargée de la mise en œuvre de la politique monétaire. Le principal objectif de cette politique est de préserver la parité fixe avec l'USD, ce qui exige le maintien d'un niveau de réserves de change suffisant. Les autres objectifs de la politique monétaire consistent à promouvoir la stabilité monétaire et une structure financière saine, à développer le marché monétaire et le marché des capitaux et à maintenir des conditions de crédit et de change propres à stimuler le développement économique.

1.16. Au cours de la période à l'examen, des modifications importantes ont été apportées à la législation. Pendant la majeure partie de cette période, la CBB était régie par la Loi sur la Banque centrale de la Barbade (chapitre 323C). Le 14 décembre 2020, le Parlement de la Barbade a adopté une nouvelle Loi sur la Banque centrale (Loi n° 30 de 2020), qui a abrogé la Loi sur la Banque centrale existante (chapitre 323C). La nouvelle Loi fixe deux objectifs pour la CBB. L'objectif principal est de préserver la valeur de la monnaie de la Barbade, comme indiqué plus haut, et l'objectif secondaire est de promouvoir une stabilité financière qui favorise un développement ordonné et soutenu de la Barbade. Pour atteindre ces objectifs, la CBB est autorisée à exercer un certain nombre de fonctions, comme le prévoit l'article 13 de la nouvelle Loi, telles que la formulation et la mise en œuvre de la politique monétaire, la détention et la gestion des réserves internationales officielles, le rôle de prêteur en dernier ressort, ainsi que celui d'agent financier et de conseiller financier du gouvernement. La CBB est également chargée de la surveillance micro et macroprudentielle des paiements et du système financier en général.

1.17. Selon les autorités, la nouvelle Loi vise principalement à renforcer la gouvernance interne et l'autonomie opérationnelle de la CBB et à garantir le respect des normes comptables internationalement reconnues.<sup>11</sup> Elles considèrent que cette nouvelle loi représente le changement le plus important dans la législation régissant les activités de la CBB depuis sa création, en ce sens qu'elle améliore la gouvernance interne et l'autonomie opérationnelle et qu'elle garantit le respect des normes comptables internationales.

1.18. En vertu de la nouvelle Loi, le cadre de gouvernance de la CBB doit être administré par deux organes décisionnels: le Conseil d'administration et le Comité exécutif. Le premier est chargé de superviser la direction exécutive de la CBB, qui est assurée par le Comité exécutif, composé du gouverneur, dont le mandat est de six ans (avec possibilité de renouvellement), et de deux gouverneurs adjoints. Le Comité exécutif est également responsable de la formulation, de l'adoption et de la mise en œuvre des politiques de stabilité monétaire et financière.<sup>12</sup> Le Conseil d'administration de la CBB est composé du gouverneur, qui en est le président, du Directeur des finances et de l'économie (membre *ex officio*) et de cinq autres directeurs non exécutifs.<sup>13</sup>

1.19. La nouvelle Loi interdit le financement monétaire du gouvernement ou des entreprises d'État, y compris l'octroi par la CBB de prêts directs ou indirects ou d'avances à court terme et l'émission par la CBB de garanties pour des transactions financières. Cela ne s'applique pas aux banques détenues par l'État. La Loi interdit également à la CBB d'acquérir des titres émis par le gouvernement ou toute entreprises d'État sur le marché primaire; elle doit le faire sur le marché secondaire. Malgré l'interdiction générale de financer le gouvernement, si une urgence publique est officiellement déclarée à la Barbade, la CBB peut acquérir des titres négociables émis par le gouvernement ou toute institution publique sur le marché primaire, à condition que le montant total de la dette publique acquise par la Banque ne dépasse pas 3% du PIB, conformément à la Loi.<sup>14</sup> Les titres émis doivent avoir une échéance déterminée de cinq ans au maximum, le taux d'intérêt doit être le taux du marché en vigueur, le remboursement doit se faire en espèces uniquement et les titres ne doivent

<sup>11</sup> CBB (2021), *Annual Report 2020*. Adresse consultée:

<http://www.centralbank.org.bb/Portals/0/Files/Central%20Bank%20of%20Barbados%202020%20Annual%20Report.pdf>.

<sup>12</sup> Loi n° 30 de 2020, articles 13, 14 et 15. Adresse consultée:

<http://www.centralbank.org.bb/Portals/0/Files/Documents/Central%20Bank%20of%20Barbados%20Act%2020-30.pdf>.

<sup>13</sup> CBB (2021), *Annual Report 2020*. Adresse consultée:

<http://www.centralbank.org.bb/Portals/0/Files/Central%20Bank%20of%20Barbados%202020%20Annual%20Report.pdf>.

<sup>14</sup> Loi sur la Banque centrale (Loi n° 30 de 2020), article 62. Adresse consultée:

<http://www.centralbank.org.bb/Portals/0/Files/Documents/Central%20Bank%20of%20Barbados%20Act%2020-30.pdf>.

pas avoir été reconduits ou renouvelés. En outre, la Loi autorise la CBB à octroyer des avances provisoires au gouvernement pour lui permettre de gérer ses flux de trésorerie, "nonobstant toute disposition contraire".<sup>15</sup> Le montant total cumulé de ces avances provisoires ne peut jamais dépasser 7,5% de la moyenne annuelle (la loi précédente prévoyait un maximum de 10%) des recettes ordinaires du gouvernement pour les trois exercices financiers précédents pour lesquels des comptes sont disponibles. En outre, le remboursement doit être effectué en espèces uniquement dans les trois mois suivant la fin de l'exercice financier du gouvernement et doit être assorti d'un intérêt au taux du marché en vigueur.

1.20. Le champ d'action de la CBB en matière de politique monétaire est limité par le maintien de la parité avec le dollar des États-Unis. Cette parité est fixée à deux BBD pour un USD (taux à la vente: 1,98 BBD/USD; taux à l'achat: 2,02 BBD/USD). La parité implique que la politique monétaire n'est pas un instrument totalement indépendant puisque son objectif principal est de maintenir cette parité, et elle n'est donc pas efficace pour ce qui est d'atteindre simultanément d'autres objectifs. Par conséquent, la politique est principalement axée sur le domaine budgétaire, comme en témoignent les mesures prises ces dernières années. Les principaux instruments à la disposition de la CBB pour mettre en œuvre la politique monétaire sont le taux d'escompte sur les prêts de liquidités à court terme accordés aux banques commerciales et la gestion des réserves obligatoires. Du fait de la parité, la taille de la base monétaire est fortement influencée par les entrées nettes de réserves de change (tableau 1.3), qui sont en grande partie liées aux recettes du tourisme et, plus récemment, aux crédits accordés par des institutions multilatérales.

**Tableau 1.3 Indicateurs monétaires, 2014-2022T1**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 T1
<b>Monnaie et crédit</b>									
Base monétaire (millions de BBD)	1 585	1 990	2 482	2 376	2 659	2 939	3 552	4 133	4 490
Réserves internationales nettes (millions d'USD)	862	821	575	335	833	1 131	2 195	2 595	2 536
Dépôts en monnaie nationale (millions de BBD)	10 354	10 727	11 098	11 224	11 365	11 631	12 283	12 688	..
Dépôts en devises (millions de BBD)	462	645	740	755	602	654	693	911	..
<b>Prix</b>									
Indice des prix à la consommation (fin de période, variation en %)	2,4	-2,5	3,8	6,6	0,6	7,2	1,3	5,0	4,1
Indice des prix à la consommation (moyenne pour la période, variation en %)	1,8	-1,1	1,5	4,4	3,7	4,1	3,0	3,1	..
<b>Taux d'intérêt (%)</b>									
Taux directeur de la Banque centrale	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	2,0	2,0	2,0
Taux d'épargne	3,50	3,50	1,25	1,25	1,25	0,65	0,65	1,05	1,05
Taux des bons du Trésor	2,6	1,8	3,1	3,2	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Taux créditeur implicite	2,5	0,9	0,3	0,1	0,1	0,1	0,04	0,04	0,04
Taux débiteur implicite	7,1	6,7	6,5	6,5	6,4	6,2	5,7	5,6	5,4
<b>Autres indicateurs</b>									
Coefficient de trésorerie excédentaire		11,1	15,7	14,2	16,1	18,5	22,8	25,6	..
Variation du crédit au secteur privé (%)		1,6	1,5	3,2	0,4	0,9	-1,5	-1,1	..
Crédit au secteur privé (% du PIB)		82,5	81,7	81,9	80,4	79,4	91,8	94,8	..
Dépôts en monnaie nationale (% du PIB)		113,8	114,9	112,7	111,7	111,8	138,4	146,9	..

.. Non disponible.

Source: CBB.

<sup>15</sup> Loi sur la Banque centrale (Loi n° 30 de 2020), article 62. Adresse consultée: <http://www.centralbank.org.bb/Portals/0/Files/Documents/Central%20Bank%20of%20Barbados%20Act%2020-30.pdf>.

1.21. Le niveau d'intermédiation financière est relativement élevé pour la région et il a augmenté au cours de la période considérée. En 2020, la base monétaire équivalait à 37,9% du PIB nominal, le ratio du crédit au secteur privé par rapport au PIB était de 91,8%, contre 82,5% en 2014, tandis que la part des dépôts en monnaie nationale dans le PIB était de 138,4%, contre 113,8% auparavant.

1.22. L'un des principaux instruments de la politique monétaire de la CBB est la gestion des réserves obligatoires. L'augmentation de ces réserves implique une diminution des fonds disponibles pour l'octroi de prêts. Pendant une partie de la période considérée, les banques commerciales avaient l'obligation de détenir 2% des dépôts en devises et 5% des dépôts en monnaie nationale sous forme de réserve liquides, et 10% sous forme de titres d'États. En 2017, la CBB a annoncé un durcissement de sa politique monétaire par l'augmentation de son coefficient de réserves obligatoires en titres. Cette augmentation obligeait les banques à détenir 15% de leurs dépôts en monnaie nationale sous la forme des titres stipulés à compter du 15 juin 2017. Le coefficient de réserves obligatoires en espèces pour les banques commerciales est resté inchangé, soit 5%. Celui des sociétés fiduciaires et financières de dépôt et des banques d'affaires est également resté inchangé. À la fin de 2017, la CBB a annoncé un nouveau durcissement de sa politique monétaire. Le coefficient de réserves obligatoires en titres pour les banques commerciales agréées en vertu de la partie II de la Loi sur les établissements financiers a été relevé en deux temps. À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, les banques commerciales étaient tenues de détenir 18% de leurs dépôts en monnaie nationale sous la forme des titres stipulés. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, cette proportion est passée à 20%.<sup>16</sup> Elle est restée à ce niveau jusqu'en novembre 2018, date à laquelle elle a été ramenée à 17,5%. À compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, le coefficient de réserves obligatoires a été ramené à 5% pour pallier les effets négatifs de la pandémie sur l'économie (voir ci-après).

1.23. Outre la modification des coefficients de réserves obligatoires, plusieurs changements ont été apportés aux instruments de politique monétaire au cours de la période considérée. En 2017, une commission de change de 2% sur la valeur de la transaction en dollars de la Barbade a commencé à être appliquée. La mesure a été introduite en deux temps: à partir du 17 juillet 2017, elle a été appliquée aux achats de devises, aux virements bancaires et aux traites bancaires, et à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017, aux transactions par carte de crédit, carte de débit et carte de voyage prépayée étrangères. La commission de change s'applique aux achats de devises et aux paiements pour des transactions en devises, y compris les transactions par carte de crédit facturées en BBD. Les prescriptions en matière de cession de devises ont elles aussi été modifiées. Si l'obligation pour les cambistes agréés de céder 5% de leurs achats bruts de devises à la BBD est maintenue, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, les exportateurs ne sont plus tenus de céder leurs recettes à des cambistes agréés.<sup>17</sup> Avant cette date, les exportateurs devaient céder 70% de leurs recettes à des cambistes dans un délai de six mois, mais ils pouvaient demander des exemptions.<sup>18</sup>

1.24. La CBB achète et vend des dollars des États-Unis auprès de cambistes agréés et du gouvernement au taux de change officiel. Elle achète et vend également des dollars canadiens, des euros et des livres sterling aux taux officiels sur la base de leur cours croisé avec le dollar des États-Unis. Une commission de 0,125% à l'achat et de 1,75% à la vente est appliquée sur les transactions en dollars des États-Unis, ces taux étant respectivement de 0,1875% et 1,8125% pour les transactions en dollars canadiens, en euros et en livres sterling. Les transactions courantes ont été en grande partie libéralisées et ne nécessitent généralement pas l'approbation de la CBB. Les agents agréés peuvent approuver les paiements courants, y compris les paiements ordinaires liés aux importations. En outre, des pouvoirs ont été délégués aux banques commerciales pour les transactions courantes dont le montant est compris entre 7 500 BBD et 250 000 BBD. Les banques commerciales peuvent débloquer jusqu'à 250 000 BBD en devises pour effectuer des paiements

<sup>16</sup> CBB (2017), *Central Bank of Barbados Announces Monetary Policy Change*. Adresse consultée: <http://www.centralbank.org.bb/Portals/0/Files/Central%20Bank%20of%20Barbados%20Announces%20Monetary%20Policy%20Change.pdf>.

<sup>17</sup> Au 31 décembre 2018, huit établissements avaient obtenu une licence pour effectuer des opérations de change pour le public sur le marché au comptant. Il n'y avait pas de bureaux de change. FMI (2020), *Annual Report on Exchange Arrangements and Exchange Restrictions 2019*. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/Publications/Annual-Report-on-Exchange-Arrangements-and-Exchange-Restrictions/Issues/2020/08/10/Annual-Report-on-Exchange-Arrangements-and-Exchange-Restrictions-2019-47102>.

<sup>18</sup> FMI (2020), *Annual Report on Exchange Arrangements and Exchange Restrictions 2019*. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/Publications/Annual-Report-on-Exchange-Arrangements-and-Exchange-Restrictions/Issues/2020/08/10/Annual-Report-on-Exchange-Arrangements-and-Exchange-Restrictions-2019-47102>.

anticipés dans le cadre des importations à la Barbade. Les banques commerciales peuvent également approuver tous les paiements à l'étranger pour les taxes et redevances liées à l'octroi et à l'enregistrement de brevets, de dessins et modèles et de marques de fabrique ou de commerce.

1.25. Les restrictions concernant les comptes en devises ont été supprimées pendant la période considérée. Depuis le 1<sup>er</sup> août 2019, les résidents peuvent ouvrir et détenir des comptes en devises sans l'approbation de la CBB. Les cambistes agréés peuvent créditer 100% des recettes en devises liées aux transactions courantes des résidents sur leurs comptes en devises sans l'approbation de la CBB.<sup>19</sup> Auparavant, seuls les résidents qui obtenaient des recettes en devises liées à des transactions courantes étaient autorisés à détenir des comptes en devises; les cambistes ne pouvaient créditer que 30% au maximum des devises cédées par les résidents sur leurs comptes en devises sans l'approbation de la CBB. Les cambistes agréés peuvent ouvrir des comptes en devises pour les non-résidents. L'approbation de la CBB n'est pas nécessaire pour transférer à l'étranger des fonds depuis ces comptes qui ne proviennent pas du paiement de transactions commerciales ou non commerciales. Les banques commerciales peuvent approuver tous les paiements relatifs aux assurances, au fret, à la publicité, aux commissions et aux redevances se rapportant aux importations, mais elles doivent signaler ces transferts à la CBB. En ce qui concerne les paiements liés aux investissements, une approbation est requise pour les montants supérieurs à 250 000 BBD dans le cas de paiements de bénéfiques et de dividendes à des résidents en dehors de la Communauté et du Marché commun des Caraïbes (CARICOM). En outre, les contrôles des changes concernant l'argent destiné à des voyages ont été assouplis. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, les résidents sont autorisés à convertir 20 000 BBD par personne et par année civile pour les voyages privés et 1 000 BBD par jour, jusqu'à un maximum de 60 000 BBD par personne et par année civile pour les voyages d'affaires. Auparavant, il n'y avait pas de limites concernant la mise à disposition de devises pour les résidents voyageant dans la CARICOM, mais pour les voyages en dehors de la CARICOM, les limites étaient de 7 500 BBD par personne et par année civile pour les voyages privés et de 750 BBD par jour, jusqu'à un maximum de 50 000 BBD par personne et par année civile pour les voyages d'affaires. Il n'y a pas de limites aux paiements pour les traitements médicaux ou les études à l'étranger, mais ces paiements doivent être approuvés par une banque commerciale.

1.26. En février 2020, la CBB a modifié le régime de change, poursuivant l'assouplissement des contrôles en matière de change qu'elle avait commencé en 2019. La nouvelle politique, qui aura des répercussions sur plusieurs types de transactions en devises, est entrée en vigueur le 17 février 2020. En conséquence, les cambistes agréés peuvent désormais approuver et exécuter des transactions en devises pour des montants plus importants. La limite pour les dividendes et les bénéfiques pouvant être transférés sans l'approbation de la CBB est passée de 250 000 BBD à 500 000 BBD. Les cambistes agréés peuvent accorder aux entreprises nationales des prêts d'un montant maximal de 5 millions de BBD provenant de sources étrangères. La commission de change était plafonnée à 100 000 BBD.<sup>20</sup>

1.27. Malgré la libéralisation, des restrictions continuent de s'appliquer aux opérations en capital. Les résidents doivent obtenir une autorisation pour acheter des titres de toute nature à l'étranger. Les revenus de ces titres doivent être rapatriés et cédés à un cambiste autorisé. Toutes les opérations de crédit et tous les investissements directs doivent être approuvés par les organismes de contrôle des changes. Le rapatriement du produit de la liquidation d'un investissement direct est autorisé, à condition que l'investissement initial ait été déclaré à la CBB, que toutes les obligations liées à l'investissement aient été honorées et que l'intéressé fournisse les justificatifs requis. Certains investissements directs nécessitent l'approbation des organismes de contrôle des changes. Les résidents barbadiens doivent obtenir l'autorisation préalable de la CBB pour tous les envois de fonds relatifs à des investissements à l'étranger (sauf dans la CARICOM), y compris pour les prêts et les rehaussements de crédit. Les opérations en capital effectuées avec des partenaires opérant dans la zone relevant de la Banque centrale des Caraïbes orientales (ECCB) et libellées en dollars des Caraïbes orientales ne sont pas soumises à des contrôles, sauf celles qui concernent la dette publique des pays membres de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO). Il existe certaines prescriptions en matière de rapatriement: les revenus tirés de titres et d'instruments du marché monétaire acquis à l'étranger par des résidents doivent être rapatriés. L'émission et le transfert à

<sup>19</sup> Les cambistes agréés sont les suivants: Bank of Nova Scotia, CIBC FirstCaribbean, Citicorp Merchant Bank, Consolidated Finance, First Citizens Bank, RBC Royal Bank, Republic Bank et SigniaGlobe Financial Group.

<sup>20</sup> CBB, *Key Changes to Exchange Control Circulars, February 2020*. Adresse consultée: <http://www.centralbank.org.bb/Portals/0/Files/Exchange%20Control%20Circulars/Key%20Changes%20to%20Exchange%20Control%20Circulars%20-%20February%202020.pdf>.

des non-résidents de titres enregistrés à la Barbade nécessitent l'approbation des organismes de contrôle des changes. Les achats et les ventes d'actions et de titres d'entreprises cotées ou négociées sur n'importe quelle bourse de la CARICOM sont autorisés sans limite, mais les achats en dehors de la CARICOM sont soumis à l'approbation de la CBB.

1.28. Pour contrer les effets négatifs de la pandémie de COVID-19, la CBB a mis en œuvre des mesures de soutien au secteur bancaire national à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020, ce qui a permis d'assouplir considérablement la politique monétaire.<sup>21</sup> Ces mesures étaient les suivantes: i) abaissement du taux d'escompte de la CBB (le taux appliqué aux prêts au jour le jour accordés aux banques et aux établissements de dépôt non bancaires agréés en vertu de la Loi sur les établissements financiers) de 7% à 2%; ii) abaissement du ratio de titres pour les banques de 17,5% à 5%; iii) suppression du ratio de titres de 1,5% pour les établissements de dépôt non bancaires agréés; et iv) possibilité d'accorder des prêts garantis pour une durée maximale de six mois, à titre de soutien en liquidités pour les établissements agréés, si nécessaire. Ces mesures s'accompagnaient d'autres mesures prises précédemment par les banques commerciales pour aider les emprunteurs affectés au cas par cas, y compris un moratoire de six mois au maximum sur le remboursement des prêts pour les entreprises et les particuliers directement touchés par la pandémie et le ralentissement économique qui en a résulté, la modification des modalités de prêt pour réduire les mensualités et améliorer les flux de trésorerie, et l'octroi de crédits additionnels aux clients existants pour faire face aux problèmes de liquidité à court terme.

1.29. Dans le contexte de la crise liée à la COVID-19, le soutien des institutions financières internationales fourni en 2020 a permis de porter les réserves internationales brutes à 2,7 milliards d'USD (environ 40 semaines d'importations), ce qui a eu pour effet de consolider une base monétaire qui, autrement, aurait été gravement affectée par la forte baisse des recettes en devises provenant du tourisme et aurait entraîné une contraction économique beaucoup plus importante et une pression considérable sur le taux de change. Dans un avenir proche, une reprise tardive du secteur du tourisme, une faible demande d'exportations, une hausse des prix du pétrole et une diminution des emprunts extérieurs auprès des institutions financières internationales pourraient empêcher une nouvelle accumulation de réserves internationales et exercer une pression sur l'économie. Les autorités considèrent que l'accès des PME au financement reste crucial pour éviter une augmentation des faillites.<sup>22</sup>

1.30. Les autorités restent déterminées à maintenir la parité du taux de change avec le dollar des États-Unis, qu'elles considèrent comme un élément clé de la stabilité macroéconomique. Elles ont l'intention de mettre en œuvre les politiques budgétaires et structurelles nécessaires pour soutenir la parité et maintenir les réserves internationales. Les autorités sont également déterminées à continuer de réduire le financement accordé par la CBB au gouvernement, comme le prévoit la nouvelle Loi sur la Banque centrale (de 10% à 7,5%).

1.31. L'inflation, mesurée par l'indice des prix à la consommation (IPC), est restée modérée ces dernières années. Comme la Barbade maintient un taux de change fixe et importe la plupart des biens de consommation, les prix sont largement influencés par l'évolution des marchés étrangers. Toutefois, les variations des salaires jouent elles aussi un rôle important et la situation du secteur agricole a une influence sur les prix des produits alimentaires. Après une baisse en 2015, l'IPC a connu une tendance à la hausse en 2016 et 2017 en raison de l'augmentation des prix des produits de base. En 2017, l'inflation a fortement augmenté, pour s'établir à 4,5% à la fin de l'année, du fait de l'introduction du prélèvement au titre de la responsabilité sociale nationale (NSRL) sur les importations de produits nationaux au taux de 2% en 2016 et de l'augmentation de celui-ci à 10% en 2017 (voir ci-après). En 2018, le taux d'inflation moyen est tombé à 3,7% à la fin de l'année, reflétant l'incidence de la baisse des prix internationaux du pétrole et d'autres produits de base sur les prix intérieurs des produits énergétiques, des vêtements, des marchandises et des boissons, ainsi que la suppression du NSRL. Le FMI estime que la suppression de ce prélèvement au second semestre de 2018 a largement contribué à la baisse de l'inflation.<sup>23</sup> En 2019, on a observé une

<sup>21</sup> CBB (2020), *Central Bank of Barbados Announces Monetary Policy Measures*, 30 mars. Adresse consultée: <http://www.centralbank.org.bb/news/article/9856/central-bank-of-barbados-announces-monetary-policy-measures>.

<sup>22</sup> CBB (2021), *Outlook for the Barbados Economy in 2021*, 30 avril. Adresse consultée: <http://www.centralbank.org.bb/news/article/10307/outlook-for-the-barbados-economy-in-2021>.

<sup>23</sup> FMI (2019), *Barbados: 2019 Article IV Consultation, Second Review under the Extended Arrangement, Request for Completion of the Financing Assurances Review, and Modification of Performance Criteria—Press Releases; Staff Report; and Statement by the Executive Director for Barbados*, FMI, Country

augmentation de l'inflation, surtout au second semestre, en raison principalement d'une hausse des prix des produits alimentaires due à la sécheresse survenue cette année-là. En 2020, l'inflation a de nouveau diminué. À la fin du mois de décembre, la moyenne mobile de l'inflation sur 12 mois était de 3%, contre 4,2% un an plus tôt. La diminution du taux d'inflation reflétait principalement l'incidence de la baisse des prix internationaux du pétrole et d'autres produits de base sur les prix intérieurs des produits énergétiques, des vêtements, des produits non végétaux et des boissons non alcooliques.<sup>24</sup> En juin 2021, la moyenne mobile de l'inflation sur 12 mois a été estimée à 2,0%, un taux inférieur à celui des années précédentes, en raison du ralentissement du rythme d'augmentation des prix des produits alimentaires, en particulier des légumes, et de la baisse des prix dans d'autres catégories de produits non alimentaires, comme les vêtements, le mobilier domestique, l'électricité et les frais de transport, qui, ensemble, représentent près de la moitié de l'IPC.<sup>25</sup> Depuis lors, cependant, les pressions inflationnistes se sont accentuées et l'IPC a grimpé en flèche pour atteindre 5% à la fin de 2021, en grande partie en raison de la hausse des prix internationaux de l'énergie et des produits alimentaires.

## 1.4 Politique budgétaire et viabilité de la dette

### 1.4.1 Principales caractéristiques

1.32. La Barbade enregistre des déficits budgétaires structurels depuis 20 ans. Ces déficits se sont traduits par un endettement public croissant et ont réduit la capacité du gouvernement de réagir face aux crises et aux chocs extérieurs, faute de marge de manœuvre budgétaire. Au cours de la période à l'examen, les autorités ont déployé des efforts considérables pour réduire le déficit et s'engager sur la voie de l'assainissement des finances publiques afin de maîtriser les déficits et d'endiguer l'augmentation de la dette publique. La survenue de la crise de la COVID-19, qui a été accompagnée d'une baisse des recettes et d'une augmentation des dépenses, a constitué un obstacle majeur à cette stratégie. Toutefois, les autorités semblent déterminées à retrouver le chemin de l'assainissement des finances publiques à moyen terme.

1.33. Au cours de la période considérée, le déficit budgétaire a culminé à 10,9% du PIB lors de l'exercice 2013/14 et a par la suite suivi une trajectoire descendante, notamment après l'exercice 2015/16.<sup>26</sup> Grâce aux efforts déployés, le pays a affiché un déficit de seulement 0,3% du PIB au cours de l'exercice 2018/19 et un excédent équivalent à 3,6% du PIB au cours de l'exercice 2019/20. Cet excédent s'explique par les effets de l'ambitieux plan BERT de réduction du déficit. Toutefois, en raison de la forte baisse des recettes et de l'augmentation des dépenses qu'a entraînées la pandémie de COVID-19, la situation budgétaire s'est détériorée au cours de l'exercice 2020/21, qui s'est conclu par un déficit de 5,1% du PIB. Les recettes fiscales en pourcentage du PIB ont augmenté pendant la majeure partie de la période à l'examen, principalement en raison de l'augmentation du recouvrement des impôts directs. Les recettes fiscales directes sont passées de 9,3% du PIB au cours de l'exercice 2013/14 à 14,2% au cours de l'exercice 2019/20, avant de baisser légèrement, pour s'établir à 13,4%, au cours de l'exercice 2020/21. Les recettes fiscales totales sont passées de 24,7% au cours de l'exercice 2013/14 à 28,1% au cours de l'exercice 2020/21, tandis que les recettes budgétaires totales sont passées de 26,8% du PIB à 30,2% (tableau 1.4). Le déficit budgétaire estimé pour l'exercice 2021/22 s'élève à 4,8% du PIB, soit en légère amélioration par rapport à l'exercice précédent. Bien que les dépenses aient été réduites en pourcentage du PIB, les recettes totales sont restées faibles, s'établissant à 27,9% du PIB, principalement en raison de la baisse du recouvrement des recettes, tandis que les recettes tirées des impôts indirects, notamment la TVA, ont augmenté. Les droits d'importation représentent 2,2% du PIB, soit environ 8,4% des recettes fiscales.

---

Report n° 19/370, décembre 2019. Adresse consultée:

<https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2019/12/18/Barbados-2019-Article-IV-Consultation-Second-Review-Under-the-Extended-Arrangement-Request-48886>.

<sup>24</sup> CBB (2021), *Annual Report 2020*. Adresse consultée:

<http://www.centralbank.org.bb/Portals/0/Files/Central%20Bank%20of%20Barbados%202020%20Annual%20Report.pdf>.

<sup>25</sup> CBB (2021), *Review of Barbados' Economic Performance, January to June 2021*. Adresse consultée:

<http://www.centralbank.org.bb/Portals/0/Files/Central%20Bank%20of%20Barbados%20Review%20of%20Barbados'%20Economy%20-%20January-June%202021.pdf>.

<sup>26</sup> L'exercice fiscal va du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars.

**Tableau 1.4 Résumé des opérations budgétaires de l'administration centrale, exercice 2013/14-exercice 2021/22**

(% du PIB nominal aux prix de 2010)

	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19	2019/20	2020/21	2021/22
<b>Recettes totales</b>	<b>26,8</b>	<b>25,7</b>	<b>26,1</b>	<b>28,5</b>	<b>28,4</b>	<b>29,1</b>	<b>29,3</b>	<b>30,2</b>	<b>27,9</b>
Recettes fiscales	24,7	23,3	24,0	25,8	26,5	27,4	27,2	28,1	26,1
Recettes fiscales directes	9,3	9,6	9,3	10,0	11,0	10,6	14,2	13,4	11,3
Personnes physiques	4,2	4,4	4,2	4,7	4,5	3,6	4,5	3,4	3,8
Personnes morales	2,0	1,7	2,3	3,5	3,0	7,2	3,0	6,8	4,5
Foncier	1,8	1,8	1,4	0,0	0,0	0,0	2,1	2,0	2,0
Banques et autres actifs	0,0	0,3	0,3	0,0	0,0	0,0	0,5	0,5	0,5
Autres	1,2	0,9	0,7	1,6	2,1	2,1	0,6	0,2	0,6
Recettes fiscales indirectes	15,4	13,7	14,8	15,8	16,9	16,4	16,5	13,9	14,8
Droit de timbre	0,1	0,1	0,1	0,4	0,5	0,5	0,1	0,1	0,1
TVA	10,4	8,6	9,1	9,2	8,9	9,2	9,5	8,3	8,7
Droits d'accise	1,3	1,5	1,8	16,4	16,5	13,9	2,5	1,8	2,1
Droits d'importation	2,2	2,4	2,5	2,2	2,1	2,1	2,3	2,3	2,2
Hôtels et restaurants	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0
Prélèvement au titre de la responsabilité sociale	0,0	0,0	0,0	0,3	1,5	0,5	0,0	0,0	0,0
Autres	1,3	1,1	1,3	1,2	1,9	2,2	1,6	1,3	1,5
Recettes extrasfiscales et dons	2,0	2,4	2,0	2,7	1,9	1,81	2,1	2,1	1,8
Recettes extrasfiscales	1,7	1,6	1,6	2,4	1,5	1,6	2,0	2,0	1,6
Dons	0,1	0,6	0,2	0,1	0,2	0,0	0,1	0,0	0,1
Bureaux de poste	0,2	0,2	0,3	0,2	0,2	0,2	0,0	0,1	0,1
<b>Dépenses totales</b>	<b>37,7</b>	<b>33,3</b>	<b>35,2</b>	<b>33,9</b>	<b>32,9</b>	<b>29,4</b>	<b>25,5</b>	<b>35,2</b>	<b>32,7</b>
Dépenses courantes	35,8	31,2	32,7	31,6	31,2	27,5	23,6	32,0	28,5
Salaires et traitements	10,0	8,6	8,4	8,1	7,9	7,9	9,5	9,6	8,2
Biens et services	4,4	3,7	4,7	4,0	3,5	3,7	4,7	4,8	4,9
Intérêt	7,0	7,0	7,1	7,7	3,7	2,5	4,0	4,0	3,9
Extérieur	1,5	1,8	1,7	0,5	0,6	1,7	0,6	0,6	1,3
Intérieur	5,4	5,2	5,4	3,3	1,8	2,3	1,8	1,8	2,6
Transferts et subventions	14,4	12,0	12,6	11,8	12,4	9,6	13,7	13,8	11,5
Dons en faveur des particuliers	4,2	3,6	3,6	3,5	3,8	5,0	3,8	4,7	4,5
Dons en faveur des institutions publiques	9,0	7,3	7,7	7,9	5,1	7,7	5,1	7,3	6,2
Subventions	0,6	0,5	0,6	0,5	0,3	0,6	0,3	0,6	0,3
Cotisations et contributions	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Organismes sans but lucratif	0,4	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Dépenses en capital	1,6	1,9	2,3	2,1	1,5	1,8	1,8	3,3	4,2
Prêts nets	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,0	0,0
<b>Solde budgétaire</b>	<b>-10,9</b>	<b>-7,5</b>	<b>-9,2</b>	<b>-5,4</b>	<b>-4,5</b>	<b>-0,3</b>	<b>3,8</b>	<b>-5,1</b>	<b>-4,8</b>
<b>Solde primaire</b>	<b>-4,0</b>	<b>-0,5</b>	<b>-2,0</b>	<b>2,3</b>	<b>3,1</b>	<b>3,4</b>	<b>6,2</b>	<b>-1,0</b>	<b>-0,9</b>
<b>Financement public</b>	<b>..</b>	<b>..</b>	<b>9,2</b>	<b>5,4</b>	<b>0,3</b>	<b>-3,8</b>	<b>5,1</b>	<b>0,3</b>	<b>4,8</b>
Financement intérieur	..	..	8,9	-3,1	-2,8	-4,4	-3,1	-5,1	-0,5
Financement extérieur	..	..	0,3	3,4	1,0	10,2	3,4	10,2	-5,3
Pour mémoire:									
Dettes brutes du secteur public (% du PIB)	137,6	145,1	155,2	148,4	122,6	120,8	142,4	150,3	137,2

.. Non disponible.

a Calculs basés sur les estimations du PIB publiées par le FMI pour l'exercice budgétaire.

b Année civile.

c Comprend la dette brute de l'administration centrale, l'autre dette du secteur public et les arriérés.

Source: CBB, *Summary of Government Operations*; CBB, *Review of Barbados' Economic Performance, January to December 2020*; consultations au titre de l'article IV des Statuts du FMI, diverses questions; et FMI, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> examens de la Barbade.

1.34. Conséquence de la politique de réduction des dépenses et de réforme du secteur public, les dépenses en pourcentage du PIB ont fortement diminué, passant de 35,8% au cours de l'exercice 2013/14 à 28,0% au cours de l'exercice 2019/20. Toutefois, en raison de la forte intervention de l'État rendue nécessaire pour lutter contre la pandémie de COVID-19 et de la baisse d'activité concomitante, les dépenses ont explosé au cours de l'exercice 2020/21 et, parallèlement à la baisse du PIB, ont porté le ratio dépenses/PIB à 35,2%, avant que celui-ci diminue quelque peu pour s'établir à 32,7% du PIB au cours de l'exercice 2021/22. La majeure partie de la correction des dépenses entre les exercices 2013/14 et 2019/20 correspondait à une réduction des dépenses courantes, notamment de la masse salariale, des transferts et subventions aux entreprises d'État, et à une forte réduction des paiements d'intérêts à partir de 2018, suite à la renégociation de la dette dans le cadre du plan BERT (voir ci-après). Au cours de l'exercice 2020/21, la pandémie de COVID-19 a entraîné une forte augmentation des transferts, lesquels se sont élevés à 13,8% du PIB; ils ont été ramenés à 11,5% du PIB au cours de l'exercice 2021/22.

1.35. Comme indiqué précédemment, les entreprises d'État représentent généralement un coût net pour le Trésor et ont contribué au déficit budgétaire, la plupart d'entre elles étant déficitaires. Les transferts de l'administration centrale aux entreprises d'État sont très élevés et contribuent grandement au risque budgétaire; selon les estimations, le coût réel des entreprises d'État pour l'exercice 2018/19 était de 12,4% du PIB.<sup>27</sup> Le Comité de surveillance des entreprises d'État chargé d'examiner les activités de ces dernières a été mis en place et présente des recommandations au Ministère des finances en vue d'améliorer la gestion de ces entités. Dans le cadre du plan BERT, en 2018, il a été décidé de retirer les dépenses de certaines de ces entreprises d'État du budget de l'État en concluant un partenariat public-privé entre l'État et le secteur privé (par exemple dans le cas de la Société de commercialisation du tourisme (BTMI) et de l'Autorité des produits touristiques), ou en les finançant par des contributions réservées (voir ci-dessous).

1.36. En raison de la nécessité de financer les déficits budgétaires, l'endettement public (comprenant les avoirs du système national d'assurance) a augmenté au cours des premières années de la période considérée. En 2018, dans le cadre du plan BERT, la Barbade s'est engagée dans sa première initiative de réduction de l'endettement (voir ci-après pour plus de détails). Cela s'est traduit par un rééchelonnement des remboursements de la dette et par un allègement de cette dernière. En conséquence, après avoir culminé à 155,2% au cours de l'exercice 2015/16, le ratio dette publique/PIB a été ramené à 120,8% au cours de l'exercice 2018/19. Toutefois, du fait de l'augmentation des dépenses et de la baisse des recettes qu'a entraînées la pandémie de COVID-19, le ratio est remonté à 142,3% au cours de l'exercice 2019/20 et à 150,3% au cours de l'exercice 2020/21, avant de retomber à 137,2% au cours de l'exercice 2021/22.

1.37. Les autorités estiment que le taux d'endettement restera élevé en raison du coup porté à l'activité économique. Toutefois, les autorités ont réaffirmé leur volonté de parvenir à la stabilité budgétaire à moyen terme et d'assainir les finances publiques ainsi que de ramener l'endettement public à des niveaux soutenables afin de relancer la croissance (voir ci-après).<sup>28</sup> Les autorités ont indiqué que le gouvernement restait déterminé à atteindre un ratio dette/PIB de 60%, mais que, dans le contexte de baisse du PIB en raison de la pandémie, il pourrait être nécessaire d'envisager une nouvelle échéance.<sup>29</sup>

#### 1.4.2 Assainissement des finances publiques et entreprises du secteur public

1.38. La Barbade a intensifié son programme d'assainissement des finances publiques au cours de la période à l'examen. Celui-ci fait suite aux tentatives entreprises depuis 2010, année au cours de laquelle les autorités ont élaboré une stratégie budgétaire à moyen terme visant à réduire le déficit budgétaire (pour le ramener à 92,4% du PIB au cours de l'exercice 2014/15), à équilibrer le budget à moyen terme et à réduire le ratio dette/PIB, tout en enregistrant une croissance modérée. À cette fin, certaines mesures ont été mises en œuvre en 2014, notamment la hausse du droit d'accise sur l'essence de 50%, la suppression de certaines franchises fiscales sur les voyages et les loisirs, la

<sup>27</sup> FMI (2018), *Barbados: Request for an Extended Arrangement Under the Extended Fund Facility-Press Release; Staff Report; Staff Supplement; and Statement by the Executive Director for Barbados*, FMI, *Country Report n° 18/290*, 4 octobre. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2018/10/04/Barbados-Request-for-an-Extended-Arrangement-Under-the-Extended-Fund-Facility-Press-Release-46283>.

<sup>28</sup> FMI (2021) *Policy Responses to COVID-19*. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/Topics/imf-and-covid19/Policy-Responses-to-COVID-19#B> [19 août 2021]; et FMI, *Country Report n° 18/290*, 4 octobre.

<sup>29</sup> CBB (2021), *Outlook for the Barbados Economy in 2021*, 30 avril. Adresse consultée: <http://www.centralbank.org.bb/news/article/10307/outlook-for-the-barbados-economy-in-2021>.

réduction des exonérations fiscales *ad hoc* de 10%, et l'augmentation des redevances et impositions pour certains services. Ces mesures étaient également accompagnées de réformes institutionnelles, telles que l'amélioration de l'efficacité de l'administration fiscale, et la création de l'Administration fiscale de la Barbade en 2014. Dans la déclaration budgétaire de juin concernant l'exercice 2015/16, le gouvernement a introduit un certain nombre de mesures fiscales qui devaient permettre de lever 200 millions de BBD d'impôts (2,3% du PIB) et de droits d'accise supplémentaires sur l'ensemble de l'exercice; ces mesures comprenaient une augmentation des taux de l'impôt foncier destinée à lever 44 millions de BBD (0,5% du PIB), la réduction des exonérations de TVA et l'imposition de la TVA sur les paris et les jeux d'argent (0,5% du PIB), l'augmentation du taux de la TVA sur la téléphonie mobile, qui devait rapporter 32,7 millions de BBD (0,4% du PIB), et la réduction, de neuf à sept ans, de la période de report des pertes fiscales, censée augmenter les recettes annuelles de 19 millions de BBD (0,2% du PIB).<sup>30</sup>

1.39. Malgré les efforts déployés en matière de réformes, les déficits sont restés élevés et l'endettement public n'a cessé d'augmenter. En juin 2018, les autorités ont lancé leur programme de réforme budgétaire le plus ambitieux à ce jour, le plan BERT, qui comporte trois phases. Le plan BERT a été mis en œuvre par le biais d'un budget révisé pour l'exercice 2018/19 et vise à assurer la viabilité de la situation budgétaire et du niveau d'endettement comme condition nécessaire à la stabilité macroéconomique et à la croissance économique. Il comprend également des mesures visant à améliorer le climat des affaires et à renforcer le filet de sécurité sociale. La stratégie du plan BERT en matière de croissance repose sur les piliers suivants: i) l'investissement dans une économie hautement qualifiée et fondée sur le savoir; ii) une meilleure mobilisation de l'épargne intérieure privée en faveur de l'investissement local; iii) le rôle du gouvernement en tant que catalyseur de la croissance en soutenant, en facilitant les activités et en réglementant les secteurs privés traditionnels et non traditionnels et en créant des partenariats avec ces secteurs; et iv) la diversification de l'économie dans de nouveaux domaines tels que les énergies renouvelables, la technologie de pointe et le développement de logiciels.<sup>31</sup>

1.40. La première phase s'est concentrée sur la réforme des entreprises d'État, et plus concrètement sur l'imposition de redevances pour services visant à retirer complètement trois sociétés de droit public et à en retirer partiellement une autre des comptes budgétaires consolidés; cette mesure devait entraîner une réduction des dépenses de quelque 215 millions de BBD par exercice.<sup>32</sup> La phase 1 a également porté sur l'examen de l'efficacité des recettes fiscales et du respect des obligations fiscales. La phase 2, qui s'est déroulée principalement en 2019, était axée sur la réduction des dépenses par le biais d'un examen et d'une analyse des entreprises détenues par le gouvernement central et l'État. La phase 3 verrait la poursuite de l'examen des entreprises d'État restantes et des organismes gouvernementaux, ainsi qu'une classification des dépenses. Le gouvernement s'attendait à l'achèvement de ces trois phases, en plus d'autres mesures, à une amélioration de la situation budgétaire d'environ 1,2 milliard de BBD.<sup>33</sup> Parmi les principales mesures adoptées, qui sont résumées dans l'encadré 1.1, figurait la suppression du NSRL à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, pour un coût estimé à 145 millions de BBD. Le NSRL, mis en œuvre le 1<sup>er</sup> septembre 2016, était une taxe visant l'ensemble des importations à la frontière et la production locale/intérieure, ayant pour but de générer des fonds pour faire face à la hausse des coûts sociaux dans le pays. Son taux initial était de 2%, mais, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, celui-ci a été porté à 10%.<sup>34</sup> Le NSRL ne visait pas les exportations. Dans le cas des importations, il était perçu sur la valeur c.a.f. tandis que, dans le cas des produits nationaux, il s'appliquait au coût de production des biens fabriqués ou produits à la Barbade. La TVA était calculée en tenant compte du NSRL. Des exemptions étaient prévues pour les marchandises fabriquées ou produites à la Barbade et vendues

<sup>30</sup> FMI (2016), *Barbados 2016 Article IV Consultation—Press Release; Staff Report; and Statement by the Executive Director for Barbados*, FMI, *Country Report n° 16/279*, août. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2016/12/31/Barbados-2016-Article-IV-Consultation-Press-Release-Staff-Report-and-Statement-by-the-44205>.

<sup>31</sup> FMI, *Country Report n° 18/290*, 4 octobre. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2018/10/04/Barbados-Request-for-an-Extended-Arrangement-Under-the-Extended-Fund-Facility-Press-Release-46283>.

<sup>32</sup> Les organismes de droit public concernés étaient la Société de commercialisation du tourisme et la Société des produits touristiques, avec des économies estimées à 96,3 millions de BBD; l'Autorité des services de voirie (65 millions de BBD) et le Queen Elizabeth Hospital (50 millions de BBD).

<sup>33</sup> Gouvernement de la Barbade (2018), *Budgetary Proposal and Financial Statement 2018*. Adresse consultée: <https://www.barbadosparliament.com/uploads/document/f1a4e01093a061da9b82e1f4fef8813e.pdf>.

<sup>34</sup> Administration fiscale de la Barbade, *Policy Note PPG No. 003/2017, National Social Responsibility Levy (the Levy or NSRL), Budgetary Proposals 2017*. Adresse consultée: <https://bra.gov.bb/About/Tax-Types/NSRL/>.

par le fabricant ou le producteur à un autre fabricant ou producteur de ce pays; les marchandises importées par le secteur du tourisme (au sens de la Loi sur le développement du tourisme) lorsque celles-ci sont exemptées du paiement des droits d'importation en vertu d'un texte de loi; les marchandises importées pour être utilisées dans le cadre d'un processus de production par les secteurs manufacturier et agricole qui sont visées par la Loi sur les incitations fiscales ou de tout autre texte de loi les exonérant des droits d'importation; le kérosène importé pour être utilisé comme carburant d'aviation; le fuel oil lourd (combustible de soute C); les produits alimentaires énumérés au paragraphe 20 de la première annexe de la Loi relative à la taxe sur la valeur ajoutée; et les marchandises destinées à une mission diplomatique ou une organisation internationale ou importées par celles-ci.

### **Encadré 1.1 Principales mesures fiscales adoptées dans le cadre du plan BERT et leur incidence**

1. Le taux maximal de l'impôt sur le revenu a été porté à 40% sur la tranche des revenus supérieure à 75 000 BBD. Cette mesure est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et devrait permettre d'augmenter les recettes fiscales tout en rendant le système fiscal plus progressif. Cette augmentation devrait permettre de récolter quelque 40 millions de BBD par an.
2. Toujours à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, le taux le plus élevé de l'impôt sur les sociétés est passé de 25% à 30%. Cette mesure devrait permettre de récolter quelque 57 millions de BBD par an. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le taux d'imposition de 30% a été supprimé et remplacé par une échelle mobile.
3. La taxe routière a été supprimée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018. Elle a été remplacée à compter de cette date par une taxe sur les combustibles prélevée à un taux de 0,40 BBD/litre d'essence et de diesel et de 0,05 BBD/litre de kérosène.
4. À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, le prélèvement au titre de la responsabilité sociale nationale (NSRL) a été supprimé.
5. Le droit annuel d'immatriculation des véhicules commerciaux a été réduit de 50% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018; à compter de cette même date, un droit de 400 BBD doit être acquitté pour le transfert/la vente d'un véhicule privé et un droit de 1 000 BBD est perçu lors de l'achat d'un véhicule commercial neuf ou d'occasion.
6. Exonération d'intérêts et de pénalités au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt foncier, de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur la valeur ajoutée dus à l'Administration fiscale de la Barbade pour les exercices fiscaux allant de 2000 à 2016, à condition de souscrire à un plan de paiement convenu.
7. Introduction de cotisations au services de santé au taux de 2,5% des revenus (1,5% payé par les employeurs et 1,0% par les employés), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018. Cette mesure devrait permettre de récolter quelque 45 millions de BBD par an.
8. Les transactions en ligne effectuées par des résidents sont assujetties à la TVA à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.
9. À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, introduction d'une taxe sur les voyages aériens et le développement du tourisme. Son montant pour les voyageurs se rendant en dehors de la CARICOM est de 70 USD; ceux voyageant au sein de la CARICOM paient 35 USD. Selon les estimations, cette mesure devrait rapporter 95 millions de BBD.
10. Introduction d'une taxe sur les chambres d'hôtel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018. Son taux par chambre et par nuitée est de 2,50 USD pour les hôtels et appartements de classe B, de 5,50 USD pour ceux de classe A et de 10,00 USD pour les hôtels de luxe.
11. Introduction d'un prélèvement sur le développement de produits de 2,5% sur les services touristiques directs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.
12. À compter du 1<sup>er</sup> août 2018, introduction d'une taxe de 10% sur tous les hébergements en économie partagée tels que Airbnb, HomeAway et Expedia.
13. Accord entre le gouvernement et les syndicats pour permettre une augmentation de 5% des salaires et traitements pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019, après une période de 4 ans d'augmentation nulle, entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2018.
14. Augmentation du montant minimum de la pension non contributive, passant de 155 BBD à 225 BBD par semaine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, pour un coût annuel de 20 millions de BBD.
15. Augmentation temporaire des montants alloués aux initiatives de lutte contre la pauvreté de 5 millions de BBD par an jusqu'à la diminution des taux de pauvreté.
16. Suppression des frais de scolarité de premier cycle pour les personnes fréquentant l'Université des Indes occidentales; coût estimé à 22 millions de BBD par an.

17. Introduction d'un programme de prêts fiduciaires, prévoyant l'octroi de prêts d'un montant maximum de 5 000 BBD chacun à des entrepreneurs sans garantie sur présentation d'un plan de dépenses de base viable. Le taux d'intérêt est le même que celui des titres d'État de la Barbade. Le coût du programme est estimé à 10 millions de BBD par an.

18. Octroi d'un financement partiel aux producteurs de sucre pour l'exercice 2018/19, pour un coût d'environ 5 millions de BBD.

19. Suppression du budget de l'État des dépenses de la Société de commercialisation du tourisme (BTMI) et de l'Autorité des produits touristiques du fait de la conclusion d'un partenariat public-privé entre l'État et ce secteur. La BTMI sera désormais dirigée et gérée par le secteur privé et financée par le produit de la taxe sur les voyages aériens et le développement du tourisme.

20. Depuis le 1<sup>er</sup> août 2018, les dépenses de l'Autorité des services de voirie (SSA) ont été supprimées du budget du fait de leur financement par une nouvelle contribution pour le ramassage des ordures et l'assainissement des eaux usées (GSC) prélevée sur les factures de la Direction des eaux (BWA). La GSC pour les ménages s'élève à 1,50 BBD par ménage et par jour. Les locaux commerciaux paient une GSC fixée à 50% de leurs factures d'eau existantes, 25% allant à la SSA et 25% à la BWA.

21. Allocation de 2 millions de BBD pour renforcer le recouvrement des recettes par le Département des douanes et l'Administration fiscale de la Barbade.

22. Mise en œuvre de la réglementation de l'OCDE relative au statut de résidence des sociétés, qui devrait entraîner une augmentation de l'impôt sur les sociétés de quelque 60 millions de BBD par an, les nouvelles sociétés étant assujetties au paiement de l'impôt sur les sociétés.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

1.41. Parmi les autres mesures prévues par le plan BERT figure l'introduction à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 d'une taxe sur les combustibles en remplacement de la taxe routière, qui a été supprimée. La taxe sur les combustibles est prélevée à un taux de 0,40 BBD par litre d'essence ou de diesel et de 0,05 BBD par litre de kérosène.<sup>35</sup> Selon les autorités, la taxe sur les combustibles rapportera 80 millions de BBD par an, tandis que la taxe routière en rapportait 65 millions. Une nouvelle tranche supérieure de l'impôt sur le revenu de 40% a été introduite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018. En conséquence, la première tranche de 25 000 BBD restait exonérée d'impôt, tandis que les revenus compris entre 25 001 et 60 000 BBD continuaient à être soumis à un taux de 16%; les revenus compris entre 60 001 et 75 000 BBD étaient soumis à un taux de 33,5%; et les revenus supérieurs à 75 000 BBD étaient soumis à une nouvelle tranche supérieure de 40%. Selon les autorités, cette hausse de l'impôt devrait rapporter 41 millions de BBD par année d'imposition et rester en vigueur jusqu'à ce que le ratio dette/PIB retombe à 60%. Afin de rétablir la parité entre l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés, le taux le plus élevé de l'impôt sur les sociétés est passé de 25% à 30%. Cette mesure devrait rapporter 57 millions de BBD par année complète. Compte tenu de l'augmentation des transactions en ligne tant pour les biens que pour les services, ces transactions ont été assujetties à la TVA à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018. À compter de cette même date, des cotisations aux services de santé de 2,5% doivent être versées: 1,5% de la rémunération assurable par les employeurs et 1,0% par les employés et les travailleurs indépendants. Cette mesure devrait rapporter 50 millions de BBD par an. Par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, une taxe sur les voyages aériens et le développement du tourisme de 70 USD pour les voyageurs se rendant en dehors de la CARICOM et de 35 USD pour ceux voyageant au sein de la CARICOM a été introduite, en plus de la redevance aéroportuaire.<sup>36</sup> Le plan BERT prévoyait également une augmentation du taux de TVA appliqué aux hôtels, passant de 7,5% à 15% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Dans l'intervalle, une taxe sur les chambres a été introduite, d'un montant de 2,50 USD par chambre et par nuitée pour les hôtels et appartements de classe "B", de 5,50 USD pour ceux de classe "A" et de 10,00 USD pour les logements de luxe. En outre, un prélèvement de 2,5% était perçu sur tous les services touristiques directs et un prélèvement sur les logements partagés de 10% était perçu sur Airbnb et les logements partagés similaires. La taxe sur le tarif des chambres devrait rapporter 47 millions de BBD, le prélèvement sur les produits des services touristiques directs 3,9 millions de BBD et la taxe sur les logements partagés 8 millions de BBD.<sup>37</sup> S'agissant des dépenses, le gouvernement a convenu avec les syndicats d'une augmentation de 5%

<sup>35</sup> L'augmentation nette sur l'essence et le diesel était de 0,28 BBD par litre, le NSRL s'élevant à 0,12 BBD par litre sur l'essence et à 0,11 BBD par litre sur le diesel. Le montant de la taxe routière variait entre 400 et 1 600 BBD par an.

<sup>36</sup> Sur le montant estimé, 75 millions de BBD iraient à la BTMI et la BTPI.

<sup>37</sup> FMI, *Country Report n° 18/290*, 4 octobre. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2018/10/04/Barbados-Request-for-an-Extended-Arrangement-Under-the-Extended-Fund-Facility-Press-Release-46283>.

des salaires et traitements pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019, pour un coût de 60 millions de BBD. Le montant minimum de la pension non contributive est passé de 155 BBD à 225 BBD par semaine, pour un coût d'environ 18 millions de BBD. Certaines mesures sociales ont également été annoncées, telles qu'une augmentation temporaire des montants alloués aux initiatives de lutte contre la pauvreté et d'aide sociale.

1.42. Le plan BERT visait à opérer un ajustement budgétaire devant servir de base à la réforme économique. Le programme visait à atteindre et à maintenir un excédent primaire de 6% du PIB au cours de l'exercice 2019/20, tout en protégeant les groupes vulnérables grâce à des filets de sécurité sociale renforcés et en augmentant la marge de manœuvre pour les dépenses d'équipement. Il avait pour but d'améliorer la fiscalité, de renforcer le respect des obligations fiscales et de permettre une meilleure répartition de la charge fiscale entre les résidents et les visiteurs. Le plan BERT devait réduire les transferts aux entreprises d'État d'environ 2% du PIB grâce à un renforcement de la surveillance, une réduction des coûts, une augmentation des recettes et des fusions et désinvestissements, et aboutir à l'adoption d'une règle budgétaire.<sup>38</sup> Le plan BERT visait également à remédier aux faiblesses du climat des affaires et à accroître la flexibilité du marché financier et du marché du travail.

1.43. Le plan BERT a été soutenu par le FMI dans le cadre du MEDC. Le Conseil d'administration du FMI a approuvé le 1<sup>er</sup> octobre 2018 un accord élargi de quatre ans au titre du MEDC pour la Barbade, pour un montant initialement équivalent à 208 millions de DTS (environ 290 millions d'USD, soit 220% de la quote-part de la Barbade au FMI), afin de l'aider à mettre en œuvre le plan BERT. L'accord permettait aux autorités d'acheter l'équivalent de 35 millions de DTS (soit environ 49 millions d'USD) immédiatement, et le reste à l'issue de sept examens semestriels. Le FMI a par la suite porté le montant total à 464 millions d'USD (322 millions de DTS). Il a noté que le programme soutenu par le MEDC visait à aider la Barbade à rétablir la viabilité de sa dette, à renforcer sa position extérieure et à améliorer ses perspectives de croissance. Le plan BERT visait à remédier à certains problèmes, parmi lesquels la faible croissance, les déséquilibres budgétaires et extérieurs, la dette élevée et les faibles réserves, en combinant l'assainissement des finances publiques, des mesures destinées à stimuler la croissance et la restructuration de la dette, tout en protégeant les dépenses sociales.<sup>39</sup>

1.44. Une fois le MEDC approuvé, la Barbade a assoupli certaines des augmentations d'impôts les plus rigoureuses qu'elle avait adoptées en 2018. À cet égard, la Loi de 2020 sur l'impôt sur le revenu (modification) a modifié la Loi sur l'impôt sur le revenu (chapitre 73) en vue de mettre en œuvre les propositions pertinentes figurant dans le projet de budget et le rapport financier de 2019. La loi a confirmé le passage du taux de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à 12%, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et pour les années d'imposition suivantes, pour les revenus imposables d'un montant allant jusqu'à 50 000 BBD, et de 40% à 33,5%, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019, pour les revenus imposables d'un montant supérieur à 50 000 BBD. La loi a introduit un crédit compensatoire de revenu pouvant atteindre 1 250 BBD pour les personnes employées résidant à la Barbade et dont le revenu annuel se situe entre 25 000 et 35 000 BBD; les revenus inférieurs à 25 000 BBD ne sont pas imposés. Le taux maximal de l'impôt sur le revenu a été abaissé à 28,5% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le taux de l'impôt sur les sociétés a également été fortement réduit, passant de 30% à un taux maximum de 5,5% pour les revenus imposables d'un montant allant jusqu'à 1 million de BBD, de 3% pour les revenus d'un montant compris entre 1 000 001 et 20 millions de BBD, de 2,5% pour les revenus d'un montant compris entre 20 000 001 et 30 millions de BBD et de 1% pour les revenus d'un montant supérieur à 30 millions de BBD. En outre, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, les bénéficiaires des succursales tirés des revenus réalisés en dehors de la Barbade sont exonérés du paiement de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés. La loi de 2020 comprenait une sixième annexe prévoyant des incitations en faveur de l'apport de devises, prenant la forme d'une allocation de gains en devises compensée par un abattement de l'impôt sur le revenu. Cet abattement augmente en fonction du montant des devises rapportées. Pour les recettes en devises allant jusqu'à 20% du total des recettes, l'abattement est de 26% de l'impôt sur le revenu sur les recettes en devises pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril au

<sup>38</sup> FMI, *Country Report n° 18/290*, 4 octobre. Adresse consultée:

<https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2018/10/04/Barbados-Request-for-an-Extended-Arrangement-Under-the-Extended-Fund-Facility-Press-Release-46283>.

<sup>39</sup> FMI (2018), "IMF Executive Board Approves US\$290 Million Extended Arrangement Under the Extended Fund Facility for Barbados", Communiqué de presse n° 18/1370, 1<sup>er</sup> octobre. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/News/Articles/2018/10/01/pr181370-imf-exec-board-approves-us-290-million-ext-arr-under-ext-fund-facility-barbados>.

31 décembre 2019, et de 24% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020; pour les recettes supérieures à 20% mais inférieures à 41%, cet abattement est de 34% et 31%, respectivement; pour les recettes supérieures à 41% mais inférieures à 61%, celui-ci est de 48% et 45%, respectivement; pour les recettes supérieures à 61% mais inférieures à 81%, celui-ci est de 59% et 55%, respectivement; et pour les recettes supérieures à 81%, celui-ci est de 70% et 65%, respectivement.<sup>40</sup>

1.45. Après l'apparition de la COVID-19, le gouvernement a ajusté sa politique budgétaire et les objectifs du plan BERT. L'objectif de solde primaire initialement estimé pour l'exercice 2020/21, à savoir un excédent de 6% du PIB, a été revu à la baisse et ramené à un déficit de 1% (un déficit primaire de 1,1% du PIB et un déficit global de 5,1% du PIB ont finalement été enregistrés). Cette révision était nécessaire pour tenir compte de la forte baisse des recettes et de l'augmentation des dépenses destinées à financer les initiatives d'aide liées à la COVID-19.

1.46. Le cinquième examen du MEDC du FMI pour la Barbade s'est achevé en mai 2021. L'achèvement de l'examen a permis aux autorités d'obtenir l'équivalent de 24 millions d'USD (17 millions de DTS), portant le total des décaissements au titre du MEDC à 415 millions d'USD (288 millions de DTS). À l'issue de l'examen, le FMI a conclu que la Barbade continuait de réaliser de grands progrès dans la mise en œuvre du plan BERT malgré les grandes difficultés causées par la pandémie en cours, et que les autorités restaient résolues à mettre en œuvre le programme. Le FMI a recommandé de maintenir les excédents primaires à moyen et à long terme pour aider à préserver la viabilité de la dette. L'assainissement des finances publiques à moyen terme serait soutenu par la réforme des entreprises d'État et des retraites et l'introduction d'une règle budgétaire.<sup>41</sup>

1.47. À moyen terme, le gouvernement a l'intention de demander au Parlement d'approuver une règle budgétaire visant à améliorer la transparence budgétaire et à préserver les acquis de l'assainissement des finances publiques. Cet objectif avait été initialement fixé à la fin de juin 2020, mais il a dû être reporté en raison de la pandémie. La règle budgétaire vise à limiter les déficits budgétaires globaux annuels du secteur public, afin de ramener la dette publique à 60% du PIB au maximum d'ici à 2033. La règle budgétaire prendrait en compte toutes les activités budgétaires liées au secteur public, y compris les entreprises d'État, et établirait un mécanisme de correction automatique qui serait déclenché par des écarts cumulatifs substantiels par rapport à l'objectif annuel de solde global. Une fois que ces écarts dépassent un seuil prédéfini, un ajustement budgétaire supplémentaire serait nécessaire au cours des exercices suivants pour ramener les résultats budgétaires en conformité avec la règle budgétaire. La règle comprendrait également une clause de sauvegarde, qui serait déclenchée avec l'approbation du Parlement en cas de chocs négatifs majeurs.

1.48. En mai 2022, les autorités de la Barbade ont conclu un accord avec les services du FMI concernant le septième et dernier examen du plan BERT soutenu par le MEDC. À l'issue de l'examen du Conseil d'administration du FMI, 17 millions de DTS (environ 23 millions d'USD) seront mis à la disposition de la Barbade. Les services du FMI ont estimé qu'en dépit d'un contexte économique mondial difficile, la Barbade a continué de réaliser d'importants progrès dans la mise en œuvre de son programme de réforme économique. Les services ont noté que tous les objectifs quantitatifs fixés pour fin décembre 2021 et fin mars 2022 dans le cadre du MEDC avaient été atteints, et que les réserves internationales, qui avaient atteint leur niveau le plus bas de 220 millions d'USD (équivalents à cinq à six semaines d'importations) en mai 2018, étaient remontées à 1,5 milliard d'USD. Les progrès réalisés dans le rétablissement de la stabilité macroéconomique avant le début de la pandémie de COVID-19 avaient facilité une politique budgétaire anticyclique au cours des exercices 2020/21 et 2021/22. La Barbade avait enregistré un déficit primaire de 1% du PIB au cours de l'exercice 2021/22, soit le même qu'au cours de l'exercice 2020/21, et les autorités visaient un excédent primaire de 1% du PIB pour l'exercice 2022/23.<sup>42</sup>

<sup>40</sup> Loi de 2020 sur l'impôt sur le revenu (modification). Adresse consultée: [https://www.babadosparliament.com/uploads/bill\\_resolution/337f5ed54040b316bb1270b5596c8e5c.pdf](https://www.babadosparliament.com/uploads/bill_resolution/337f5ed54040b316bb1270b5596c8e5c.pdf).

<sup>41</sup> FMI, *Country Report n° 18/290*, 4 octobre. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2018/10/04/Barbados-Request-for-an-Extended-Arrangement-Under-the-Extended-Fund-Facility-Press-Release-46283>.

<sup>42</sup> FMI (2022), "IMF Reaches Staff Level Agreement on the Seventh Review of Barbados' Economic Program under the Extended Fund Facility", Communiqué de presse n° 22/152, 13 mai. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/News/Articles/2022/05/13/pr22152-barbados-imf-reaches-staff-level-agreement-on-the-7th-review-economic-program-under-eff>.

1.49. En juillet 2020, le gouvernement a mis en place le programme BOSS, d'une durée de 18 mois, visant à stabiliser l'économie et à faire face aux difficultés budgétaires causées par la pandémie de COVID-19. Le programme BOSS a été mis en œuvre en réponse aux besoins financiers importants de la Barbade à la suite de la pandémie et de la nécessité de s'efforcer de se conformer au plan BERT. Le programme, élaboré par le Ministère des finances en consultation avec les syndicats, a été mis en œuvre à la place d'une réduction des salaires dans le secteur public, afin d'offrir aux employés un coussin d'épargne en prêtant à l'État en cas de besoin. Il est ouvert à tous les employés du secteur public; il est facultatif pour tous, à l'exception des employés du secteur public gagnant plus de 36 000 BBD, lesquels sont tenus de participer au régime. Dans le cadre du programme, les fonctionnaires reçoivent une partie de leur salaire en espèces et une partie en obligations qui peuvent être converties en espèces en cas de besoin. Les obligations rapportent un taux d'intérêt annuel de 5% et ont une échéance de quatre ans. Les fonctionnaires qui gagnent moins de 3 000 BBD par mois ne sont pas tenus de participer; ceux qui gagnent entre 3 001 et 4 166 BBD par mois reçoivent 7% de leur salaire en obligations; ceux dont le salaire est compris entre 4 167 et 8 333 BBD par mois, 12%, et ceux qui gagnent plus de 8 334 BBD par mois, 17%. Les fonctionnaires peuvent choisir d'augmenter la part qu'ils reçoivent en obligations. Les obligations sont pleinement négociables et protégées contre la restructuration; aucune retenue à la source n'est appliquée sur les intérêts perçus. Les autorités considèrent le programme BOSS comme un moyen de contribuer à la stabilisation du pays dans le contexte difficile de la COVID-19, et de fournir aux fonctionnaires une possibilité d'épargne/investissement tout en permettant à l'État de transférer temporairement une partie de sa masse salariale vers les dépenses d'équipement. L'objectif initial était de réunir environ 100 millions de BBD pour les dépenses d'équipement.

### 1.5 Balance des paiements

1.50. La Barbade enregistre des déficits courants persistants. Au cours de la période considérée, le déficit de la balance des opérations courantes de la Barbade a diminué entre 2014 et 2019, en raison en partie du programme d'assainissement des finances publiques des autorités, qui prévoyait une restructuration de la dette (voir ci-après). Ce déficit est passé de 430,3 millions d'USD en 2014 (9,2% du PIB) à 146,8 millions d'USD en 2019 (2,8% du PIB), traduisant un resserrement de l'écart entre l'investissement intérieur brut et l'épargne nationale brute. La pandémie de COVID-19 a entraîné une forte détérioration du déficit de la balance des opérations courantes, en raison principalement de la dégradation considérable de la balance des services, les recettes touristiques s'étant effondrées en raison du confinement et des restrictions de voyage. Ainsi, les recettes liées aux voyages sont passées de 1,25 milliard d'USD en 2019 à 577,4 millions d'USD en 2020 et 627,4 millions d'USD en 2021 (tableau 1.5). Entre 2014 et 2019, les exportations et les importations de marchandises ont diminué; la baisse s'est accentuée en 2020 en raison des effets négatifs de la pandémie sur les revenus et l'activité économique. En 2020, le déficit de la balance des opérations courantes s'est creusé pour atteindre 277,6 millions d'USD, soit 5,9% du PIB, les entrées ayant diminué d'un tiers et n'ayant pas été complètement compensées par une baisse de 25% des sorties. Le déficit de la balance des opérations courantes s'est aggravé, principalement en raison de la réduction des dépenses de tourisme et des exportations. Alors que les importations de combustibles ont diminué, de même que les importations de produits alimentaires et de boissons, en partie à cause de la baisse d'activité dans le secteur du tourisme, les importations de biens d'équipement ont augmenté, en raison d'une demande accrue d'équipements de production d'électricité. Le déficit de la balance des opérations courantes a atteint 528,5 millions d'USD en 2021, soit 5,4% du PIB.

1.51. Le niveau des réserves internationales brutes a diminué entre 2014 et 2017. À partir de 2018, suite à la renégociation de la dette publique (voir ci-après) et à la réception de nouveaux capitaux, le niveau des réserves a recommencé à augmenter. Dans le contexte de contraction de l'activité économique due à la pandémie de COVID-19, les réserves internationales brutes ont augmenté d'environ 600 millions d'USD pour atteindre un niveau sans précédent de 1 331 millions d'USD en décembre 2020, soit environ 40 semaines d'importations de biens et services, et d'environ 1,53 milliard d'USD fin 2021. L'augmentation des réserves internationales est principalement due au soutien des institutions financières internationales, destiné à contrer l'incidence négative liée à la réduction des entrées de devises provenant du tourisme et des investissements étrangers. Le FMI a augmenté les ressources financières disponibles dans le cadre du programme du MEDC, en fournissant à la fois un soutien de la balance des paiements (quelque 48,5 millions d'USD) et un soutien budgétaire (184 millions d'USD). En outre, la Banque interaméricaine de développement (BID) et la Banque de développement de l'Amérique latine (CAF) ont accordé un soutien budgétaire supplémentaire de 200 millions et 100 millions d'USD, respectivement. Les entrées de fonds

provenant des entreprises réglant leurs impôts en devises et la réduction de la demande de devises du secteur privé ont également contribué à la croissance des réserves de change.<sup>43</sup>

**Tableau 1.5 Balance des paiements, 2014-2022T1**

(Millions d'USD)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 <sup>a</sup>	2021 <sup>b</sup>	2022 T1 <sup>b</sup>
<b>Compte courant</b>	<b>-430,4</b>	<b>-289,2</b>	<b>-207,4</b>	<b>-190,3</b>	<b>-223,7</b>	<b>-146,9</b>	<b>-277,6</b>	<b>-528,5</b>	<b>-107,0</b>
Flux entrants	2 228,8	2 299,6	2 397,8	2 416,0	2 430,5	2 580,0	1 762,8	1 843,4	599,2
Voyages	886,8	947,5	1 039,6	1 080,7	1 118,3	1 250,0	577,4	627,5	255,1
Autres services	214,9	206,1	209,2	215,0	222,4	229,3	198,7	220,6	30,4
Exportations nationales	269,7	243,2	252,3	254,9	255,1	253,7	224,7	222,2	60,4
Rhum	39,4	38,2	38,8	42,0	39,9	38,4	38,0	39,2	10,4
Produits alimentaires	35,0	32,6	31,4	32,3	32,7	33,2	30,7	30,2	8,6
Sucre	9,1	3,6	3,6	6,8	0,2	0,3	0,5	0,9	0,1
Produits chimiques	36,8	37,0	36,1	36,3	40,2	38,9	42,4	34,3	9,7
Étiquettes en papier imprimées	12,1	11,0	11,6	11,4	13,3	7,7	11,8	11,6	2,9
Matériaux de construction	22,3	21,1	22,7	21,1	25,9	29,6	19,1	15,5	4,4
Autres	115,2	99,9	108,3	105,2	103,1	105,7	82,5	90,6	24,5
Marchandises réexportées	204,7	239,8	264,6	230,6	192,9	190,4	120,5	118,9	80,5
Exportations nettes de marchandises faisant l'objet de négoce international	320,2	317,0	466,1	317,7	316,9	318,8	273,8	306,1	77,9
Recettes	262,6	256,0	257,7	264,9	271,5	282,7	169,4	206,2	44,8
Transferts	70,0	90,2	58,4	52,4	53,5	55,1	198,3	142,2	50,2
Flux sortants	2 659,2	2 588,8	2 605,2	2 606,3	2 654,1	2 726,8	2 040,4	2 371,9	706,1
Importations totales de marchandises	1 652,2	1 537,2	1 540,5	1 520,2	1 498,9	1 501,9	1 422,0	1 588,7	515,7
Importations de combustibles	438,8	301,8	251,5	313,1	356,1	364,0	255,3	300,9	160,3
Autres importations de marchandises	1 213,4	1 235,4	1 289,0	1 207,1	1 142,8	1 137,9	1 166,7	1 287,8	355,3
Services	462,5	494,4	494,7	507,0	537,0	574,5	276,7	371,7	87,1
Recettes	460,0	469,0	479,2	488,8	521,3	549,6	236,9	302,4	66,5
Administration centrale	83,2	82,4	83,4	83,7	91,6	75,0	69,7	64,1	24,6
Autres secteurs	376,9	386,6	395,7	405,1	429,8	474,6	167,2	238,4	41,9
Transferts	84,5	88,2	90,9	90,3	97,0	100,9	104,9	109,1	36,9
<b>Compte de capital</b>	<b>-8,4</b>	<b>-8,2</b>	<b>-2,9</b>	<b>-1,2</b>	<b>25,5</b>	<b>-2,7</b>	<b>-2,3</b>	<b>-2,6</b>	<b>-0,7</b>
<b>Compte des opérations financières</b>	<b>372,8</b>	<b>221,2</b>	<b>42,1</b>	<b>43,2</b>	<b>443,8</b>	<b>396,4</b>	<b>826,1</b>	<b>619,3</b>	<b>88,6</b>
Investissement étranger direct net	817,3	80,1	188,4	234,1	232,4	187,7	254,6	208,9	53,5
Autres flux d'investissements	-444,5	141,1	-146,3	-190,9	211,4	208,7	571,5	410,4	32,6
Capitaux à long terme nets publics	48,3	-35,6	-85,6	-67,5	225,5	193,9	484,1	407,8	-3,0
Capitaux à long terme nets privés	-501,3	181,0	-22,3	-78,4	-1,9	56,5	125,7	24,8	33,7
Capitaux à court terme nets	8,6	-4,3	-38,4	-45,1	-12,2	-41,8	-38,4	-22,2	1,9
Erreurs et omissions nettes	16,6	44,0	49,0	34,0	48,6	-6,3	43,9	110,9	-0,7
<b>Solde global</b>	<b>-49,4</b>	<b>-32,3</b>	<b>-119,1</b>	<b>-114,3</b>	<b>294,2</b>	<b>240,7</b>	<b>589,9</b>	<b>199,1</b>	<b>-19,8</b>
Évolution des réserves internationales brutes	49,4	32,3	119,1	114,3	-294,2	-240,7	-589,9	-199,1	19,8
Pour mémoire:									
Compte courant (% du PIB)	-9,2	-6,1	-4,3	-3,8	-4,4	-2,9	-6,2	-5,4	s.o.

<sup>43</sup> CBB (2021), *Annual Report 2020*. Adresse consultée:

<http://www.centralbank.org.bb/Portals/0/Files/Central%20Bank%20of%20Barbados%202020%20Annual%20Report.pdf>; et CBB (2021), *Review of Barbados' Economic Performance, January to June 2021*. Adresse consultée:

<http://www.centralbank.org.bb/Portals/0/Files/Central%20Bank%20of%20Barbados%20Review%20of%20Barbados'%20Economy%20-%20January-June%202021.pdf>.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 <sup>a</sup>	2021 <sup>b</sup>	2022 T1 <sup>b</sup>
Réserves internationales brutes (millions d'USD)	455,2	439,0	419,9	411,3	499,8	742,0	1 331	1 529	..
Couverture des importations par les réserves internationales brutes en semaines	14,4	11,2	8,2	5,3	12,8	18,6	40,7	37,6	..
Dette extérieure (% du PIB)	34,1	34,0	31,3	28,3	33,4	29,8	44,1	48,2	..

s.o: Sans objet.

.. Non disponible.

a Données préliminaires.

b Estimations.

Source: CBB, *Review of Barbados' Economic Performance*, plusieurs éditions (janvier-décembre 2020; janvier-décembre 2021; et janvier-mars 2022).

1.52. En complément de leurs efforts en matière d'assainissement des finances publiques, et comme condition préalable à la souscription du MEDC auprès du FMI, les autorités se sont engagées dans une restructuration complète de la dette. La dette publique de la Barbade était devenue insoutenable, ayant atteint 155,2% du PIB en 2016 et 148,4% en 2017. En raison de l'augmentation de l'endettement public, la confiance des investisseurs internationaux s'est progressivement détériorée. La cote de crédit de la Barbade a baissé à plusieurs reprises, passant de la catégorie "investissement" (BBB+ de S&P) à la catégorie "défaut sélectif" en 2018. En conséquence, la Barbade a perdu l'accès aux marchés de capitaux internationaux.<sup>44</sup>

1.53. Le 1<sup>er</sup> juin 2018, le gouvernement a annoncé une restructuration complète de la dette, qui s'élevait à quelque 147% du PIB de cet exercice. La dette à rééchelonner couvrait la dette intérieure du gouvernement central, y compris les bons du Trésor et toutes les autres créances à court terme telles que les découverts, la dette du gouvernement central envers les créanciers commerciaux extérieurs, la dette extérieure et intérieure des entreprises d'État garantie par le gouvernement central, les arriérés de dépenses intérieures encourus par le gouvernement central et les arriérés extérieurs qui ont commencé à s'accumuler après le défaut extérieur. Seule la dette extérieure bilatérale et la dette détenue par des créanciers multilatéraux ont été exclues. Le service de la dette extérieure détenue par les créanciers commerciaux a été arrêté après l'annonce du 1<sup>er</sup> juin, mais le gouvernement a continué à payer les intérêts de la dette intérieure. Une offre d'échange de la dette intérieure (libellée en BBD) aux créanciers privés a été lancée en septembre 2018. Un accord avec la majorité des créanciers nationaux a été annoncé en octobre 2018.<sup>45</sup> La transaction pour l'échange de la dette a été conclue le 19 novembre 2018 et a déclenché un relèvement de la cote de crédit de la catégorie "défaut sélectif" à la catégorie B-, avec une perspective stable, par l'agence de notation S&P.<sup>46</sup> Le 18 octobre 2019, le gouvernement et le comité des créanciers externes ont annoncé un accord sur les conditions d'une offre d'échange de dette. L'accord prévoyait une décote de 26% sur le principal initial et les intérêts échus et courus; l'émission d'un nouvel instrument de dette à long terme avec une échéance de 10 ans, un délai de grâce de 5 ans et un taux d'intérêt de 6,5%; et un remboursement de 40 millions d'USD (7,5 millions d'USD en espèces et 32,5 millions d'USD en obligations à court terme arrivant à échéance en 2021 avec un coupon de 6,5%) au cours de la période 2019-2021.<sup>47</sup> En décembre 2019, la transaction a été conclue avec la pleine participation des créanciers, entraînant une amélioration des cotes de crédit de la Barbade.<sup>48</sup>

<sup>44</sup> FMI (2020), *Barbados' 2018-19 Sovereign Debt Restructuring-A Sea Change?* Document de travail du FMI WP/20/34, février.

<sup>45</sup> La Barbade a adopté une loi à cet égard en octobre 2018. La Loi n° 2018-24 sur les créanciers (approbation de la restructuration de la dette), publiée dans le Supplément au Journal officiel du 29 octobre 2018, dispose, dans son paragraphe 5 1), que la proposition de restructuration de la dette du gouvernement est réputée acceptée par tous les détenteurs d'instruments spécifiés si des détenteurs représentant au moins 50% du montant principal total en circulation de tous les instruments de dette spécifiés présentent un bulletin de vote, et que des détenteurs représentant au moins 75% du montant principal total en circulation pour lequel un formulaire de vote est reçu votent en faveur de la proposition.

<sup>46</sup> Ministère des affaires économiques et de l'investissement, *Economic & Social Report 2018*,

Appendice I. Adresse consultée:

<https://www.barbadosparliament.com/uploads/sittings/attachments/5b5ae68fb3456dec74db1d5ed1973d3d.pdf>.

<sup>47</sup> FMI, *Country Report n° 19/370*, décembre 2019.

<sup>48</sup> FMI (2020), *Barbados' 2018-19 Sovereign Debt Restructuring-A Sea Change?* Document de travail du FMI WP/20/34, février.

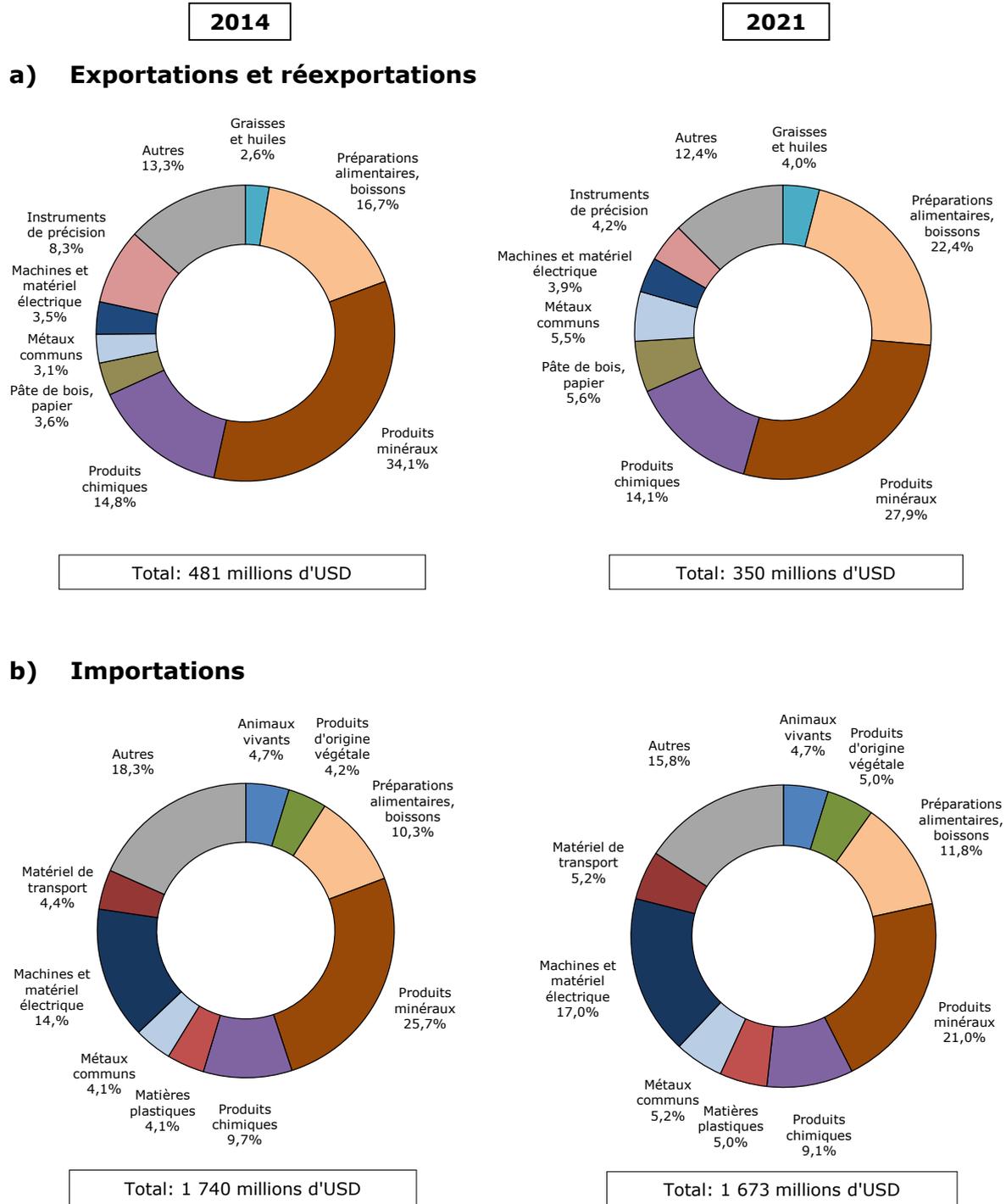
## **1.6 Évolution du commerce et de l'investissement**

### **1.6.1 Tendances et structure du commerce des marchandises**

1.54. En 2020, la part des exportations de marchandises dans le PIB était d'environ 13,2%, contre près de 16,9% en 2014. La part des importations de marchandises a également diminué, passant de 35,2% du PIB en 2014 à 30,3% en 2020. Cela s'explique principalement par la faiblesse de la demande intérieure au cours de la période.

### **1.6.2 Composition des échanges**

1.55. En 2021, les principales exportations de marchandises de la Barbade étaient les combustibles, les produits alimentaires et les produits chimiques. Au cours de la période considérée, les parts des produits alimentaires et des produits chimiques ont progressé, tandis que celle des combustibles a baissé (graphique 1.1 et tableaux A1. 1 et A1. 2). Cela s'explique par la baisse des prix mondiaux du pétrole. La part des produits manufacturés, autres que les produits chimiques, a diminué. Les importations sont dominées par les produits manufacturés, qui représentaient environ 60% du total en 2020. Les principaux produits importés sont les machines et le matériel de transport, ainsi que les produits chimiques. Les combustibles, les produits alimentaires et les légumes ont représenté environ 40% des importations totales de marchandises en 2020 (graphique 1.1 et tableaux A1. 3).

**Graphique 1.1 Répartition du commerce des marchandises par principale section du SH, 2014 et 2021**

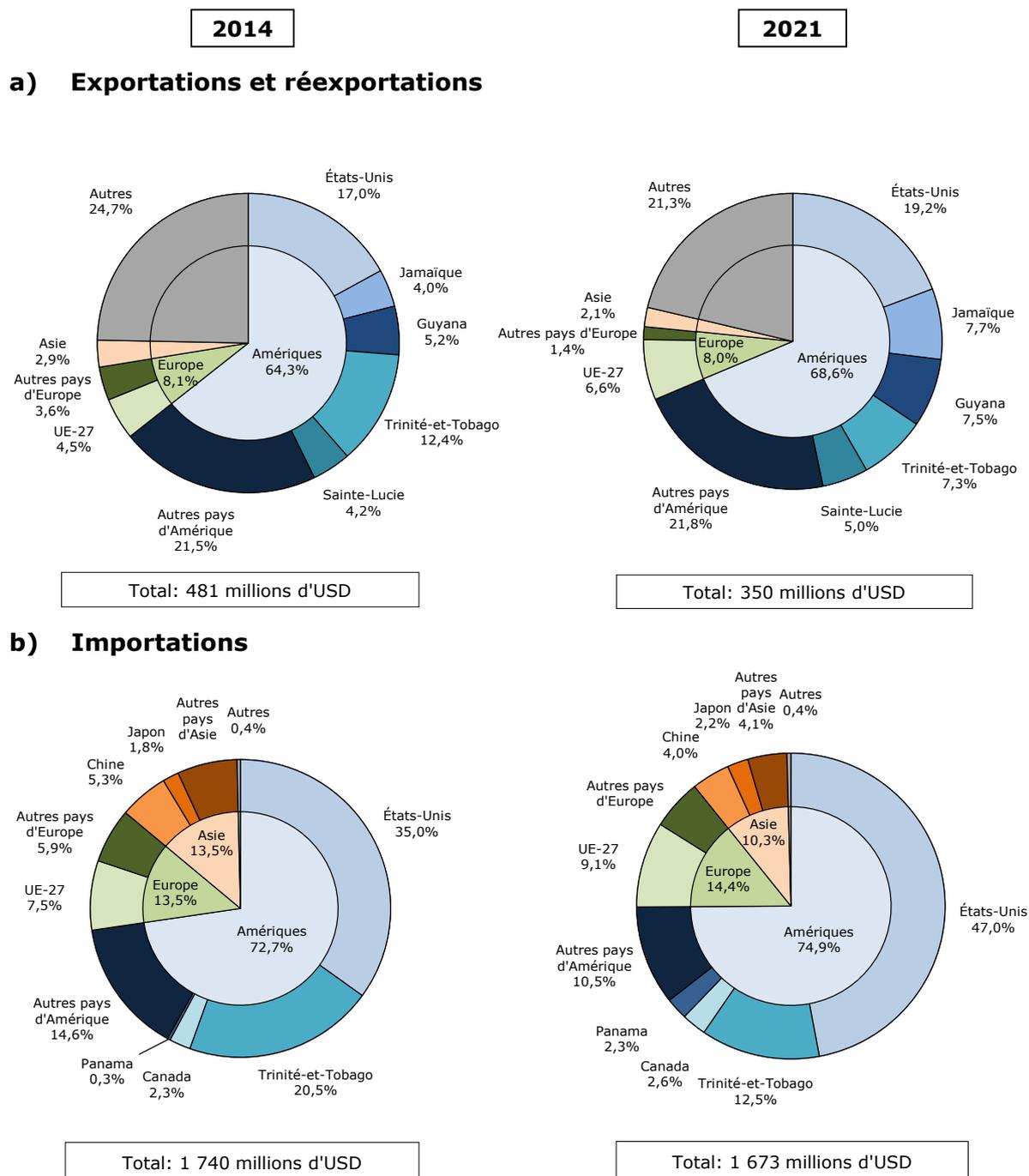
Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, base de données Comtrade de l'ONU.

### 1.6.3 Répartition géographique des échanges

1.56. Les États-Unis étaient, en 2021, la principale destination des exportations de la Barbade, suivis par la Jamaïque, le Guyana, la Trinité-et-Tobago, l'UE-27 et Sainte-Lucie (graphique 1.2 et tableaux A1. 4 et A1. 5). Au cours de la période considérée, les parts des États-Unis et de la Trinité-et-Tobago ont diminué; en revanche, celles de la Jamaïque, du Guyana et de Sainte-Lucie ont augmenté.

1.57. Les États-Unis restent la principale source des importations de la Barbade, représentant environ 47% des importations totales en 2021, suivis par la Trinité-et-Tobago (12,5%) et l'UE-27 (9,1%). Au cours de la période à l'examen, la part des importations des États-Unis a augmenté et celle de la Trinité-et-Tobago a diminué (graphique 1.2 et tableau A1. 6).

**Graphique 1.2 Commerce des marchandises par principal partenaire commercial, 2014 et 2021**



Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, base de données Comtrade de l'ONU.

#### 1.6.4 Commerce des services

1.58. Les services, notamment le tourisme, sont de la plus haute importance pour l'économie de la Barbade. En 2019, avant les perturbations causées par la pandémie, les entrées liées aux services relatifs aux voyages se sont élevées au total à 1 250 millions d'USD, soit environ 23,6%/24% du PIB. En 2020, les entrées sont retombées à 577,4 millions d'USD, soit environ 12,3% du PIB. Les entrées liées aux autres services se sont élevées à 148,5 millions d'USD en 2019 et environ 125,6 millions d'USD en 2020. Pour leur part, les sorties se sont élevées à 352,3 millions d'USD en 2019 et à 177,1 millions d'USD en 2020, entraînant des excédents de la balance des services de 904,8 millions d'USD en 2019 (17,1% du PIB) et de 499,4 millions d'USD en 2020 (10,6% du PIB).

#### 1.6.5 Tendances et structure de l'IED

1.59. La Barbade est un importateur net d'investissement étranger direct (IED). Les flux sont principalement dirigés vers le secteur du tourisme et d'autres activités liées aux voyages, mais des investissements considérables ont également été réalisés dans le secteur des services financiers. Les flux nets d'IED ont considérablement varié au cours des différentes années de la période considérée, ceux-ci étant généralement liés à des projets spécifiques ou à des acquisitions, et, compte tenu de la petite taille de l'économie, une ou quelques acquisitions peuvent provoquer un changement majeur dans les montants. Les flux nets d'IED ont oscillé entre 817 millions d'USD en 2014 et 80 millions d'USD en 2015. Globalement, sur la période allant de 2014 à la fin de juin 2021, les entrées nettes d'IED se sont élevées à 1 046,3 millions d'USD, dont 254,6 millions d'USD en 2020 et 98 millions d'USD au premier semestre de 2021.

## 2 RÉGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

### 2.1 Cadre général

2.1. La Barbade est devenue une république le 30 novembre 2021, lors du 55<sup>ème</sup> anniversaire de son indépendance. Depuis lors, le Président est le Chef de l'État, en remplacement du monarque britannique et Gouverneur général. Le Président est nommé conjointement par le Premier Ministre et le chef de l'opposition, dans une communication écrite destinée au Président du Parlement.

2.2. Le gouvernement est formé par le parti politique ayant obtenu la majorité simple aux élections générales. Le pouvoir exécutif est entre les mains du Premier Ministre et du Cabinet, qui sont collectivement responsables devant le Parlement. Le Premier Ministre, désigné par le Président parmi les membres de la Chambre de l'assemblée, est choisi comme étant la personne la plus apte à recevoir le soutien de la majorité des élus. Les autres ministres sont nommés parmi les élus des deux chambres par le Président sur avis du Premier Ministre.

2.3. Le Parlement de la Barbade se compose du Sénat et de la Chambre de l'assemblée. Les 21 membres du Sénat sont désignés par le Président, 12 sur avis du Premier Ministre, 2 sur les conseils du chef de l'opposition et 7 à sa propre discrétion. La Chambre de l'assemblée est composée de 30 membres élus au suffrage universel. Bien que les deux chambres débattent de tous les textes de loi, c'est généralement la Chambre de l'assemblée qui a le pouvoir de décider puisqu'elle peut, en dernier ressort, outrepasser le rejet par le Sénat des projets de loi à l'exception de ceux qui portent modification de la Constitution. Au terme d'une législature, les deux chambres du Parlement sont dissoutes par le Président sur avis du Premier Ministre. Selon la Constitution, des élections doivent avoir lieu au plus tard cinq ans après la première session du Parlement, mais le Premier Ministre peut les déclencher à tout moment. La dernière élection en date a eu lieu en mai 2018.

2.4. La Constitution datant de 1966 est la loi suprême de la Barbade. Elle a été modifiée en 2021 par l'ajout d'un nouveau chapitre IV sur le rôle du Président. Toute loi qui est incompatible avec elle est nulle et non avenue. Les accords internationaux, y compris la législation et les décisions émanant de l'OMC et de la Communauté et du Marché commun des Caraïbes (CARICOM), peuvent être directement invoqués devant les tribunaux nationaux s'ils ont été incorporés dans la législation nationale.

2.5. L'initiative de légiférer et de modifier la législation existante appartient au Cabinet et aux parlementaires. L'élaboration des projets de loi incombe au Bureau du Procureur général. Les projets de loi peuvent être présentés à la Chambre de l'assemblée ou au Sénat, mais, en règle générale, le processus commence devant la Chambre de l'assemblée. Un projet présenté à la Chambre du Parlement doit être adopté en troisième lecture, avec ou sans amendement, avant de pouvoir être porté devant l'autre chambre. Les projets de loi n'acquièrent force de loi qu'après avoir reçu l'assentiment du Président.

2.6. Le système judiciaire est fondé sur la *common law* britannique; il n'existe pas de révision judiciaire des actes législatifs. Les règles de la *common law* s'appliquent en matière de conflit de lois. Les tribunaux du premier degré jugent les affaires civiles et pénales. La Cour suprême de justice comprend la Haute Cour et la Cour d'appel et traite les affaires civiles et pénales les plus graves ainsi que les questions relatives à l'interprétation de la Constitution. Les juges sont nommés par le Président sur recommandation du Premier Ministre. Le tribunal de dernier ressort est la Cour de justice des Caraïbes, qui a son siège à Port of Spain (Trinité-et-Tobago) et dont les décisions sont contraignantes pour toutes les parties.

### 2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale

2.7. Le cadre général de formulation des politiques économiques et commerciales n'a pas été affecté par le changement de régime du pays lorsqu'il est devenu une république. Le Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur représente le gouvernement sur toutes les questions de politique commerciale, est chargé de négocier les accords commerciaux et de coordonner leur mise en œuvre, et représente la Barbade à l'OMC et dans d'autres instances internationales et régionales. La Division du commerce extérieur du Ministère assure la formulation de la politique en matière de commerce extérieur et en surveille l'application. Elle mène ces activités en consultation avec les

autres ministères, dans le cadre du Traité révisé de Chaguaramas et d'autres accords auxquels la Barbade est partie, et avec la participation du secteur privé et de la société civile. Aucun organe formel de consultation n'a été institué à cette fin; les consultations sont organisées en fonction des besoins.

2.8. Les organismes de la société civile participant au processus de formulation des politiques sont: l'Association des industries manufacturières, la Chambre de commerce et d'industrie, le Congrès des syndicats et des associations du personnel, l'Association de l'hôtellerie et du tourisme, la Société agricole, l'Équipe commerciale du secteur privé (BPSTT), la Coalition des industries de services, l'Association des entreprises internationales (BIBA) et l'Organisme chargé du secteur privé à la CARICOM.

2.9. La Commission des pratiques commerciales loyales est l'organe chargé des questions relatives à la protection des consommateurs, à la concurrence loyale et à la réglementation des services publics.

2.10. La Stratégie de croissance et de développement à moyen terme (MGDS) 2013-2020 reconnaît qu'il faut maintenir une productivité poussée par le secteur privé et l'investissement privé et une croissance alimentée par les exportations. Elle prévoit quatre objectifs, à savoir: i) ramener l'économie à un rythme de croissance durable de 3% tout en maintenant la stabilité macroéconomique; ii) faciliter l'adoption de réformes et d'ajustements de grande portée de l'économie; iii) améliorer le développement humain et social; et iv) renforcer la durabilité énergétique et environnementale.

2.11. Les politiques économiques s'appuient également sur le plan Bert, un programme de réforme économique fondé sur un accord conclu dans le cadre du Mécanisme élargi de crédit du FMI. Le plan Bert vise à rétablir la stabilité budgétaire et un niveau d'endettement soutenable, à reconstituer les réserves et à stimuler la croissance (section 1).<sup>1</sup>

2.12. La Barbade s'est fixé pour objectif de parvenir à une économie sans combustibles fossiles et de fortement réduire les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030. À terme, l'objectif est de devenir le premier pays insulaire du monde à utiliser des énergies 100% vertes, sans combustibles fossiles.

2.13. La politique commerciale de la Barbade a pour but de promouvoir et de faciliter le développement du commerce avec l'étranger, notamment à l'exportation, et de donner au pays une position stratégique lui permettant d'opérer dans le nouveau commerce mondial libéralisé et d'en retirer le maximum d'avantages commerciaux.<sup>2</sup> En particulier, la Barbade entend renforcer les capacités pour augmenter les exportations et les investissements, améliorer la compétitivité et poursuivre les activités dans le cadre du programme relatif aux petites économies vulnérables à l'OMC. La MGDS et le plan Bert reconnaissent que la libéralisation des échanges offre à la Barbade de nouvelles perspectives de marché pour de nombreux services et produits. Le pays entend également élaborer un cadre d'orientation national pour le secteur des micro, petites et moyennes entreprises et la promotion de l'égalité des genres.

2.14. La Barbade attache la plus haute importance à sa participation à la CARICOM et aux accords commerciaux bilatéraux signés dans le cadre de la CARICOM et du CARIFORUM.

## 2.3 Accords et arrangements commerciaux

### 2.3.1 OMC

2.15. La Barbade est Membre originel de l'OMC. Elle accorde au moins le traitement NPF à tous ses partenaires commerciaux. Elle n'est partie ou observateur à aucun des accords plurilatéraux de l'OMC et n'a pas signé l'Accord sur les technologies de l'information. La Barbade a ratifié l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) en janvier 2018.<sup>3</sup>

<sup>1</sup> FMI, *Country Report n 21/268*, décembre.

<sup>2</sup> Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur, *Foreign Trade*. Adresse consultée: <https://www.foreign.gov.bb/foreign-trade/>.

<sup>3</sup> Document de l'OMC G/TFA/N/BRB/1 du 27 février 2018.

2.16. La Barbade n'a jamais invoqué les dispositions de l'OMC relatives au règlement des différends en tant que plaignant et n'a jamais été visée par une plainte déposée dans cette enceinte. Cependant, elle s'est réservée le droit de participer en tant que tierce partie à quatre affaires: un différend relatif aux dispositions des États-Unis concernant les sociétés de vente à l'étranger et trois différends concernant les subventions des CE aux exportations de sucre.<sup>4</sup> Toutes ces affaires étaient antérieures à la période visée par l'examen.

2.17. La Barbade a continué de participer activement à l'OMC. Elle fait partie du Groupe des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (Groupe ACP), du Groupe des petites économies vulnérables, du G-33 et des auteurs du "W52". Elle a également coordonné le groupe des pays de la CARICOM du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 20 juillet 2022. Lors de la dixième Conférence ministérielle qui s'est tenue à Nairobi, s'exprimant au nom du Groupe ACP, la Barbade a exhorté les Membres à obtenir des résultats en ce qui concerne l'élément développement du Cycle du développement de Doha.<sup>5</sup> Les décisions doivent tenir compte des propositions des pays en développement, y compris les pays les moins avancés et les petites économies vulnérables. Lors de la onzième Conférence ministérielle qui s'est tenue à Buenos Aires, s'exprimant également au nom du Groupe ACP, la Barbade s'est prononcée en faveur du système commercial multilatéral fondé sur des règles et a rappelé que les travaux menés par l'OMC sur le commerce moteur du développement ne devraient pas être contestés.<sup>6</sup>

2.18. Depuis le dernier examen, la Barbade a adressé à l'OMC de nombreuses notifications (tableau 2.1). Cependant, en juin 2022, de nombreuses notifications restent en suspens. Certaines des notifications attendues concernent des mesures de soutien interne et de subventions à l'exportation dans le secteur agricole, des mesures concernant les investissements et liées au commerce, des réponses au questionnaire sur les procédures de licences d'importation, des restrictions quantitatives, des lois nationales et des listes de questions portant sur l'évaluation en douane, des mesures d'inspection avant expédition et des entreprises commerciales d'État.

**Tableau 2.1 Notifications à l'OMC, de 2014 à juin 2022**

Base juridique	Périodicité	Documents OMC	Observations
<b>Accord sur l'agriculture</b>			
Articles 10 et 18:2	Annuelle	G/AG/N/BRB/24, 20 juin 2017	Subventions à l'exportation
Article 18:2	Annuelle	G/AG/N/BRB/23, 8 novembre 2016	Soutien interne
Article 18:2	Annuelle	G/AG/N/BRB/26, 27 juin 2017	Soutien interne
Article 5:7 et 18:2	Annuelle	G/AG/N/BRB/21, 3 mars 2015	Sauvegardes spéciales
Article 5:7 et 18:2	Annuelle	G/AG/N/BRB/25, 26 juin 2017	Sauvegardes spéciales
Article 5:7 et 18:2	Annuelle	G/AG/N/BRB/27, 23 avril 2018	Sauvegardes spéciales
Article 5:7 et 18:2	Annuelle	G/AG/N/BRB/22, 3 mars 2015	Sauvegardes spéciales
<b>Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires</b>			
Article 7, Annexe B	<i>Ad hoc</i>	G/SPS/N/BRB/3 à G/SPS/N/BRB/5, 8 avril 2015	Mesures d'urgence. Oiseaux vivants; œufs à couver; viandes et produits de volaille, y compris les œufs de consommation, frais, congelés ou réfrigérés
Article 7, Annexe B	<i>Ad hoc</i>	G/SPS/N/BRB/6, 2 août 2021	Santé des animaux et santé publique vétérinaire
Article 7, Annexe B	<i>Ad hoc</i>	G/SPS/N/BRB/7, 2 août 2021	Innocuité et qualité des produits alimentaires
Article 7, Annexe B	<i>Ad hoc</i>	G/SPS/N/BRB/8, 2 août 2021	Produits d'origine végétale et animale
<b>Accord sur les obstacles techniques au commerce</b>			
Articles 2.9.2 et 5.6.2	<i>Ad hoc</i>	G/TBT/N/BRB/10, 19 octobre 2021	Législation
<b>Accord sur la facilitation des échanges</b>			
Engagements relevant de la catégorie A	<i>Ad hoc</i>	G/TFA/N/BRB/1, G/TFA/N/BRB/1/Add.1 28 août 2019	Engagements pris au titre de l'AFE, addendum

<sup>4</sup> Documents de l'OMC des séries DS108, DS265, DS266 et DS283.

<sup>5</sup> Document de l'OMC WT/MIN(15)/ST/44 du 18 décembre 2015.

<sup>6</sup> Document de l'OMC WT/MIN(17)/ST/108 du 5 janvier 2018.

Base juridique	Périodicité	Documents OMC	Observations
Articles 10.6.2 et 12.2.2	<i>Ad hoc</i>	G/TFA/N/BRB/2, 4 janvier 2021	Recours aux courtiers en douane et aux points de contact aux fins de l'échange de renseignements douaniers
<b>Accord général sur le commerce des services</b>			
Article V:7 a) de l'AGCS et article XXIV:7 a) du GATT de 1994 – Zones de libre-échange	<i>Ad hoc</i>	S/C/N/1025/Add.1; WT/REG420/N/1/Add.1, 5 mai 2021	Accord commercial régional entre le Royaume-Uni et les États du CARIFORUM, addendum
Article III:4 de l'AGCS	<i>Ad hoc</i>	S/ENQ/78/Rev.21, 10 février 2021	Point d'information et point de contact
<b>Accord sur la mise en œuvre de l'article XVII:4 a) du GATT de 1994 (Commerce d'État)</b>			
Article XVII:4 a)	Annuelle	G/STR/N/13/BRB, G/STR/N/14/BRB, G/STR/N/15/BRB, 14 septembre 2016	Entreprises commerciales d'État pour 2008-2013
Article XVII:4 a)	Annuelle	G/STR/N/16/BRB, 17 avril 2018	Entreprises commerciales d'État pour 2014 et 2015
<b>Accord sur les subventions et les mesures compensatoires</b>			
Paragraphe 1 a) du document WT/L/691	<i>Ad hoc</i>	G/SCM/N/275/BRB, 9 septembre 2014	Notification en matière de transparence concernant les prorogations, prévues à l'article 27.4 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, de la période de transition pour l'élimination des subventions à l'exportation Subventions
<b>Clause d'habilitation</b>			
Paragraphe 14 du document WT/L/671	<i>Ad hoc</i>	WT/COMTD/RTA15/N/1/Add.148/Suppl.1, 14 février 2022	Modifications affectant la mise en œuvre d'un accord commercial régional – CARICOM et Colombie – Addendum
Paragraphe 14 du document WT/L/671	<i>Ad hoc</i>	WT/COMTD/RTA15/N/1/Add.141 <sup>a</sup> , 20 mars 2020	Modifications affectant la mise en œuvre d'un accord commercial régional – CARICOM et Venezuela – Addendum
Paragraphe 14 du document WT/L/671	<i>Ad hoc</i>	WT/COMTD/RTA15/N/1/Add.148 <sup>a</sup> , 20 mars 2020	Modifications affectant la mise en œuvre d'un accord commercial régional – CARICOM et Colombie – Addendum
Paragraphe 14 du document WT/L/671	<i>Ad hoc</i>	WT/COMTD/RTA15/N/1/Add.156 <sup>a</sup> , 20 mars 2020	Modifications affectant la mise en œuvre d'un accord commercial régional – CARICOM et Colombie – Addendum

a Notifié par la CARICOM.

Source: Répertoire central des notifications de l'OMC.

### 2.3.2 Accords régionaux et préférentiels

#### 2.3.2.1 CARICOM

2.19. La Barbade est membre fondateur de la CARICOM, établie en 1973 par le Traité de Chaguaramas. Ce traité a été révisé entre 1989 et 2000 en vue de la création de l'Espace commercial et économique unique de la CARICOM (CSME), un espace économique unique de libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et des ressortissants de la CARICOM.<sup>7</sup> Pour faciliter la

<sup>7</sup> En ce qui concerne la libre circulation des marchandises, le Traité révisé de Chaguaramas interdit d'imposer des droits d'exportation ou d'importation (mais pas des redevances pour services douaniers) à l'égard des autres membres de la CARICOM, des restrictions quantitatives à l'importation de marchandises originaires de la CARICOM et des subventions à l'exportation ou des subventions subordonnées à l'utilisation de produits nationaux de préférence à des produits importés.

consolidation du CSME, 10 chapitres ont été créés; ils forment la base juridique de l'établissement et du fonctionnement du CSME et ont été incorporés dans le Traité révisé.<sup>8</sup>

2.20. Quinze pays et territoires font partie de la CARICOM.<sup>9</sup> La Barbade, les Bahamas, le Guyana, la Jamaïque, le Suriname et la Trinité-et-Tobago sont les pays plus développés de la Communauté. À l'OMC, la Barbade coordonne le groupe des pays de la CARICOM depuis janvier 2021.

2.21. Les États membres de la CARICOM cherchent à mettre en place un tarif extérieur commun (TEC) depuis 1991. Cependant, en octobre 2021, les tarifs douaniers des membres présentaient encore des différences considérables, en raison tant des dérogations autorisées (listes A et C) que des mécanismes permettant de suspendre l'application du TEC dans certaines circonstances. Cependant, aucun progrès n'a été réalisé en termes d'harmonisation tarifaire depuis 2015; des négociations sur les droits de douane et les règles d'origine sont en cours.

2.22. Au Secrétariat de la CARICOM, la Direction du CSME a pour but d'élaborer un cadre concerté pour la coordination et la gestion des ressources de la CARICOM en matière de négociations. Elle aide, par ailleurs, les États membres à définir leur position nationale, coordonne la formulation de stratégies unifiées pour la région et engage et mène des négociations lorsque les circonstances l'exigent.

2.23. La Conférence des chefs de gouvernement est l'instance décisionnelle suprême de la CARICOM, et plusieurs conseils ministériels traitent des politiques spécifiques à mener. Le Conseil du développement commercial et économique (COTED), composé des Ministres du commerce de tous les membres, est chargé de promouvoir le développement économique et commercial. Il doit donner son accord avant toute modification du tarif douanier d'un État membre de la CARICOM. Le Conseil des relations extérieures et communautaires (COFCOR) est responsable des relations de la CARICOM avec les organisations internationales et les pays tiers, et le Conseil des finances et de la planification (COFAP) est chargé de coordonner la politique économique et d'assurer l'intégration monétaire et financière des États membres.

2.24. En vertu du Traité révisé de Chaguaramas, un État membre peut recourir à des mesures de sauvegarde s'il traverse des difficultés graves affectant sa balance des paiements ou sa situation financière extérieure. Les dispositions en matière de sauvegardes permettent de restreindre le droit d'établissement, la fourniture de services et la circulation de capitaux et d'appliquer des restrictions quantitatives aux importations. Ces restrictions ne doivent pas créer de discrimination entre les États membres, elles doivent tendre à atténuer autant que possible le dommage causé aux autres membres, elles ne doivent pas excéder les restrictions nécessaires pour faire face aux circonstances et ne peuvent pas être appliquées pendant plus de 18 mois. La Barbade n'a pas eu recours aux dispositions de la CARICOM en matière de sauvegardes pendant la période considérée.

2.25. La CCJ a été créée afin d'assurer l'interprétation uniforme et unique du Traité révisé de Chaguaramas, y compris le CSME. Elle a compétence exclusive dans les procédures contentieuses, et elle émet des avis consultatifs sur l'interprétation ou l'application du Traité. La CCJ est aussi une juridiction d'appel qui examine les recours en matière civile et pénale formés contre les décisions des tribunaux de *common law* des États membres et statue en appel sur ces affaires. Dans l'exercice de sa compétence d'appel, la Cour est une instance supérieure aux tribunaux nationaux.

2.26. Plusieurs autres institutions régionales ont permis de renforcer l'intégration commerciale. L'Organisation régionale des normes et de la qualité de la CARICOM (CROSQ) a pour objectif d'harmoniser et de diffuser les normes régionales. L'Agence caribéenne de santé agricole et de sécurité sanitaire des aliments (CAHFSA) coordonne les mesures SPS à la CARICOM. La Commission communautaire de la concurrence, créée en 2008, a pour objectif de promouvoir et de protéger la concurrence dans la région. L'Organisme chargé du secteur privé à la CARICOM représente les intérêts des entreprises privées.

<sup>8</sup> Les chapitres sont intitulés comme suit: I Principes; II Arrangements institutionnels; III Établissement, services, capitaux et mouvement des ressortissants communautaires; IV Politiques de développement sectoriel; V Politique commerciale; VI Politique des transports; VII Pays, régions et secteurs désavantagés; VIII Politique de la concurrence et protection des consommateurs; IX Règlement des différends; et X Dispositions générales et finales.

<sup>9</sup> Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, Montserrat, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Suriname et Trinité-et-Tobago. Les Bahamas sont membre à part entière de la Communauté mais pas du CSME; Anguilla, les Bermudes, les îles Caïmanes, les îles Turques et Caïques et les îles Vierges britanniques sont membres associés.

2.27. La Barbade est également membre de l'Association des États de la Caraïbe (ACS), instance de coordination régionale des politiques économiques et commerciales regroupant 25 pays des Caraïbes.

### **2.3.2.2 Accords bilatéraux de la CARICOM**

2.28. La CARICOM a aussi conclu des accords commerciaux bilatéraux réciproques avec la Colombie, le Costa Rica, Cuba et la République dominicaine.

#### **2.3.2.2.1 Accord CARICOM-Colombie**

2.29. L'Accord entre la CARICOM et la Colombie a été signé en 1994 et modifié en 1997. Initialement, la Colombie accordait unilatéralement un accès préférentiel à son marché pendant une durée de quatre ans pour un groupe de produits originaires de la CARICOM. Ensuite, le mécanisme préférentiel est devenu réciproque à l'égard des pays les plus développés de la CARICOM. L'Accord prévoit en outre l'élimination des obstacles non tarifaires et établit des règles d'origine spécifiques. Il autorise l'application de mesures antidumping et de mesures de sauvegarde.

#### **2.3.2.2.2 Accord CARICOM-Costa Rica**

2.30. L'Accord de libre-échange avec le Costa Rica a été signé en 2003 et ratifié en 2006. L'Accord est réciproque pour les pays plus développés de la CARICOM. Les droits de douane ont été supprimés sur 95% des produits et 3,9% des lignes tarifaires sont exclues de toute réduction des droits. Des droits continuent de s'appliquer pour la CARICOM sur la viande, les produits laitiers, les fruits et légumes et quelques produits manufacturés tels que les meubles, certaines peintures, les bouteilles et les bougies. Les importations de plusieurs produits agricoles sont soumises à des droits NPF saisonniers, mais bénéficient d'une franchise de droits le restant de l'année. Un système de règles d'origine a été établi pour cet accord.

#### **2.3.2.2.3 Accord CARICOM-Cuba**

2.31. L'Accord de coopération économique et commerciale entre la CARICOM et Cuba est entré en vigueur en 2006 pour la Barbade. Il prévoit un accès en franchise de droits pour une liste limitée de marchandises spécifiées. Pour la CARICOM, les concessions se limitent aux pays plus développés. L'accès préférentiel au marché de certains produits agricoles est soumis à un régime saisonnier spécifique.

#### **2.3.2.2.4 Accord CARICOM-République dominicaine**

2.32. L'Accord de libre-échange CARICOM-République dominicaine est entré en vigueur en 1999. Il prévoit l'admission en franchise de droits pour un certain nombre de produits. L'échange de concessions se fait entre les pays plus développés de la CARICOM et la République dominicaine; les pays moins développés de la CARICOM n'octroient pas de concessions.

2.33. En tant que pays plus développé au sein de la CARICOM, la Barbade admet en franchise de droits les produits originaires de la République dominicaine, hormis certains produits sensibles ou exclus.<sup>10</sup> La Barbade a effectué toutes les réductions tarifaires requises par l'Accord en 2008. L'annexe III du Protocole fixe les règles d'origine de l'Accord. Outre le commerce des marchandises, l'Accord porte sur les services, l'investissement et les marchés publics.

2.34. Un conseil mixte composé de représentants de la CARICOM et de la République dominicaine, qui se réunit une fois par an, a été institué au titre de l'Accord. Les deux parties ont créé un Forum des entreprises CARICOM-République dominicaine chargé d'analyser les perspectives de commerce et d'investissement, d'échanger des informations commerciales et d'organiser des rencontres d'entreprises dans le but d'encourager le secteur privé des deux parties à participer à l'ALE. La CARICOM et la République dominicaine ont aussi arrêté des procédures de règlement des différends concernant les échanges dans le cadre de l'ALE.

---

<sup>10</sup> Les réductions tarifaires limitées portent sur les produits suivants: café, saucisses, bacon, pâtes, biscuits, confitures et marmelades, soupes et bouillons, rhum, parfums, boîtes, sacs de plastique, vaisselle en plastique, caisses et boîtes en carton, chaussures à semelles de caoutchouc et matelas. Les marchandises exclues des réductions tarifaires sont principalement des produits agricoles.

### 2.3.2.3 Accord de partenariat économique (APE) CARIFORUM-UE

2.35. L'APE entre le CARIFORUM<sup>11</sup> et l'Union européenne a été signé à la Barbade en octobre 2008 et ratifié le 27 juillet 2015. Entre décembre 2008 et juillet 2015, l'Accord a fait l'objet d'une mise en œuvre provisoire. Il vise à libéraliser les échanges et les investissements entre 15 États du CARIFORUM et l'Union européenne de manière réciproque, mais asymétrique. L'APE porte sur les domaines suivants: i) l'accès au marché pour les produits industriels et agricoles; ii) les services et les investissements; iii) les questions d'ordre commercial (politique de la concurrence, environnement, transparence des marchés publics, innovation et propriété intellectuelle, aspects sociaux et protection des données personnelles; et iv) les questions juridiques et institutionnelles.

2.36. Dans ses grandes lignes, l'Accord prévoit le libre-échange entre les deux parties, tant pour les biens que pour les services. Les pays du CARIFORUM disposent d'une période pouvant aller jusqu'à 25 ans pour libéraliser leurs importations et l'Union européenne accorde un accès en franchise de droits et sans contingent pour toutes les exportations du CARIFORUM dès le premier jour d'application. Certaines règles transitoires, prévoyant notamment des contingents et des prix minimaux, ont été appliquées aux exportations de riz et de sucre à destination de l'Union européenne jusqu'en septembre 2015. L'Accord prévoit également une coopération en faveur du développement et une assistance financière et technique.

2.37. Les États du CARIFORUM se sont engagés à réduire progressivement leurs droits de douane sur une période pouvant aller jusqu'à 25 ans, avant 2033. Les exclusions et les délais de mise en œuvre plus longs concernent des produits sensibles comme la viande de volaille et d'autres espèces; les produits laitiers; certains fruits et légumes; les produits de la pêche; les sauces; les crèmes glacées; les sirops; les boissons; l'éthanol, le rhum; les huiles végétales; les peintures et vernis; les parfums; les produits cosmétiques; les savons; le cirage; les produits de polissage pour verre ou métaux; les bougies; les désinfectants; les meubles et leurs parties; et certains vêtements tels que chandails, pull-overs et cardigans de coton. La plupart des produits agricoles sont soit exclus de la libéralisation soit soumis à des périodes de transition de 20 ou 25 ans. D'après les autorités, "en raison d'un certain nombre de chocs exogènes prolongés", la Barbade n'a pas pu mettre en œuvre l'intégralité des réductions tarifaires.

2.38. L'APE a donné lieu à la création de six nouvelles institutions conjointes CARIFORUM-UE: i) le Conseil conjoint, composé des ministres du CARIFORUM, du Commissaire européen au commerce et de hauts représentants européens, qui est chargé de donner les orientations politiques et d'examiner les principales questions liées à la mise en œuvre de l'APE et qui se réunit au moins les deux ans; ii) le Comité du commerce et du développement, chargé d'examiner en détail la mise en œuvre de l'Accord, qui se réunit au moins une fois par an; iii) le Comité parlementaire, composé de parlementaires des Caraïbes et de membres du Parlement européen, qui se réunit selon les besoins; iv) le Comité consultatif, composé de représentants d'entreprises et de la société civile; v) le Comité spécial pour la coopération douanière et la facilitation des échanges, composé de fonctionnaires chargés des douanes et du commerce, qui examine les questions techniques concernant les douanes et la facilitation des échanges; et vi) le Comité spécial de l'agriculture.

2.39. S'agissant des préférences que l'Union européenne accorde à d'autres pays, l'APE garantit aux pays du CARIFORUM le traitement NPF pour le commerce des marchandises. Si, dans le cadre d'un ALE, l'Union européenne accordait à un autre partenaire commercial une concession plus favorable que celles accordées au titre de l'APE CARIFORUM-UE, celle-ci serait immédiatement étendue aux États du CARIFORUM. Il en va de même d'une amélioration ou d'un assouplissement des règles d'origine. Le CARIFORUM n'est tenu d'accorder le traitement NPF pour les produits de l'UE que dans l'éventualité de la signature d'un ALE avec une économie majeure. À cet égard, l'Union européenne et les États du CARIFORUM doivent engager des consultations si un État du CARIFORUM signataire de l'Accord signe un ALE avec une économie commerciale majeure qui offre des concessions plus étendues que celles prévues par l'APE.

2.40. Au sein du gouvernement de la Barbade, une unité de mise en œuvre de l'APE analyse les conséquences de l'Accord, fournit des renseignements sur les avantages et les perspectives offerts par l'APE et détermine les besoins se rapportant à l'APE et les sources possibles d'aide au développement.

---

<sup>11</sup> Le Forum des Caraïbes (CARIFORUM) a été créé en 1992. Ses membres sont les 15 États de la CARICOM et la République dominicaine.

### 2.3.2.4 APE CARIFORUM-Royaume-Uni

2.41. Les États du CARIFORUM et le Royaume-Uni ont conclu, en 2019, un accord de libre-échange qui a été notifié à l'OMC en décembre 2020 et qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.<sup>12</sup> L'APE CARIFORUM-Royaume-Uni porte sur le commerce des marchandises, y compris les règles d'origine, les droits préférentiels et les contingents, ainsi que l'investissement et le commerce des services. Il contient également des dispositions sur les paiements courants et les mouvements de capitaux, la concurrence, l'innovation et la propriété intellectuelle, les marchés publics, les aspects environnementaux et sociaux, la coopération pour le développement et le règlement des différends, ainsi que des dispositions institutionnelles. D'après les autorités, cet APE consiste essentiellement en un accord reprenant l'APE avec l'Union européenne et ses mises à jour récentes.

### 2.3.3 Arrangements non réciproques

2.42. La Barbade est bénéficiaire de l'Initiative des États-Unis concernant le Bassin des Caraïbes (IBC), du programme canadien CARIBCAN et de l'Accord CARICOM-Venezuela, qui sont tous non réciproques.

2.43. L'Initiative concernant le Bassin des Caraïbes, lancée en 1984, ménage à la Barbade un accès en franchise de droits au marché des États-Unis sous réserve de l'application des règles d'origine. En octobre 2020, les États-Unis ont prorogé le traitement préférentiel accordé au titre de la Loi sur le partenariat commercial avec le bassin des Caraïbes (CBTPA) jusqu'à septembre 2030.

2.44. En 2009, 2014 et, plus récemment, en 2019, les États-Unis ont demandé et obtenu une prorogation de cinq ans de la dérogation accordée par l'OMC pour la Loi relative au redressement économique du Bassin des Caraïbes (CBERA).<sup>13</sup> Cette dérogation autorise les États-Unis à admettre en franchise de droits les produits admissibles des pays des Caraïbes sans devoir accorder le même traitement aux autres Membres de l'OMC pour des produits similaires.

2.45. Dans le cadre du programme CARIBCAN, démarré en 1986, le Canada admet en franchise de droits les exportations originaires de la Barbade. Les textiles, les vêtements, les chaussures, les bagages et autres ouvrages en cuir, les huiles lubrifiantes et le méthanol sont exclus des produits pouvant bénéficier de ce régime. Pour qu'un produit soit admis à bénéficier de l'accès en franchise de droits, 60% de son prix sortie usine doit être associé à des intrants originaires d'un pays bénéficiaire ou du Canada. Le programme CARIBCAN devait prendre fin en 2011, mais les négociations en vue de la conclusion d'un ALE entre le Canada et la CARICOM n'étant pas achevées, le Canada a demandé des prorogations de la dérogation à ses obligations au titre du paragraphe 1 de l'article premier du GATT l'autorisant à admettre en franchise de droits les importations en provenance des pays des Caraïbes membres du Commonwealth jusqu'au 31 décembre 2023.<sup>14</sup> En octobre 2021, aucun accord commercial réciproque n'a été conclu entre le Canada et la CARICOM.

2.46. En vertu de l'Accord CARICOM-Venezuela sur le commerce et l'investissement, signé en octobre 1992, la République bolivarienne du Venezuela admet en franchise de droits ou à des droits progressivement réduits plusieurs produits exportés par la CARICOM. L'accord vise aussi à promouvoir les investissements et à faciliter les entreprises communes entre les deux parties. Il a une portée limitée: les exportations annuelles certifiées dans le cadre de l'accord ne dépassaient pas 55 000 USD en 2020 et en 2021.

2.47. Les produits de la Barbade sont également admis à bénéficier du Système généralisé de préférences (SGP) de l'Australie, de la Fédération de Russie et de la Nouvelle-Zélande.

## 2.4 Régime d'investissement

2.48. La politique générale de la Barbade consiste à attirer des investissements étrangers en offrant aux entreprises un environnement favorable. Les investisseurs étrangers bénéficient généralement du traitement national, à quelques exceptions près figurant dans la législation sectorielle. Il s'agit notamment des services de télécommunication, des services de voyagistes et des guides touristiques.

<sup>12</sup> Documents de l'OMC WT/REG420/N/1 du 7 janvier 2021; et WT/REG420/N/1/Add.1 du 5 mai 2021.

<sup>13</sup> Documents de l'OMC G/C/W/765 du 27 juin 2019; et WT/GC/M/180 du 3 décembre 2019.

<sup>14</sup> Documents de l'OMC G/C/W/657 du 27 octobre 2011; et WT/GC/M/958 du 30 juillet 2015.

2.49. La création d'entreprises à la Barbade est régie par la Loi de 1982 sur les sociétés. Le Règlement de 1984 sur les sociétés fixe les droits d'enregistrement pour les sociétés fondées conformément à la Loi sur les sociétés. Une société peut être constituée en société publique ou privée qui peut être une entreprise individuelle, une société en nom collectif ou une entreprise ou société à responsabilité limitée. La Loi de 1991 sur les franchises (enregistrement et contrôle) régit l'autorisation, l'enregistrement et le contrôle des entreprises désireuses d'exploiter une franchise à la Barbade.

2.50. La Barbade n'a pas de législation spécifique régissant les investissements étrangers. Il n'existe pas dans les textes de loi de restrictions à l'égard des investissements étrangers, si ce n'est celles qui s'appliquent dans le contexte de l'APE UE-CARIFORUM et de l'APE CARICOM-Royaume-Uni. De même, si les conditions d'accès aux marchés et conditions d'établissement sont libérales dans la pratique, aucun acte législatif ne garantit explicitement l'accès aux marchés ou le traitement national pour les investisseurs étrangers, sauf pour les ressortissants et les sociétés de la CARICOM et pour l'Union européenne et le Royaume-Uni aux termes des engagements pris dans le cadre de l'APE. Ces garanties et les engagements en matière de traitement NPF et de traitement national sont cependant énoncés dans les différents traités bilatéraux signés par la Barbade.

2.51. Le Ministère de l'industrie, de l'innovation, de la science et de la technologie est chargé de formuler la politique en matière d'investissement. Invest Barbados, créée en 2007, est chargée d'attirer les investissements internationaux, et de contribuer à développer et à gérer le label Barbade sur la scène internationale. La Société d'investissement et de développement de la Barbade (BIDC) est chargée d'analyser l'impact des mesures d'incitation et de gérer les 10 parcs industriels du pays.

2.52. La BIDC et Invest Barbados dispensent également des services consultatifs aux entreprises qui cherchent à s'établir dans le pays. La Société d'investissement touristique de la Barbade (BTI) participe aussi à la formulation des politiques. Le Bureau des questions concernant les sociétés et la propriété intellectuelle (CAIPO) est chargé de l'immatriculation des sociétés.

2.53. L'immatriculation est obligatoire pour les sociétés nationales et étrangères. Le CAIPO perçoit un droit de 30 BDD de la Barbade pour la réservation du nom et de 750 BDD pour la constitution en société. Pour les sociétés étrangères, les droits de constitution s'élèvent à 3 000 BDD. Les sociétés barbadiennes doivent avoir un siège social. Il n'y a pas d'exigences minimales de fonds propres.

2.54. En vertu de la Loi sur les sociétés, toutes les sociétés étrangères, c'est-à-dire constituées à l'origine selon le droit d'un autre pays, doivent aussi être enregistrées à la Barbade pour pouvoir y exercer des activités. Il existe plusieurs catégories d'entreprises qui exercent des activités "internationales" et doivent détenir une licence spécifique. La société commerciale internationale (IBC) est la forme de constitution la plus utilisée pour la réalisation des opérations extraterritoriales.

2.55. La Barbade soumet à l'impôt sur les sociétés toutes les sociétés constituées ou enregistrées sur son territoire. Les sociétés résidentes sont imposées sur leurs revenus mondiaux. Les sociétés non résidentes sont uniquement imposées sur les revenus générés à la Barbade. Le taux de l'impôt sur les sociétés se situe entre 1% et 5,5%, en fonction des niveaux de revenus, sauf pour les entités bénéficiant de mesures incitatives spéciales. Les succursales sont assujetties à un impôt supplémentaire de 5% si leurs bénéficiaires ont été ou sont considérés avoir été transférés à l'étranger, à moins qu'ils ne soient réinvestis à la Barbade à d'autres fins que le remplacement d'actifs immobilisés. Les dividendes versés aux particuliers résidents sont soumis par un impôt à la source de 15%, mais cet impôt ne s'applique pas aux sociétés. La Barbade n'applique pas d'impôt sur les gains en capital. Elle perçoit un droit de 2% plafonné à 100 BDD sur toutes les opérations de change.

2.56. En règle générale, la Barbade permet que les sociétés soient entièrement détenues par des capitaux étrangers. Les investissements étrangers sont toutefois soumis à quelques restrictions. Les services relatifs à l'eau et les services postaux sont des monopoles de l'État. Les services de voyagistes et les agences de voyages doivent appartenir à des ressortissants de la CARICOM. Les investissements privés dans la radiodiffusion, les services bancaires et l'assurance sont soumis à une approbation préalable de l'État sous forme de licence.

2.57. Les investisseurs nationaux et étrangers peuvent bénéficier d'un certain nombre d'incitations qui sont administrées par le Ministère des finances, des affaires économiques et de l'investissement et le Ministère du tourisme et des transports internationaux, en coordination avec le BIDC (section 3.4).

2.58. Les transferts d'investissements et de capitaux sont réglementés par la Banque centrale de la Barbade en vertu du chapitre 71 de la Loi sur le contrôle des changes. Les non-résidents doivent obtenir l'autorisation des autorités chargées du contrôle des changes pour pouvoir détenir des actions d'une société résidente constituée à la Barbade, exception faite des entités détentrices d'une autorisation de change.<sup>15</sup> Il est recommandé aux investisseurs étrangers ou non-résidents d'enregistrer auprès de la Banque centrale les fonds qu'ils investissent dans le pays, de manière à en faciliter le rapatriement. En règle générale, il est possible de rapatrier librement les fonds en devises liés à la plupart des transactions courantes et des opérations en capital. Si des plus-values importantes ont été réalisées sur la cession des investissements étrangers, le rapatriement de l'intégralité des fonds est autorisé. Cependant, en cas de rapatriement de profits importants, celui-ci pourrait devoir être échelonné sur une période fixée par la Banque centrale pouvant aller jusqu'à cinq ans. Il s'agit de veiller au maintien de conditions ordonnées sur le marché des changes, dans la mesure où les flux de devises sont très saisonniers. Il n'est pas prévu dans l'immédiat de libéraliser entièrement les comptes de capital et d'opérations financières. Cependant, la Banque centrale de la Barbade a récemment mis en place le portail en ligne Forex, qui contribue à rendre le processus de demandes et d'approbation des opérations de change aussi fluide et efficace que possible, tout en permettant d'améliorer le suivi de ce marché.

2.59. L'expropriation ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi écrite et donne lieu à indemnisation. Aucune expropriation n'a eu lieu pendant la période considérée.

2.60. Les étrangers sont généralement autorisés à acquérir des biens immobiliers.

2.61. En juin 2022, des accords bilatéraux d'investissement existaient avec le Royaume-Uni, la République bolivarienne du Venezuela, l'Allemagne, la Suisse, l'Italie, le Canada, Cuba, la Chine et Maurice. La Barbade a également conclu des accords d'investissement avec le Ghana en 2008 et avec la Belgique et le Luxembourg en 2009, mais ces accords n'avaient toujours pas été ratifiés en juin 2022 (tableau 2.2).

**Tableau 2.2 Accords bilatéraux d'investissement conclus par la Barbade, juin 2022**

Partenaire	Date de signature	Entrée en vigueur
Royaume-Uni	07 avril 1993	Avril 1993
Venezuela, République bolivarienne du	15 juillet 1994	31 octobre 1995
Allemagne	2 décembre 1994	11 mai 2002
Suisse	29 mars 1995	26 juin 1995
Italie	25 octobre 1995	21 juillet 1995
Cuba	19 février 1996	13 août 1998
Canada	29 mai 1996	17 janvier 1997
Chine	20 juillet 1998	1 <sup>er</sup> octobre 1999
Maurice	28 septembre 2004	28 juin 2005
Ghana	22 avril 2008	En attente de ratification
Union économique belgo-luxembourgeoise	29 mai 2009	En attente de ratification

Source: Invest Barbados.

2.62. En vertu du Traité révisé de Chaguaramas, la Barbade a conclu avec les autres pays de la CARICOM des accords fiscaux. Elle a également conclu des conventions fiscales avec l'Autriche, le Botswana, le Canada, la Chine, Cuba, les Émirats arabes unis, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, le Ghana, l'Islande, le Luxembourg, Malte, Maurice, le Mexique, la Norvège, le Panama, les Pays-Bas, le Portugal, le Qatar, la République bolivarienne du Venezuela, la République tchèque, le Royaume de Bahreïn, le Royaume-Uni, Saint-Marin, les Seychelles, Singapour et la Suisse. Des accords ont été conclus avec le Rwanda et la Slovaquie, mais n'ont pas encore été ratifiés.

2.63. En 2021, la Barbade était classée au 29<sup>ème</sup> rang sur 180 pays selon l'Indice de perception de la corruption de Transparency International, l'un des meilleurs résultats de la région des Caraïbes. La Loi de 2021 sur la prévention de la corruption, abrogeant la Loi de 2012 sur la prévention de la corruption, contient des dispositions relatives à la prévention, aux enquêtes et aux poursuites concernant les actes de corruption. Elle prévoit également que la Convention des Nations Unies contre la corruption a force de loi à la Barbade. Des amendes allant jusqu'à 1,5 million de BDD et des peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 15 ans font partie des mesures visant à faire respecter cette législation.

<sup>15</sup> Conformément à la section 2 de la Loi sur les autorisations de change (2018-44), les compagnies, entreprises ou sociétés à responsabilité limitée percevant 100% de leurs revenus en devises pouvaient demander une autorisation de change.

2.64. En cas de différends relatifs aux investissements, les investisseurs étrangers bénéficient de la même protection que les investisseurs nationaux. La Loi sur l'arbitrage (1976) et la Loi sur les sentences arbitrales étrangères (1980) contiennent des dispositions qui régissent l'arbitrage des différends relatifs aux investissements. La Barbade est membre du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) et a adopté la plupart des conventions et lois types découlant des travaux de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international. Elle est aussi membre de l'Agence multilatérale de garantie des investissements.

### 3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

#### 3.1 Mesures visant directement les importations

##### 3.1.1 Procédures douanières, évaluation en douane et prescriptions douanières

3.1. La principale loi régissant les questions douanières est toujours la Loi douanière de 1962 (chapitre 66). Un projet de loi intitulé "Loi portant modification de la Loi douanière et abrogeant le chapitre 66" (Loi douanière, 2021) a été adopté par les deux chambres du Parlement, mais n'a pas encore été promulgué. La nouvelle Loi modernisera la législation douanière, pour incorporer les engagements au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) et d'autres mesures de facilitation des échanges; elle contribuera aussi au respect des lois et réglementations douanières, dans la mesure où elle renforce les sanctions en cas de non-respect.

3.2. Les importateurs doivent être enregistrés auprès du Département de l'informatique du Département des douanes et de l'accise (BCED) pour recevoir un numéro d'importation avant de procéder à l'importation de marchandises. Aucun droit d'enregistrement n'est perçu. Sitôt enregistrés, les importateurs ont accès aux renseignements et formulaires nécessaires sur le site Web du BCED.

3.3. Le recours à un courtier en douane n'est pas obligatoire, mais il est recommandé par les autorités car une connaissance du système ASYCUDA World est requise. Toutes les importations doivent être accompagnées du formulaire C63 de Déclaration de marchandises aux douanes de la Barbade de même que par un certain nombre d'autres documents: une facture commerciale; un connaissance maritime ou aérien; un formulaire de déclaration de valeur (C60) pour les marchandises évaluées à plus de 2 500 BBD; et un certificat d'origine pour les marchandises en provenance de la CARICOM et de pays auxquels la Barbade est liée par des accords bilatéraux. Pour certaines marchandises, une licence d'importation et un certificat sanitaire peuvent aussi être requis. Lorsque le BCED exige que les marchandises fassent l'objet d'une inspection matérielle, une liste de colisage peut être requise. Il n'y a pas d'obligation d'inspection avant expédition. Des frais de dossier de 10 BBD s'appliquent pour chaque envoi.

3.4. Depuis le dernier examen, plusieurs initiatives ont été prises pour moderniser l'administration des douanes. On peut notamment citer le lancement d'un programme d'opérateurs de confiance, le passage au système ASYCUDA World en septembre 2019 et des mesures destinées à renforcer les procédures de vérification et d'audit. Dans le cadre du plan BERT, le BCED a mis en œuvre le programme d'opérateurs de confiance (programme TTP) en mars 2020 dans le but d'accélérer et de faciliter le dédouanement des marchandises, facilitant ainsi les échanges sans compromettre le recouvrement des recettes. Des dispositions autorisant cette mesure de facilitation des échanges ont été incluses dans la Loi douanière de 2021. Vingt-trois entreprises ont été sélectionnées pour le programme pilote TTP. Toutes ont dû faire l'objet d'une évaluation des risques effectuée par l'Unité de la gestion des risques (RMU) et d'une vérification complète de la conformité réalisée par l'Unité de contrôle après dédouanement (PCAU) du BCED. D'après les autorités, les avantages du programme TTP sont les suivants: i) intervention des douanes très réduite (inspection, vérification des documents); ii) plus grande proportion d'importations et d'exportations traitées suivant le circuit vert; iii) possibilité de mise en circulation anticipée des marchandises, les vérifications étant effectuées uniquement sur la base de renseignements spécifiques; iv) traitement douanier des marchandises plus rapide, ce qui améliore les délais de mainlevée; v) pas d'obligation de présenter une copie papier des documents justificatifs; vi) réduction des sanctions en cas de déclaration volontaire d'erreurs et d'incohérences; et vii) fourniture d'une assistance rapide aux clients.

3.5. Pour pouvoir bénéficier du programme TTP, les importateurs doivent: avoir des antécédents satisfaisants au regard des critères du BCED et doivent donner au Département un accès sans restriction à leurs archives et systèmes lorsque cela est nécessaire; s'engager à conserver les originaux des documents justificatifs pendant sept ans; mettre en œuvre des mesures de sécurité informatique adéquates; apporter la preuve d'une gestion efficace de tous les risques et de leur solvabilité financière actuelle; détenir ou mettre en œuvre un système de contrôle de sécurité acceptable pour les salariés et les demandeurs d'emploi; se conformer pleinement aux lois et réglementations douanières; et s'être conformés aux prescriptions du BCED et aux autres obligations fiscales depuis au moins trois ans. Les importateurs doivent aussi adapter les procédures comptables de l'entreprise aux prescriptions du BCED. Une autorisation définitive de participation au programme

TTP est obtenue une fois tous les critères satisfaits. Il est ensuite demandé à l'entité de signer une lettre, qui est un accord entre le BCED et l'importateur. Une fois qu'un opérateur s'est vu autorisé à participer au programme TTP et qu'il commence à opérer dans le cadre de ce programme, un suivi périodique peut être effectué par le BCED. Les opérateurs qui ne satisfont pas aux prescriptions du TTP peuvent faire l'objet de sanctions dans le cadre du Régime de sanctions administratives du BCED.

3.6. Un système d'évaluation des risques comprenant quatre circuits est en place. Le circuit rouge prévoit une inspection matérielle et un examen des documents, le circuit jaune ne prévoit qu'un examen des documents et le circuit vert permet un dédouanement immédiat. Le circuit bleu prévoit une vérification des documents après importation. Les autorités indiquent qu'environ 75% des envois passent par le circuit vert.

3.7. Le 31 janvier 2018, la Barbade a ratifié l'AFE. Elle a notifié ses engagements au titre de la catégorie A le 2 juillet 2015 et ses engagements au titre des catégories B et C le 27 février 2019.<sup>1</sup> Le 5 janvier 2021, la Barbade a notifié ses mesures relatives aux courtiers en douane et son point de contact pour l'échange de renseignements.<sup>2</sup> En juin 2022, la Barbade avait mis en œuvre 44,5% de ses engagements au titre de l'Accord. À cette date, les autorités avaient indiqué qu'une nouvelle Loi douanière était en cours d'élaboration et incorporerait les engagements de la Barbade au titre de l'AFE.

3.8. En octobre 2021, le gouvernement et la CNUCED ont signé un projet d'accord en vue de la mise en place d'un guichet électronique unique à l'échelle nationale. Ce projet vise à réformer le régime commercial réglementaire de la Barbade en faisant passer 28 organismes gouvernementaux à un système de traitement électronique sans papier, tout en satisfaisant à toutes les prescriptions réglementaires et transfrontières relatives au commerce.

3.9. La deuxième annexe de la Loi douanière (chapitre 66) contient les règles de détermination de la valeur en douane, qui suivent l'ordre établi dans l'Accord sur l'évaluation en douane. Le recours à des valeurs minimales est interdit en vertu de la législation de la Barbade. Dans le cadre de l'examen en cours, les autorités ont de nouveau fait observer que, en pratique, la valeur transactionnelle est utilisée pour la grande majorité des importations. Bien qu'il n'y ait pas de statistiques officielles sur l'utilisation des différentes méthodes d'évaluation, les autorités ont indiqué que la valeur transactionnelle est désormais utilisée dans 100% des cas. Depuis 2019, il n'existe plus d'exceptions pour l'importation de véhicules d'occasion. Si la valeur transactionnelle ne peut être retenue, la valeur en douane est déterminée selon les méthodes définies dans l'Accord sur l'évaluation en douane.

3.10. Pour pallier la sous-facturation, la valeur de certains produits est généralement vérifiée au moment de l'importation. Les produits visés sont, entre autres, les véhicules automobiles d'occasion, les pièces de véhicules automobiles et les embarcations maritimes. Avant de déterminer la valeur, les douanes peuvent alors procéder à une vérification des documents, demander des renseignements complémentaires et effectuer une inspection matérielle des marchandises. Pour les autorités, les véhicules d'occasion sont le principal motif de préoccupation en matière d'évaluation.

3.11. En juin 2022, la Barbade n'avait pas communiqué de réponses à la liste de questions portant sur la mise en œuvre et l'administration de l'Accord sur l'évaluation en douane.

3.12. Les décisions des douanes peuvent faire l'objet d'un recours administratif auprès du Contrôleur des douanes sur demande de la partie intéressée. On peut aussi saisir directement la juridiction compétente, y compris le Tribunal administratif d'appel et la Haute-Cour. Les décisions de la Haute-Cour peuvent faire l'objet d'un appel devant la Cour d'appel. Les autorités indiquent qu'aucune affaire n'a été portée devant les tribunaux pendant la période à l'examen et que la nouvelle Loi douanière prévoira des procédures d'appel.

---

<sup>1</sup> Documents de l'OMC WT/PCTF/N/BRB/1 du 2 juillet 2015, G/TFA/N/BRB/1 du 27 février 2018 et G/TFA/N/BRB/1/Add.1 du 22 août 2019.

<sup>2</sup> Document de l'OMC G/TFA/N/BRB/2 du 5 janvier 2021.

### 3.1.2 Règles d'origine

3.13. La Barbade n'applique pas de règles d'origine non préférentielles. Elle applique des règles d'origine préférentielles pour les importations de produits originaires de la CARICOM. De manière générale, en vertu de ces règles, les marchandises sont considérées comme étant originaires de la CARICOM si: i) elles ont été entièrement produites dans la CARICOM; ou ii) elles ont été produites entièrement ou partiellement dans la CARICOM au moyen soit de matières premières importées de pays tiers, soit de matières d'origine indéterminée, à condition qu'une transformation substantielle ait eu lieu dans la CARICOM. La transformation substantielle peut être obtenue par modification de la position tarifaire ou suivant les prescriptions spécifiques énoncées pour chaque position tarifaire dans la partie A de la liste figurant dans la Liste I du Traité instituant la CARICOM. En outre, aux termes d'un mécanisme de "sauvegarde", les fabricants peuvent utiliser des matières ne provenant pas de la région lorsque ces dernières ne sont disponibles dans aucun État de la CARICOM. Ces importations peuvent être autorisées par le Conseil du développement commercial et économique (COTED) par voie de dérogation. Un certificat d'origine du pays exportateur est de plus requis, lequel est vérifié au point d'importation. La Barbade et les autres États membres de la CARICOM étaient censés appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les règles d'origine énoncées dans l'annexe I modifiée du Traité révisé de Chaguaramas sur la base du SH2012. Les règles appliquées actuellement reposent sur la nomenclature du SH2007.

3.14. Des dispositions en matière de règles d'origine figurent également dans les régimes préférentiels de la CARICOM avec les pays tiers; ces dispositions n'ont pas changé depuis le dernier examen (tableau 3.1). En vertu de la plupart des accords, les marchandises doivent généralement être expédiées directement entre les parties, mais le transit sur le territoire de pays tiers est autorisé à certaines conditions. Il existe aussi des dispositions concernant le cumul.

**Tableau 3.1 Règles d'origine appliquées par la Barbade et d'autres pays de la CARICOM**

Accord	Règles
<b>CARICOM</b>	<p>Marchandises entièrement produites dans la CARICOM: Groupe de produits comprenant: produits carnés; poissons; légumes (congelés, conservés ou séchés); fruits (congelés, conservés ou séchés) et fruits à coque; produits de la minoterie; graines oléagineuses; matières végétales; fèves de cacao; sucres; et mélasses.</p> <p>Production à partir de matières d'origine régionale: Groupe de produits comprenant: huiles; produits du règne animal; sucreries; préparations de légumes, de fruits et de fruits à coque; eaux minérales; liqueurs et autres boissons spiritueuses; vinaigre; bois, ouvrages en bois et pièces de charpente; ouvrages de vannerie; produits céramiques; ouvrages en ciment; ouvrages en plâtre; et produits en acier.</p> <p>Production par transformation chimique: Gamme de produits chimiques relevant des chapitres 28 à 39 du SH.</p> <p>Valeur des matières extérieures à la région ne dépassant pas 10% du prix à l'exportation du produit fini: Gamme d'ouvrages en matières plastiques.</p> <p>Production à partir de matières non incluses dans la position 43.03 du SH, autres que des peaux assemblées en plaques, croix ou formes similaires: Vêtements, accessoires du vêtement et autres articles en pelleteries (SH 43.03).</p> <p>Valeur des matières extérieures à la région ne dépassant pas 30% du prix à l'exportation du produit fini: Tissus teints ou imprimés.</p> <p>Valeur des matières extérieures à la région ne dépassant pas 50% du prix à l'exportation du produit fini: Articles en papier; une gamme de produits relevant des chapitres 73 à 96 du SH dont: cuivre, nickel et aluminium et ouvrages en ces matières; plomb, étain et zinc et ouvrages en ces matières; autres métaux communs; articles divers en métaux communs; outils; machines et appareils mécaniques; chaudières; machines électriques et leurs parties; locomotives et locotracteurs et leurs parties; véhicules autres que les locomotives et locotracteurs et leurs parties; véhicules aériens et leurs parties; bateaux et autres engins flottants; instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure ou de contrôle, et instruments et appareils médico-chirurgicaux et parties et accessoires de ces instruments ou appareils; montres et appareils d'horlogerie; instruments de musique; meubles; bijoux; armes et munitions; jouets; et articles divers.</p>

Accord	Règles
<b>CARICOM-Colombie</b>	Les règles d'origine applicables aux importations à la Barbade (en tant que pays plus développé de la CARICOM) en provenance de Colombie ne s'appliquent qu'à un nombre restreint de marchandises énumérées dans l'Accord. Les règles d'origine applicables aux importations sont énoncées dans l'article 9 de l'Accord et dans l'annexe III du Protocole portant modification de l'Accord, qui a pris effet en juin 1998. Une transformation substantielle est généralement déterminée par un changement de classification tarifaire. Le cumul entre parties s'applique.
<b>CARICOM-Cuba</b>	Les règles d'origine applicables aux importations à la Barbade (en tant que pays plus développé de la CARICOM) en provenance de Cuba ne s'appliquent qu'aux marchandises spécifiques énumérées dans les annexes II et IV de l'Accord. Les règles d'origine sont énoncées dans l'annexe VI de l'Accord. Les marchandises doivent avoir été entièrement obtenues ou produites sur les territoires des parties. Le cumul entre parties s'applique. Autrement, les produits dont certaines parties viennent de pays tiers doivent faire l'objet d'un changement de classification tarifaire, ou la valeur des matières employées provenant de pays tiers ne doit pas dépasser 50% de leur prix f.a.b.
<b>CARICOM-République dominicaine</b>	Les règles d'origine sont énoncées dans l'appendice I de l'annexe I de l'Accord. Les marchandises doivent avoir été entièrement obtenues ou produites sur les territoires des parties. Le cumul entre parties s'applique. Autrement, les produits dont certaines parties viennent de pays tiers (et représentent plus de 7% de la valeur transactionnelle) doivent dans la plupart des cas faire l'objet d'un changement de classification tarifaire. Pour les produits chimiques, les plastiques et certains engrais, le critère de la transformation substantielle est qu'une réaction ou épuration chimique doit avoir eu lieu. L'origine est déterminée dans certains cas précis par une teneur en valeur régionale précisée dans une pièce jointe à l'appendice I. Il y a aussi des cas où les critères concernant les règles d'origine n'ont pas encore été élaborés.
<b>CARICOM-Costa Rica</b>	Les règles d'origine sont énoncées au chapitre IV de l'Accord. Des règles d'origine spécifiques figurent dans l'annexe IV.03. Un produit est considéré comme originaire si la valeur de toutes les matières non originaires qui sont utilisées pour sa production, et qui ne font pas l'objet d'un changement de classification tarifaire applicable au titre de l'annexe IV.03, ne dépasse pas 7% de la valeur transactionnelle du produit ajustée sur une base f.a.b. Sauf dispositions des règles d'origine spécifiques énoncées à l'annexe IV.03, la définition précédente ne s'applique pas à une matière non originaire utilisée dans la production d'un produit relevant des chapitres 1 à 24 du SH, à moins que cette matière ne soit visée par une sous-position différente de celle du produit dont l'origine est à déterminer. Un produit visé aux chapitres 50 à 63 du SH, qui n'est pas originaire parce que certaines fibres ou certains fils utilisés dans la production de l'élément qui détermine la classification tarifaire du produit ne font pas l'objet d'un changement de classification tarifaire applicable au titre de l'annexe IV.03, est néanmoins considéré comme originaire si le poids total de ces fibres ou fils ne dépasse pas 10% du poids total de cet élément. Le cumul est autorisé à condition que toutes les matières non originaires utilisées dans la production du produit fassent l'objet d'un changement de classification tarifaire applicable.
<b>Accord de partenariat économique CARIFORUM-UE</b>	Les règles d'origine sont énoncées à l'article 10 et dans le Protocole I de l'Accord. Les marchandises doivent avoir été entièrement obtenues ou produites ou avoir subi une ouvraison ou transformation suffisante sur les territoires des parties. Le cumul entre parties s'applique. L'ouvraison et la transformation dans d'autres États ACP et pays en développement voisins sont en principe autorisées. En général, les marchandises sont considérées comme ayant subi une ouvraison ou transformation suffisante si la valeur totale des intrants non originaires ne dépasse pas 15% du prix sortie usine du produit. Il existe une liste des opérations considérées comme des ouvraisons ou transformations insuffisantes. Même chose que pour le partenariat économique CARICOM-UE.
<b>Accord de partenariat économique CARIFORUM-Royaume-Uni</b>	

Source: Renseignements communiqués par les autorités et renseignements sur les accords commerciaux de l'OEA. Adresse consultée: [http://www.sice.oas.org/agreements\\_e.asp](http://www.sice.oas.org/agreements_e.asp).

3.15. Les règles d'origine prévues par l'Accord de partenariat économique (APE) avec l'Union européenne reprennent le Protocole sur les règles d'origine de l'Accord de Cotonou, en y apportant des modifications importantes, parmi lesquelles: des dispositions spécifiques concernant le sucre, le riz et les produits à forte teneur en sucre; des dispositions modifiées relatives au cumul avec les pays voisins; et l'ajout du Mexique sur la liste des pays pouvant bénéficier du cumul. L'Accord prévoit le réexamen et une nouvelle simplification du Protocole sur les règles d'origine dans les cinq années suivant la mise en œuvre de l'APE.

3.16. Les règles d'origine de l'Accord avec le Royaume-Uni sont établies sur le modèle de l'APE avec l'Union européenne.

### 3.1.3 Droits de douane

#### 3.1.3.1 Droits NPF appliqués

3.17. La Barbade applique le Tarif extérieur commun (TEC) de la CARICOM, sous réserve des exceptions figurant dans les Listes A et C. Conformément au TEC, il existe un plafond tarifaire général de 20% pour les produits industriels non exemptés et de 40% pour les produits agricoles non exemptés. Les produits de la Liste A sont souvent importés à des taux inférieurs à ceux du TEC, tandis que les taux applicables aux produits de la Liste C peuvent être modifiés au niveau national et être supérieurs aux taux communautaires. De plus, les pays peuvent demander une suspension du TEC au COTED de la CARICOM.<sup>3</sup> La Barbade a inscrit plusieurs taux de droits minimaux dans la Liste C du TEC, qui contient des produits pour lesquels les droits NPF (hors CARICOM) sont plus élevés que les taux du TEC. De plus, en mai 2001, la Barbade a demandé au COTED de porter à 60% ses droits appliqués pour les importations originaires de l'extérieur de la CARICOM, sur plusieurs produits, principalement des produits manufacturés; ces taux étaient toujours appliqués en 2022. Dans le tarif NPF pour 2022 de la Barbade, on trouve 199 lignes tarifaires soumises à des taux appliqués de 60%; elles relèvent principalement des sections 10, 11, 14 et 20 du SH.<sup>4</sup> Ainsi, la moyenne des droits appliqués par la Barbade est plus élevée que celle de certains autres pays de la CARICOM.

3.18. Dans le tarif douanier de la Barbade, 99,2% des taux sont *ad valorem*; des taux spécifiques sont appliqués à 59 lignes, qui visent principalement des boissons alcooliques. Les équivalents *ad valorem* des taux non *ad valorem* n'ont pas été communiqués par les autorités pour le présent examen. La Barbade n'applique aucun contingent tarifaire. Les droits *ad valorem* sont appliqués à la valeur c.a.f. des marchandises.

3.19. Le tarif douanier de la Barbade pour 2022 est basé sur le SH2017. Tel qu'appliqué en 2022, le tarif douanier comprenait 7 055 lignes tarifaires au niveau des positions à 11 chiffres (tableaux 3.2 et 3.3). Pour 2022, la moyenne simple des droits NPF appliqués était de 16,8%, donc plus élevée qu'en 2014, où elle était de 15,9%. La différence s'explique principalement par le changement de nomenclature du SH (passage du SH2007 au SH2017), qui a augmenté le nombre de lignes tarifaires de 8,4% (le tarif pour 2022 compte 548 lignes de plus que celui pour 2014). Seulement 5,7% des lignes tarifaires sont en franchise de droits (graphique 3.1). La moyenne des droits NPF pour les produits agricoles (définition de l'OMC) s'établit à 35,0% en 2022, soit un taux légèrement supérieur au taux de 33,9% indiqué lors du précédent examen, tandis que pour les produits non agricoles, le droit NPF appliqué moyen est de 12,8%, ce qui représente une augmentation par rapport au taux de 12,3% indiqué pour l'année 2014 dans le précédent rapport. Les crêtes tarifaires constatées en 2014 sont demeurées en place: les taux de droits vont toujours de 0 à 216% pour les produits agricoles, et de 0 à 145% pour les produits non agricoles.

---

<sup>3</sup> La suspension du TEC peut être demandée au COTED dans les cas suivants: i) quand la marchandise n'est pas produite dans la région; ii) quand la production de la marchandise dans la région est insuffisante pour répondre à la demande régionale; et iii) quand la qualité de la marchandise de production nationale est inférieure à la norme approuvée à l'échelon régional.

<sup>4</sup> Les principaux produits concernés sont les suivants: blé; farine de blé; margarine; saindoux; sucreries; biscuits; pain; pâtisseries et gâteaux; pommes de terre, tortillas et croustilles au maïs; ciments; enduits utilisés en peinture; mastic de vitrier; insecticides en aérosol; additifs préparés pour ciments, mortiers ou bétons; sacs en matière plastique non dégradable; cartables; sacs à provisions, sacs de voyage et sacs à dos; papier d'emballage; cartes; boîtes; carnets de notes; étiquettes; rouleaux pour calculatrices, brochures et calendriers; un groupe de vêtements comprenant costumes, pantalons, chemises, chemisiers, linges de corps, peignoirs de bain, robes de chambre et chemises de nuit; tuiles d'argile; bijoux; portes et fenêtres et leurs encadrements; fils de fer barbelés; chauffe-eau solaires; accumulateurs au plomb; sièges rembourrés; meubles en bois; sommiers; et balais et brosses.

**Tableau 3.2 Structure du tarif douanier de la Barbade, 2014-2022**

	2014	2022
Nombre total de lignes tarifaires	6 507	7 055
Droits non <i>ad valorem</i> (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	0,7	0,8
Droits non <i>ad valorem</i> , sans EAV (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	0,7	0,8
Lignes soumises à des contingents tarifaires (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	0,0	0,0
Lignes tarifaires en franchise de droits (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	5,4	5,7
Taux moyen des lignes tarifaires passibles de droits (%)	16,8	17,8
Moyenne simple des taux de droits (%)	15,9	16,8
Produits agricoles (définition OMC)	33,9	35,0
Produits non agricoles (définition OMC) (y compris le pétrole)	12,3	12,8
"Crêtes" tarifaires nationales (% de l'ensemble des lignes tarifaires) <sup>a</sup>	6,5	5,6
"Crêtes" tarifaires internationales (% de l'ensemble des lignes tarifaires) <sup>b</sup>	29,7	31,4
Écart type global (%)	24,8	25,4
Lignes tarifaires consolidées (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	97,1	95,4

a Les crêtes tarifaires nationales sont les taux supérieurs au triple de la moyenne globale des taux appliqués.

b Les crêtes tarifaires internationales sont les taux supérieurs à 15%.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

**Tableau 3.3 Analyse succincte des droits NPF de la Barbade, 2022**

Désignation	NPF					Fourchette des droits consolidés (%)
	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Coefficient de variation (CV)	Moyenne des droits consolidés (%)	
<b>Total</b>	<b>7 055</b>	<b>16,8</b>	<b>0-216</b>	<b>1,5</b>	<b>85,6</b>	<b>70-247</b>
SH 01-24	1 532	37,0	0-216	1,2	111,3	100-223
SH 25-97	5 523	11,3	0-117	1,2	80,0	70-247
<b>Par catégorie de l'OMC</b>						
Produits agricoles (définition OMC)	1 280	35,0	0-216	1,3	110,9	85-223
- Animaux et produits d'origine animale	189	60,9	0-184	1,1	134,7	100-184
- Produits laitiers	26	48,8	0-141	1,3	115,8	100-141
- Fruits, légumes et plantes	357	37,5	0-216	1,2	108,0	100-223
- Café et thé	29	17,4	5-40	0,8	100,0	100-100
- Céréales et préparations à base de céréales	147	20,1	0-135	1,1	100,5	100-135
- Graines oléagineuses, graisses, huiles et leurs produits	108	19,3	0-158	1,4	130,4	100-158
- Sucres et sucreries	25	30,6	5-141	0,9	107,0	100-122
- Boissons, spiritueux et tabac	228	49,2	5-141	0,9	102,6	100-141
- Coton	6	5,0	5-5	0,0	100,0	100-100
- Autres produits agricoles n.d.a.	165	10,1	0-40	1,2	99,7	85-158
Produits non agricoles (définition OMC) (y compris le pétrole)	5 775	12,8	0-145	1,2	79,7	70-247
- Produits non agricoles (définition OMC) (hormis le pétrole)	5 741	12,9	0-145	1,2	79,2	70-247
- - Poissons et produits de la pêche	330	37,1	0-145	0,8	100,0	100-100
- - Minéraux et métaux	1 107	9,5	0-60	1,2	73,1	70-158
- - Produits chimiques et fournitures pour la photographie	1 121	7,4	0-60	0,9	70,5	70-122
- - Bois, pâte de bois, papier et meubles	370	12,5	0-60	1,0	70,0	70-70
- - Textiles	638	7,9	0-60	0,9	70,0	70-70
- - Vêtements	293	36,1	5-117	0,6	70,3	70-117
- - Cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage	176	11,1	0-60	0,9	73,2	70-127
- - Machines non électriques	601	6,5	0-60	0,9	73,4	70-117
- - Machines électriques	267	10,8	0-60	0,9	76,3	70-152
- - Matériel de transport	360	17,5	0-45	1,0	174,8	70-247
- - Articles non agricoles n.d.a.	478	15,7	0-70	0,9	77,9	70-162
- Pétrole	34	7,4	0-25	0,8	152,8	70-158
<b>Par secteur de la CITI<sup>a</sup></b>						
Agriculture et pêche	561	31,4	0-216	1,2	105,5	70-223
Industries extractives	106	7,8	0-50	1,4	73,5	70-132
Industries manufacturières	6 387	15,6	0-184	1,5	84,4	70-247
<b>Par section du SH</b>						
01 Animaux vivants et produits du règne animal	512	41,8	0-184	1,1	122,2	100-184
02 Produits du règne végétal	461	29,3	0-216	1,3	105,4	100-223
03 Graisses et huiles	54	33,1	5-158	0,9	158,0	158-158
04 Produits des industries alimentaires, etc.	505	39,8	0-184	1,2	106,9	100-184
05 Produits minéraux	193	8,3	0-60	1,2	88,2	70-158
06 Produits des industries chimiques	1 048	7,0	0-60	0,9	72,0	70-158

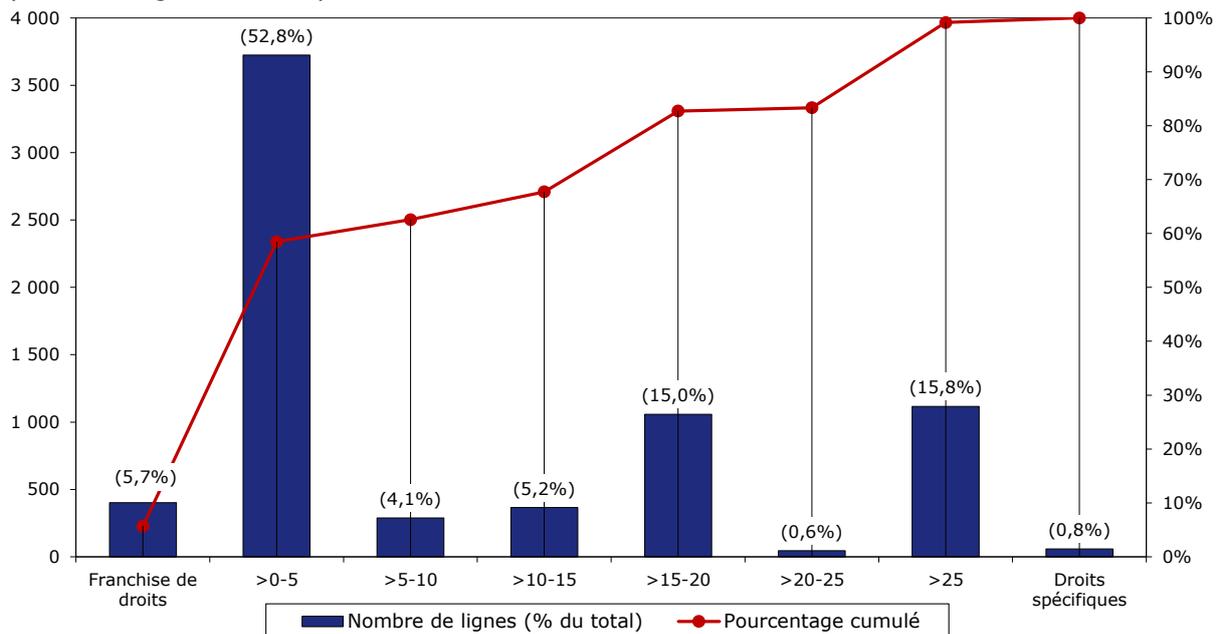
Désignation	NPF					Fourchette des droits consolidés (%)
	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Coefficient de variation (CV)	Moyenne des droits consolidés (%)	
07 Matières plastiques et caoutchouc	243	9,3	0-60	0,8	72,6	70-127
08 Peaux et cuirs	84	14,4	5-60	1,1	73,6	70-100
09 Bois et ouvrages en bois	156	11,0	0-20	0,5	70,0	70-70
10 Pâte à papier, papier, etc.	173	10,0	0-60	1,3	70,0	70-70
11 Matières textiles et ouvrages en ces matières	918	16,3	0-117	1,1	71,0	70-117
12 Chaussures, coiffures	59	16,3	0-20	0,4	70,0	70-70
13 Ouvrages en pierre	181	11,0	0-60	0,8	71,2	70-112
14 Pierres gemmes, etc.	62	29,9	0-60	0,8	105,9	70-152
15 Métaux communs et ouvrages en ces métaux	710	7,9	0-60	1,0	70,3	70-117
16 Machines et appareils	883	8,0	0-60	1,0	75,1	70-152
17 Matériel de transport	371	17,2	0-45	1,0	171,6	70-247
18 Matériel de précision	226	13,5	0-60	1,1	78,5	70-132
19 Armes et munitions	22	37,5	0-70	0,7	116,0	70-162
20 Marchandises et produits divers	186	19,1	0-60	0,8	70,3	70-115
21 Objets d'art, etc.	8	20,0	20-20	0,0	70,0	70-70
<b>Par stade de transformation</b>						
Premier stade de transformation	1 005	26,7	0-216	1,3	95,9	70-223
Produits semi-finis	1 995	6,7	0-60	1,0	71,6	70-158
Produits finis	4 055	19,3	0-184	1,4	90,4	70-247

a Classification de la CITI (Rev.2), à l'exclusion de l'électricité (1 ligne).

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

### Graphique 3.1 Répartition des taux de droits NPF, 2022

(Nombre de lignes tarifaires<sup>a</sup>)



a Le nombre total de lignes est de 7 065.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.20. Le niveau global des droits de douane de la Barbade reste assez élevé. Bien qu'ils constituent une source de revenus, les droits de douane élevés peuvent amoindrir la croissance de la productivité et contribuer à une élévation du coût de la vie. Ils peuvent également empêcher l'affectation efficace des ressources et l'intégration de la Barbade dans les chaînes de valeur mondiales. Toutefois, on ne sait pas clairement dans quelle mesure l'octroi de concessions tarifaires (voir ci-après) amenuise ces effets.

3.21. Les droits d'importation perçus pendant l'exercice 2021/22 se sont élevés au total à 221 millions de BBD, soit environ 2,2% du PIB ou environ 6,5% de la valeur des importations. On est bien en deçà du taux moyen appliqué de 16,8%, ce qui donne une idée de l'ampleur des échanges avec les partenaires préférentiels et, surtout, de la vaste portée des avantages tarifaires accordés par la Barbade. L'activité économique ayant repris, les recettes perçues pour l'exercice 2021/22 ont été supérieures à celles perçues pour l'exercice 2020/21 (192 millions de BBD) mais inférieures à celles perçues en 2019/20 (232 millions de BBD).

### 3.1.3.2 Consolidations tarifaires

3.22. La Barbade a consolidé tous ses droits de douane dans le cadre du Cycle d'Uruguay, sauf pour le poisson et les produits de la pêche, et 95,4% de ses lignes tarifaires sont donc consolidées. Pour la majorité des produits agricoles (définition de l'OMC), les droits sont consolidés à des taux finals d'au moins 100%, et les autres droits et impositions à 70%; pour quelque 40 articles, les taux consolidés vont de 110% à 233%, les autres droits et impositions étant consolidés à des taux de plus de 170%. En ce qui concerne les produits non agricoles, les droits sont généralement consolidés à des taux d'au moins 70%, et les autres droits et impositions à 200%; certains articles sont consolidés à des taux plus élevés: c'est le cas notamment des produits pétroliers, savons et détergents, feux d'artifice, films, pneumatiques, pierres précieuses et véhicules automobiles. Les droits applicables aux véhicules automobiles sont consolidés au taux de 247%, et les autres droits et impositions au taux de 346%. Étant donné le niveau élevé des consolidations de la Barbade, l'écart est considérable entre taux consolidés et taux appliqués, la moyenne des premiers (87%) étant plus de cinq fois supérieure à la moyenne des seconds.

3.23. Bien que la plupart des droits appliqués restent dans la limite des taux consolidés, le Secrétariat a constaté que les taux appliqués dépassaient les taux consolidés pour 17 lignes tarifaires en 2022 (tableau 3.4).

**Tableau 3.4 Lignes tarifaires pour lesquelles le taux NPF appliqué est supérieur au taux consolidé, 2022**

Code du SH (NPF)	Code du SH (consolidé)	Désignation NPF	Taux NPF	Taux consolidé
0207.27.10.100	0207.27.10	Ailes	110	100
0210.99.10.100	0210.99.00	De dinde, saumurées ou fumées	184	100
0210.99.10.200	0210.99.00	De coqs et poules des espèces domestiques, saumurées ou fumées	184	100
0708.90.10.000	0708.90.00	Pois d'Ambrevade ou pois d'Angole ( <i>Cajanus cajan</i> )	109	100
1704.90.10.000	1704.90.00	Pâtes de fruits à la goyave	141	100
2009.12.20.100	2009.12.00	Autres, conditionnés dans des emballages de vente au détail, non concentrés ni sucrés	141	100
2009.12.30.100	2009.12.00	Autres, non concentrés ni sucrés	141	100
2009.12.30.200	2009.12.00	Autres, non concentrés, sucrés	141	100
2009.19.20.200	2009.19.00	Autres, conditionnés dans des emballages de vente au détail, sucrés	141	100
2009.19.90.100	2009.19.00	Non conditionnés dans des emballages de vente au détail, non sucrés	141	100
2009.19.90.200	2009.19.00	Non conditionnés dans des emballages de vente au détail, sucrés	141	100
2009.31.12.100	2009.31.00	Autres, conditionnés dans des emballages de vente au détail, concentrés, non sucrés	125	100
2009.31.12.200	2009.31.00	Autres, conditionnés dans des emballages de vente au détail, concentrés, sucrés	125	100
2009.31.13.100	2009.31.00	Autres, conditionnés dans des emballages de vente au détail, non concentrés ni sucrés	125	100
2009.31.13.200	2009.31.00	Autres, conditionnés dans des emballages de vente au détail, non concentrés, sucrés	125	100
2009.31.19.100	2009.31.00	Non conditionnés dans des emballages de vente au détail, non sucrés	125	100
2009.31.19.200	2009.31.00	Non conditionnés dans des emballages de vente au détail, sucrés	125	100

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

### 3.1.3.3 Droits préférentiels

3.24. Toutes les importations en provenance des autres pays de la CARICOM sont admises en franchise de droits.

3.25. En tant que pays plus développé de la CARICOM, la Barbade est censée accorder des préférences tarifaires aux pays avec lesquels la CARICOM a conclu des accords commerciaux préférentiels (Colombie, Costa Rica, Cuba, République dominicaine et République bolivarienne du Venezuela).

3.26. La Barbade applique des droits préférentiels aux importations en provenance de l'Union européenne et du Royaume-Uni.

3.27. Les renseignements relatifs aux droits préférentiels qui ont été transmis au Secrétariat n'ont pas permis de calculer les droits moyens ni les marges de préférence.

### 3.1.3.4 Avantages et exonérations

3.28. La Barbade accorde apparemment un grand nombre d'avantages tarifaires et fiscaux aux importateurs. Les entreprises doivent être immatriculées à la Division des douanes chargée des opérations approuvées pour pouvoir bénéficier d'avantages.

3.29. Les entreprises agricoles peuvent bénéficier de certains avantages tarifaires à l'importation en vertu du Programme d'encouragement à l'agriculture. Dans le cadre de ce programme, les articles ci-après peuvent être importés en franchise de droits: matériel de plantation; machines et équipement; produits chimiques destinés à l'agriculture; médicaments vétérinaires; outils à main; machines et équipements d'irrigation; produits issus de l'agriculture biologique; certains types de véhicules (sous réserve de certaines conditions); et intrants spéciaux.

3.30. Les activités touristiques peuvent en outre bénéficier d'exonérations des droits d'importation et de la TVA. La Loi sur le développement du tourisme et l'Ordonnance sur le développement du tourisme, de 2013, prévoient des exonérations de droits pour l'importation de matériaux de construction et de différents types de meubles et d'accessoires. La loi permet aussi aux hôtels abritant un restaurant d'importer en franchise de droits des stocks de produits alimentaires et de boissons. Les autorités indiquent que, dans certains cas, les avantages peuvent aussi concerner la TVA. Aucune information concernant les procédures d'obtention et d'octroi des avantages tarifaires n'a été communiquée au Secrétariat.

3.31. D'après les renseignements communiqués par les autorités au Secrétariat, les recettes sacrifiées au titre des avantages accordés sont assez conséquentes. Les avantages accordés pour les produits non agricoles semblent particulièrement importants, ce qui a une forte incidence sur la protection et les revenus générés par les droits. Cela expliquerait en partie l'écart important entre la moyenne des droits appliqués et les droits de douane perçus exprimés en part des importations.

### 3.1.4 Autres impositions visant les importations

3.32. La Barbade applique une TVA qui vise les biens et services fournis à la Barbade par des personnes imposables ainsi que les importations de marchandises. Les entreprises doivent être enregistrées auprès de l'Administration fiscale de la Barbade. Les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 200 000 BBD doivent s'inscrire au registre de la TVA, mais l'enregistrement volontaire est possible pour les personnes enregistrant un chiffre d'affaires inférieur. À l'importation, la TVA est appliquée sur la valeur c.a.f. des marchandises, majorée des droits de douane.

3.33. Il existe quatre taux de TVA différents: 22%, 17,5%, 10% et 0% (tableau 3.5). Le taux de 22% s'applique aux services mobiles de téléphonie vocale, de transmission de données et de messages textuels. Le taux ordinaire de 17,5% s'applique à l'ensemble des biens et services, sauf indication contraire. Le taux réduit de 10% (7,5% avant janvier 2020) s'applique aux établissements de villégiature. Un taux de TVA nul s'applique aux exportations de marchandises. Pour en bénéficier, l'exportateur doit apporter la preuve que les marchandises ont quitté le territoire de la Barbade. Divers services médicaux, financiers, d'éducation, de transport sont exonérés de la TVA.

Tableau 3.5 Taux de TVA, 2022

	Taux appliqué	Biens et services visés
Taux spécial	22%	Services mobiles de téléphonie vocale, de transmission de données et de messages textuels.
Taux ordinaire	17,5%	La plupart des biens et services.
Taux préférentiel	10%	Établissements de villégiature
Taux nul <sup>a</sup>	0%	Produits et services exportés; services internationaux de transport de fret; fournitures aux navires et aéronefs commerciaux internationaux; bétail, volaille, abeilles et poissons servant à fabriquer des produits alimentaires; marchandises prescrites pour utilisation exclusive par les entreprises de pêche dans les pêches commerciales; articles visés par la Loi sur les soins pharmaceutiques; instruments médicaux prescrits; pétrole brut; éléments de forfaits touristiques, à l'exclusion des voyages internationaux; canne à sucre vendue par les planteurs à la Société de gestion agricole de la Barbade; croisières internationales; électricité, services de télécommunication, services comptables, services juridiques, location de locaux à usage de bureaux aux gens d'affaires internationaux et aux personnels diplomatiques; commissions payables aux hôtels; et autres.
Biens et services exemptés <sup>b</sup>	s.o.	Services financiers; divers services fonciers; transport de passagers par autobus et taxis; services de distribution d'eau et d'assainissement fournis par la Direction des eaux de la Barbade; divers services médicaux et éducatifs; fournitures échangées entre syndicats; services de jeux et paris; et autres.
Dérogations	s.o.	Importations de matériaux de construction, d'équipements et de fournitures pour la remise en état d'établissements touristiques en vertu de la Loi sur les zones de développement spéciales (voir la section 4).

s.o: Sans objet.

a Pour une liste complète des fournitures soumises à un taux nul, voir la première annexe de la Loi sur la TVA.

b Pour une liste complète des fournitures exemptées, voir la deuxième annexe de la Loi sur la TVA, article 10.

Source: Administration fiscale de la Barbade.

3.34. Des droits d'accise s'appliquent à cinq catégories de marchandises: les boissons sucrées, les véhicules automobiles, les spiritueux, les produits du tabac et les produits pétroliers. La plupart des marchandises assujetties à des droits d'accise sont visées par un taux spécifique, à l'exception des véhicules automobiles et des boissons sucrées, qui sont visés par des taux *ad valorem*.

3.35. Les droits d'accise sont des droits spécifiques pour toutes les marchandises visées, à l'exception des boissons sucrées, qui sont visées par un taux de 10%.

3.36. Une taxe sur les combustibles a été adoptée en juillet 2018. Elle est imposée sur les importations d'essence et de diesel au taux de 0,40 BBD par litre et sur le kérosène au taux de 0,50 BBD par litre.

3.37. D'après les données de la Banque centrale de la Barbade (CBB), les droits d'accise perçus en 2021 se sont chiffrés à 212 millions de BBD (section 1).

### 3.1.5 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation

3.38. La liste des articles dont l'importation est prohibée ou soumise à restrictions figure dans la première annexe de l'Ordonnance douanière de 2009 (Liste des importations et des exportations prohibées ou soumises à restrictions). Des prohibitions à l'importation s'appliquent aux produits suivants: pièces de monnaie contrefaites, produits alimentaires impropres à la consommation humaine, articles indécents ou obscènes, animaux infectés, préparations à base d'opium, timbres contrefaits, armes-jouets, fruits et légumes frais sans certificat phytosanitaire, substances appauvrissant la couche d'ozone (SH ex 29.03) et marchandises dont l'importation est prohibée par toute autre loi de la Barbade.

3.39. Le régime de licences d'importation est régi par Loi de 1985 sur les diverses mesures de contrôle, chapitre 329, le Règlement de 2014 sur les diverses mesures de contrôle (licence d'importation générale à vue) et le Règlement de 2004 sur les diverses mesures de contrôle

(importation et exportation de marchandises) (prohibition) (matières radioactives). Le Règlement de 2014 sur les diverses mesures de contrôle (licence d'importation générale à vue) comporte deux annexes énumérant les produits pour lesquels des licences doivent être obtenues: la première annexe s'applique aux importations en provenance de l'extérieur de la CARICOM et la troisième aux produits en provenance de la CARICOM (tableau 3.6). Les autorités indiquent qu'une annexe révisée, précisant les codes de produits à 11 chiffres, est en cours d'élaboration. Pour pouvoir retirer un produit de l'une ou l'autre de ces annexes, ou y ajouter un produit, l'approbation du pouvoir législatif est requise. Ces annexes ont été modifiées à plusieurs reprises au cours de la période considérée: aucun produit nouveau n'a été ajouté et plusieurs ont été retirés, dont: plusieurs huiles (par exemple les huiles d'olive, de palme et de colza); les pâtes alimentaires; les biscuits; les fruits à coque; les portes et encadrements; le papier; les barres; les accumulateurs; les lessives en poudre; les liquides pour la vaisselle; et les agents de blanchiment liquides.

**Tableau 3.6 Importations nécessitant une licence en vertu du Règlement de 2014 sur les diverses mesures de contrôle (licence d'importation générale à vue)**

N° de position tarifaire	Désignation des produits	1 <sup>ère</sup> annexe (importations en provenance de l'extérieur de la CARICOM) ou 3 <sup>ème</sup> annexe (importations en provenance de la CARICOM)
01.05	Volailles vivantes	1 <sup>ère</sup>
02.01	Viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches ou réfrigérées	1 <sup>ère</sup>
02.02	Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées	1 <sup>ère</sup>
02.03	Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées	1 <sup>ère</sup>
02.04	Viandes des animaux des espèces ovine ou caprine, fraîches, réfrigérées ou congelées	1 <sup>ère</sup>
Ex 02.07	Viandes de volaille de la position n° 01.05 fraîches, réfrigérées ou congelées	1 <sup>ère</sup>
0210.101	Jambon	1 <sup>ère</sup>
0210.102	Bacon	1 <sup>ère</sup>
03.02	Poissons frais ou réfrigérés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04	1 <sup>ère</sup>
03.03	Poissons congelés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04	1 <sup>ère</sup>
0303.75	Squales	3 <sup>ème</sup>
0303.793	Exocets	3 <sup>ème</sup>
0303.799	Autres poissons congelés	3 <sup>ème</sup>
03.04	Filets de poissons et autre chair de poissons, frais, réfrigérés ou congelés	1 <sup>ère</sup> , 3 <sup>ème</sup>
04.01	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants	1 <sup>ère</sup> , 3 <sup>ème</sup>
04.02	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants	1 <sup>ère</sup> , 3 <sup>ème</sup>
Ex 04.07	Œufs d'oiseaux, en coquilles, à l'exclusion des œufs à couver	1 <sup>ère</sup>
0702.00	Tomates, à l'état frais ou réfrigéré	1 <sup>ère</sup> , 3 <sup>ème</sup>
0703.101	Oignons, à l'état frais ou réfrigéré	1 <sup>ère</sup>
0703.102	Échalotes, à l'état frais ou réfrigéré	1 <sup>ère</sup>
07.04	Choux, choux-fleurs, choux frisés, choux-raves et produits comestibles similaires du genre Brassica, à l'état frais ou réfrigéré	1 <sup>ère</sup>
0704.901	Choux, à l'état frais ou réfrigéré	3 <sup>ème</sup>
07.05	Laitues et chicorées, à l'état frais ou réfrigéré	1 <sup>ère</sup>
07.06	Carottes et navets, betteraves à salade, salsifis, céleris raves, radis et racines comestibles similaires, à l'état frais ou réfrigéré	1 <sup>ère</sup>
07.07	Concombres et cornichons, à l'état frais ou réfrigéré	1 <sup>ère</sup>
0707.001	Concombres, à l'état frais ou réfrigéré	3 <sup>ème</sup>
07.08	Légumes à cosse, écosés ou non, à l'état frais ou réfrigéré	1 <sup>ère</sup>
07.09	Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré	1 <sup>ère</sup>
0709.903	Citrouilles, à l'état frais ou réfrigéré	3 <sup>ème</sup>
07.10	Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés	1 <sup>ère</sup>
0714.20	Patates douces	1 <sup>ère</sup>
Ex 08.07	Melons (y compris les pastèques) et papayes, frais	1 <sup>ère</sup> , 3 <sup>ème</sup>
1501.101	Saindoux	1 <sup>ère</sup>

N° de position tarifaire	Désignation des produits	1 <sup>ère</sup> annexe (importations en provenance de l'extérieur de la CARICOM) ou 3 <sup>ème</sup> annexe (importations en provenance de la CARICOM)
15.07	Huile de soja et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	1 <sup>ère</sup> ; 3 <sup>ème</sup>
16.01	Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang; préparations alimentaires à base de ces produits	1 <sup>ère</sup>
16.02	Autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang (à l'exclusion du bœuf salé)	1 <sup>ère</sup>
Ex 17.01	Sucres de canne ou de betterave, à l'état solide	1 <sup>ère</sup>
20.07	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits	1 <sup>ère</sup>
Ex 20.09	Jus d'orange, jus de pamplemousse, jus d'ananas et jus de pomme	1 <sup>ère</sup>
2009.11	Jus d'orange, congelés	3 <sup>ème</sup>
2103.201	"Tomato ketchup"	1 <sup>ère</sup> ; 3 <sup>ème</sup>
2105.001	Glaces de consommation	1 <sup>ère</sup> ; 3 <sup>ème</sup>
22.02	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées et autres boissons non alcooliques	1 <sup>ère</sup>
2202.101	Boissons gazéifiées	3 <sup>ème</sup>
2202.109	Autres eaux aromatisées	3 <sup>ème</sup>
2202.909	Autres boissons	3 <sup>ème</sup>
22.03	Bières de malt	1 <sup>ère</sup>
2203.001	Bières	3 <sup>ème</sup>
2203.002	Stout	3 <sup>ème</sup>
Ex 22.06	Panachés	1 <sup>ère</sup>
Ex 36.04	Feux d'artifice <sup>a</sup>	1 <sup>ère</sup> ; 3 <sup>ème</sup>
Ex 38.23	"Chemshield" (la méthode de défense de notre époque) <sup>a</sup>	1 <sup>ère</sup> ; 3 <sup>ème</sup>
Ex 38.23	"Mace" et produits similaires <sup>a</sup>	1 <sup>ère</sup> ; 3 <sup>ème</sup>
Ex 39.26	Menottes en plastique <sup>a</sup>	1 <sup>ère</sup> ; 3 <sup>ème</sup>
Ex 61.09	T-shirts	1 <sup>ère</sup> ; 3 <sup>ème</sup>
Ex 73.26	Menottes en fer ou en acier <sup>a</sup>	1 <sup>ère</sup> ; 3 <sup>ème</sup>
Ex 82.11	Couteaux à virole, couteaux à ressort, y compris couteaux à lame rentrante <sup>a</sup>	1 <sup>ère</sup> ; 3 <sup>ème</sup>
87.02	Véhicules automobiles pour le transport public de passagers	1 <sup>ère</sup>
87.03	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02), y compris les voitures du type "break" et les voitures de course	1 <sup>ère</sup>
Ex 89.01	Aéroglosses	1 <sup>ère</sup> ; 3 <sup>ème</sup>
Ex 89.03	Yachts et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport	1 <sup>ère</sup>
9803.99	Scoters des mers et véhicules nautiques similaires <sup>a</sup>	3 <sup>ème</sup>
9403.201	Autres meubles en métal servant dans les écoles, les églises et les laboratoires	1 <sup>ère</sup> ; 3 <sup>ème</sup>
Ex 95.04	Machines à sous	1 <sup>ère</sup> ; 3 <sup>ème</sup>
Ex 95.04	Équipements et accessoires pour jeux de hasard et d'argent (à l'exclusion des machines à jouer), par exemple tables de black jack, jetons, compteurs, roulettes, dés, boîtes à dés, râtaux de croupier, etc.	1 <sup>ère</sup> ; 3 <sup>ème</sup>

a Licences non automatiques.

Source: Règlement de 2014 sur les diverses mesures de contrôle (licence d'importation générale à vue), chapitre 329.

3.40. Selon les autorités, l'application différenciée des licences automatiques aux pays de la CARICOM et aux pays hors CARICOM reflète des prescriptions différentes en matière de suivi. Les licences ne sont pas automatiques pour les produits dont l'importation soulève des préoccupations sur le plan de la santé et de la sécurité, ou de la moralité et de la sécurité publiques: feux d'artifice; "chemshield"; aérosols de défense "mace"; menottes (en plastique ou en métal); couteaux à virole ou à ressort; matières radioactives; et scooters des mers et véhicules nautiques similaires. Pour les autres produits soumis à licence, celles-ci sont automatiques.

3.41. Les autorités notent que le système de licences d'importation est appliqué à des fins de surveillance, de sécurité, de santé publique et de préservation de l'environnement, ainsi que pour protéger la moralité publique, et qu'il n'y a pas de restrictions quantitatives. Les demandes sont examinées au cas par cas. L'autorisation d'importer doit être obtenue avant l'importation. Les demandes sont traitées dans un délai d'un à deux jours ouvrables suivant leur dépôt (contre trois à cinq jours en 2015), mais des licences peuvent être accordées dans un délai plus court. Le traitement des demandes concernant des marchandises qui arrivent par suite d'une inadvertance peut être facilité, selon le cas. Une licence peut être accordée immédiatement sur demande en fonction des circonstances et/ou du type de marchandise. Les demandes de licences d'importation peuvent être déposées et les importations de marchandises réalisées à tout moment de l'année. Les autorités indiquent que, de manière générale, la législation ne laisse pas la désignation des produits soumis au régime de licences automatiques à la discrétion de l'administration. En revanche, les licences non automatiques dépendent du pouvoir réglementaire de l'administration.

3.42. Dans certains cas, et en fonction du type de marchandise importée, l'examen des demandes relève de plusieurs organismes administratifs. C'est ainsi que les demandes concernant la viande et les produits carnés doivent être examinées par les Services vétérinaires du Ministère de l'agriculture et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, avant que le Ministère de l'énergie et du développement des entreprises ne puisse délivrer la licence.

3.43. Une licence est normalement accordée si la demande répond aux critères courants. En cas de refus, le demandeur est informé des raisons. Il a le droit d'introduire un recours auprès du Directeur du Département du commerce et de la consommation, du Secrétaire permanent ou du Ministre. Il peut aussi demander à la Chambre de commerce et d'industrie et à l'Association des industries manufacturières de la Barbade d'intercéder en sa faveur; il peut enfin demander réparation aux tribunaux civils. Aucune licence n'a été refusée depuis 2015.

3.44. Les licences d'importation sont valables trois mois au plus et peuvent être renouvelées sans délivrance d'une nouvelle licence. Il n'y a pas de sanction en cas de non-utilisation d'une licence d'importation. La licence n'est pas cessible entre importateurs. Il n'est pas perçu de redevance administrative et aucun autre document n'est requis.

3.45. En vertu du Règlement de 2004 sur les diverses mesures de contrôle (importation et exportation de marchandises) (prohibition) (matières radioactives) (LRO 2005 C12), une licence est requise pour l'importation d'éléments chimiques et d'isotopes radioactifs (y compris fissiles ou fertiles) et de leurs composés, ainsi que pour des mélanges et résidus contenant ces produits. Des licences d'importation sont également imposées en vertu de la législation se rapportant aux mesures sanitaires et phytosanitaires (voir ci-après).

3.46. Depuis 2019, les demandes de licences et les documents connexes sont transmis et traités par le biais du portail des douanes ASYCUDA World. Il n'est perçu ni droit de licence ni redevance administrative, pas plus qu'il n'y a de dépôt ou paiement préalable pour la délivrance d'une licence d'importation. L'obtention de la licence n'est pas un préalable à l'obtention de devises pour l'importation de marchandises.

3.47. Des prescriptions particulières visent l'importation de certains produits. Pour les produits laitiers, la viande et les produits carnés, le pays d'origine doit être approuvé par le Département des services vétérinaires; le cachet des Services vétérinaires doit être apposé sur la licence d'importation, attestant que l'origine est approuvée. S'agissant des feux d'artifice, menottes, "chemshield", "mace" et produits similaires, une lettre de la Division de la défense et de la sécurité du Bureau du Premier Ministre autorisant l'importation doit être présentée. L'importation par des négociants de véhicules usagés ou remis en état obéit également à des règles spécifiques. Ces véhicules doivent avoir le volant à droite, ne pas avoir plus de 4 ans, avoir roulé moins de 50 000 km et être en bon état général sur le plan de la structure et de la mécanique.<sup>5</sup> De plus, une garantie pour au moins 6 mois ou 6 000 km doit accompagner chaque véhicule importé. Le véhicule doit aussi être accompagné d'un certificat attestant qu'il est en état de rouler, établi par un représentant agréé dans le pays d'origine, et il doit être équipé de pneumatiques neufs.

---

<sup>5</sup> Les limites d'âge (4 ans) et de kilométrage (50 000 km) ne s'appliquent pas lorsque le véhicule est importé par un ressortissant qui rentre à la Barbade ou une personne titulaire d'un permis de travail valide, à condition que cette personne ait acquis le véhicule au moins 4 ans avant l'importation. Par ailleurs, l'importation de véhicules de collection est autorisée.

3.48. Les importateurs commerciaux de viande et de produits du règne animal doivent s'acquitter d'une redevance annuelle de 500 BBD. Les importateurs non commerciaux d'animaux et de produits du règne animal doivent s'acquitter d'une redevance de 25 BBD par envoi (5 BBD pour les insectes auxiliaires).

3.49. Pour l'importation de scooters des mers et véhicules nautiques similaires, des licences ne sont accordées que pour les véhicules de remplacement car leur nombre total est plafonné. L'importateur doit présenter une demande et un certificat d'enregistrement ou un permis de conduire.

### **3.1.6 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde**

3.50. La législation de la Barbade en matière de droits antidumping et compensateurs, à savoir la Loi sur les droits de douane (dumping et subventions) du 1<sup>er</sup> mars 1959, chapitre 67, n'a pas changé depuis qu'elle a été notifiée à l'OMC en 1995.<sup>6</sup> Elle définit les notions de dumping et de subvention, et prévoit l'application de droits. Étant toutefois antérieure au Cycle d'Uruguay, elle ne permet pas une pleine mise en œuvre de l'Accord antidumping et de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires. En outre, si la Loi autorise le Ministère chargé du commerce à appliquer des droits, le pays ne dispose pas d'une autorité compétente pour ouvrir et mener une enquête, de sorte qu'aucune mesure antidumping ou compensatoire n'a été appliquée pendant la période à l'examen.

3.51. Les articles 125 à 133 du Traité révisé de la CARICOM posent les fondements juridiques de l'adoption de mesures antidumping, mais seulement à l'encontre des importations en provenance d'autres membres de la CARICOM. Une législation communautaire type pour les mesures antidumping et compensatoires est à l'étude depuis un certain nombre d'années et devait voir le jour d'ici à 2015.

3.52. Comme la Barbade l'a notifié à l'OMC, il n'y a pas de législation nationale en matière de sauvegardes et le pays n'a donc jamais appliqué de mesures de sauvegarde.<sup>7</sup> La Barbade s'est réservé le droit d'invoquer le mécanisme de sauvegarde spéciale pour les produits agricoles dans le cadre du Cycle d'Uruguay. Cette disposition a été invoquée pour la dernière fois en 2019 (voir la section 4.1).

## **3.2 Mesures visant directement les exportations**

### **3.2.1 Procédures et prescriptions douanières**

3.53. Pour exporter des marchandises depuis la Barbade, il faut généralement présenter les documents suivants: un formulaire de déclaration en douane, une facture commerciale, un certificat d'origine si les produits exportés bénéficient de préférences, un connaissement et un formulaire d'instructions de transport. La présentation du Formulaire de contrôle des changes de la Banque centrale n'est plus requise depuis 2019. La Barbade utilise ASYCUDA World pour le dédouanement depuis cette même année. Ainsi, tous les documents peuvent être soumis par voie électronique. Une redevance de 10 BBD pour l'établissement des documents s'applique pour chaque envoi.

3.54. Pour les exportations, les douanes utilisent un système d'évaluation des risques à trois circuits: vert, jaune et rouge. Les documents relatifs aux exportations relevant du circuit vert sont traités en ligne. Dans le cas des exportations désignées comme relevant du circuit jaune ou du circuit rouge, tous les documents pertinents doivent être présentés au Bureau de traitement des importations du port de destination des marchandises. Les procédures du circuit jaune exigent uniquement une inspection documentaire, alors que les procédures du circuit rouge exigent une inspection documentaire et une inspection matérielle. Les procédures du circuit rouge s'appliquent principalement aux marchandises ayant une valeur élevée, telles que le rhum. Les marchandises exportées peuvent aussi faire l'objet d'un examen matériel en cas de remboursement de la TVA.

3.55. Pour les marchandises d'exportation bénéficiant de régimes tels que le départ entrepôt, le transbordement et l'admission temporaire, des conditions spéciales s'appliquent: un cautionnement doit être constitué auprès du Département des douanes et de l'accise, lequel peut en outre examiner les marchandises qui seront exportées afin d'en contrôler la quantité, la description et la valeur.

<sup>6</sup> Document de l'OMC G/ADP/N/1/BRB/1 du 30 octobre 1995.

<sup>7</sup> Document de l'OMC G/SG/N/1/BRB/1 du 26 octobre 2004.

3.56. Pour les produits exportés à des conditions préférentielles, un certificat d'origine est requis. Export Barbados est l'autorité compétente en matière de certification pour tous les accords commerciaux<sup>8</sup> et arrangements unilatéraux<sup>9</sup>, à l'exception des exportations réalisées dans le cadre de l'Accord de partenariat économique avec l'Union européenne et le Royaume-Uni, qui sont certifiées par le Département des douanes et de l'accise. Les certificats délivrés par Export Barbados coûtent 17,50 BBD par expédition (3,50 BBD pour les exportations réalisées dans le cadre de l'Initiative concernant le Bassin des Caraïbes ou IBC). Les certificats délivrés par les douanes sont gratuits.

3.57. Pour l'exportation d'animaux vivants, un certificat sanitaire doit être délivré par l'Office vétérinaire du Ministère de l'agriculture et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Sur demande du pays destinataire, l'Office vétérinaire peut aussi délivrer les certificats sanitaires vétérinaires requis pour l'exportation de produits alimentaires d'origine animale frais et transformés. À cet effet, l'exportateur doit d'abord obtenir un certificat d'innocuité du Ministère de la santé et du bien-être, qui est vérifié par les douanes au moment de l'exportation.

### 3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements à l'exportation

3.58. Une taxe de 0,17 BBD par livre est perçue sur les exportations de coton. Elle a été introduite en 1935 par la Loi relative à la taxe sur les exportations de coton, modifiée pour la dernière fois en 1948. Les recettes sont destinées à l'Association des planteurs de coton de la Barbade (chapitre 4.1). Les autorités indiquent que le produit de cette taxe est destiné "à soutenir le financement de la recherche-développement dans le secteur du coton". À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de la supprimer. Aucune information sur les recettes annuelles n'était disponible.

### 3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation

3.59. La Barbade applique diverses prohibitions et restrictions à l'exportation, qui sont énoncées dans la Liste des produits dont l'exportation est prohibée ou restreinte de la Loi douanière, telle que modifiée par l'Ordonnance douanière (Liste des produits dont l'importation et l'exportation sont prohibées ou restreintes) de 2009 (Texte réglementaire (S.I.) n° 127 de 2009) et par l'Ordonnance douanière portant modification de la Liste des produits dont l'importation et l'exportation sont prohibées ou restreintes de 2010 (S.I. n° 114 de 2010).

3.60. Les produits prohibés sont énoncés dans la partie I de la deuxième annexe de la Loi douanière. Il s'agit notamment des substances et des produits chimiques relevant de la position ex 29.03 du SH, à savoir les halons et autres substances appauvrissant la couche d'ozone.

3.61. Les exportations des produits énumérés dans la partie II de la deuxième annexe font l'objet de restrictions; il s'agit notamment d'autres substances appauvrissant la couche d'ozone (position ex 29.03 du SH) et des substances et des produits chimiques relevant de la position ex 38.24 du SH, à savoir essentiellement des mélanges de produits réfrigérants susceptibles d'appauvrir la couche d'ozone.

3.62. Tous les animaux et produits d'origine animale doivent être accompagnés d'un certificat sanitaire lors de leur exportation. En outre, les produits énumérés dans la troisième annexe de la Loi sur les diverses mesures de contrôle de 1985 pourraient en principe être soumis à un régime de licences d'exportation. Ces produits sont les suivants: écailles de tortue, plants de canne à sucre, divers légumes, riz, farines, arachides, pâtes alimentaires, ciment Portland, pétrole brut et autres huiles pétrolières, savons, machines à coudre, certains meubles, ainsi que les machines à sous. Toutefois, l'exportation de la plupart de ces produits n'est pas restreinte et le nombre de produits faisant l'objet de restrictions à l'exportation est dans la pratique plus limité, de telles restrictions étant appliquées principalement pour des raisons tenant à la moralité publique et à la sécurité.

3.63. Dans la pratique, les articles suivants sont soumis à des restrictions pour des raisons tenant à la moralité publique et à la sécurité, c'est pourquoi leur exportation nécessite une licence: feux d'artifice (SH ex 36.04); "chemshield" (ex 38.23); "mace" et produits similaires (ex 38.23);

<sup>8</sup> CARICOM et accords de la CARICOM avec la Colombie, le Costa Rica, Cuba, la République bolivarienne du Venezuela et la République dominicaine.

<sup>9</sup> Initiative des États-Unis concernant le Bassin des Caraïbes, CARIBCAN du Canada et exportations barbadiennes au titre du SGP.

menottes en plastique (ex 39.26); menottes en fer ou en acier (ex 73.26); couteaux à virole, couteaux à ressort, y compris les couteaux à cran d'arrêt (ex 82.11); et motos aquatiques (ex 89.03).

3.64. Les autres produits dont l'exportation nécessite une licence sont les suivants: corail noir; écaille de tortue (S.I. n° 2 de 2004); et éléments chimiques radioactifs (S.I. n° 158 de 2004). Ces restrictions sont en général appliquées dans le cadre d'accords internationaux. Les licences d'exportation s'obtiennent auprès du Directeur du commerce, relevant du Ministère de l'industrie, de l'innovation, de la science et de la technologie. Elles ne sont pas automatiques et s'appliquent quelle que soit la destination.

### **3.2.4 Soutien et promotion des exportations**

3.65. Export Barbados, l'organisme public chargé de promouvoir les exportations, est financé par l'impôt. Son objectif est de contribuer à la diversification et à la croissance de l'économie barbadienne. Il est régi par le chapitre 340 des Lois de la Barbade, selon lequel ses fonctions consistent à promouvoir et faciliter le développement des exportations et à donner des conseils dans ce domaine.

3.66. En 2021, face aux conséquences dévastatrices de la pandémie de COVID-19, Export Barbados a également élaboré une nouvelle stratégie d'exportation axée sur la bioéconomie, l'économie océanique et l'économie de la conception. Un système de promotion des exportations à plusieurs niveaux a été mis en place, dans le cadre duquel les entreprises sont associées à l'un des cinq niveaux définis sur la base de la valeur de leurs exportations en 2020. En juin 2022, 154 entreprises avaient bénéficié des services d'Export Barbados. La Société d'investissement et de développement de la Barbade (BIDC) offre entre autres choses des services de conseil en matière de commerce ainsi que des services de formation, de renforcement des capacités, de location de parcs industriels et de certification. Seuls les services de certification sont soumis à des redevances. Les tarifs de location des biens varient selon les lieux.

3.67. Export Barbados propose également à la location 66 bâtiments industriels, 8 bâtiments d'artisanat (comprenant au total 27 boutiques d'artisanat), et 1 restaurant, ce qui représente une surface totale d'environ 1,5 million de pieds carrés. Elle loue également 13 sites immobiliers destinés au développement industriel.

3.68. La Barbade ne dispose pas de zones industrielles d'exportation.

3.69. Caribbean Export, qui a été établi en 1996, est l'organisme de promotion du commerce du CARIFORUM. Il offre une aide aux entreprises ayant un potentiel d'exportation, ainsi qu'à celles qui exportent déjà pour leur permettre d'accroître leur capacité et leur compétitivité.

### **3.2.5 Financement, assurance et garanties à l'exportation**

3.70. Les crédits à l'exportation sont fournis par les banques commerciales. Le programme de financement des exportations relevant de la CBB n'est plus appliqué depuis 1992.

3.71. Jusqu'en 2019, la CBB administrait un programme de garantie des crédits à l'exportation pour les produits manufacturés qui couvrait jusqu'à 75% des montants réglés avant l'exportation. Les risques de crédit commerciaux et politiques après l'expédition étaient assurés jusqu'à 90% du montant brut facturé. Mis en place en 1978, ce programme fournissait une garantie de financement avant et après l'expédition. Les entreprises à capitaux étrangers pouvaient en bénéficier.

3.72. La BIDC cherche à établir une agence de crédit à l'exportation. Les autorités indiquent que les projets en sont encore à un stade embryonnaire.

## **3.3 Mesures visant la production et le commerce**

### **3.3.1 Mesures d'incitation**

3.73. Opérationnels jusqu'en janvier 2022, le Fonds spécial pour l'assistance technique (STA) et le Fonds pour l'assistance technique (TA), tous deux financés par le gouvernement et gérés par le BIDC, avaient pour objectif d'améliorer la compétitivité des fabricants, des prestataires de services et des petites entreprises du pays en leur accordant des subventions. Parmi les activités financées

par le Fonds STA figuraient la formation et l'amélioration de la productivité, le marketing, la restructuration opérationnelle, l'élaboration de produits et la certification de normes internationales. Pour être admissibles, les entreprises non exportatrices devaient être détenues à 100% par des Barbadiens, alors que les entreprises exportatrices devaient être propriété barbadienne à 51% au moins. La subvention maximale était de 100 000 BBD. Le Fonds TA était principalement destiné aux micro, petites et moyennes entreprises (MPME) et il accorde des subventions allant jusqu'à 25 000 BBD.

### 3.3.2 Normes et autres prescriptions techniques

3.74. L'élaboration des règlements techniques et des normes est confiée à l'Institut national des normes de la Barbade (BNSI). C'est une entité mixte associant les pouvoirs publics et le secteur privé, créée en 1973 au titre de la Loi sur les sociétés, et constituée en organisation sans but lucratif de droit privé. Le BNSI supervise l'élaboration des normes de produits, de même que les activités touchant la métrologie, l'évaluation de la conformité et la certification à la Barbade.

3.75. Depuis septembre 2019, le BNSI est dirigé par un conseil d'administration de 13 membres, responsable des décisions stratégiques, qui est composé de représentants du gouvernement, ainsi que d'ONG et d'associations commerciales, industrielles et professionnelles nationales. Ce conseil d'administration remplace le précédent Conseil général du BNSI, dont la structure était jugée trop lourde. Il relève du Ministre de l'énergie et du développement des entreprises.

3.76. Le BNSI a les fonctions principales suivantes: i) concevoir et faire appliquer les normes et les règlements techniques; ii) promouvoir la normalisation, l'assurance-qualité et la simplification dans l'industrie et le commerce; iii) certifier les produits, marchandises et procédés; et iv) évaluer la conformité et mener des activités de métrologie. C'est le point d'information de la Barbade pour toutes les questions relatives aux OTC.<sup>10</sup>

3.77. Le BNSI est membre à part entière de l'ISO depuis 1999. Il est également membre de la Commission panaméricaine de normalisation (COPANT), de l'Organisation régionale des normes et de la qualité de la CARICOM (CROSQ) et du Système interaméricain de métrologie (SIM). En outre, il fait partie du Programme des pays affiliés de la CEI et est membre correspondant de l'Organisation internationale de métrologie légale (OIML). Enfin, le BNSI est le point de contact national pour les questions relevant du Codex Alimentarius, et le point d'information pour les normes à la Barbade.

3.78. En plus du BNSI, deux autres organismes sont habilités par la loi à traiter des questions liées aux normes. L'Institut de formation technique, professionnelle et pédagogique (TVET) élabore les directives à l'intention des établissements de formation professionnelle et assure une certification fondée sur les compétences (Qualifications professionnelles nationales ou NVQ et Qualifications professionnelles caribéennes ou CVQ). Le BNSI participe à l'approbation de ces normes, puisque son directeur préside le Comité d'approbation des normes du TVET. La Commission des pratiques commerciales loyales (FTC) définit et évalue les normes applicables aux services publics. Le BNSI ne participe pas aux travaux menés par la FTC en matière d'élaboration des normes.

3.79. La Barbade a notifié en 1997 son acceptation du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes.<sup>11</sup> Elle n'a notifié aucun accord de reconnaissance mutuelle avec des pays tiers.

3.80. Les principaux textes législatifs qui traitent des normes et des règlements techniques comprennent la Loi de 2006 sur les normes, chapitre 326A; la Loi de 1977 sur les poids et mesures, chapitre 331 et ses Règlements (1985); le Règlement relatif au contrôle des normes (1982); et le Règlement relatif à l'Institut national des normes de la Barbade (marques de certification). Ces deux derniers règlements demeurent en vigueur jusqu'à leur remplacement par de nouveaux règlements élaborés en vertu de la Loi sur les normes. Selon les autorités, ils sont appliqués lorsqu'ils ne contredisent pas les dispositions de la Loi sur les normes. Le gouvernement a accepté de remplacer la Loi sur les poids et mesures, chapitre 331, par une loi complète sur la métrologie. Un projet de Loi nationale de 2022 de la Barbade sur la métrologie a été élaboré pour fournir la structure juridique nécessaire à l'administration de la métrologie. Son adoption est prévue d'ici à la fin de l'année 2022. Le gouvernement est également déterminé à mettre en œuvre une politique nationale en matière de qualité et à appliquer l'infrastructure qualité nationale.

<sup>10</sup> Document de l'OMC G/TBT/ENQ/30 du 22 juin 2007.

<sup>11</sup> Document de l'OMC G/TBT/CS/N/77 du 2 septembre 1997.

3.81. Les normes nationales de la Barbade sont élaborées par le BNSI, qui peut aussi adopter des normes établies par la CROSOQ et par d'autres organismes de normalisation. L'élaboration d'une norme peut intervenir soit à la demande d'une partie prenante, soit à l'initiative du BNSI. La Barbade se doit d'adopter toutes les normes formulées au niveau de la CARICOM, alors que pour les autres normes internationales, l'adoption dépend de leur nature. Une fois la norme nationale élaborée, son titre doit être publié au Journal officiel et dans un quotidien. Les normes nationales de la Barbade sont publiées dans le Répertoire des normes.

3.82. Le BNSI établit un programme annuel d'élaboration de normes. Les normes, y compris celles en cours de définition, sont publiées dans le Répertoire du BNSI et diffusées sur le site Web de celui-ci. Parmi les domaines actuellement envisagés pour l'élaboration de normes figurent le tourisme, les services, la construction, l'énergie, l'alimentation et la sécurité liée à la pandémie de COVID-19. L'harmonisation des normes régionales est également un objectif.

3.83. Les procédures d'adoption des règlements techniques sont énoncées dans la Loi sur les normes (partie V). Conformément à cette loi, le Ministre du commerce a la faculté de déclarer obligatoire une norme du BNSI, c'est-à-dire d'en faire un règlement technique. Une norme peut être déclarée obligatoire pour préserver la santé ou la sécurité publiques; protéger la santé et la vie des animaux et préserver les végétaux; garantir la qualité; protéger l'économie de la Barbade; empêcher les fraudes ou les tromperies; informer convenablement les consommateurs; préserver les intérêts du public; et garantir la sécurité nationale de la Barbade. Les procédures suivies pour l'adoption de règlements techniques comprennent la publication d'un avis au *Journal officiel* et dans un quotidien national, et elles ménagent un délai de 60 jours au moins à compter de la publication de l'avis pour la présentation d'observations. L'avis doit aussi mentionner la date prévue pour la prise d'effet du règlement technique, sans toutefois reproduire le texte intégral du règlement proposé. Le titre du règlement, mais non la totalité de son texte, est publié dans un quotidien. Une liste des titres des règlements techniques est également publiée dans le Répertoire des normes.

3.84. En juillet 2022, un total de 44 règlements techniques était en vigueur, soit le même nombre qu'en novembre 2014<sup>12</sup>, dans les domaines de l'alimentation, de l'étiquetage, de la santé, de la sécurité publique et de la protection de l'environnement. S'y ajoutent 160 spécifications du BNSI, 75 normes adoptées de la CARICOM, 80 normes adoptées de l'ISO et 20 codes du bâtiment du BNSI.

3.85. En octobre 2021, la Barbade a présenté sa dixième notification au Comité OTC concernant les normes d'essai pour les lampes électriques.<sup>13</sup> Entre 2003 et 2006, elle a notifié neuf projets de règlement technique, la plupart concernant le domaine alimentaire.<sup>14</sup> Aucun règlement technique n'a été notifié à l'OMC en tant que mesure urgente. À ce jour, aucun règlement technique de partenaires commerciaux n'a été reconnu comme étant équivalent. Aucune préoccupation commerciale spécifique n'a été soulevée à l'encontre des mesures OTC de la Barbade pendant la période considérée.

3.86. Le Département du commerce et de la consommation, relevant du Ministère de l'énergie et du développement des entreprises, est chargé de faire respecter les règlements techniques et de contrôler leur application. En vertu de la Loi de 2006 sur les normes, le BNSI est responsable des procédures d'évaluation de la conformité pour les produits, marchandises, procédés, services et systèmes de contrôle qualité à la Barbade. Il a également pour mission de publier les marques de certification, de maintenir des laboratoires d'essai et de délivrer les licences d'utilisation des marques. Les redevances perçues pour une évaluation de la conformité sont les mêmes pour les produits importés que pour les produits de production nationale. Des inspections peuvent être effectuées à la frontière (pour les marchandises importées) ou sur le territoire barbadien par des fonctionnaires spécialistes des normes commerciales. En général, les directives et recommandations publiées par les organismes de normalisation internationaux sont utilisées dans les procédures nationales d'évaluation de la conformité. Cependant, aucun accord de reconnaissance mutuelle en

<sup>12</sup> Répertoire des normes du BNSI de 2022.

<sup>13</sup> Document de l'OMC G/TBT/N/BRB/10 du 19 octobre 2021.

<sup>14</sup> Les règlements techniques notifiés au Comité OTC portaient sur ce qui suit: i) prescriptions concernant les produits de la brasserie; ii) prescriptions applicables en ce qui concerne la qualité de certains riz; iii) prescriptions relatives aux œufs de consommation préemballés; iv) prescriptions concernant les allumettes de sécurité; v) prescriptions concernant les tiges d'allumettes; vi) prescriptions concernant le rhum; vii) prescriptions en matière d'étiquetage applicables aux morceaux/découpes de viande ou de volailles et aux poissons et produits de la pêche; viii) prescriptions concernant les boissons gazeifiées; et ix) prescriptions en matière d'étiquetage (documents de l'OMC G/TBT/N/BRB/1 à G/TBT/N/BRB/9).

la matière n'a été signé avec des organismes étrangers spécifiques. Les autorités font observer que, dans la plupart des cas, les évaluations de tierces parties sont reconnues. Il peut toutefois arriver que les autorités vérifient la conformité si elles le jugent nécessaire.

3.87. La certification s'appuie sur les essais de type. Le BNSI est habilité à certifier les produits et les procédés et à délivrer les marques de certification pour lesquelles il existe une norme nationale de la Barbade. En juin 2022, il avait reçu 164 demandes de certification. Comme pour l'évaluation de la conformité, dans la pratique, il a le plus souvent recours à la certification par une tierce partie. Les marques délivrées par des institutions renommées sont généralement acceptées; dans les autres cas, une vérification peut être effectuée. L'entreprise qui souhaite faire accepter une marque doit la soumettre au BNSI pour évaluation, avec les renseignements pertinents. Lorsque le requérant souhaite obtenir une marque du BNSI pour un produit, la procédure de certification veut qu'il dépose une demande et s'acquitte d'une redevance non remboursable de 50 BBD auprès du BNSI. Ce dernier procède alors à une inspection préliminaire de l'unité de fabrication afin de contrôler les installations d'essais et les procédures d'assurance-qualité en place pour la fabrication. De plus, des échantillons sont prélevés pour vérifier la conformité avec les spécifications de la norme. Ensuite, le rapport de l'inspection préliminaire est publié et un calendrier des essais et inspections à venir est établi. Le coût des essais et des inspections est à la charge du requérant. Au terme de la procédure, la licence d'utilisation de la marque du BNSI peut être délivrée. Les licences sont valables un an et doivent être renouvelées tous les ans; un droit de licence annuel de 100 BBD est perçu. Pour le renouvellement de la marque, il faut déposer une demande et payer une redevance de 20 BBD.

3.88. Il n'existe actuellement pas d'organisme d'accréditation de laboratoires à la Barbade. Le BNSI fait office de Point de coordination national pour l'accréditation (NAFP) et les demandes d'accréditation sont facilitées et traitées par la Coopération caribéenne en matière d'accréditation (CCA).

3.89. Par l'intermédiaire du Ministère de l'énergie et du développement des entreprises, la Barbade met en œuvre le Système d'alerte rapide pour l'échange de renseignements sur les produits de consommation non alimentaires dangereux de la CARICOM (CARREX). Le CARREX est un mécanisme d'échange rapide d'informations entre les membres et le Secrétariat de la CARICOM sur les mesures préventives et restrictives adoptées par les membres pour des produits de consommation trouvés sur le marché qui présentent un risque grave pour la sécurité et la santé des consommateurs. Les consommateurs peuvent déposer une plainte sur le site Web du CARREX.<sup>15</sup>

### 3.3.3 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires

3.90. Le principal organisme intervenant dans le domaine des mesures SPS à la Barbade est le BNSI, qui relève du Ministère de l'industrie, de l'innovation, de la science et de la technologie. Il est également chargé de revoir les dispositions législatives existantes afin d'assurer leur cohérence avec les accords, normes et codes de pratique internationaux.

3.91. À la Barbade, les principaux textes législatifs en matière SPS sont la Loi sur les animaux (maladies et importation), chapitre 253; le Règlement de 1961 sur les animaux (lutte contre les maladies et contrôle des importations); la Loi n° 53 de 2007 sur la protection des végétaux; et le Règlement sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires relevant de la Loi sur les services de santé.<sup>16</sup>

3.92. Les prescriptions en matière de licences s'appliquent à de nombreuses importations de produits agricoles. Tous les animaux sont soumis à une quarantaine lors de leur importation.

<sup>15</sup> CARREX Adresse consultée: <https://carrex.caricom.org/>.

<sup>16</sup> Les principaux règlements d'application de la Loi sur les animaux (maladies et importation) sont les suivants: Règlement de 1951 sur la fièvre charbonneuse; Règlement de 1951 sur l'avortement épizootique; Règlement de 1951 sur la rage; Règlement de 1951 sur la fièvre porcine; Règlement de 1952 sur la fièvre aphteuse; Règlement de 1961 sur les animaux (maladies et importation); Règlement de 1949 sur les maladies de la volaille; Règlement de 1958 sur la kérato-conjonctivite; Règlement de 1962 sur l'encéphalomyélite équine; Règlement de 1968 sur la tuberculose bovine (éradication); Règlement de 1968 sur la brucellose ou avortement contagieux des bovins (éradication); Règlement de 1994 sur les animaux (maladies et importation) (*Amblyomma Variiegatum*, cowdriose et dermatophilose) (prévention et contrôle); et Règlement de 1999 sur les animaux (maladies et importation) (redevances d'abattage).

3.93. Des consultations nationales sont actuellement en cours pour mettre à jour et harmoniser les principaux textes législatifs encadrant le régime SPS, à savoir le projet de loi de 2021 sur la protection des végétaux, le projet de loi de 2021 sur la santé animale et la santé publique vétérinaire et le projet de loi de 2021 sur la sécurité sanitaire et la qualité des produits alimentaires.

3.94. Des redevances sont perçues pour les certificats SPS requis lors de l'exportation de divers animaux et produits d'origine animale: 25 BBD pour chaque envoi de viande ou de produits carnés; 5 BBD par lot de volailles; 50 BBD par cheval, âne ou mule; 30 BBD par chat ou chien; 30 BBD par lot de trois oiseaux en cage ou moins; 35 BBD par lot de quatre oiseaux en cage ou plus; et 35 BBD pour les autres animaux. Depuis le dernier examen, trois mesures d'urgence ont été notifiées par la Barbade, toutes en 2015, concernant l'importation d'oiseaux vivants.<sup>17</sup>

3.95. Aucune préoccupation commerciale spécifique n'a été soulevée à l'encontre des mesures SPS de la Barbade pendant la période considérée. Une préoccupation commerciale spécifique soulevée en 2004, concernant l'importation d'agrumes, a été déclarée résolue en 2020.<sup>18</sup>

### **3.3.4 Politique de la concurrence, protection des consommateurs et contrôle des prix**

3.96. Les autorités constatent un faible niveau de concurrence et une proportion généralement élevée de comportements monopolistiques et oligopolistiques sur le marché intérieur.

3.97. La FTC, établie en janvier 2001, est chargée de protéger les intérêts des consommateurs, de réglementer les services publics fournis par des prestataires, de surveiller la conduite des fournisseurs de services et des entreprises commerciales et d'enquêter à leur sujet, et de promouvoir et d'entretenir une concurrence économique effective dans l'économie. Les lois appliquées par la Commission sont la Loi sur la Commission des pratiques commerciales loyales, chapitre 326B; la Loi sur la concurrence loyale, chapitre 326C; la Loi sur la protection des consommateurs, chapitre 326 D; la Loi sur la réglementation des services publics, chapitre 282; et certaines dispositions de la Loi sur les télécommunications, chapitre 282B; de la Loi sur l'Autorité des eaux de la Barbade, chapitre 274A; et de la Loi sur l'éclairage et l'énergie électriques, chapitre 278.

3.98. En vertu de la Loi sur la concurrence loyale, chapitre 326C, la FTC est chargée d'interdire les pratiques empêchant, restreignant ou faussant la concurrence, ainsi que les abus de positions dominantes à la Barbade et au sein du marché de la CARICOM. Pendant la période à l'examen, la FTC a traité un certain nombre d'allégations de comportement anticoncurrentiel. Les enquêtes qui ont suivi ont porté sur des allégations de refus de fournir, de compression des prix, de prix excessif et d'abus de position dominante. Ces cas concernaient divers secteurs, notamment ceux du pétrole, des services financiers, de l'agriculture, des télécommunications, de la distribution et de la fabrication. Un grand nombre de ces enquêtes a été résolu sans qu'une décision n'ait été rendue.

3.99. Pendant la période à l'examen, la FTC a également examiné 19 fusions dans les secteurs de la pétrochimie, de l'automobile, des services financiers, de l'hôtellerie-restauration et de la fabrication. Elle a également mené un certain nombre d'enquêtes visant à déterminer si les parties à la fusion étaient tenues par la loi de soumettre une demande d'autorisation de fusion. Ces enquêtes portaient sur les services financiers, la fabrication et les services professionnels.

3.100. La Commission de la concurrence de la CARICOM, créée en 2008 et dont le siège se situe au Suriname, a pour objectif de promouvoir et de protéger la concurrence au niveau régional. En particulier, elle applique les règles de la concurrence en matière de comportements anticoncurrentiels transfrontières. Elle peut, en ce qui a trait aux transactions transfrontières ou aux transactions ayant des effets transfrontières, surveiller, enquêter, détecter, établir des déterminations ou prendre des dispositions afin de freiner et de sanctionner les entreprises dont le comportement nuit aux échanges ou empêche, restreint ou fausse la concurrence au sein du marché de la CARICOM. La Commission de la concurrence de la CARICOM coopère avec la FTC dans les domaines de l'élaboration des politiques, du renforcement des capacités et de la surveillance des marchés. Elle n'a cependant traité aucune affaire à la Barbade au cours de la période à l'examen.

<sup>17</sup> Documents de l'OMC G/SPS/N/BRB/3 à G/SPS/N/BRB/5 du 8 avril 2015.

<sup>18</sup> Document de l'OMC G/SPS/R/35 du 13 janvier 2005.

3.101. La Loi de 2003 sur la protection des consommateurs, chapitre 326D, a pour objectif de protéger les droits des consommateurs contre les pratiques commerciales déloyales, les clauses contractuelles abusives et les comportements trompeurs ou de nature à induire en erreur, entre autres choses. Chaque année, les fonctionnaires de la FTC traitent environ 1 000 plaintes de consommateurs et effectuent quelque 130 visites inopinées dans des magasins pour vérifier si la loi est respectée. La FTC mène également des activités de sensibilisation du public, enquête sur les plaintes des consommateurs et recherche des solutions à l'amiable lorsque c'est possible.

3.102. Le Ministère de l'énergie et du développement des entreprises est en passe d'établir un Cadre national pour la protection des consommateurs, que les autorités prévoient de parachever d'ici à la fin de 2022.

3.103. En juillet 2022, un contrôle des prix s'applique à divers produits pétroliers raffinés (carburant pour diesel, essence, kérosène et gaz de pétrole liquéfié). Les prix sont fixés à la fois au niveau du commerce de gros et du commerce de détail, conformément au Règlement (général) de 1983 sur le contrôle des prix (S.I. n° 29 de 1983) et administrés par le Département du commerce et de la consommation, qui relève du MESBE. Les prix sont fixés sur la base des coûts d'importation plus une majoration.

3.104. Les prix des services publics offerts aux consommateurs et aux entreprises sont réglementés par la FTC, dont l'approbation est requise pour augmenter les tarifs. Les prix réglementés par la FTC comprennent également des tarifs de rachat pour les petits (moins de 1 MW) et moyens (entre 1 MW et 10 MW) producteurs d'énergie renouvelable.

### **3.3.5 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation**

3.105. En 2016 et en 2018, la Barbade a présenté à l'OMC des notifications concernant ses entreprises commerciales d'État.<sup>19</sup> Ces notifications indiquent que la Société de développement agricole et de commercialisation des produits agricoles (BADMC) était la seule entreprise commerciale d'État du pays pour les années 2008 à 2015. La BADMC est une société d'État qui a été créée en 1993 par la Loi 1993-12 sur le développement agricole et la commercialisation des produits agricoles pour assurer le développement du secteur agricole national, grâce à des applications technologiques novatrices, des recherches techniques et des recherches en matière de commercialisation, et pour créer des possibilités d'investissement qui génèrent l'esprit d'entreprise, la sécurité alimentaire et la prospérité dans le secteur agricole. Elle offre aussi des services d'appui au secteur agricole non sucrier, collecte des données et fournit des services d'irrigation aux petits agriculteurs.

3.106. En 2015, dernière année pour laquelle des chiffres ont été fournis, la BADMC s'est engagée dans l'importation de viande de volaille, de viande de dinde et d'oignons. Elle seule a le droit d'importer ces marchandises en franchise de droits. Pendant les périodes considérées, elle n'a pas effectué d'exportations.

3.107. À la mi-2022, la Barbade comptait 54 entreprises publiques; 33 d'entre elles étaient classées dans la catégorie des entreprises publiques commerciales, alors que les 21 autres avaient des missions de service public et des objectifs réglementaires et étaient classées dans la catégorie des entreprises publiques non commerciales (tableau 3.7).

3.108. En vue de réduire la ponction fiscale liée au subventionnement implicite des entreprises publiques, 33 entreprises publiques (22 entreprises commerciales et 11 entreprises non commerciales) font actuellement l'objet d'une réforme dans le cadre d'un mémorandum d'accord entre le gouvernement et le FMI. Seul un nombre limité de privatisations a été réalisé depuis 2014, comme la concession de Caves of Barbados Ltd. et de Barbados Conference Services Ltd à des entreprises privées.

---

<sup>19</sup> Documents de l'OMC G/STR/N/13/BRB à G/STR/N/15/BRB du 14 avril 2016; et G/STR/N/16/BRB du 17 avril 2018.

Tableau 3.7 Entreprises publiques, 2022

Sociétés	Activités	Chiffre d'affaires ou budget annuel (millions de BBD)	Bénéfices nets/(pertes) (millions de BBD)
<b>COMMERCIALES</b>			
Barbados Agency For Micro-entreprise Development Ltd	Financement des MPME	2,37	(1,4)
Société de développement agricole et de commercialisation des produits agricoles	Développement de l'agriculture non sucrière	20,60	(4,1)
Société de gestion agricole de la Barbade	Assistance aux entreprises agricoles	18,40	(18,3)
Barbados Agricultural Credit Trust	Gestion de la dette de Barbados Sugar Industry Limited et de certaines plantations lourdement endettées	0,54	(0,4)
Barbados Conference Services Ltd	Gestion du Centre Lloyd Erskine Sandiford et services de gestion d'événements	6,85	(3,1)
Barbados National Oil Co. Ltd/ Barbados National Terminal Limited	Exploration économique et production d'hydrocarbures	466,22	(18,1)
Barbados Port Inc.	Services portuaires	103,24	18,4
Barbados Tourism Marketing Inc.	Développement du tourisme	48,35	8,3
Barbados Tourism Investment Inc.	Développement de propriétés liées au tourisme	3,73	(0,0)
Autorité des eaux	Approvisionnement en eau et traitement des eaux usées	154,53	(19,6)
Administration fiscale de la Barbade	Perception des recettes fiscales et administration fiscale	36,54	7,1
Caribbean Aircraft Handling Co. Ltd	Services d'escale et services de sécurité aéroportuaire	9,34	(3,2)
Caribbean International Airways Ltd	Gestion du service aéroportuaire d'accueil VIP, participation au capital de Caribbean Aircraft Handling	1,13	0,3
Caves of Barbados Ltd.	Droits de propriété pour l'exploitation de la Grotte de Harrison	5,92	3,1
Société caribéenne de radiodiffusion	Organisme public de diffusion de radio, de télévision et de télévision par câble	22,05	(10,5)
Enterprise Growth Fund Limited	Financement des PME	4,44	1,6
Grantley Adams International Airport Inc.	Gestion aéroportuaire	41,74	(24,9)
Home Ownership Providing Energy (HOPE) Inc.	Fourniture de logements pour les personnes à faibles revenus	0,00	(1,8)
Hotels and Resorts Ltd	Exploitation de l'hôtel Blue Horizon	3,48	(1,1)
Kensington Oval Management Inc.	Exploitation de Kensington Oval	2,93	(0,7)
Commission nationale de conservation	Conservation naturelle et historique	68,34	26,5
Fondation nationale culturelle	Développement culturel	11,74	1,7
Société nationale du logement	Vente et location de terrains et de maisons	47,20	(10,3)
Société nationale des pétroles	Distribution de gaz naturel	20,55	(15,3)
Needhams Point Holding Ltd	Développement foncier	37,11	(3,9)
Needhams Point Development Ltd	Propriété et exploitation de l'hôtel Hilton	1,93	(1,7)
New Life Investment Co. Ltd	Société de portefeuille pour Resolution Life et les investissements connexes	0,08	(0,7)
Hôpital Queen Elizabeth	Exploitation de l'hôpital public	288,63	37,8
Resolution Life Assurance Company Ltd	Détention des actifs résiduels de Clico International Life Insurance Ltd, actuellement en liquidation	1,62	(0,5)

Sociétés	Activités	Chiffre d'affaires ou budget annuel (millions de BBD)	Bénéfices nets/(pertes) (millions de BBD)
Autorité des services de voirie	Services sanitaires et services de gestion des déchets	79,97	20,1
Southern Meats Inc.	Abattage d'animaux	1,42	(0,2)
Fonds de prêts étudiants renouvelables	Octroi de prêts d'études	5,63	2,0
Office des transports	Exploitation du système public de bus	39,60	(8,0)
<b>NON COMMERCIALES</b>			
Direction des licences de transport aérien	Transport aérien	2,05	1,9
Conseil d'accréditation de la Barbade	Enregistrement des établissements d'enseignement	2,15	0,1
Barbados Aircraft and Aviation Services Company Ltd	Développement du secteur de l'aviation	0,00	0,6
Collège communautaire de la Barbade	Enseignement supérieur	0,00	0,0
Forces armées de la Barbade	Défense territoriale et sécurité intérieure	51,71	6,3
Société d'investissement et de développement de la Barbade	Promotion de l'investissement et développement	30,28	2,4
Institut national des normes de la Barbade	Normalisation	2,72	1,3
Barbados International Business Promotion Corp.	Promotion de l'investissement étranger direct	6,30	(3,8)
Autorité des produits touristiques de la Barbade	Développement du tourisme	0,09	(0,8)
Conseil de formation professionnelle de la Barbade	Organisation de programmes de formation professionnelle	11,22	(0,6)
Conseil de la garde d'enfants	Fourniture de services de garde d'enfants	21,16	(0,0)
Commission des services juridiques communautaires	Fourniture d'une aide juridique aux personnes qui en ont besoin	1,72	(0,0)
Commission des pratiques commerciales loyales	Réglementation des services publics et de la concurrence loyale	3,91	0,0
Commission des services financiers	Réglementation du secteur financier non bancaire	14,39	4,3
Conseil national d'assistance	Soutien aux personnes âgées et aux sans-abris	20,57	11,6
Conseil national de la toxicomanie	Formation sur la toxicomanie et l'alcoolisme	2,24	0,1
Conseil national des sports	Financement de programmes sportifs	14,91	(3,2)
Commission du développement rural	Développement rural (logement, amélioration des routes, etc.)	5,64	(3,2)
Conseil de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels	Enseignement et formation techniques et professionnels	4,88	0,2
Autorité des transports	Transport public	2,89	(0,1)
Commission du développement urbain	Développement urbain et logement	17,62	3,4

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

### 3.3.6 Marchés publics

3.109. La Barbade n'est pas partie à l'Accord plurilatéral de l'OMC sur les marchés publics (AMP), elle n'a pas le statut d'observateur ni ne participe au Groupe de travail de la transparence des marchés publics. Les autorités indiquent que la Barbade n'envisage pas pour l'heure d'accéder à l'AMP.

3.110. Les dépenses de l'administration centrale consacrées aux biens et aux services ont totalisé 493,2 millions de BBD pour l'exercice 2021/22 (4,8% du PIB), les dépenses d'équipement s'élevant pour leur part à 419,2 millions de BBD (4,1% du PIB).

3.111. La Loi de 2021 sur les marchés publics est le principal texte législatif régissant les marchés publics.<sup>20</sup> Elle s'applique à tous les organismes gouvernementaux et toutes les entreprises publiques. Le règlement d'application était toujours en cours d'élaboration en juin 2022. C'est pourquoi le Règlement (financier) de 2011 sur l'administration financière et l'audit était encore utilisé à cette date.

3.112. Selon la loi, un appel d'offres ouvert doit être utilisé pour tous les achats de biens ou de services dépassant 300 000 BBD et les travaux excédant 500 000 BBD. Un appel d'offres restreint peut être employé lorsque les biens, les travaux ou les services à acquérir sont disponibles auprès de 10 fournisseurs ou moins, ou lorsqu'il existe un besoin urgent pour ces biens, travaux ou services et que le recours à un appel d'offres ouvert ne serait pas réalisable. Pour tous les appels d'offres, un avis doit être publié dans un journal quotidien de diffusion nationale et sur les sites Web correspondants du gouvernement. Il n'existe aucune restriction à la participation de fournisseurs étrangers.

3.113. Tous les marchés publics d'un montant supérieur à 200 000 BBD sont passés par le Département des marchés publics, qui relève du Ministère des finances, des affaires économiques et de l'investissement. Pour les marchés publics d'un montant inférieur à ce seuil, chaque organisme dispose de sa propre entité de passation de marchés.

3.114. L'article 9 de la Loi interdit l'utilisation de compensations telles que l'application de marges de préférence pour l'utilisation d'éléments d'origine nationale ou de fournisseurs nationaux, les prescriptions en matière de licences ou de transfert de technologie, les prescriptions en matière d'investissement national, les échanges compensés et les actions analogues.

3.115. Les décisions relatives à la passation des marchés peuvent être contestées par la voie administrative ou juridictionnelle. Les fournisseurs qui participent à une procédure de marché et qui allèguent qu'ils ont subi, ou sont susceptibles de subir, une perte ou un préjudice parce qu'une décision ou une action d'une entité contractante en rapport avec la procédure n'est pas conforme à cette loi peuvent demander à l'entité de reconsidérer sa décision ou son action. Les fournisseurs peuvent déposer des plaintes administratives auprès du tribunal. Aucune plainte n'a été déposée auprès d'un tribunal pendant la période considérée.

### 3.3.7 Droits de propriété intellectuelle

3.116. Aucun changement majeur n'a été apporté au cadre juridique de la protection des droits de propriété intellectuelle (DPI) à la Barbade pendant la période à l'examen. La Barbade est membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et signataire de divers accords internationaux concernant les DPI.<sup>21</sup> Elle n'est cependant pas membre de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle (Union de Paris) ni de la Convention de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) (1978). Le 1<sup>er</sup> avril 2020, la Barbade a accepté le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC.<sup>22</sup>

3.117. À la Barbade, les DPI sont administrés par le Bureau des questions concernant les sociétés et la propriété intellectuelle (CAIPO), qui relève du Ministère de l'énergie et du développement des entreprises.<sup>23</sup> Le CAIPO conseille le gouvernement sur les questions relatives aux DPI et il est responsable de l'octroi de brevets et de l'enregistrement de marques de fabrique ou de commerce et de service, de dessins et modèles industriels, et d'autres DPI couvrant les indications géographiques, les circuits intégrés et les obtentions végétales.

<sup>20</sup> Bien que la loi ait été adoptée en décembre 2021, elle n'avait pas encore été promulguée en juin 2022.

<sup>21</sup> La Barbade est partie aux instruments suivants: Convention instituant l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (1970); Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, texte de Stockholm (1883) tel que révisé en 1967; Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique (1981); Traité de coopération en matière de brevets (PCT) (1970); Arrangement de Nice concernant la classification internationale des biens et services aux fins de l'enregistrement des marques (1967); Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (1986); Convention de Rome sur la protection des artistes, interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (1961); Convention de Genève pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes (1971); et Accord sur les ADPIC (1995).

<sup>22</sup> Document de l'OMC WT/LET/1466 du 6 avril 2020.

<sup>23</sup> CAIPO. Adresse consultée: <https://caipo.gov.bb/home/index.php>.

3.118. La législation de la Barbade en matière de DPI se compose de la Loi sur le droit d'auteur, la Loi sur les marques, la Loi sur les brevets et la Loi sur les indications géographiques. Aucune modification n'a été apportée à cette législation depuis le dernier examen. La plupart des lois ont été adoptées pendant la période de mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC, des modifications de certaines lois ayant été introduites en 2004 (droits d'auteur) et en 2006 (brevets, dessins industriels et marques).

3.119. Le droit des brevets barbadien comporte des dispositions concernant la délivrance de licences obligatoires. Une licence obligatoire peut être accordée par la Haute Cour dans le cas où une période de quatre ans s'est écoulée à compter de la date du dépôt de la demande de brevet, ou une période de trois ans à compter de la date de la délivrance du brevet, la date la plus tardive étant retenue, et dans le cas où l'invention brevetée n'a pas été exploitée ou suffisamment exploitée. Une licence obligatoire peut aussi être délivrée pour que les administrations publiques exploitent à la Barbade une invention protégée par un brevet dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la santé publique, ou de la nutrition, et dans l'intérêt du développement d'un secteur essentiel de l'économie barbadienne ou dans un intérêt public d'une autre nature. Les autorités font observer qu'il n'y a eu aucun cas de licence obligatoire depuis 2014.

3.120. Un Comité consultatif sur la propriété intellectuelle a été créé en juin 2019. Il était chargé de réviser les dispositions de la Loi sur le droit d'auteur. Cette révision, achevée en 2021, visait à mettre la Loi en conformité avec les protocoles relatifs aux différents traités internationaux sur le droit d'auteur. Le Cabinet a approuvé le document décrivant les modifications requises; le Conseil parlementaire est désormais chargé des instructions législatives. En juin 2022, la législation sur les indications géographiques faisait également l'objet d'une révision, qui en était cependant à un stade plus précoce.

3.121. Le tableau 3.8 présente le nombre d'enregistrements de divers DPI pendant la période à l'examen. En outre, une demande pour une indication géographique a été présentée. Les autorités précisent qu'il n'existe pas de registre des œuvres protégées par le droit d'auteur.

**Tableau 3.8 Nombre d'enregistrements en matière de PI pour la période 2014-2021**

Année	Marques	Brevets	Dessins et modèles industriels
2014	770	42	0
2015	184	46	3
2016	499	0	1
2017	570	28	0
2018	511	14	4
2019	257	2	3
2020	250	4	0
2021	331	4	0

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.122. Il n'existe pas de dispositions juridiques concernant les importations parallèles; toutefois, les autorités indiquent qu'elles sont autorisées dans la pratique.

3.123. Les lois de la Barbade portant sur les DPI renferment diverses dispositions prévoyant des sanctions pénales et détaillant les amendes minimales ou les périodes minimales d'emprisonnement pour les infractions. Les mesures correctives applicables dans les procédures civiles comprennent des mesures injonctives, la remise des marchandises, la destruction des marchandises, l'imposition d'amendes et le paiement de dommages-intérêts et des frais.

3.124. Dans les cas touchant au droit d'auteur, les contrevenants peuvent se voir infliger une amende de 500 000 BBD ou une peine d'emprisonnement de 10 ans. Les sanctions comportent également la saisie des copies d'œuvres portant atteinte à un droit et la confiscation et la saisie des instruments ou du matériel utilisés pour la production de ces copies.

3.125. Sur requête du détenteur du droit adressée au Contrôleur des douanes ou à une autre personne autorisée, les autorités douanières sont habilitées, en vertu de la législation sur le droit d'auteur et les marques, à saisir des produits qui sont en infraction avec les DPI pour empêcher leur admission dans le pays. Aucune disposition juridique expresse ne prévoit une action menée d'office par les agents des douanes.

3.126. La police peut saisir, enlever ou retenir tout article qui est manifestement une copie illégale d'un enregistrement illicite. Conformément à la section 138 de la Loi sur le droit d'auteur, les agents de police sont habilités, une fois en possession d'un mandat, à pénétrer ou à perquisitionner dans tout lieu; à arrêter tout navire ou aéronef civil, à monter à bord et à le fouiller; ou à arrêter et fouiller tout véhicule que ces agents peuvent raisonnablement soupçonner de transporter une contrefaçon d'une œuvre protégée par le droit d'auteur, un enregistrement illicite, ou tout article servant ou destiné à servir à la production d'une contrefaçon.

## 4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

### 4.1 Agriculture et pêche

#### 4.1.1 Aperçu général de l'agriculture

4.1. La secteur barbadien de l'agriculture et de la pêche, qui est restreint, a contribué en moyenne pour un peu plus de 1% du PIB sur la période considérée (tableau 1.1). Au premier trimestre de 2022, il représentait environ 3,5% de l'emploi total.<sup>1</sup>

4.2. L'agriculture barbadienne est confrontée à des difficultés liées à l'insularité et à l'exiguïté du territoire – les ressources foncières et hydriques sont rares. Le pays compte 43 000 hectares (ha) de terres, dont les trois quarts environ sont arables. Depuis le début du nouveau millénaire, la superficie des terres agricoles n'a cessé de diminuer, en particulier après la crise financière mondiale; la superficie consacrée à l'agriculture est tombée de 16 000 à 10 000 ha entre 2009 et 2019.<sup>2</sup> L'un des défis auxquels se heurte le secteur agricole est la pénurie d'eau. La disponibilité des ressources en eau est estimée à 300 mètres cubes par personne, ce qui fait de la Barbade le 15<sup>ème</sup> pays en déficit hydrique au niveau mondial.<sup>3</sup> Cela freine la compétitivité de l'agriculture et limite le développement de la production agricole.

4.3. La compétitivité est également pénalisée par le fait que l'agriculture est dominée par les petites exploitations agricoles, ce qui rend difficile la réalisation d'économies d'échelle. D'après le recensement agricole de 1989, la structure de distribution des terres de la Barbade était très inégale, puisque 94 exploitations, soit moins de 1% du total, détenaient environ 78% des terres agricoles, tandis que les 99% restants – quelque 17 000 exploitations – représentaient seulement 22% des terres agricoles.<sup>4</sup> Le recensement agricole de 1989 indiquait également que 90% des agriculteurs exerçaient leur activité sur des exploitations de 0,5 ha ou moins. Les paysans sans terre, c'est-à-dire ceux dont l'exploitation a une superficie inférieure à 0,025 ha, représentaient approximativement 24% (4 161) du nombre total d'exploitations.<sup>5</sup>

4.4. Le sucre était traditionnellement le principal produit agricole de la Barbade et une importante culture d'exportation, mais il a perdu beaucoup de poids depuis 2008. Parallèlement à la diminution de la production de sucre et de sa rentabilité, on a observé un regain d'intérêt pour d'autres produits offrant davantage de possibilités aux agriculteurs. La croissance récente de la production végétale est essentiellement due à l'essor de sous-secteurs non traditionnels comme les fruits et légumes, les racines et tubercules, et les plantes aromatiques et épices (tableau 4.1).

4.5. Outre les racines et tubercules et d'autres cultures à forte valeur ajoutée, la Barbade a également développé la production animale, y compris la viande de bœuf, de porc et de poulet, ainsi que les produits laitiers et les œufs (tableau 4.2).

4.6. La Barbade reste un importateur net de produits alimentaires. Les importations de produits agricoles et produits alimentaires représentent environ 20% des importations annuelles totales.

---

<sup>1</sup> Service des statistiques de la Barbade, *Statistical Bulletin. Continuous Household Labour Force Survey, Q1 January to March 2022*. Adresse consultée: [https://stats.gov.bb/wp-content/uploads/2022/06/LFS\\_1Q2022.pdf](https://stats.gov.bb/wp-content/uploads/2022/06/LFS_1Q2022.pdf).

<sup>2</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Statistiques: Barbade*. Adresse consultée: <https://www.fao.org/faostat/fr/#country/14>.

<sup>3</sup> CNUCED (2003), *Turning Losses into Gains: SIDS and Multilateral Trade Liberalisation in Agriculture*. Adresse consultée: <https://unctad.org/webflyer/turning-losses-gains-sids-and-multilateral-trade-liberalization-agriculture>.

<sup>4</sup> Les terres de grande superficie étaient traditionnellement utilisées pour les plantations de canne à sucre. À mesure que l'importance du sucre dans le secteur agricole a diminué, certaines terres initialement consacrées à la culture du sucre ont été affectées à d'autres objectifs concurrents (tourisme et logement, par exemple).

<sup>5</sup> Il convient de noter que la superficie moyenne des exploitations de plus de 50 ha était de 180 ha, ce qui serait considéré comme une superficie limitée au regard des normes internationales. Cette surface d'exploitation est toutefois jugée importante par rapport aux normes nationales.

**Tableau 4.1 Production végétale, 2015-2021**

(Milliers de kg)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fruits et fruits à coque	1 039,95	572,03	612,97	1 360,31	2 463,17	2 129,05	2 339,84
Légumes	8 382,72	8 189,15	7 773,93	10 838,01	11 709,41	11 653,97	6 360,41
Plantes aromatiques et épices	136,63	87,32	231,84	577,73	574,74	545,19	177,76
Céréales	0	0,23	0,25	1,82	0,69	0	0,01
Coton	34,65	18,42	5,53	6,64	14,87	12,63	..
Cannes à sucre	116 105,74	83 369,20	132 845,08	146 831,13	84 588,57	90 177,61	92 129,07

.. Non disponible.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

**Tableau 4.2 Production animale, 2015-2021**

(Milliers de kg)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Bœuf	170,60	176,22	156,87	174,97	172,47	182,25	161,24
Poulet	16 134,05	14 896,76	15 805,30	16 465,56	16 231,95	11 964,86	13 183,42
Œufs	2 395,24	4 260,58	3 366,89	2 871,62	3 749,85	3 471,54	6 879,21
Lait	5 227,43	4 549,38	4 862,16	4 799,38	4 318,17	3 977,95	4 340,66
Mouton	101,77	110,46	95,79	107,01	92,17	95,51	65,41
Porc	2 846,65	2 663,77	2 518,54	2 771,74	2 840,32	2 869,19	2 634,03
Dinde	190,32	261,83	127,01	217,07	397,55	141,48	298,08
Veau	1,96	1,19	6,21	0,60	0,43	43,61	0,60

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

#### 4.1.2 Politique agricole

4.7. Le Ministère de l'agriculture et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle (MAFS) est le ministère d'exécution chargé de définir les politiques du secteur agricole. Il n'existe aucune législation générale régissant l'ensemble du secteur. Parmi les principaux textes législatifs figurent la Loi sur la sécurité alimentaire, la Loi sur l'industrie sucrière, la Loi sur l'industrie laitière et la Loi sur la prévention des vols de produits agricoles, qui régissent les sous-secteurs correspondants.

4.8. Pendant la période à l'examen, une politique agricole nationale<sup>6</sup> a été rédigée et utilisée comme document de référence.<sup>7</sup> Le projet de politique prévoit une refonte du secteur agricole, y compris une amélioration des infrastructures institutionnelles et matérielles, l'élaboration de politiques sectorielles et complémentaires, et des activités de renforcement des capacités. La politique tient compte de la forte dépendance du pays à l'égard des importations de produits alimentaires, et propose de répondre aux préoccupations non commerciales relatives à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, au développement et à l'emploi rural, et aux revenus agricoles.

4.9. S'agissant de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la politique met l'accent sur l'alimentation de la population et sur la coordination des importations, de la production, de la sécurité sanitaire, de la qualité et de la sécurité des produits alimentaires.<sup>8</sup> Le gouvernement reconnaît que pour la Barbade, petite économie insulaire dont les ressources foncières et autres sont limitées, l'autosuffisance totale en matière de production alimentaire est inaccessible, et que le pays dépendra toujours des marchés régionaux et internationaux pour une part importante de son approvisionnement alimentaire. Néanmoins, le fait d'atteindre un niveau souhaité de production nationale est considéré comme un élément indispensable à la sécurité alimentaire, de même que la

<sup>6</sup> Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la gestion des ressources en eau (2013), *National Agricultural Policy: A Vision for the Future of Agriculture in Barbados*. Adresse consultée: [http://www.sice.oas.org/SME\\_CH/BRB/Policy\\_Paper\\_Agriculture\\_2013\\_e.pdf](http://www.sice.oas.org/SME_CH/BRB/Policy_Paper_Agriculture_2013_e.pdf).

<sup>7</sup> Les autorités confirment que le projet de politique agricole nationale n'a jamais été officiellement mis en œuvre.

<sup>8</sup> Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la gestion des ressources en eau (2013), *National Agricultural Policy: A Vision for the Future of Agriculture in Barbados*. Adresse consultée: [http://www.sice.oas.org/SME\\_CH/BRB/Policy\\_Paper\\_Agriculture\\_2013\\_e.pdf](http://www.sice.oas.org/SME_CH/BRB/Policy_Paper_Agriculture_2013_e.pdf).

capacité d'importer des produits alimentaires.<sup>9</sup> Les autorités notent également que l'objectif général de la politique agricole est d'accroître l'offre nationale de produits alimentaires grâce à des initiatives visant à encourager et faciliter la participation à l'agriculture de personnes qui, sans cela, ne seraient peut-être pas en mesure de le faire.

4.10. À cet égard et pour promouvoir la participation aux activités agricoles, le gouvernement a commencé à mettre en œuvre, à compter d'avril 2019, le Programme triennal en faveur de l'autonomisation et de l'émancipation des agriculteurs (FEED). L'objectif du programme est de faciliter l'accès des principales populations vulnérables, y compris les jeunes, les femmes et les chômeurs, aux activités d'agriculture et d'élevage, et de réduire les importations de produits agricoles afin de garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle nationale. Le programme FEED, géré par la Société de développement agricole et de commercialisation des produits agricoles (BADMC), vient en aide aux agriculteurs qui souhaitent créer des exploitations agricoles en leur accordant des subventions pour la location de terres et l'irrigation. Il garantit la location de terres d'une superficie comprise entre 0,25 et 5 acres aux agriculteurs admissibles<sup>10</sup>, à un tarif annuel de 300 BBD/acre. Les terres louées sont principalement des terres appartenant au gouvernement, et la superficie allouée dépend de la production prévue du participant. L'eau d'irrigation est également fournie à un tarif réduit de 0,6 BBD/m<sup>3</sup> dans la plupart des cas. Les autorités indiquent aussi que d'autres services, matériels et infrastructures<sup>11</sup> sont proposés aux participants au programme FEED, à des tarifs subventionnés ou gratuitement, pour les aider à lancer leur entreprise; ces "kits de démarrage" comprennent le défrichage et la préparation des terres ainsi que la fourniture de semences et d'équipements de base. Pour chaque exercice, sauf en 2019, année de lancement du programme, le gouvernement a apporté un soutien direct au programme FEED en mettant à disposition 500 000 BBD.

4.11. D'après les statistiques de 2021, la Barbade est autosuffisante en racines et tubercules (patates douces, ignames et manioc, par exemple) ainsi qu'en œufs (100%), et la production nationale couvre une part importante de la demande de viande de poulet (93%) et, dans une moindre mesure, de viande de porc (49%). Aucune politique nationale d'importation de produits alimentaires n'est actuellement en vigueur. Cependant, avec ses partenaires de la CARICOM, la Barbade soutient l'initiative "Twenty-five by 2025", dont l'objectif est de réduire les importations de produits agroalimentaires provenant de l'extérieur de la CARICOM de 25% d'ici à la fin de 2025.

4.12. La Barbade maintient un régime de commerce d'État pour les volailles, les oignons et le sucre roux par l'intermédiaire de la BADMC, qui a été notifiée à l'OMC en tant qu'entreprise commerciale d'État pour la dernière fois en 2018.<sup>12</sup> La BADMC dispose d'un monopole légal sur l'importation en franchise de droits des produits susmentionnés. Les autorités soutiennent que les activités de commerce d'État sont menées pour des raisons de protection sociale, le gouvernement souhaitant fournir aux ménages à faible revenu des protéines de volaille et des produits alimentaires abordables. À cette fin, la BADMC a mis en place, pour ces produits importés en franchise de droits, un système spécifique de distribution aux personnes vulnérables. Pendant la période à l'examen, les contrôles des prix de détail des ailes, dos et cous de poulet ainsi que des ailes de dinde ont été supprimés. Les autorités indiquent qu'aucune autre mesure de contrôle des prix ne vise les produits agricoles.

4.13. La moyenne des droits appliqués pour les produits agricoles (définition de l'OMC) était de 35% en 2021, soit un niveau bien supérieur à la moyenne pour les produits non agricoles. Certains produits sont assujettis à des taux supérieurs à 100% (tableau 3.3). Il s'agit notamment des produits suivants: légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires (soumis à des droits allant jusqu'à

---

<sup>9</sup> CNUCED (2003), *Turning Losses into Gains: SIDS and Multilateral Trade Liberalisation in Agriculture*. Adresse consultée: <https://unctad.org/webflyer/turning-losses-gains-sids-and-multilateral-trade-liberalization-agriculture>.

<sup>10</sup> Le programme FEED a pour objectif d'encourager l'établissement d'agriculteurs intéressés par l'une des 11 activités suivantes: production végétale en plein air; horticulture; agriculture sous serre; agriculture en conteneurs à régulation de température; production animale, en particulier élevage de moutons Barbados Blackbelly; production d'arbres fruitiers/agroforesterie; production de fourrages; hydroponie; aquaponie; pisciculture et apiculture.

<sup>11</sup> Les services et matériels pouvant bénéficier du programme FEED sont notamment la préparation des terres, les infrastructures d'irrigation (systèmes d'irrigation au goutte-à-goutte, par exemple), les semences (production végétale, hydroponie, aquaponie), les équipements de protection individuelle (bottes, gants, etc.), les pompes et filtres à eau (hydroponie, aquaponie), et les ruches.

<sup>12</sup> Document de l'OMC G/STR/N/16/BRB du 17 avril 2018.

216%); viandes et abats comestibles, certains poissons (184%); écorces d'agrumes ou de melons (147%); et produits laitiers, œufs (141%). La Barbade applique des contingents tarifaires pour 24 produits.<sup>13</sup> Tous les produits originaires de la région de la CARICOM, qu'il s'agisse de produits sensibles comme les tomates ou moins sensibles comme les ignames, sont admis à la Barbade en franchise de droits.

4.14. Au titre de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture, la Barbade s'est réservé le droit d'appliquer des mesures de sauvegarde spéciale (SGS) pour 36 produits. Pendant la période considérée, la Barbade a pris des mesures SGS visant plus de 30 produits, pour l'essentiel des fruits et légumes comme les betteraves, les choux, les choux-fleurs, les carottes, les laitues, les tomates, les oignons et les melons. La dernière notification à l'OMC sur l'utilisation des dispositions concernant la SGS a été présentée en 2018 et portait sur les mesures SGS utilisées en 2016.<sup>14</sup> Les autorités sont d'avis que le mécanisme de sauvegarde spéciale n'atteint pas son objectif initial et demandent qu'il soit réformé.

4.15. Dans sa dernière notification sous la forme du tableau ES:1 en 2017, la Barbade a indiqué à l'OMC qu'aucune subvention à l'exportation n'avait été accordée pour les produits agricoles jusqu'à l'exercice 2015/16.<sup>15</sup> Les notifications concernant les années plus récentes sont en suspens. Actuellement, la Barbade encourage l'exportation de produits agricoles dans le cadre d'autres dispositifs. Au titre de la Politique de promotion des exportations, 30% des coûts du transport international (dans la limite de 10 000 BBD) des produits agricoles primaires sont pris en charge par le gouvernement. En outre, le gouvernement indemnise jusqu'à 75% des coûts des études de faisabilité, des évaluations de nouveaux marchés et de la mise en œuvre de systèmes d'assurance qualité pour les produits agricoles.

4.16. En vertu de la Loi relative à la taxe sur les exportations de coton, ces exportations sont assujetties à un prélèvement de 0,17 BBD par livre. Le produit de ce prélèvement est versé à l'Association des planteurs de coton de la Barbade. Les autorités indiquent que les recettes découlant du prélèvement sont destinées à être utilisées pour la recherche-développement dans l'industrie du coton.

4.17. La dernière notification que la Barbade a présentée à l'OMC concernant ses mesures de soutien interne portait sur l'exercice 2015/16. La Barbade a notifié à l'OMC des dépenses au titre de la catégorie verte légèrement inférieures à 50 millions de BBD pour cet exercice. Les dépenses notifiées correspondent pour l'essentiel à des services d'infrastructure (tableau 4.3).

**Tableau 4.3 Dépenses de soutien interne, exercices 2013-2016**

(Millions de BBD)

	2013/14	2014/15	2015/16
Lutte contre les parasites et les maladies	4,80	4,41	4,32
Services de vulgarisation et de consultation	1,01	0,95	0,52
Services d'inspection	2,32	2,14	2,21
Services d'infrastructure	20,40	17,49	16,69
Autres	53,79	89,96	26,03
<b>TOTAL</b>	<b>82,32</b>	<b>114,95</b>	<b>49,77</b>

Source: Documents de l'OMC G/AG/N/BRB/25 du 26 juin 2017; G/AG/N/BRB/26 du 27 juin 2017; et G/AG/N/BRB/27 du 23 avril 2018.

4.18. Dans le cadre du Programme d'encouragement à l'agriculture (AIP), plusieurs incitations sont accordées aux agriculteurs et aux organisations agricoles. Le principal soutien apporté aux agriculteurs admissibles prend la forme d'une compensation des coûts et de versements par hectare. Une aide à l'investissement pour l'irrigation dans les exploitations est également accordée au titre du programme AIP. Le programme AIP est administré par le Ministère de l'agriculture et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. En 2021, 660 147 BBD pour 522 projets ont été versés au titre du programme, contre 1,01 million de BBD pour 616 projets en 2015. Par ailleurs, le Fonds de

<sup>13</sup> La dernière notification sur les importations effectuées dans le cadre de contingents tarifaires a été présentée en 2001 pour l'année 2000. Voir le document de l'OMC G/AG/N/BRB/8 du 9 novembre 2001.

<sup>14</sup> Document de l'OMC G/AG/N/BRB/27 du 23 avril 2018.

<sup>15</sup> Document de l'OMC G/AG/N/BRB/24 du 20 juin 2017.

développement agricole (ADF) octroie des prêts préférentiels<sup>16</sup> pour le fonds de roulement, les nouvelles technologies et la mise en œuvre des meilleures pratiques en matière d'agriculture et de pêche. Le montant du prêt est compris entre 50 000 BBD et 1 million de BBD, avec une échéance maximale de 10 ans. Pendant la période à l'examen, des prêts préférentiels d'un montant total de 4,2 millions de BBD ont été approuvés par l'ADF (tableau 4.4).

**Tableau 4.4 Mesures d'incitation en faveur de l'agriculture, prêts préférentiels et dons, 2015-2021**

(Millions de BBD et nombre)

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
AIP	Nombre de projets	616	454	386	458	554	437	522
	Valeur totale	1,01	0,92	0,33	0,85	0,96	0,60	0,66
ADF	Prêts préférentiels	0,45	0,4	1,2	0,41	0	1,28	0,46
	Dons	1,46	0	0,5	0,9	0	0	0

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.19. Les importations d'intrants agricoles, y compris les animaux vivants, le matériel végétal de plantation, les engrais et autres produits chimiques, et les machines et équipements, sont admises en franchise de droits. En outre, les entreprises agricoles peuvent demander une ristourne sur les machines agricoles (neuves ou importées à la Barbade pour la première fois), d'un montant égal à la déduction de l'impôt sur le revenu autorisée. Les entreprises de l'industrie du coton et les entreprises de production de fruits du district de Scotland peuvent bénéficier d'une exonération temporaire de l'impôt sur le revenu pour une durée maximale de 10 ans.

#### 4.1.3 Pêche

4.20. Bien que sa contribution au PIB soit faible, le secteur de la pêche est important sur le plan à la fois économique et social. Il englobe plusieurs types de petites entreprises exerçant des activités telles que la pêche, la transformation du poisson, la vente au détail et en gros, ainsi que l'exportation et la distribution du poisson. L'industrie de la pêche génère aussi de précieuses recettes en devises grâce aux exportations de poisson et elle apporte une contribution appréciable à la sécurité alimentaire locale.

4.21. La Division de la pêche, qui relève du Ministère de l'environnement et de l'embellissement national, est l'autorité compétente pour la gestion et le développement du secteur de la pêche. La Division est chargée de formuler les politiques de développement sectoriel, de faire appliquer le chapitre 391 de la Loi de 1993 sur la pêche, qui est la principale loi régissant le secteur, et de préserver les ressources halieutiques.

4.22. En juillet 2022, un nouveau règlement sur la gestion de la pêche était en cours de rédaction. Les autorités indiquent que le projet de nouveau règlement vise à traiter les questions relatives à la protection des animaux aquatiques menacés d'extinction, comme les mammifères marins et les tortues de mer, ainsi que d'autres questions liées au commerce, et à préserver l'accès aux marchés des exportations barbadiennes de produits de la pêche.

4.23. À l'heure actuelle, les pêcheries locales sont ouvertes aux nationaux, et les citoyens ou les résidents permanents de la Barbade ont donc accès aux ressources. À la fin du mois de juin 2022, 1 000 navires de pêche étaient enregistrés auprès des autorités, parmi lesquels environ 600 étaient opérationnels. Les autorités indiquent que la réglementation en vigueur ne prévoit pas de mesures de contrôle effectives (licences de pêche, par exemple) pour lutter contre la surpêche; les seuls moyens dont disposent actuellement les autorités sont l'inspection de la conformité des navires de pêche en matière de sécurité. Les autorités notent également que le nouveau règlement remédiera à cette lacune, en imposant, à son entrée en vigueur, des prescriptions en matière de licences d'activité. En 2021, la Division de la pêche a mené à bien une évaluation des stocks de poissons, première étape vers la réforme de la politique. D'après les autorités, la Barbade aura sans doute besoin d'une assistance technique pour poursuivre ses efforts de réforme de la politique de la pêche.

<sup>16</sup> Le portefeuille de prêts est réparti entre les prêts sociaux et commerciaux: les prêts sociaux correspondent au soutien accordé aux agriculteurs et les prêts commerciaux sont destinés aux activités à but lucratif. Une garantie est exigée pour tous les prêts.

4.24. Conformément à Loi sur la pêche, la Division de la pêche publie le Plan de gestion pour la pêche (FMP). Selon les autorités, le FMP est rédigé en coopération étroite avec les partenaires de la CARICOM, suivant le Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes. Le FMP actuel a été publié en 2020. Les autorités notent que le FMP n'est pas un instrument juridique, mais un instrument de politique pour la conservation des ressources halieutiques.

4.25. Le Fonds de développement rural accorde des prêts préférentiels aux propriétaires de navires de pêche pour couvrir les réparations des équipements embarqués. Toutefois, les autorités indiquent qu'aucune autre aide financière n'est actuellement fournie pour moderniser les engins ou équipements de pêche.

## 4.2 Énergie

4.26. Le Ministère de l'énergie et du développement des entreprises est le ministère d'exécution chargé de formuler les politiques sectorielles, de superviser les fonctions de réglementation et de délivrer des licences aux opérateurs du secteur de l'énergie. Les autorités indiquent que les ménages et les entreprises ne bénéficient d'aucune subvention au carburant.

4.27. En 2019, la Barbade a adopté la Politique énergétique nationale 2019-2030. La politique fixe pour le pays l'objectif ambitieux de délaisser les combustibles fossiles au profit des énergies renouvelables, et vise à atteindre 100% d'énergies renouvelables et la carboneutralité d'ici à 2030.

4.28. Pour réaliser cet objectif, le gouvernement a pris des mesures afin de répondre aux questions concernant à la fois la demande et l'offre d'énergie. Du côté de la demande, le gouvernement a encouragé l'adoption de technologies d'efficacité énergétique et la promotion des économies d'énergie. À cet égard et dans cette optique, la Loi sur le contrôle de l'éclairage inefficace a été approuvée en juillet 2021 par le Gouverneur général de l'époque. Du côté de l'offre, le gouvernement prévoit de diversifier les sources d'énergie afin d'accroître l'approvisionnement à partir d'énergies renouvelables. Il sera peut-être difficile d'atteindre l'objectif fixé d'ici à 2030 car, à la fin de l'année 2018, 2% seulement de l'énergie consommée dans le pays provenaient de sources renouvelables. Les autorités indiquent que, pour parvenir à cet objectif, un Plan intégré sur les ressources et la résilience a été présenté au Cabinet pour approbation.

### 4.2.1 Électricité

4.29. Selon les autorités, le secteur de l'électricité est entièrement libéralisé, et il n'y a pas de restrictions à la participation étrangère au capital dans le secteur. Néanmoins, compte tenu de la petite taille du pays, la Barbados Light & Power Company (BL&P), opérateur verticalement intégré, est l'acteur dominant du secteur. La BL&P est une filiale appartenant intégralement à la société canadienne Emera.

4.30. S'agissant de la production d'électricité, la BL&P exploite trois centrales et plusieurs sous-stations de production d'énergie, avec une capacité totale de 252 MW. La BL&P produit de l'électricité à partir de diesel, de mazout lourd et de kérosène. La BL&P a récemment installé une nouvelle centrale photovoltaïque d'une capacité de 10 MW. L'un des objectifs de la Politique énergétique nationale est d'équiper au moins 35 000 bâtiments d'installations photovoltaïques fixées sur toiture ou montées au sol; le gouvernement encourage également l'utilisation de bioénergies (cane à sucre, par exemple) pour la production d'électricité de base.

4.31. À l'entrée en vigueur de la Loi sur l'éclairage et l'énergie électriques (ELPA) le 4 mai 2015, la BL&P a perdu son monopole sur le marché de la production d'électricité. La Loi ELPA a libéralisé le segment de la production d'électricité et introduit un régime de licences pour la fourniture d'électricité par des producteurs d'électricité indépendants. Le tarif de rachat est réglementé par la Commission des pratiques commerciales loyales (FTC). Les autorités font observer que la libéralisation du segment de la production d'électricité a permis l'ajout de 69 MW d'énergies renouvelables à distribuer sur le réseau. Durant l'exercice 2020/21, le gouvernement a accordé aux producteurs d'électricité indépendants une prime spéciale en plus du tarif de rachat, pour encourager l'utilisation des énergies renouvelables. Selon les autorités, 84 GW d'électricité ont été produits à partir d'énergies renouvelables en 2021, soit 8% de la production totale d'électricité.

4.32. La BL&P, qui gère le réseau national, est le seul distributeur et détaillant franchisé. La franchise arrivera à expiration en 2028.<sup>17</sup> Les prix de détail de l'électricité sont réglementés par la FTC.

#### 4.2.2 Hydrocarbures

4.33. La Barbade dispose d'une petite réserve de pétrole à terre. La Société pétrolière nationale de la Barbade (BNOC), qui appartient entièrement à l'État, a repris les activités de prospection et de production de pétrole en 1982, après que le gouvernement a racheté les actifs de Mobil Oil lorsque cette société a cédé son bail onshore. La BNOC a une capacité de production de 385 barils de pétrole brut par jour. En 2021, la BNOC a produit 116 000 barils, qui ont tous été exportés.

4.34. La Barbade n'a pas de capacité de raffinage de pétrole. Tous les produits raffinés sont importés. En ce qui concerne le segment de la distribution de combustibles, les autorités soutiennent qu'il n'y a pas de restrictions ou de droits exclusifs réservés à certains opérateurs du marché; cependant, la BNOC est l'importateur exclusif de produits pétroliers raffinés comme l'essence et le diesel, tandis que d'autres entités peuvent importer du mazout lourd pour produire de l'énergie sur l'île ou faire du mazoutage. D'après les autorités, le fait que le secteur privé ne joue pas un rôle majeur sur le marché est probablement lié à des considérations commerciales, l'objectif étant d'éviter les risques associés aux variations des prix de l'énergie. Au titre du chapitre 329 de la Loi sur les diverses mesures de contrôle, les prix de détail de l'essence, du diesel et du kérosène sont réglementés; les prix maximaux de ces produits sont révisés et fixés mensuellement par le Ministère de l'énergie et du développement des entreprises. La BNOC ne possède aucune station-service pour la vente au détail de combustibles.

4.35. Afin d'encourager la réduction de l'utilisation des combustibles fossiles pour les automobiles, le gouvernement a prévu, dans le budget 2022, des incitations fiscales pour l'achat de véhicules électriques et hybrides. Ces incitations sont notamment les suivantes: i) baisse des droits d'importation pour les véhicules électriques à batterie et à pile à combustible ainsi que pour les véhicules à énergie solaire, qu'ils soient neufs ou d'occasion; ii) baisse des droits d'importation pour les véhicules fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié et au gaz naturel comprimé; iii) baisse des droits d'accise pour les véhicules électriques à pile à combustible neufs; et iv) exonération temporaire de droits d'accise et de TVA pendant 24 mois pour l'achat d'un véhicule électrique (à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022). En outre, en avril 2021, le gouvernement a introduit une politique pour les organismes gouvernementaux et les entités publiques, dont l'objectif est de limiter l'achat d'automobiles, de véhicules utilitaires sportifs et de véhicules utilitaires légers fonctionnant aux combustibles fossiles.

#### 4.3 Secteur manufacturier

4.36. En 2021, le secteur manufacturier de la Barbade représentait 4,7% du PIB et plus de 6% des emplois. Les principaux sous-secteurs du secteur manufacturier barbadien sont la transformation des produits alimentaires, les boissons et les tabacs.

4.37. La fabrication de denrées alimentaires et de produits liés à l'agriculture demeure une activité manufacturière particulièrement importante. Parmi ces produits, les boissons alcooliques (traditionnellement le rhum) continuent de représenter la majeure partie des recettes d'exportation. Le secteur agroalimentaire bénéficie d'incitations fiscales, notamment un abattement pour investissement pouvant atteindre 40% de la valeur des machines importées, à utiliser pour la fabrication et le raffinage du sucre et déductible du revenu imposable en tant que dépenses d'infrastructure.

4.38. Pendant une partie de la période considérée, le secteur manufacturier pouvait aussi bénéficier de plusieurs programmes généraux d'encouragement, prévus au chapitre 71A de la Loi sur les incitations fiscales telle que modifiée. Les mesures d'incitation incluaient: i) une exonération des droits d'importation (y compris la TVA) sur les intrants tels que les matières premières, les machines, les équipements et les pièces de rechange (véhicules automobiles exclus); ii) une exonération fiscale temporaire d'une durée maximale de 15 ans pour les entreprises manufacturières considérées

---

<sup>17</sup> En 2019, le gouvernement et la BL&P ont engagé des discussions pour négocier de nouvelles licences non exclusives pour la fourniture de services publics, destinées à remplacer l'accord de franchise actuel conclu par la société, qui doit expirer en 2028.

comme des entreprises à forte intensité de capital; et iii) une déduction pour investissement de 20% sur les machines industrielles neuves ou importées à la Barbade pour la première fois. La Loi sur les incitations fiscales a été abrogée le 2 janvier 2019 et, à cette date, le gouvernement a supprimé l'incitation fiscale consistant en une exonération temporaire de 15 ans pour les entreprises engagées dans la fabrication d'un produit approuvé destiné exclusivement à l'exportation en dehors de la CARICOM, ou d'un produit approuvé contenant un certain pourcentage de valeur ajoutée locale. Les autorités indiquent que cela a été fait dans le respect des obligations de la Barbade au titre de l'Accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires.

4.39. Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le chapitre 77 de la Loi sur les entreprises commerciales internationales (IBC) a été abrogé. Les entreprises commerciales internationales étaient des entreprises résidant à la Barbade, mais tirant des revenus uniquement de sources extérieures au pays. Elles étaient imposées à des taux inférieurs à ceux des entreprises nationales, en fonction de leur revenu imposable. Les entreprises commerciales internationales ayant un revenu imposable maximal de 10 millions de BBD étaient imposées à un taux de 2,5%; celles dont le revenu imposable était compris entre 10 et 20 millions de BBD à 2,0%; celles dont le revenu imposable était compris entre 20 et 30 millions de BBD à 1,5%; et celles dont le revenu imposable était supérieur à 30 millions de BBD à 1%. Les entreprises commerciales internationales n'étaient pas assujetties à l'impôt retenu à la source sur les transferts de dividendes, redevances, intérêts, frais de gestion, honoraires ou autres revenus versés à des personnes en dehors de la Barbade. Elles n'étaient pas soumises au contrôle des changes et bénéficiaient de la franchise-de droits pour certaines importations. Bien que la Loi IBC ait été abrogée le 1<sup>er</sup> janvier 2019, certaines entités titulaires d'une licence valide délivrée avant le 17 octobre 2017 ont bénéficié d'une exemption pour antériorité et ont continué de bénéficier de leurs avantages jusqu'au 30 juin 2021. Pour ces entités, le taux d'imposition minimal est passé de 0,25% à 1% à partir des exercices financiers ayant commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ou après cette date. Les autorités ont confirmé que les incitations accordées aux entreprises qui avaient alors le statut d'entreprise commerciale internationale ou de société internationale à responsabilité limitée avaient été supprimées le 30 juin 2021 à la suite de l'abrogation de la Loi sur les entreprises commerciales internationales (IBC) et de la Loi sur les sociétés à responsabilité limitée.<sup>18</sup>

4.40. Aux termes du chapitre 318B de la Loi sur les sociétés à responsabilité limitée (SARL), les personnes morales ou sociétés de personnes répondant aux critères des SARL pouvaient demander une licence afin d'opérer en tant que SARL internationale et, à ce titre, elles étaient imposées au même taux que les entreprises commerciales internationales. Les dispositions de la Loi sur les SARL relatives aux SARL internationales ont été abrogées avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cependant, comme dans le cas des entreprises commerciales internationales, certaines entités titulaires d'une licence valide délivrée avant le 17 octobre 2017 ont continué de bénéficier d'avantages jusqu'au 30 juin 2021.

4.41. Au titre du chapitre 318C de la Loi sur le développement des petites entreprises, les petites et moyennes entreprises (PME) bénéficient de plusieurs incitations fiscales. En vertu de la Loi, les PME peuvent bénéficier d'une exonération des droits d'importation sur les machines et équipements destinés à leur activité; d'une exonération de l'impôt à la source sur les dividendes et les intérêts créditeurs perçus sur des investissements dans de petites entreprises agréées ou dans des fonds d'investissement agréés dans les petites entreprises; d'une exonération du droit de timbre; et d'une déduction de l'impôt sur les sociétés d'un montant égal à 20% des dépenses réelles en technologies et études de marché. Les PME peuvent aussi demander à bénéficier d'une couverture au titre de la garantie de crédit. Pour être agréées en tant que petite entreprise et bénéficier du dispositif, les entreprises doivent être constituées à la Barbade au titre de la Loi sur les sociétés, au moins 75% de leur capital doit appartenir à des ressortissants nationaux, leur capital social ne doit pas dépasser 1 million de BBD, leurs ventes annuelles ne doivent pas être supérieures à 2 millions de BBD et elles ne doivent pas compter plus de 25 employés. Les entreprises bénéficiaires paient l'impôt sur les

<sup>18</sup> La Barbade ayant mis en œuvre l'action 5 du cadre de l'OCDE sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS), elle a abrogé le 31 décembre 2018 la Loi sur les entreprises commerciales internationales (IBC) et la Loi sur les sociétés à responsabilité limitée. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, toutes les entreprises commerciales internationales et les sociétés internationales à responsabilité limitée sont automatiquement devenues des entreprises et sociétés ordinaires de la Barbade. Les entreprises commerciales internationales et les sociétés internationales à responsabilité limitée admises à bénéficier de l'exemption pour antériorité peuvent en bénéficier jusqu'au 30 juin 2021. Par ailleurs, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, toutes les entreprises et sociétés ordinaires de la Barbade qui génèrent leurs revenus exclusivement en devises peuvent demander un permis de change qui leur confèrera pratiquement les mêmes avantages que ceux qui étaient associés au statut d'entreprise commerciale internationale et de société internationale à responsabilité limitée.

sociétés à un taux réduit de 15% et sont exonérées du paiement des droits d'importation sur les équipements destinés à leur activité, ainsi que du droit de timbre dans certains cas. Elles peuvent aussi déduire à des fins fiscales jusqu'à 120% de certaines dépenses directement liées au développement de l'activité. Les investisseurs dans les PME bénéficiaires sont exemptés des retenues à la source sur les intérêts et dividendes perçus sur leur investissement.

4.42. En outre, au titre du Programme spécial d'assistance technique, les entreprises du secteur manufacturier peuvent recevoir une assistance pour améliorer leurs résultats (section 3.3.1). Les autorités indiquent que ce programme est en cours de suppression et sera remplacé par une agence de crédit à l'exportation fournissant des financements sous forme de prêts aux taux du marché international. Les autorités notent également que le Mécanisme de garantie pour le tourisme et l'industrie manufacturière, conçu pour fournir des garanties de crédit au secteur manufacturier, n'est pas opérationnel et qu'aucune aide n'a été apportée aux entreprises au titre de ce mécanisme.

## 4.4 Services

### 4.4.1 Services financiers

4.43. En 2021, les services financiers ont représenté 38,1% de la valeur ajoutée (tableau 1.1) et 4,9% de l'emploi. Cette même année, les banques commerciales ont continué de dominer le système financier (avec 54% du total des actifs financiers), suivies du secteur de l'assurance (17%) et du segment des coopératives de crédit (13%). La part des fonds communs de placement dans le total des actifs a aussi progressivement augmenté, atteignant 12% en 2021 (tableau 4.5).

**Tableau 4.5 Structure du système financier, 2015-2021**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Nombre d'établissements</b>							
<b>Banques</b>							
Banques nationales (à capitaux étrangers)	5	5	5	5	5	5	5
Succursales	32	33	35	35	32	30	28
Holdings bancaires	1	1	1	1	1	1	4
<b>Établissements financiers non bancaires</b>							
Coopératives de crédit	34	33	35	33	33	32	32
Compagnies d'assurance	21	21	23	22	22	22	24
Fonds communs de placement	16	16	16	16	16	16	19
<b>Actifs (milliards de BBD)</b>							
<b>Banques</b>							
Banques commerciales (à capitaux étrangers)	12,77	13,28	13,47	12,66	12,83	13,22	13,77
<b>Établissements financiers non bancaires</b>							
Établissements visés à la partie 3	1,65	1,54	1,57	1,02	1,00	0,99	0,95
Coopératives de crédit	1,88	2,04	2,21	2,42	2,60	2,79	2,94
Compagnies d'assurance	3,07	3,42	3,57	3,47	3,65	3,78	3,79
Fonds communs de placement (actifs nets)	1,90	1,80	2,25	2,16	2,44	2,49	2,73
<b>Divers</b>							
Part des 3 plus grandes banques (%)	45,6	46,0	45,6	45,2	45,5	44,0	43,9

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.44. Pendant la période à l'examen, le cadre juridique régissant les services financiers a été remanié: les régimes réglementaires distincts régissant les services financiers offshore ont été supprimés; à la place, des cadres généraux de surveillance ont été créés pour les secteurs de la banque et de l'assurance. Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Loi sur les établissements financiers (Loi FIA) modifiée et la Loi sur les assurances modifiée sont entrées en vigueur; par suite de leur mise en œuvre, la Loi sur les services financiers internationaux (Loi IFSA) (chapitre 325), qui régissait les services bancaires offshore, et la Loi sur les assurances bénéficiant du régime d'exemption, qui régissait les services d'assurance offshore, ont été abrogées. La Loi IFSA prévoyait l'établissement des services bancaires internationaux, des services de gestion fiduciaire et d'autres services connexes ou auxiliaires fournis par les entreprises admissibles constituées à la Barbade ou par des succursales de banques étrangères remplissant les conditions requises. Un droit de licence annuel

de 100 000 BBD devait être versé par les titulaires de licences en vertu de la Loi IFSA qui recevaient des dépôts en devises, et de 50 000 BBD par les titulaires de licences en vertu de la Loi IFSA qui n'offraient pas de services financiers de prise de dépôts. Les entités internationales fournissant des services financiers n'étaient pas soumises au contrôle des changes et bénéficiaient d'un régime en franchise de droits pour certaines importations. Elles bénéficiaient des mêmes avantages fiscaux que les IBC. Bien que la Loi ait été abrogée le 1<sup>er</sup> janvier 2019, comme indiqué plus haut, certaines entités titulaires d'une licence valide délivrée avant le 17 octobre 2017 ont continué de bénéficier d'avantages jusqu'au 30 juin 2021. Pour ces entités, le taux d'imposition minimum est passé de 0,25% à 1,0% à partir des exercices financiers qui ont commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ou après cette date.

4.45. En vertu du nouveau cadre, les banques commerciales et les sociétés fiduciaires et financières restent réglementées et surveillées par la Banque centrale de la Barbade (CBB), tandis que le Ministère des finances, des affaires économiques et de l'investissement est chargé de leur délivrer des licences. La Commission des services financiers (FSC) est toujours chargée de réglementer et de superviser les établissements financiers non bancaires, comme les compagnies d'assurance, les coopératives de crédit, les fonds de pension et les maisons de titres, ainsi que de leur délivrer des licences.

#### 4.4.1.1 Secteur bancaire

4.46. Le secteur bancaire est réglementé par le chapitre 324-A de la Loi FIA, qui a été modifiée en 2018 et a abrogé la Loi IFSA le 31 décembre 2018. Selon les autorités, la législation modifiée permet de continuer à réglementer et superviser les établissements bancaires qui mènent des activités uniquement en devises et répond aussi aux recommandations découlant des précédentes évaluations du secteur bancaire. Les autorités considèrent que les modifications renforcent l'efficacité de la législation en matière de supervision du secteur bancaire.

4.47. Pour fournir des services bancaires commerciaux, une banque doit être constituée dans le pays; les banques étrangères doivent être constituées en tant que filiales ou succursales. Chaque titulaire de licence doit disposer d'au moins 4 millions de BBD en fonds propres, et au moins un directeur de son conseil d'administration doit être ressortissant d'un pays de la CARICOM. Les transactions financières ne sont assujetties à aucune taxe spécifique. Les autorités indiquent que les prescriptions en matière de capital et de réserves sont les mêmes, quelle que soit la structure du capital de la banque. Les banques nationales comme les banques à capitaux étrangers sont tenues de demander l'approbation écrite de la CBB pour apporter tout changement substantiel à leur structure, à l'organisation de leurs activités ou à leurs fonds propres.

4.48. La prescription relative aux valeurs mobilières minimales et les taux d'épargne créditeurs minimaux pour les banques ont été supprimés pendant la période à l'examen; le taux de dépôt en espèces, établi par la CBB, est maintenu en tant qu'instrument de politique monétaire. Selon les autorités, le taux est fixé en fonction de plusieurs facteurs, dont les niveaux de liquidité dans le pays et la région et la trajectoire désirée de l'activité économique, entre autres choses.

4.49. Face aux perturbations économiques causées par la pandémie de COVID-19, la CBB a tenté de stimuler la croissance du crédit en abaissant le niveau des réserves obligatoires en espèces et en n'appliquant pas la réglementation aux prêts non productifs en raison de la pandémie. Néanmoins, les crédits accordés au secteur privé non financier sont restés limités par la demande pendant cette période et ont diminué de 1,7% en 2021. Les prêts accordés par les banques commerciales ont diminué de 2,8%, mais d'autres établissements ont enregistré de modestes augmentations. Le recul des prêts accordés par les banques commerciales s'est principalement manifesté au niveau des prêts individuels hypothécaires et des cartes de crédits.<sup>19</sup> Les crédits accordés au secteur des entreprises ont toutefois progressé, notamment en ce qui concerne les services publics. Les indicateurs prudentiels sont restés solides et les prêts improductifs du secteur bancaire se sont stabilisés à 7,5% à la fin de l'année 2021, alors que les banques démantelaient les programmes de moratoires liés à la pandémie. D'autres indicateurs prudentiels, comme les provisions des prêts improductifs et les ratios de fonds propres, sont restés supérieurs aux taux généralement acceptés (à 59,9% et 16,3%, respectivement).

---

<sup>19</sup> L'encours total des cartes de crédit personnelles a diminué de 13,9% en 2021, soit une baisse plus forte que celle de 9,8% enregistrée en 2020. Cette réduction reflète la progression plus rapide des remboursements par rapport à la croissance des nouveaux crédits accordés, les consommateurs ayant continué de réduire les soldes créditeurs à court terme tout au long de l'année.

4.50. La Loi FIA modifiée établit une nouvelle catégorie de banques agréées: les banques qui perçoivent des devises.<sup>20</sup> Une banque qui perçoit des devises est une banque qui mène exclusivement des activités génératrices de devises, qui consistent non seulement à recevoir et utiliser des fonds étrangers mais aussi à accepter des avoirs extérieurs, y compris des devises, des valeurs mobilières étrangères ou des biens étrangers, en fiducie.<sup>21</sup> Les prescriptions en matière de licences visant une banque qui perçoit des devises sont semblables à celles qui s'appliquent aux banques commerciales: obligation de se constituer en société locale, de disposer de fonds propres minimaux et qu'au moins un membre du conseil d'administration soit ressortissant d'un État de la CARICOM et réside à la Barbade, entre autres. Les banques qui perçoivent des devises paient des impôts aux mêmes taux que les banques commerciales (allant de 5,5% à 1,0% en fonction des niveaux de revenu). Elles peuvent toutefois demander à être exonérées: i) de l'impôt retenu à la source sur le versement des dividendes ou d'autres versements à des non-résidents; ii) du droit de timbre et des droits de mutation autres que le droit nominal de 200 BBD sur tous les instruments et accords; et iii) des droits d'importation (y compris la TVA) sur les installations et les machines. En avril 2022, il y avait à la Barbade 18 banques agréées percevant des devises, qui détenaient des actifs d'une valeur de 36,2 milliards de BBD (en 2021), soit trois fois la valeur des actifs détenus par les banques commerciales.

4.51. La Loi de 2011 sur la prévention et la répression du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme régit la lutte contre le blanchiment d'argent à la Barbade. L'article 44 de la Loi FIA autorise le partage de renseignements sur les établissements financiers avec les organismes nationaux désignés et les organismes gouvernementaux étrangers dans les cas où il existe un arrangement réciproque. La CBB a signé divers mémorandums d'accord pour faciliter l'échange réciproque de renseignements avec les organismes de réglementation nationaux et régionaux, le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada et l'Organe de surveillance des banques du Guatemala.

#### **4.4.1.2 Coopératives de crédit**

4.52. Les coopératives de crédit jouent un rôle important au sein de l'économie barbadienne. Même si elles détiennent une fraction modeste des actifs du secteur financier, leurs membres forment les trois quarts de la population active. En mars 2022, le secteur comprenait 31 entités, mais il était fortement concentré: les deux plus grandes coopératives de crédit représentaient environ 75% des actifs, des prêts et des membres.

4.53. Les coopératives de crédit sont régies elles aussi par la Loi sur la Commission des services financiers (Loi sur la FSC n° 2010-21) pour ce qui est de la réglementation, du contrôle et de l'agrément. La Loi sur les coopératives (chapitre 378A) et le Règlement de 2008 concernant les coopératives sont également applicables. En vertu de la Loi sur la FSC, celle-ci est habilitée à effectuer des contrôles sur place et à réorganiser et/ou assumer la gestion et l'exploitation d'une coopérative de crédit. En 2020, la FSC a introduit le contrôle fondé sur les risques pour les coopératives de crédit.

4.54. Les coopératives de crédit sont relativement bien capitalisées; leur ratio moyen de fonds propres est supérieur à 11% et dépasse par conséquent la norme de 10% définie dans la Loi. Par ailleurs, les normes prudentielles étant moins strictes que pour les banques, la classification et le provisionnement des prêts sont généralement moins rigoureux que dans le secteur bancaire. La part des prêts improductifs est passée de 12% avant la pandémie de COVID-19 à un niveau record de 14% en juin 2021. Les coopératives de crédit ont proposé des moratoires ou une restructuration des prêts aux membres ayant une bonne réputation afin d'atténuer l'incidence de la pandémie et du chômage élevé qui en a résulté. La FSC a renforcé les prescriptions en matière de suivi et de présentation de rapports pour les grandes coopératives de crédit.

#### **4.4.1.3 Assurance**

4.55. La Loi sur les assurances bénéficiant du régime d'exemption ayant été abrogée, la Loi sur les assurances a été modifiée en 2018 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019. En vertu de la Loi modifiée, toutes les entités d'assurance, y compris les compagnies d'assurance qui bénéficiaient

<sup>20</sup> Les prescriptions détaillées en matière de licences sont énoncées dans la partie IIIB de la Loi sur les établissements financiers (modification).

<sup>21</sup> Loi sur les établissements financiers (modification), section 41H.

auparavant du régime d'exemption et les compagnies d'assurance admissibles, sont désormais régies par un régime global. Les références aux compagnies d'assurance admissibles ont été supprimées dans la version modifiée. Néanmoins, certaines entités titulaires d'une licence valide délivrée avant le 17 octobre 2017 ont bénéficié d'une clause d'antériorité et ont été imposées au taux de 2% du revenu imposable jusqu'au 30 juin 2021 dans le cas des entités menant des activités d'assurance générale et de 0,35% de l'investissement brut pour les entités menant des activités d'assurance-vie.<sup>22</sup>

4.56. La Loi sur les assurances modifiée prévoit trois catégories d'opérateurs agréés:

- licence de catégorie 1: compagnies d'assurance qui mènent des activités pour des parties liées;
- licence de catégorie 2: compagnies d'assurance qui mènent des activités pour des tierces parties;
- licence de catégorie 3: intermédiaires en assurance (par exemple courtiers, vendeurs, experts en assurance, évaluateurs de sinistres, agents et sous-agents), sociétés de gestion de l'assurance et holdings d'assurance.

4.57. Les assureurs détenant une licence de catégorie 2 étaient auparavant considérés comme des assureurs "nationaux/onshore". À la fin de l'année 2021, il y avait 24 compagnies d'assurance détenant une licence de catégorie 2, dont 15 étaient des compagnies d'assurance générale (une compagnie d'assurance mixte). Le secteur de l'assurance-vie est dominé par une seule entreprise qui représente 90% du total de ses actifs. Les exigences minimales de fonds propres pour une licence de catégorie 1 et de catégorie 2 sont les mêmes (250 000 BBD).

4.58. Afin de couvrir les risques à la Barbade, les assureurs doivent être enregistrés dans le pays et satisfaire à diverses exigences en matière de capital versé, selon qu'ils offrent des services d'assurance générale, d'assurance à long terme ou une combinaison des deux. Les compagnies d'assurance à capitaux étrangers qui offrent des services d'assurance-vie doivent être constituées dans le pays. En outre, les assureurs doivent verser plusieurs dépôts à la FSC avant de pouvoir mener des activités d'assurance; le montant des dépôts dépend du type d'assurance offerte.

4.59. Il n'existe pas d'activités d'assurance obligatoirement réservées aux assureurs nationaux. Les compagnies d'assurance étrangères ou leurs filiales peuvent fournir une couverture contre le risque à la Barbade par le biais d'une compagnie d'assurance agréée par la FSC.

4.60. Les assureurs qui détiennent une licence des catégories 2 et 3 sont assujettis à un taux d'impôt sur le revenu de 2%, tandis que le taux d'imposition pour les titulaires d'une licence de catégorie 1 est nul.

4.61. Seuls les ressortissants de la Barbade ou d'un État membre de la CARICOM peuvent être enregistrés en tant qu'intermédiaires en assurance (courtiers d'assurances, agents, sous-agents et vendeurs). À la fin de l'année 2021, il y avait 25 courtiers, 50 agents (dont un sous-agent) et 514 vendeurs titulaires d'une licence. Les courtiers doivent être couverts par une assurance responsabilité contractée auprès d'un assureur agréé, pour une valeur d'au moins 1 million de BBD ou un montant plus élevé pouvant être requis pour les litiges découlant de toute erreur ou omission commise par le courtier ou ses employés ou agents.

#### **4.4.1.4 Valeurs mobilières**

4.62. La Barbade possède un marché des valeurs mobilières modeste. Les valeurs mobilières sont régies par la Loi n° 2001-3 sur les valeurs mobilières. La FSC est l'organisme de réglementation de ce secteur. La Bourse de la Barbade (BSE), qui a son siège à Bridgetown, a été créée en 1987 en tant qu'organisme statuaire et privé à but non lucratif.<sup>23</sup> Elle constitue un marché secondaire pour

<sup>22</sup> Les entreprises bénéficiant du régime d'exemption en vertu de la Loi étaient les entreprises enregistrées au titre de la Loi sur les assurances dont au moins 90% des primes et des risques avaient leur source en dehors de la CARICOM.

<sup>23</sup> La BSE est gérée par un conseil d'administration et un directeur général. Le conseil comprend quatre membres désignés, quatre membres élus et un membre indépendant. Les quatre membres désignés représentent la CBB, l'Association du barreau, la Chambre de commerce et d'industrie de la Barbade et l'Institut des banquiers. Les membres élus proviennent des adhérents de la Bourse.

la négociation d'actions, qui exploite une plate-forme de négociation entièrement électronique au moyen d'un système d'acheminement des ordres. Le Barbados Central Securities Depository Inc. (BCSDI) est une filiale contrôlée à 100% par la BSE. Parmi les valeurs échangées figurent des actions ordinaires, des actions privilégiées, des obligations d'État et des bons du Trésor.

4.63. Les entreprises sont cotées à la BSE sur le marché ordinaire, le marché international des valeurs mobilières ou le marché secondaire. Le marché ordinaire est le principal marché intérieur de la BSE, tandis que le marché international des valeurs mobilières permet la cotation et la négociation des valeurs par des émetteurs qui peuvent être constitués à la Barbade ou non, et qui seraient autrement cotées et négociées sur d'autres marchés boursiers dans le monde. Le marché secondaire accueille les sociétés cotées qui sont plus nouvelles ou de taille plus modeste et ne remplissent peut-être pas tous les critères régissant la cotation sur le marché ordinaire. À la fin du mois de juin 2022, la BSE comptait 16 sociétés cotées, dont 14 en tant que sociétés ordinaires sur le marché principal et 2 sur le marché international. À cette date, aucune société n'était cotée sur le marché secondaire. Pendant la période à l'examen, il n'y a eu aucune nouvelle cotation sur le marché ordinaire et il y a eu deux cotations sur le marché international. En outre, sept sociétés ont été radiées de la cote pendant cette période.

#### 4.4.2 Télécommunications

4.64. Le secteur des télécommunications est libéralisé depuis 2005. La Barbade a adopté sans aucune exception l'Accord de l'OMC sur les télécommunications de base.<sup>24</sup>

4.65. Le cadre juridique et institutionnel régissant le secteur des télécommunications n'a pratiquement pas changé pendant la période à l'examen. L'Unité des télécommunications, qui relève du Ministère de l'industrie, de l'innovation, de la science et de la technologie, reste l'organisme de réglementation du secteur. La législation de base est la Loi sur les télécommunications (chapitre 282B), qui est entrée en vigueur en 2001. Cette loi a été modifiée en 2012 et en 2018 dans le but d'améliorer le respect des prescriptions et de tenir compte du nombre croissant de radioamateurs à la Barbade. Le tableau 4.6 présente les données les plus récentes concernant les principaux indicateurs relatifs aux télécommunications (2015-2019).

**Tableau 4.6 Principaux indicateurs relatifs aux télécommunications, 2015-2019**

	2015	2016	2017	2018	2019
Abonnements aux services de téléphonie fixe (milliers)	149,5	139,7	120,5	128,0	128,0
Abonnements aux services de téléphonie fixe pour 100 habitants	52,4	48,9	42,1	44,7	44,6
Abonnements aux services de téléphonie mobile (milliers)	334,80	332,20	329,60	329,30	329,30
Abonnements aux services de téléphonie mobile pour 100 habitants	117,3	116,2	115,1	114,9	114,7
Utilisateurs d'Internet (%)	76,1	79,6	81,8	..	..
Abonnements aux services fixes à large bande (milliers)	78,3	86,9	89,3	89,3	106,8
Abonnements aux services fixes à large bande pour 100 habitants	27,4	30,4	31,2	31,2	37,2
Abonnements aux services mobiles à large bande (milliers)	157,70	129,10	129,90	171,80	121,20
Abonnements aux services mobiles à large bande pour 100 habitants	55,3	45,2	45,4	59,9	42,2
Bande passante internationale (Gbit/s)	52,9	49,5	60,6	60,6	45,2
Bande passante internationale par utilisateur d'Internet (Kbit/s)	234,5	217,6	258,7	..	..

.. Non disponible.

Source: UIT, *Statistics*. Adresse consultée: [www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Pages/stat/default.aspx](http://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Pages/stat/default.aspx).

4.66. Pendant la période à l'examen, la Barbade a modernisé son infrastructure de télécommunication, entre autres en déployant le réseau mobile 5G et le réseau à évolution à long terme, en retirant tous les câbles en cuivre existants et en les remplaçant par des fibres optiques.

4.67. Pour pouvoir fournir des services publics de télécommunication, il faut demander une licence auprès du Ministère des télécommunications. Pour ce qui est des exploitants de services de télécommunication, le requérant doit être enregistré à la Barbade et au moins 25% des fonds propres doivent être détenus par des personnes physiques ou morales barbadiennes. Selon les autorités, les opérateurs de réseaux virtuels mobiles (MVNO) sont assujettis à la même prescription en matière de structure du capital.

<sup>24</sup> Document de l'OMC GATS/SC/9/Suppl. 1 du 24 février 1998.

4.68. À la fin du mois de mai 2022, trois exploitants de services de télécommunication fournissaient des services de téléphonie mobile cellulaire, y compris des services Internet; ces exploitants géraient également le trafic international.<sup>25</sup> Tous ces exploitants bénéficient d'un apport de capitaux étrangers, y compris en provenance de la région de la CARICOM. Les autorités indiquent qu'il n'existe pas de dispositions juridiques imposant des limites au nombre total d'exploitants menant des activités dans le pays. Cable and Wireless (Barbados) Limited est le seul titulaire d'une licence pour les services nationaux de téléphonie fixe, y compris les services nationaux de Wi-Fi. Seuls les titulaires d'une licence nationale complète, d'une licence internationale/mobile complète ou d'une licence internationale (soit les trois exploitants de services de télécommunication) sont autorisés à fournir des services de voix sur protocole Internet (VoIP).

4.69. L'infrastructure des télécommunications, y compris les stations terriennes de télécommunication par satellite et les stations d'atterrissage de câbles sous-marins, appartient à des intérêts privés. En plus de la connexion du "dernier kilomètre" avec les utilisateurs finals, chacun des exploitants agréés a son propre réseau de télécommunication. Néanmoins, les politiques d'infrastructure encouragent les exploitants à partager leurs propriétés, leurs installations et leurs infrastructures, par exemple dans le cadre d'un accord de coimplantation.

4.70. La Barbade suit une approche neutre du point de vue des technologies et une politique d'accès égal/indirect. Un exploitant de services de télécommunication agréé doit traiter tous les autres exploitants qui se connectent à son réseau de manière équitable, raisonnable et non discriminatoire; cette obligation s'applique aussi aux succursales ou filiales d'un exploitant dominant.<sup>26</sup> Un exploitant déclaré dominant par le Ministère n'est pas effectivement soumis aux lois de la concurrence sur un marché des télécommunications donné<sup>27</sup>; le Ministère a déclaré que Cable and Wireless (Barbados) Limited est dominant sur le marché des services de télécommunication fixes et internationaux.<sup>28</sup> Des accords d'interconnexion sont négociés entre les exploitants; si aucun accord n'est conclu, la FTC peut intervenir et son intervention est contraignante pour toutes les parties. L'exploitant dominant est tenu de présenter son offre d'interconnexion de référence à la FTC pour approbation.

4.71. Les numéros de téléphone sont attribués aux opérateurs agréés conformément au Plan national de numérotation. La portabilité des numéros est possible entre les opérateurs. Selon les autorités, le projet de portabilité des numéros locaux devrait être achevé d'ici mars 2023. En ce qui concerne l'attribution des fréquences radio pour les services de télécommunication, le spectre est attribué aux exploitants en fonction de leurs besoins avérés et pour assurer une répartition égale sur les différentes bandes.<sup>29</sup> Le spectre n'est jamais mis aux enchères. Les autorités considèrent que leur système de gestion du spectre renforcera la concurrence car aucun exploitant ne détient un monopole excessif sur le spectre qui lui conférerait un avantage déloyal par rapport aux autres exploitants.

4.72. Le service universel est obligatoire et est fourni par Cable and Wireless (Barbados) Limited. À la Barbade, le service universel des télécommunications ne vise actuellement que les services de téléphonie vocale. Les autorités indiquent qu'une modification du règlement sur le service universel est en train d'être rédigée; leur projet de règlement modifié prévoit que le service universel couvrira le service à large bande et qu'un Fonds de service universel sera créé pour financer ce service une fois que la modification sera entrée en vigueur.

4.73. La Loi sur la protection des données, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2021, est le texte législatif qui énonce les prescriptions en matière de localisation de données aux fins de la protection de la confidentialité des données stockées ou en transit. Selon les autorités, la Loi sur la protection des données suit des principes semblables à ceux qui sont établis dans le Règlement général sur la protection des données de l'Union européenne. Il n'existe pas de texte législatif concernant les restrictions au trafic international de données.

---

<sup>25</sup> Unité des télécommunications, *Major Licence Holders in Barbados*. Adresse consultée: [https://www.telecoms.gov.bb/index18b1.html?option=com\\_content&view=article&id=28&Itemid=130](https://www.telecoms.gov.bb/index18b1.html?option=com_content&view=article&id=28&Itemid=130).

<sup>26</sup> Loi sur les télécommunications, article 25.

<sup>27</sup> Loi sur les télécommunications, article 26 3).

<sup>28</sup> Règlement de 2005 sur les télécommunications (déclaration de position dominante), article 4.

<sup>29</sup> Règlement de 2003 sur les télécommunications (gestion du spectre et régime de licences).

#### 4.4.3 Tourisme

4.74. Le secteur du tourisme revêt une importance vitale pour l'économie, car avec les activités connexes il représente, directement et indirectement, plus de 50% du PIB. Il est le principal moteur de la croissance économique, le plus grand bénéficiaire de l'investissement étranger et la source dominante de recettes en devises.

4.75. Les touristes qui arrivent à la Barbade par voie aérienne y séjournent généralement plus de 24 heures; ceux qui arrivent par navire de croisière sont généralement en transit et visitent l'île pendant que le navire fait escale au port (c'est-à-dire pendant moins de 24 heures). Les visiteurs en provenance du Royaume-Uni et des États-Unis sont la principale source de recettes (environ deux tiers du total). Pendant la période à l'examen, les arrivées de touristes ont progressivement augmenté jusqu'en avril 2020, lorsque la pandémie de COVID-19 a frappé le pays; elles ont continué de diminuer en 2021, atteignant 21% du niveau d'avant la pandémie (tableau 4.7).

**Tableau 4.7 Arrivées de visiteurs faisant un séjour, par source, 2015-2021**

(Nombre)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
États-Unis	148 067	168 945	188 460	204 274	219 769	43 222	44 804
Canada	74 494	78 903	85 047	86 600	81 577	32 932	17 316
Europe	255 027	258 408	257 643	259 719	264 751	81 945	62 598
Royaume-Uni	214 175	218 638	217 441	221 167	226 992	63 923	53 639
Allemagne	12 338	11 492	11 243	10 595	12 271	1 280	2 062
Autres	28 514	28 278	28 959	27 957	25 488	16 742	6 897
CARICOM	87 980	99 679	103 030	103 051	100 253	22 390	13 908
Trinité-et-Tobago	29 659	34 000	35 822	32 674	31 571	6 819	4 908
Autres	58 321	65 679	67 208	70 377	68 682	15 571	9 000
Autres	26 304	25 578	26 980	25 834	26 308	14 613	6 207
<b>Total</b>	<b>591 872</b>	<b>631 513</b>	<b>661 160</b>	<b>679 478</b>	<b>692 658</b>	<b>195 102</b>	<b>144 833</b>

Note: Les statistiques de 2021 sont des chiffres préliminaires.

Source: Service des statistiques de la Barbade, *Visitor Arrivals Statistics*. Adresse consultée: <https://stats.gov.bb/subjects/social-demographic-statistics/visitor-arrivals-statistics/>.

4.76. Comme expliqué dans la section 1, la pandémie de COVID-19 a eu des effets dévastateurs sur le secteur du tourisme en particulier, et sur l'économie en général. En réponse, le 30 juin 2020, le gouvernement a lancé l'initiative concernant un tampon de bienvenue à la Barbade, dans le cadre de laquelle un visa de 12 mois est accordé aux postulants retenus et aux personnes à leur charge. Cette initiative vise les visiteurs de longue durée et les "visiteurs loyaux". À la fin du mois de mars 2022, les autorités avaient approuvé 2 308 des 3 511 demandes reçues, dont 39% concernaient des familles et 61% des voyageurs seuls. Les autorités considèrent que cette initiative a permis d'améliorer la perception des principales caractéristiques associées à la Barbade et a fait augmenter les dépenses des touristes sur l'île.

4.77. Afin de protéger les emplois et d'attirer l'investissement pour réparer les ravages causés par la pandémie, le gouvernement a aussi élaboré le Programme pour l'emploi et la transformation durable (BEST) de la Barbade. Des contributions d'un montant total de 300 millions de BBD ont été annoncées dans le cadre du Programme afin de soutenir le secteur du tourisme; le soutien a été accordé sous la forme de dons ou d'actions préférentielles, dans le but d'augmenter le flux de liquidités des entreprises pour leur permettre de continuer à embaucher des employés et de transformer leur modèle d'activité en vue de s'adapter à la nouvelle réalité.

4.78. Dans le cadre de la Politique agricole nationale, le tourisme est considéré comme ayant des liens avec le secteur agricole (par exemple l'industrie sucrière), notamment dans le cas de l'agrotourisme et du tourisme communautaire. D'après les autorités, le tourisme communautaire n'est pas un produit touristique, mais un concept de développement touristique offrant des possibilités d'autonomisation. Les autorités s'attendent à ce que le succès du tourisme communautaire fasse revenir plus de touristes.

4.79. Pendant la période à l'examen, le cadre juridique et institutionnel régissant le tourisme n'a que peu changé. Les principaux textes législatifs régissant le secteur sont la Loi sur le développement du tourisme (chapitre 341) et la Loi sur les zones de développement spéciales (chapitre 273A). Le

Ministère du tourisme et des transports internationaux est chargé de formuler des politiques de développement sectoriel, tandis que la Société d'investissement touristique de la Barbade (BTI) est chargée d'attirer et de faciliter l'investissement étranger dans le secteur. La Société de commercialisation du tourisme (BTMI) est l'entité de promotion du tourisme chargée de la commercialisation, de l'analyse des marchés et du développement des produits. L'Autorité des produits touristiques (BTPA), qui relève du Ministère du tourisme et des transports internationaux, est l'organisme de réglementation du secteur chargé d'enregistrer tous les produits et opérateurs et de délivrer les licences, ainsi que de classer les établissements d'hébergement et de restauration touristiques.

4.80. Les ressortissants étrangers peuvent posséder des terres à la Barbade pour aménager des installations touristiques. Les autorités indiquent qu'il n'y a pas de restrictions à la participation étrangère au capital dans le secteur du tourisme, y compris l'hébergement hôtelier, les services culinaires et de restauration, les installations récréatives et les opérateurs touristiques. La plupart des prescriptions qui visent les investisseurs dans le secteur du tourisme sont liées à la qualification des services et à la précaution. Ces prescriptions s'appliquent de la même manière aux ressortissants étrangers et aux ressortissants de la Barbade ou de la CARICOM.

4.81. La fourniture de services d'hébergement partagé (par exemple Airbnb) est autorisée, à condition que les propriétaires respectent les conditions d'enregistrement des hébergements et soient titulaires d'une licence délivrée par la BTPA. Les autorités estiment que l'hébergement partagé occupe une place unique dans la politique relative au tourisme communautaire de la Barbade.

4.82. En vertu de la Loi sur le développement du tourisme (chapitre 341), le propriétaire d'un projet touristique ou d'un produit touristique fini qui remplit les conditions requises peut déduire de ses bénéfices les dépenses liées à la construction ou à la fourniture de certains équipements. En vertu de la Loi, les entreprises admissibles du secteur du tourisme, y compris les projets ou produits touristiques, peuvent bénéficier d'une exonération (ou d'un remboursement) des droits d'importation (y compris la TVA) sur les matériaux de construction, une gamme de meubles, les équipements sportifs et récréatifs et d'autres fournitures nécessaires pour exploiter efficacement le produit touristique au quotidien. Les hôtels abritant un restaurant peuvent importer en franchise de droits des stocks de produits alimentaires et de boissons (alcooliques et non alcooliques). Les bénéficiaires peuvent aussi avoir droit à des allègements de l'impôt sur le revenu en ce qui concerne l'annulation des intérêts, la déduction accélérée des dépenses, la bonification d'intérêt, le financement sur capitaux propres, la formation et la commercialisation. Dans le cas des projets d'une valeur maximale de 200 millions de BBD, ils peuvent aussi déduire les dépenses d'équipement approuvées de leurs revenus pendant 15 ans (à l'exception des restaurants). Les hôtels dont les dépenses d'équipement sont supérieures à 200 millions de BBD sont autorisés à déduire leurs dépenses pendant une année supplémentaire pour chaque tranche additionnelle de 20 millions de BBD, sur une durée maximale de 20 ans.

4.83. Comme prévu dans la Loi sur les zones de développement spéciales (chapitre 273A), les promoteurs qui effectuent des travaux de construction, de rénovation ou de remise à neuf de bâtiments liés à certaines activités à caractère touristique dans des zones spécifiques du pays sont admissibles au bénéfice de certaines exemptions fiscales. Ces exemptions concernent les droits d'importation, le prélèvement environnemental et la TVA sur les intrants nécessaires aux travaux de construction. Les investisseurs qui font des prêts destinés à ce genre de projets sont également exemptés du paiement de l'impôt sur les intérêts qu'ils perçoivent. De plus, les investisseurs (y compris les personnes qui consentent des prêts) sont admis à bénéficier d'un crédit d'impôt pour investissement qui vient en déduction des impôts exigibles. En vertu de la Loi sur les zones de développement spéciales, les personnes qui financent ces travaux sont exemptées du paiement de l'impôt sur les intérêts qu'elles perçoivent. Les promoteurs agréés sont exonérés des droits d'importation et de la TVA sur les intrants destinés à la construction ou à la rénovation de bâtiments, de l'impôt retenu à la source sur le rapatriement des intérêts pendant une période de 15 ans, de l'impôt foncier et de la taxe sur les mutations immobilières payable par les vendeurs sur l'achat initial de la société. Les promoteurs agréés sont assujettis à un taux d'impôt sur les sociétés de 15%. Selon les autorités, les modalités et conditions rattachées aux avantages fiscaux ne comportent aucune obligation d'employer des ressortissants de la Barbade. Toutefois, pour employer des étrangers, l'employeur doit prouver que les compétences nécessaires ne sont pas disponibles dans le pays.

#### 4.4.4 Transports

##### 4.4.4.1 Transport aérien

4.84. L'aviation est le principal mode de transport pour les personnes et les marchandises qui entrent et sortent du pays. Pendant la période à l'examen, le secteur du transport aérien de la Barbade a connu une expansion, jusqu'à l'irruption de la pandémie de COVID-19 en 2020. Depuis mai 2020, le trafic de passagers a fortement baissé.

4.85. Pendant la période à l'examen, le cadre juridique et institutionnel régissant le transport aérien est resté inchangé. Le principal texte législatif est la Loi de 2004 sur l'aviation civile, modifiée en 2007. Le Département de l'aviation civile (BCAD), qui relève du Ministère du tourisme et des transports internationaux, est l'organisme de réglementation du secteur. Le BCAD est chargé de formuler les politiques relatives à l'aviation civile et d'exercer des fonctions de surveillance réglementaire (certifier les opérateurs et délivrer les licences du personnel des opérateurs, entre autres choses). Au sein du BCAD, les services de trafic aérien fournissent des services de navigation aérienne et de gestion du trafic aérien dans l'espace aérien barbadien. Selon les autorités, le gouvernement a engagé une discussion de politique générale sur le remaniement du régime de réglementation de l'aviation, y compris en vue d'établir une autorité de l'aviation civile indépendante.

4.86. Toute personne souhaitant fournir des services de transport aérien à la Barbade doit obtenir auprès du BCAD un certificat d'opérateur aérien (pour l'autorisation commerciale) et une licence d'opérateur aérien (pour le respect des normes de sécurité). Les certificats d'opérateur aérien sont délivrés uniquement aux ressortissants de la Barbade ou de la CARICOM; la principale adresse commerciale des requérants doit être enregistrée sur le territoire de l'un quelconque des États membres de la CARICOM, et l'entreprise doit être effectivement contrôlée par des ressortissants de la Barbade ou de la CARICOM. En juin 2022, deux opérateurs aériens titulaires d'un certificat valide étaient en activité; il s'agissait de petits opérateurs fournissant des services de transport aérien commercial sur de courtes distances (taxis aériens). La Barbade n'a pas de compagnie aérienne nationale. Le gouvernement reste un actionnaire important de Leeward Islands Air Transport (LIAT), une compagnie aérienne qui assure des services réguliers entre les îles des Caraïbes.

4.87. La Barbade a conclu 30 accords bilatéraux sur les services aériens avec ses partenaires commerciaux; ces accords offrent des droits allant jusqu'à la cinquième liberté, avec des restrictions concernant la propriété. Étant donné qu'elle n'a pas de transporteur national, dans le cadre de ses accords bilatéraux sur les services aériens, la Barbade applique le concept de propriété de la CARICOM: les transporteurs établis dans les États membres de la CARICOM sont désignés comme ses transporteurs nationaux en vertu de ces accords. Les autorités soulignent que deux de ces accords sont des "accords de ciel ouvert", à savoir ceux conclus avec les États-Unis et la République bolivarienne du Venezuela. La Barbade est signataire de l'Accord multilatéral de la CARICOM sur les services aériens (CARICOM MASA), qui confère des droits de route de troisième et quatrième libertés aux compagnies aériennes appartenant à des ressortissants de pays des Caraïbes et exploitées par eux; en revanche, les droits de cinquième liberté sont accordés mutuellement sur une base bilatérale, et il est également possible de négocier des régimes journaliers. La Barbade est aussi signataire de l'Accord sur le transport aérien, conclu entre les États membres de l'Association des États de la Caraïbe.

4.88. Le seul aéroport est l'aéroport international Grantley Adams, qui sert de principal point d'accès international au pays. Cet aéroport appartient à l'État; sa participation est représentée par Grantley Adams International Airport Incorporated (GAIA Inc.), une entreprise entièrement détenue par l'État. GAIA Inc. assure la gestion et l'exploitation de l'aéroport. Selon les autorités, les activités de gestion de l'aéroport et d'exploitation des installations par GAIA Inc. ne font pas l'objet d'une concession du gouvernement. Les autorités indiquent en outre que le gouvernement envisage aussi de réformer la gestion et l'exploitation de l'aéroport, dans le cadre du remaniement du régime de réglementation de l'aviation.

4.89. Les exploitants du secteur privé sont autorisés à fournir des services d'escale tels que des services de traitement des passagers, de manutention de cargaison, de restauration et d'opérations en piste. Les fournisseurs de services d'escale doivent signer un accord de licence avec le BCAD pour fournir ces services. Actuellement, tous les fournisseurs de services d'escale sont des fournisseurs nationaux, bien que les autorités soulignent que des fournisseurs étrangers se sont dits intéressés. Les autorités indiquent en outre qu'il est également prévu de passer des contrats pour des services d'escale dans le cadre du remaniement du régime de réglementation de l'aviation.

4.90. La fourniture de carburéacteur aux aéronefs immatriculés à l'étranger est considérée comme de la réexportation.

#### 4.4.4.2 Transport maritime

4.91. Le Registre d'immatriculation des navires de la Barbade (BMSR) inclut tous les navires au long cours et tous les navires de plus de 150 tonnes desservant des destinations côtières et caribéennes. La propriété des navires ne fait l'objet d'aucune restriction. Les navires immatriculés au BMSR bénéficient d'un régime fiscal libéral. Les sociétés de transport maritime constituées hors de la Barbade peuvent exploiter des navires qui sont immatriculés dans le pays; les recettes générées par ces navires ne sont pas assujetties à l'impôt barbadien, et les sociétés étrangères possédant des navires immatriculés à la Barbade ne sont pas tenues de se constituer en sociétés dans le pays. Les sociétés qui ne sont pas constituées à la Barbade et exploitent des navires qui y sont immatriculés ne sont assujetties à aucun impôt national. La Loi sur les mesures d'encouragement au secteur de la navigation (chapitre 90A) encourage le développement des activités de transport maritime de la Barbade par le biais d'une exonération de l'impôt sur les sociétés, des droits d'importation et de l'impôt retenu à la source, ainsi que d'autres avantages accordés aux compagnies maritimes agréées pendant une période de 10 ans.<sup>30</sup>

4.92. Le port de Bridgetown, qui est le seul port du pays, appartient à l'État. Comme dans le cas de l'aéroport, il est géré et exploité par une entreprise entièrement détenue par l'État, Barbados Port Incorporated (BPI). Les activités de gestion et d'exploitation menées par BPI ne font pas l'objet d'une concession de l'État. Le secteur privé fournit certains services pour le compte de BPI, y compris les services de dépôt, les services des agences maritimes, les services de transitaires maritimes, les services d'acconage et les services de maintenance et de réparation de navires.

#### 4.4.4.3 Transport terrestre

4.93. Les fournisseurs de services de transport de passagers tels que les autobus, les fourgons, les autocars de tourisme et les taxis sont réglementés par l'Autorité des transports, qui relève du Ministère du tourisme et des transports internationaux. Tous les fournisseurs de services de transport de passagers, qu'ils suivent un itinéraire fixe ou non, doivent être enregistrés auprès de l'Autorité des transports et leurs véhicules doivent être agréés par la Direction des licences de la Barbade. Si un transporteur terrestre mène des activités liées au tourisme, il doit aussi être enregistré et agréé par la BTPA. Les autorités indiquent que le transport terrestre n'est soumis à aucune restriction en ce qui concerne la participation étrangère (de pays non membres de la CARICOM).

4.94. Le service régulier sur les itinéraires fixes est actuellement assuré par un opérateur public, l'Office des transports de la Barbade. Le transport de passagers sur des itinéraires fixes est complété par un service non régulier sur demande, assuré par des opérateurs privés. Les tarifs du transport de passagers, y compris les billets d'autobus et les tarifs des taxis, sont réglementés. Les exploitants de taxis facturent un prix fixe aux passagers en fonction de la distance parcourue. Les autorités indiquent que la structure du sous-secteur des taxis et des tarifs appliqués fait actuellement l'objet d'un examen.

4.95. Les services de voiture de transport avec chauffeur (VTC) ne sont actuellement pas autorisés. Néanmoins, les autorités indiquent que ces services sont en train d'être étudiés dans le cadre de l'examen de la structure du sous-secteur des taxis.

4.96. Selon les autorités, le secteur du transport terrestre devrait faire l'objet d'une transformation majeure en vue d'éliminer les combustibles fossiles d'ici à 2030. L'Office des transports a commencé à électrifier son parc d'autobus. Les autorités indiquent en outre que le vaste programme de modernisation du réseau routier du pays prévu pendant la période 2022-2026 viendra appuyer d'autres investissements dans la décarbonation du transport routier.

<sup>30</sup> Une compagnie maritime agréée qui engage des dépenses d'équipement approuvées d'un montant maximal de 200 millions de BBD dans le cadre d'une activité de transport maritime approuvée peut déduire ces dépenses aux fins de l'impôt sur le revenu pendant une période de 15 ans. En outre, aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu, une compagnie maritime agréée qui bénéficie d'avantages au niveau de l'impôt sur le revenu en vertu de la Loi peut, pendant les neuf premières années du calcul qui suivent la fin de la période prévue pour les avantages, reporter les pertes encourues pendant cette période qui n'ont pas été passées par pertes et profits.

## 5 APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations de marchandises par section et principal chapitre du SH, 2014-2021

(Millions d'USD et %)

Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Exportations totales	481	483	517	485	458	444	345	350
<i>dont</i> : réexportations	197	230	255	230	202	..	120	127
	(% du total des exportations)							
1 – Animaux vivants et produits du règne animal	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,6	0,8
03. Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	0,4
01. Animaux vivants	0,2	0,1	0,2	0,1	0,2	0,2	0,4	0,3
04. Lait et produits de la laiterie; œufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles d'origine animale	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	0,0
2 – Produits du règne végétal	1,0	1,0	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
11. Produits de la minoterie; malt; amidons et féculés; inuline; gluten de froment	0,9	0,9	0,7	0,7	0,7	0,7	0,8	0,8
3 – Graisses et huiles animales ou végétales; graisses alimentaires élaborées	2,6	2,4	2,2	2,5	2,7	2,7	3,5	4,0
4 – Produits des industries alimentaires; boissons, liquides alcooliques et vinaigres; tabacs	16,7	15,3	15,0	18,9	17,7	17,0	19,9	22,4
22. Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	10,2	9,9	10,3	12,3	12,3	11,9	14,1	16,9
19. Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait	2,5	1,9	1,7	1,9	2,1	2,3	2,9	3,2
21. Préparations alimentaires diverses	0,2	0,3	0,2	0,3	0,3	0,4	0,8	0,7
20. Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	0,9	1,1	1,1	1,1	1,2	1,1	0,9	0,5
16. Préparations de viande, de poissons ou de crustacés	0,4	0,4	0,3	0,4	0,4	0,5	0,3	0,4
5 – Produits minéraux	34,1	22,4	18,6	25,7	31,0	34,4	31,1	27,9
27. Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation	30,0	18,7	15,0	22,2	26,4	28,7	26,5	23,8
27.10. Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes	24,2	15,7	13,1	19,5	23,8	24,4	23,4	20,9
27.09. Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux.	5,5	2,9	1,7	2,6	2,4	3,4	2,7	1,7
27.13. Coke de pétrole, bitume de pétrole et autres résidus	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,9	0,4	1,2
25. Sel; soufre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments	4,1	3,8	3,6	3,4	4,5	5,7	4,6	4,0
6 – Produits des industries chimiques ou des industries connexes	14,8	15,6	13,8	14,6	13,0	10,1	16,3	14,1
30. Produits pharmaceutiques	9,9	10,2	8,8	7,3	6,5	6,1	7,0	7,0
38. Produits divers des industries chimiques	2,5	2,1	2,1	1,9	1,9	0,7	6,7	3,9
32. Extraits tannants ou tinctoriaux et leurs dérivés; pigments et peintures	1,4	1,5	1,5	1,7	2,2	2,0	1,6	1,6
33. Huiles essentielles et résinoïdes; produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques	0,7	1,4	1,1	3,6	2,1	1,1	0,5	1,2
7 – Matières plastiques et ouvrages en ces matières; caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	1,0	1,0	1,1	1,2	1,3	1,2	1,5	1,9
39. Matières plastiques et ouvrages en ces matières	0,8	0,9	0,9	1,0	1,2	1,2	1,2	1,2
40. Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,3	0,7
8 – Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de voyage, sacs à main; ouvrages en boyaux	0,9	1,4	1,2	2,0	0,7	0,3	0,1	0,3
42. Ouvrages en cuir; articles de voyage, sacs à main; ouvrages en boyaux	0,9	1,4	1,2	2,0	0,7	0,3	0,1	0,3
9 – Bois, charbon de bois et ouvrages en bois; liège et ouvrages en liège	0,0	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	0,2
10 – Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier et ses applications	3,6	3,1	3,2	3,3	4,0	3,8	5,2	5,6
48. Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton	3,1	2,8	2,9	3,0	3,7	3,5	5,0	5,2
49. Produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,4

Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
11 – Matières textiles et ouvrages en ces matières	1,6	2,7	2,7	3,5	2,2	1,5	1,4	1,7
62. Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie	0,8	1,5	1,6	2,0	1,3	0,7	0,7	0,8
63. Autres articles textiles confectionnés	0,4	0,4	0,4	0,6	0,5	0,4	0,6	0,5
61. Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie	0,3	0,5	0,5	0,9	0,4	0,3	0,2	0,2
12 – Chaussures, coiffures, parapluies; plumes apprêtées et articles en plumes; fleurs artificielles	0,4	1,6	1,4	1,9	0,8	0,5	0,4	0,6
13 – Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, etc.; produits céramiques; verre et ouvrages en verre	0,6	0,5	0,6	1,2	1,1	1,4	1,0	0,6
14 – Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux	3,4	8,5	18,0	4,9	6,1	4,9	1,2	2,9
15 – Métaux communs et ouvrages en ces métaux	3,1	3,4	3,1	3,5	4,6	4,8	5,2	5,5
76. Aluminium et ouvrages en aluminium	1,0	1,1	1,0	1,2	1,3	1,2	1,5	1,9
73. Ouvrages en fonte, fer ou acier	1,6	1,7	1,5	1,5	2,1	1,7	1,9	1,9
72. Fonte, fer et acier	0,4	0,3	0,3	0,4	0,7	1,4	1,7	1,5
16 – Machines et appareils; matériel électrique; appareils d'enregistrement des images et du son en télévision	3,5	4,4	4,4	4,3	3,5	2,6	4,8	3,9
85. Machines, appareils et matériels électriques; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son	2,3	3,5	3,0	3,0	2,4	1,9	2,4	2,5
84. Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques	1,2	0,9	1,4	1,3	1,1	0,7	2,3	1,4
17 – Matériel de transport	2,5	2,6	1,4	1,8	1,0	1,4	1,8	1,2
87. Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	1,0	2,2	0,7	0,6	0,6	0,6	0,8	0,7
88. Navigation aérienne ou spatiale	0,3	0,2	0,2	0,1	0,2	0,3	0,3	0,3
89. Navigation maritime ou fluviale	1,2	0,1	0,5	1,0	0,1	0,5	0,8	0,2
18 – Instruments et appareils d'optique, de photographie, de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; horlogerie; instruments de musique	8,3	11,7	9,9	7,3	6,3	8,6	2,8	4,2
90. Instruments et appareils d'optique, de photographie, de précision; instruments et appareils médicaux	5,3	5,6	6,1	5,3	4,6	4,4	2,6	3,4
91. Horlogerie	3,0	6,0	3,7	2,0	1,7	4,2	0,2	0,8
19 – Armes et munitions	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
20 – Marchandises et produits divers	0,4	1,2	1,5	1,2	2,1	1,3	1,3	0,8
94. Meubles; mobilier médico-chirurgical; articles de literie et similaires	0,3	0,9	1,2	0,9	1,9	1,1	1,2	0,7
21 – Objets d'art, de collection ou d'antiquité	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0
Autres	0,9	0,8	0,7	0,6	0,7	2,3	0,8	0,7

.. Non disponible.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, base de données Comtrade de l'ONU.

**Tableau A1. 1b Exportations nationales de marchandises par sections et principaux chapitres du SH, 2014-2021**

(Millions d'USD et %)

Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total des exportations nationales	283	253	262	255	255	..	225	224
	<b>(% du total des exportations nationales)</b>							
1 – Animaux vivants et produits du règne animal	0,8	0,7	0,8	0,8	0,8	..	0,9	1,2
03. Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques	0,1	0,2	0,2	0,1	0,2	..	0,1	0,6
01. Animaux vivants	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	..	0,7	0,5
04. Laites et produits de la laiterie; œufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles d'origine animale	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	..	0,1	0,1
2 – Produits du règne végétal	1,6	1,8	1,5	1,5	1,4	..	1,2	1,3
11. Produits de la minoterie; malt; amidons et féculés; inuline; gluten de froment	1,5	1,6	1,4	1,4	1,3	..	1,2	1,2
3 – Graisses et huiles animales ou végétales; graisses alimentaires élaborées	4,3	4,5	4,2	4,7	4,9	..	5,4	6,2
4 – Produits des industries alimentaires; boissons, liquides alcooliques et vinaigres; tabacs	26,5	26,6	27,2	29,9	26,9	..	29,2	33,5
22. Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	16,4	17,5	18,8	19,8	19,0	..	21,1	25,2
19. Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait; pâtisseries	4,3	3,7	3,4	3,5	3,7	..	4,5	5,0
21. Préparations alimentaires diverses	0,3	0,5	0,4	0,5	0,5	..	0,8	1,0
20. Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	1,6	2,1	2,1	2,1	2,1	..	1,4	0,8
5 – Produits minéraux	16,8	12,9	10,7	11,7	12,7	..	11,8	10,9
25. Sel; soufre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments	6,9	7,1	7,2	6,5	8,1	..	7,0	6,3
27. Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation; matières bitumineuses	9,9	5,8	3,6	5,2	4,6	..	4,8	4,7
6 – Produits des industries chimiques ou des industries connexes	15,9	18,3	17,3	13,8	14,3	..	17,0	14,0
38. Produits divers des industries chimiques	3,8	3,9	3,9	3,4	3,3	..	9,3	6,0
30. Produits pharmaceutiques	9,2	10,8	10,0	6,8	6,7	..	4,5	4,4
32. Extraits tannants ou tinctoriaux; tanins et leurs dérivés; pigments et autres matières colorantes etc.	2,3	2,8	2,9	3,0	3,8	..	2,3	2,3
33. Huiles essentielles et résinoïdes; produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques	0,4	0,5	0,4	0,4	0,5	..	0,7	0,9
7 – Matières plastiques et ouvrages en ces matières; caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	1,3	1,3	1,3	1,4	1,8	..	1,6	1,7
39. Matières plastiques et ouvrages en ces matières	1,2	1,3	1,3	1,4	1,8	..	1,6	1,7
8 – Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de voyage, sacs à main; ouvrages en boyaux	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	..	0,0	0,0
9 – Bois, charbon de bois et ouvrages en bois; liège et ouvrages en liège	0,0	0,0	0,1	0,3	0,2	..	0,1	0,2
10 – Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier et ses applications	5,8	5,7	6,0	6,0	6,9	..	7,5	8,2
48. Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton	5,0	5,1	5,4	5,4	6,4	..	7,2	7,5
49. Produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques	0,7	0,5	0,6	0,5	0,5	..	0,3	0,7
11 – Matières textiles et ouvrages en ces matières	0,8	1,2	0,8	1,0	0,8	..	0,7	0,9
63. Autres articles textiles confectionnés; assortiments; friperie et chiffons	0,6	0,7	0,7	0,8	0,7	..	0,7	0,7
52. Coton	0,1	0,4	0,1	0,1	0,1	..	0,0	0,1
12 – Chaussures, coiffures, parapluies; plumes apprêtées et articles en plumes; fleurs artificielles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	..	0,0	0,0
13 – Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, etc.; produits céramiques; verre et ouvrages en verre	0,7	0,3	0,2	1,0	1,5	..	1,3	0,7
68. Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues	0,4	0,1	0,1	0,8	1,3	..	1,1	0,5
70. Verre et ouvrages en verre	0,3	0,2	0,1	0,1	0,2	..	0,1	0,2

Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
14 – Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux	1,7	1,9	1,2	1,3	1,1	..	0,5	0,5
15 – Métaux communs et ouvrages en ces métaux	5,1	5,9	5,2	5,7	7,7	..	7,8	8,2
76. Aluminium et ouvrages en aluminium	1,7	2,0	1,8	2,1	2,3	..	2,2	2,9
73. Ouvrages en fonte, fer ou acier	2,6	3,0	2,5	2,6	3,6	..	2,9	2,8
72. Fonte, fer et acier	0,6	0,5	0,5	0,7	1,3	..	2,6	2,4
16 – Machines et appareils; matériel électrique; appareils d'enregistrement des images et du son en télévision	5,0	4,6	5,8	5,8	5,7	..	6,7	5,3
85. Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision	3,3	3,8	4,7	3,9	4,0	..	3,6	3,6
84. Machines, appareils et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils	1,7	0,8	1,1	1,9	1,7	..	3,1	1,7
17 – Matériel de transport	3,0	1,0	1,9	2,8	1,0	..	2,2	1,0
88. Navigation aérienne ou spatiale	0,5	0,4	0,5	0,2	0,4	..	0,4	0,5
87. Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	0,5	0,5	0,8	0,5	0,3	..	0,7	0,4
18 – Instruments et appareils d'optique, de photographie, de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; horlogerie; instruments de musique	8,4	9,8	11,7	9,4	7,6	..	2,9	4,2
90. Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux	7,3	9,7	11,0	9,3	7,5	..	2,8	4,1
91. Horlogerie	1,1	0,1	0,7	0,1	0,2	..	0,0	0,0
19 – Armes et munitions	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	..	0,0	0,0
20 – Marchandises et produits divers	0,6	1,6	2,3	1,6	3,3	..	1,8	1,0
94. Meubles; mobilier médico-chirurgical; articles de literie et similaires; appareils d'éclairage	0,5	1,5	2,3	1,6	3,3	..	1,8	1,0
21 – Objets d'art, de collection ou d'antiquité	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	..	0,0	0,0
Autres	1,5	1,5	1,4	1,1	1,1	..	1,3	1,1

.. Non disponible.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, base de données Comtrade de l'ONU.

**Tableau A1. 2 Importations de marchandises par section et principal chapitre du SH, 2014-2021**

(Millions d'USD et %)

Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total	1 740	1 618	1 621	1 600	1 600	1 581	1 501	1 673
	(% du total des importations)							
1 – Animaux vivants et produits du règne animal	4,7	4,7	4,4	4,7	5,1	4,6	4,8	4,7
04. Laites et produits de la laiterie; œufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles d'origine animale	2,1	1,9	1,7	1,9	2,1	2,0	2,0	1,9
02. Viandes et abats comestibles	1,6	1,8	1,6	1,8	1,8	2,0	1,8	1,9
03. Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques	1,0	1,1	1,0	1,0	1,1	0,6	0,9	0,9
2 – Produits du règne végétal	4,2	4,5	4,6	4,6	4,7	4,7	5,0	5,0
08. Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons	0,9	1,1	1,1	1,1	1,1	1,2	1,2	1,3
10. Céréales	1,1	1,0	1,0	0,9	0,9	0,9	1,0	1,1
07. Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires	0,8	0,8	0,9	1,0	1,0	1,1	1,0	1,0
12. Graines et fruits oléagineux; graines, semences et fruits divers	0,8	0,9	0,9	0,8	0,8	0,8	0,8	0,9
11. Produits de la minoterie; malt; amidons et féculés; inuline; gluten de froment	0,4	0,4	0,5	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5
09. Café, thé, maté et épices	0,2	0,3	0,2	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3
3 – Graisses et huiles animales ou végétales; graisses alimentaires élaborées	0,7	0,6	0,6	0,6	0,8	0,6	0,8	0,6
4 – Produits des industries alimentaires; boissons, liquides alcooliques et vinaigres; tabacs	10,3	11,7	11,7	12,3	12,2	12,0	12,8	11,8
21. Préparations alimentaires diverses	1,9	2,2	2,3	2,3	2,4	2,6	2,7	2,6
22. Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	2,4	3,0	3,0	3,0	3,0	2,8	2,7	2,4
19. Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait	1,5	1,8	1,7	1,8	1,8	1,9	2,0	1,8
20. Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	1,3	1,4	1,4	1,5	1,5	1,5	1,4	1,3
17. Sucres et sucreries	1,2	1,1	1,1	1,3	1,2	1,1	1,4	1,3
16. Préparations de viande, de poissons ou de crustacés	0,8	0,9	0,9	0,9	1,0	0,9	1,1	1,1
5 – Produits minéraux	25,7	19,1	15,9	19,9	23,7	20,3	18,0	21,0
27. Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation	25,6	18,7	15,5	19,6	23,2	19,9	17,3	20,5
27.10. Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes	24,5	18,0	14,8	18,7	22,2	19,0	16,3	19,3
27.11. Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux	0,6	0,5	0,6	0,7	0,8	0,6	0,8	0,8
25. Sel; soufre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments	0,2	0,4	0,4	0,2	0,5	0,4	0,7	0,5
6 – Produits des industries chimiques ou des industries connexes	9,7	9,8	9,7	9,4	9,0	8,1	9,5	9,1
30. Produits pharmaceutiques	4,0	3,9	3,8	3,2	3,1	2,9	3,0	2,8
38. Produits divers des industries chimiques	1,3	1,2	1,3	1,3	1,2	0,9	1,9	2,1
33. Huiles essentielles et résinoïdes; produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques	1,3	1,4	1,4	1,6	1,4	1,2	1,3	1,1
34. Savons, agents de surface organiques, préparations pour lessives et préparations lubrifiantes	1,1	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,3	1,1
32. Extraits tannants ou tinctoriaux et leurs dérivés; pigments et peintures	0,8	0,8	0,8	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9
7 – Matières plastiques et ouvrages en ces matières; caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	4,1	4,3	4,2	4,1	4,3	3,9	4,4	5,0
39. Matières plastiques et ouvrages en ces matières	3,3	3,4	3,4	3,3	3,5	3,2	3,7	4,2
40. Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	0,8	0,9	0,8	0,8	0,8	0,7	0,7	0,9
8 – Peaux, cuirs, pelletteries et ouvrages en ces matières; articles de voyage, sacs à main; ouvrages en boyaux	0,4	0,5	0,5	0,4	0,3	0,3	0,2	0,2
42. Ouvrages en cuir; articles de voyage, sacs à main; ouvrages en boyaux	0,4	0,5	0,5	0,4	0,3	0,3	0,2	0,2

Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
9 – Bois, charbon de bois et ouvrages en bois; liège et ouvrages en liège	1,8	1,8	1,8	1,9	1,6	1,3	1,8	2,1
44. Bois, charbon de bois et ouvrages en bois	1,7	1,8	1,8	1,8	1,6	1,2	1,7	2,0
10 – Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier et ses applications	3,0	3,2	3,2	3,0	3,1	3,4	3,2	2,9
48. Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton	2,4	2,6	2,6	2,5	2,6	3,0	2,8	2,5
49. Produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques	0,5	0,6	0,6	0,5	0,5	0,5	0,4	0,4
11 – Matières textiles et ouvrages en ces matières	2,4	2,6	2,6	2,6	2,6	2,1	2,2	2,0
63. Autres articles textiles confectionnés	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7	0,6	0,8	0,7
62. Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie	0,9	1,0	1,0	1,0	1,0	0,7	0,7	0,7
61. Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	0,2	0,2
12 – Chaussures, coiffures, parapluies; plumes apprêtées et articles en plumes; fleurs artificielles	0,9	1,0	1,0	0,9	0,8	0,7	0,5	0,5
64. Chaussures, guêtres et articles analogues; parties de ces objets	0,8	0,8	0,8	0,7	0,6	0,5	0,3	0,4
13 – Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, etc.; produits céramiques; verre et ouvrages en verre	1,9	1,7	2,1	2,0	1,6	1,3	1,6	1,8
70. Verre et ouvrages en verre	0,9	0,8	1,0	0,9	0,8	0,7	0,8	0,8
14 – Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux	1,3	1,6	4,8	1,4	1,4	0,8	0,0	0,0
15 – Métaux communs et ouvrages en ces métaux	4,1	4,5	4,2	4,5	4,1	4,5	4,7	5,2
73. Ouvrages en fonte, fer ou acier	1,7	1,8	1,7	1,8	1,6	1,9	2,0	2,0
72. Fonte, fer et acier	0,7	0,8	0,6	0,8	0,7	0,8	0,7	1,0
76. Aluminium et ouvrages en aluminium	0,7	0,8	0,7	0,8	0,7	0,7	0,9	0,9
16 – Machines et appareils; matériel électrique; appareils d'enregistrement des images et du son en télévision	14,5	16,7	15,7	14,7	12,8	13,0	18,2	17,0
84. Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques	6,9	9,4	8,8	8,5	7,4	8,2	9,6	10,3
85. Machines, appareils et matériels électriques; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son	7,6	7,3	6,9	6,1	5,3	4,8	8,6	6,7
17 – Matériel de transport	4,4	5,1	6,3	6,7	5,9	6,2	6,7	5,2
87. Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	4,1	4,8	5,9	6,1	5,5	5,8	6,5	4,9
89. Navigation maritime ou fluviale	0,2	0,2	0,3	0,5	0,2	0,2	0,0	0,1
18 – Instruments et appareils d'optique, de photographie, de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; horlogerie; instruments de musique	2,8	3,1	3,5	2,6	2,9	2,4	2,6	2,0
90. Instruments et appareils d'optique, de photographie, de précision; instruments et appareils médicaux	1,9	2,1	2,5	1,9	2,2	2,1	2,6	2,0
19 – Armes et munitions	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20 – Marchandises et produits divers	2,6	2,8	2,8	3,5	2,7	2,5	2,6	3,0
94. Meubles; mobilier médico-chirurgical; articles de literie et similaires	1,9	2,0	1,9	2,7	1,9	1,7	1,9	2,2
95. Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports; leurs parties et accessoires	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
21 – Objets d'art, de collection ou d'antiquité	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	0,4	0,4	0,4	0,3	0,4	7,3	0,4	0,5

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, base de données Comtrade de l'ONU.

**Tableau A1. 3 Exportations et réexportations de marchandises, par partenaire commercial, 2014-2021**

(Millions d'USD et %)

Description	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Exportations totales	481	483	517	485	458	444	345	350
<i>dont</i> : réexportations	197	230	255	230	202	..	120	127
	<b>(% des exportations)</b>							
Amériques	64,3	72,6	73,2	67,8	67,5	66,9	66,2	68,6
États-Unis	17,0	32,6	34,4	25,8	22,7	20,9	13,3	19,2
Autres pays d'Amérique	47,3	40,0	38,8	41,9	44,8	46,0	52,9	49,4
Jamaïque	4,0	4,6	4,2	5,9	5,0	7,0	8,2	7,7
Guyana	5,2	5,3	4,5	4,9	5,9	6,7	7,6	7,5
Trinité-et-Tobago	12,4	8,2	7,7	7,5	6,9	6,5	6,8	7,3
Sainte-Lucie	4,2	3,7	3,7	3,8	4,6	3,9	4,9	5,0
Canada	2,5	1,8	1,8	1,8	2,8	3,4	4,4	3,5
Antigua-et-Barbuda	2,3	2,2	2,5	2,5	3,9	2,8	2,9	3,0
Saint-Vincent-et-les Grenadines	2,7	2,6	2,7	2,6	2,7	3,0	3,5	3,0
Grenade	2,4	2,0	2,0	2,2	2,5	2,5	2,9	2,7
Saint-Kitts-et-Nevis	1,5	1,5	1,5	1,7	2,0	2,1	1,7	1,7
Dominique	0,9	0,9	0,9	0,9	1,9	2,1	1,8	1,5
Bahamas	0,8	0,9	1,0	0,9	0,7	0,7	1,2	1,1
République dominicaine	0,4	0,5	0,5	0,4	0,5	0,4	1,2	0,8
Curaçao	2,4	1,5	0,6	0,7	0,5	0,5	0,6	0,6
Suriname	0,5	0,6	0,7	0,9	1,1	1,3	1,0	0,6
Îles Vierges, britanniques	0,7	0,7	0,6	0,7	0,9	0,9	0,5	0,6
Nicaragua	0,3	0,2	0,2	0,3	0,5	0,3	0,3	0,5
Europe	8,1	7,0	7,2	8,4	5,6	5,5	8,2	8,0
UE-27	4,5	3,9	3,7	4,5	3,6	3,2	5,5	6,6
France	2,1	2,2	2,1	2,5	2,0	1,7	3,0	3,3
Pays-Bas	0,3	0,5	0,6	0,7	0,7	0,7	0,9	1,2
Espagne	0,4	0,4	0,2	0,1	0,1	0,4	1,0	1,0
Allemagne	0,6	0,2	0,4	0,3	0,1	0,1	0,2	0,5
Danemark	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,2
AELE	0,2	0,2	0,2	0,4	0,0	0,2	0,0	0,0
Suisse	0,2	0,2	0,2	0,4	0,0	0,2	0,0	0,0
Autres pays d'Europe	3,4	3,0	3,3	3,5	2,0	2,1	2,7	1,4
Royaume-Uni	3,3	2,9	3,1	3,3	1,8	2,0	2,5	1,4
Türkiye	0,1	0,1	0,1	0,3	0,2	0,1	0,1	0,0
Communauté d'États indépendants (CEI) <sup>a</sup>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Afrique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,2	0,1	0,0
Moyen-Orient	0,5	0,3	0,3	0,8	0,3	0,4	0,3	0,4
Émirats arabes unis	0,3	0,2	0,2	0,8	0,2	0,2	0,2	0,3
Asie	2,9	4,4	6,2	3,4	2,6	2,5	1,6	2,1
Chine	2,2	2,6	4,3	1,2	0,3	0,0	0,8	1,2
Japon	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres pays d'Asie	0,7	1,7	1,9	2,2	2,3	2,5	0,9	0,9
Thaïlande	0,0	0,1	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,5
Taïpei chinois	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Inde	0,0	1,2	1,4	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1
Corée, République populaire démocratique de	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Autres	24,2	15,7	13,1	19,5	23,8	24,4	23,5	20,9
<i>Pour mémoire:</i>								
UE-28	7,8	6,7	6,9	7,8	5,4	5,3	8,0	7,9
CARICOM	37,5	33,1	31,9	34,2	37,7	39,0	43,5	41,9

.. Non disponible.

a Communauté d'États indépendants, y compris certains États associés et anciens États membres.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, base de données Comtrade de l'ONU.

**Tableau A1. 3b Exportations nationales de marchandises par partenaire commercial, 2014-2021**

(Millions d'USD et %)

Description	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total des exportations nationales	283	253	262	255	255	..	225	224
	<b>(% des exportations nationales)</b>							
Amériques	85,1	81,3	77,0	81,9	86,7	..	85,8	84,8
États-Unis	16,8	18,9	16,5	19,1	17,0	..	16,1	18,9
Autres pays d'Amérique	68,3	62,3	60,5	62,8	69,7	..	69,7	65,8
Jamaïque	5,4	7,1	6,5	7,2	7,7	..	12,2	11,4
Guyana	8,8	10,0	8,8	8,8	10,3	..	11,0	11,4
Trinité-et-Tobago	18,4	13,2	11,6	13,2	12,0	..	9,9	11,2
Sainte-Lucie	5,7	5,6	5,7	5,7	6,3	..	5,2	5,6
Canada	3,9	3,4	3,4	3,3	4,9	..	6,6	5,4
Antigua-et-Barbuda	3,3	3,2	3,2	3,2	5,7	..	3,3	2,9
Saint-Vincent-et-les Grenadines	3,6	3,8	4,1	3,7	3,7	..	4,0	2,9
Grenade	3,3	3,0	3,2	3,2	3,6	..	2,9	2,8
Saint-Kitts-et-Nevis	1,8	2,3	2,4	2,6	3,0	..	2,0	2,0
Dominique	1,1	1,3	1,3	1,4	2,9	..	2,0	1,8
République dominicaine	0,7	0,9	0,9	0,8	0,8	..	1,8	1,2
Bahamas	0,8	1,0	1,4	1,0	1,0	..	1,4	1,2
Suriname	0,9	1,1	1,4	1,7	1,9	..	1,3	1,0
Curaçao	3,6	2,4	0,9	1,0	0,8	..	0,9	0,9
Nicaragua	0,6	0,4	0,5	0,6	0,8	..	0,4	0,7
Belize	0,5	0,6	0,6	0,7	0,4	..	0,6	0,6
Europe	9,4	10,1	10,4	11,0	7,9	..	11,1	11,3
UE-27	4,7	5,0	4,7	5,5	5,1	..	7,6	9,4
France	1,6	2,0	1,7	2,1	2,8	..	4,1	5,2
Pays-Bas	0,6	0,9	1,2	1,4	1,2	..	1,4	1,7
Espagne	0,6	0,8	0,5	0,1	0,2	..	1,6	1,5
Danemark	0,0	0,0	0,1	0,2	0,3	..	0,1	0,4
Allemagne	0,4	0,4	0,8	0,6	0,3	..	0,1	0,3
AELE	0,1	0,2	0,3	0,2	0,0	..	0,0	0,0
Suisse	0,1	0,2	0,2	0,2	0,0	..	0,0	0,0
Autres pays d'Europe	4,7	4,9	5,5	5,3	2,8	..	3,5	1,9
Royaume-Uni	4,4	4,8	5,2	4,8	2,5	..	3,2	1,9
Türkiye	0,3	0,1	0,2	0,5	0,3	..	0,2	0,1
Communauté d'États indépendants (CEI) <sup>a</sup>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	..	0,0	0,0
Afrique	0,0	0,0	0,0	0,1	0,3	..	0,2	0,0
Moyen-Orient	0,8	0,6	0,6	0,6	0,5	..	0,4	0,5
Émirats arabes unis	0,5	0,4	0,5	0,5	0,3	..	0,3	0,5
Asie	4,7	8,0	11,9	6,4	4,6	..	2,4	3,2
Chine	3,7	4,9	8,4	2,2	0,6	..	1,2	1,9
Japon	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	..	0,0	0,0
Autres pays d'Asie	1,0	3,0	3,5	4,2	4,1	..	1,2	1,3
Thaïlande	0,0	0,1	0,2	0,1	0,2	..	0,1	0,9
Taipei chinois	0,5	0,3	0,1	0,2	0,3	..	0,2	0,1
Corée, République populaire démocratique de	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	..	0,1	0,1
Inde	0,0	2,3	2,8	0,0	0,1	..	0,1	0,1
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	..	0,0	0,0
<i>Pour mémoire:</i>								
UE-28	9,1	9,8	9,9	10,3	7,6	..	10,8	11,3
Communauté des Caraïbes (CARICOM)	53,8	52,4	50,4	52,6	58,9	..	56,3	55,2

.. Non disponible. Aucun détail sur les réexportations n'a été fourni pour l'année 2019. Par conséquent, les exportations de marchandises d'origine nationale n'ont pas pu être calculées.

a Communauté d'États indépendants, y compris certains États associés et anciens États membres.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, base de données Comtrade de l'ONU.

**Tableau A1. 4 Importations de marchandises par partenaire commercial, 2014-2021**

(Millions d'USD et %)

Description	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Importations totales	1 740	1 618	1 621	1 600	1 600	1 581	1 501	1 673
	<b>(% des importations)</b>							
Amériques	72,7	70,0	65,9	70,0	70,7	64,6	70,5	74,9
États-Unis	35,0	39,2	39,1	39,5	39,5	37,6	42,6	47,0
Autres pays d'Amérique	37,7	30,7	26,7	30,5	31,2	27,0	27,9	27,9
Trinité-et-Tobago	20,5	15,8	13,4	16,8	17,9	15,0	13,8	12,5
Canada	2,3	2,3	2,3	2,4	2,1	2,3	2,4	2,6
Panama	0,3	0,3	0,4	0,3	0,5	0,4	3,3	2,3
Antigua-et-Barbuda	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	0,0	2,3
Jamaïque	0,6	0,7	0,8	0,9	0,8	0,9	1,1	1,4
République dominicaine	0,6	0,6	0,7	0,6	0,7	0,7	0,7	0,9
Mexique	2,4	2,4	1,7	1,7	1,7	1,8	0,9	0,7
Costa Rica	0,6	0,5	0,5	0,6	0,7	0,8	0,8	0,7
Brésil	1,1	1,4	1,4	1,1	1,1	1,0	0,5	0,7
Colombie	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4	0,5	0,5
Guyana	0,8	0,9	0,9	1,0	0,6	0,6	0,5	0,5
Sainte-Lucie	2,3	2,5	1,8	0,4	0,2	0,3	0,7	0,4
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,5	0,6	0,5	0,4	0,4	0,5	0,5	0,4
Europe	13,5	15,5	16,8	14,1	14,1	20,3	18,6	14,4
UE-27	7,5	9,7	10,1	8,6	8,3	14,5	12,6	9,1
Pays-Bas	1,0	1,5	1,9	1,5	2,4	8,3	5,5	3,2
Suède	0,8	1,1	0,8	1,0	0,8	0,7	0,8	1,1
Allemagne	1,4	1,7	2,0	1,4	1,2	1,4	1,0	0,8
Espagne	0,5	0,6	0,8	0,6	0,4	0,6	0,4	0,8
Italie	0,8	0,9	1,2	0,8	0,6	0,7	0,6	0,7
AELE	1,5	1,3	1,3	1,1	1,2	1,0	0,2	0,3
Suisse	1,5	1,3	1,3	1,0	1,1	1,0	0,2	0,3
Autres pays d'Europe	4,4	4,5	5,4	4,4	4,7	4,9	5,8	5,0
Royaume-Uni	4,0	4,2	4,8	4,0	4,1	4,2	4,8	4,4
Türkiye	0,4	0,3	0,6	0,4	0,5	0,6	0,9	0,5
Communauté d'États indépendants (CEI) <sup>a</sup>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Afrique	0,2	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,1	0,2
Afrique du Sud	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Moyen-Orient	0,1	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,6	0,2
Émirats arabes unis	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	0,1
Israël	0,1	0,2	0,1	0,2	0,1	0,1	0,0	0,1
Asie	13,5	14,0	16,8	15,4	14,8	14,8	10,2	10,3
Chine	5,3	5,7	7,3	5,8	5,9	5,8	2,6	4,0
Japon	1,8	2,1	2,7	2,8	2,6	2,5	3,1	2,2
Autres pays d'Asie	6,4	6,2	6,8	6,8	6,4	6,4	4,5	4,1
Nouvelle-Zélande	1,6	1,2	1,1	1,3	1,4	1,3	1,1	0,9
Hong Kong, Chine	0,4	0,3	0,5	0,3	0,2	0,4	0,6	0,7
Thaïlande	1,1	1,4	1,6	1,7	1,6	1,3	0,7	0,6
Corée, République de	0,8	0,7	0,9	0,8	0,6	0,7	0,4	0,5
Inde	0,9	1,0	1,1	1,0	0,8	1,1	0,8	0,5
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Pour mémoire:</i>								
UE-28	11,5	13,9	14,9	12,6	12,5	18,6	17,4	13,5
CARICOM	29,1	21,6	18,1	22,2	22,7	18,3	17,2	18,1

a Communauté d'États indépendants, y compris certains États associés et anciens États membres.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, base de données Comtrade de l'ONU.